



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

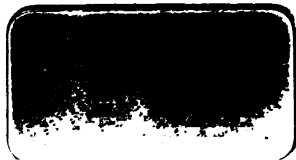
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



500.20435 e.97  
17

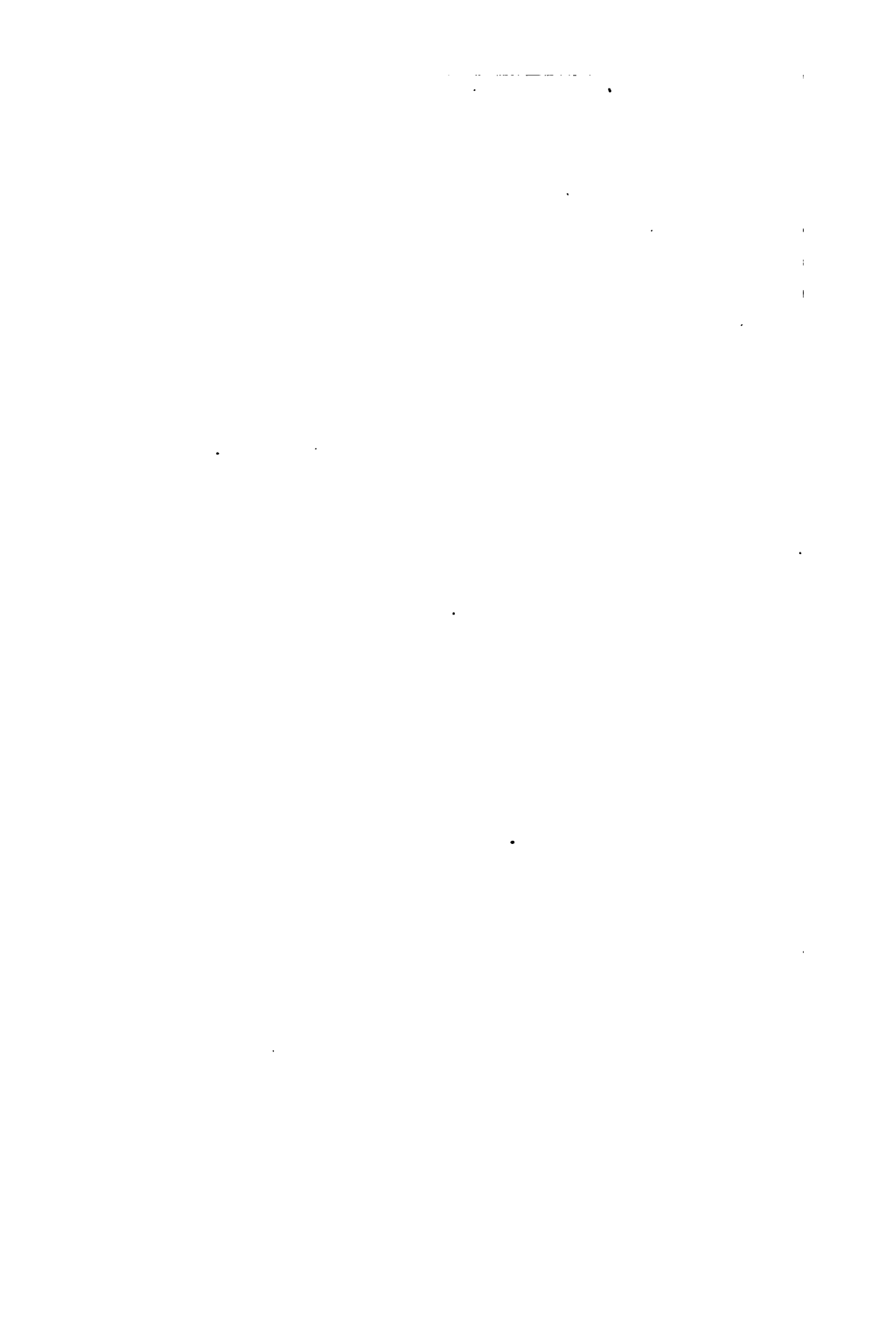


—

—









# **BULLETIN**

**ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE**



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE.

DE

SOISSONS.

*Reverere gloriam veterem et hanc ipsam  
sanctitatem que, in homine venerabilis, in  
urbibus, monumentis sacra est.*

PLINUS LE JEUNE; liv. VIII; épit. XLV.

---

TOME DIX-SEPTIÈME.

---



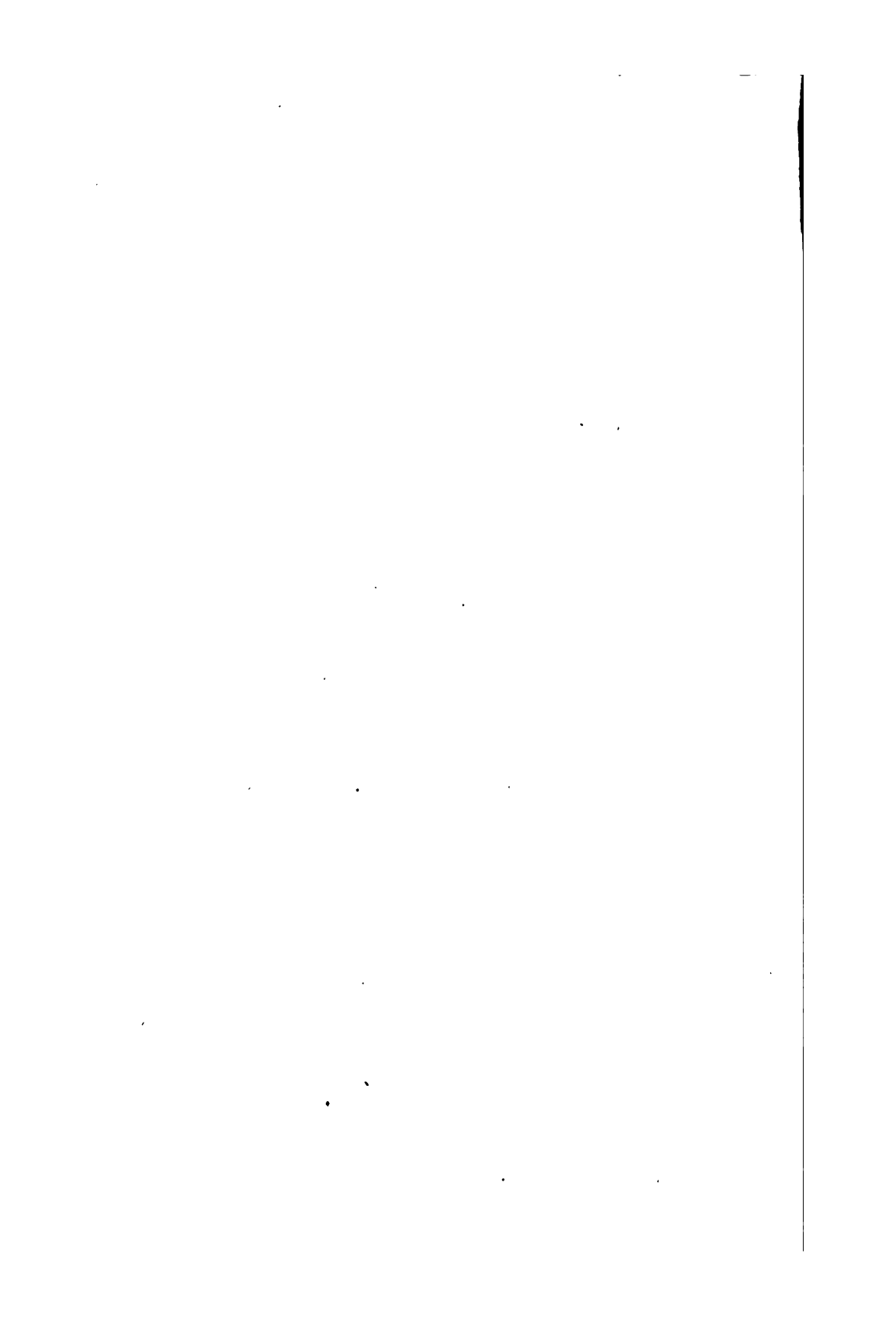
**ON SOUSCRIT :**

SOISSONS,  
au Secrétariat  
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,  
à la librairie archéologique  
VICTOR DIDRON,  
Rue St-Dominique-St-Germain, 23.

---

MDCCLXIII.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 5 Janvier 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le scrutin, pour le renouvellement du Bureau de la Société, est ouvert de deux heures à quatre heures et donne le résultat suivant :

MM. DE LAPRAIRIE, Président.  
SUIN, Vice-Président.  
L'abbé PÉCHEUR, Secrétaire.  
DÉCAMP, Vice-Secrétaire-Archiviste.  
LEROUX, Trésorier,

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

*Le Cabinet historique*, huitième année, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> livraisons (novembre et décembre 1862).

M. le président rend compte en ces termes des travaux de la Société pendant l'année 1862 :

« MESSIEURS,

» Tous les ans, à cette première séance de janvier,

vous attendez de votre président un compte-rendu de la vie de notre Société pendant l'année qui vient de finir ; la nécessité où je suis de céder à votre désir m'amène à jeter un coup d'œil rétrospectif non-seulement sur cette dernière année , mais encore sur toutes celles que nous avons traversées depuis notre fondation en 1847.

» Je crois que nous n'avons rien à regretter dans tout ce que nous avons fait en restant fidèles aux statuts que nous nous sommes donnés lors de notre organisation. Mais serait-il impossible , sans modifier notre règlement , de donner , par plus de variété à nos travaux , plus d'intérêt à nos publications ? Je ne le pense pas. Notre titre de Société archéologique , historique et scientifique de Soissons , avec le sens que nous avons voulu y attacher , ne nous astreint qu'à une seule chose : c'est que tout sujet traité se rapporte au moins par un point au pays où nous sommes placés. Nous avons donc une latitude complète pour choisir les questions que notre goût ou des études spéciales nous engageaient à aborder.

» Ceci posé , je dois faire un aveu qui ne me coûtera pas beaucoup , puisque ce que j'ai à dire n'est ignoré de personne : c'est qu'à Soissons comme ailleurs le public prend un bien faible intérêt aux travaux des Sociétés locales. Paris a conservé le privilège de fixer l'attention et d'exciter l'intérêt , et je sais qu'il y a de bonnes raisons pour qu'il en soit ainsi ; mais sont-elles assez puissantes pour que les Sociétés de provinces doivent se résigner à rester tout-à-fait dans l'ombre ? Avant de se décider à garder ce rôle assez triste , il me semble qu'il faudrait tenter d'en sortir. Le goût de notre époque est pour le positif ; on n'apprécie une chose que par l'utilité qu'elle procure , un travail quelconque que par les résultats appréciables qu'il présente. Qui nous em-

pêche de sacrifier au culte du jour, au moins dans ce qu'il a d'avouable, d'honnête et de légitime ?

» On aime la statistique ; pourquoi n'en faisons nous pas en comparant, à une foule de points de vue, le XIX<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup>, le XVIII<sup>e</sup> siècle au XVII<sup>e</sup>, et ainsi de suite jusqu'aux temps les plus reculés.

» L'agriculture est la reine de notre pays, que sait-on sur son histoire ? Lorsque, soixante-six ans avant Jésus-Christ, César vint nous visiter (je ne veux pas me servir d'une expression blessante pour notre amour-propre), il trouva des campagnes fertiles et bien cultivées, *feracissimos agros*. A partir de César jusqu'à nos jours, quels furent les vicissitudes et les progrès de l'agriculture ? Nul ne le sait.

» Depuis quelques années on ne s'occupe, on ne parle que de l'instruction publique à ses différents degrés. Croit-on que ce serait perdre son temps que d'apprendre aux hommes du XIX<sup>e</sup> siècle ce qui avait été fait avant eux pour répandre l'instruction dans toutes les classes de la société ? (1)

» Bien des indications, notamment les recherches de M. Suin, dans les minutes de son étude, donnent à penser que le commerce de notre pays a eu, à d'autres époques, une plus grande importance qu'aujourd'hui. Des industries très florissantes ont entièrement disparu. Des industries que l'on croit nouvelles, comme celle du verre (si bien représentée maintenant par le bel établissement de Vauxrot appartenant à MM. de Violaine), avaient existé à des époques plus ou moins éloignées. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on comptait plusieurs *fours* dans les forêts de Villers-Cotterêts et de Compiègne (c'était le nom qu'on donnait alors aux verreries). A Pont-Archer

(1) Je viens d'être informé que notre collègue, M. Choron, a réuni les éléments d'un travail sur ce sujet.

se trouvait un moulin à papier. On a écrit bien des phrases sur les maîtrises, les jurandes et les corporations de métiers, en se plaçant toujours à un point de vue général ; un article qui contiendrait au contraire des détails sur leur organisation dans les villes du département de l'Aisne serait lu avec un grand intérêt.

• Les villes de Soissons, de Laon et de Saint-Quentin possèdent d'admirables monuments du moyen âge et quelques-uns d'une époque plus récente. Lorsque l'étranger, venant les visiter, nous demande où sont les carrières qui en ont fourni les pierres, là si bonnes, ici si usées qu'elles paraissent de mauvaise qualité, qui se trouve en état de répondre à cette question dont la solution n'est certainement pas sans intérêt ? Qui pourrait nier, en effet, l'utilité et l'intérêt même de curiosité d'un tableau où l'on comparerait d'abord entre eux tous les matériaux de construction existant dans le pays et où l'on indiquerait ensuite leur emploi dans les divers monuments qui existent encore ? Il ne faudrait pas négliger de tenir compte, dans cette étude, d'une considération importante : c'est qu'au moyen-âge la main-d'œuvre était relativement à très bon marché et le transport des matériaux très-cher.

• La rivière qui donne son nom à notre département n'a été canalisée que très récemment ; mais, avant cette amélioration, elle n'en avait pas moins servi au transport des marchandises dès les temps les plus reculés. Quelle était l'importance de cette navigation et par quelles lois était-elle régie ? Nous avons, je crois, publié le règlement du port de Soissons au xvi<sup>e</sup> siècle ; j'ignore si d'autres documents sont connus.

• Je m'arrête dans l'exposition de cette série de travaux que l'on voudrait voir réalisés. Mais vous me permettez cependant de former encore un vœu : c'est qu'un homme de talent ou plutôt un artiste nous donne



une étude complète de la culture des arts dans notre département; étude qui pourrait avoir pour point de départ la mosaïque de Blanzly-lès-Fismes et se terminer par un jugement sur les statues de Sérurier et de Paillet, qui vont bientôt être érigées à Laon et à Soissons. (1)

» Messieurs, notre dernier volume diffère peu, pour les matières qu'il contient, de ceux qui l'ont précédés. Nous avons commencé, dans celui de 1851, la publication du *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons*; nous l'avons continué dans celui-ci qui contient le canton de Braine et celui de Villers-Cotterêts. La rédaction du premier appartient à M. Prioux; vous savez que le canton de Braine, le plus important pour le nombre de ses communes, est en même temps le plus riche en édifices du moyen-âge, ainsi que nous avons pu le constater dans plusieurs de nos excursions archéologiques; la description en a été faite par l'auteur avec le plus grand soin. M. Prioux, qui est toujours à la recherche des documents relatifs au pays, nous a fourni la liste des tombeaux qui ont existé à Longpont, et de nombreux procès-verbaux sur l'argenterie de quelques églises de l'arrondissement de Château-Thierry au moment de la révolution, et sur l'imposition du quart et les dons volontaires en 1789. Mais M. Prioux n'a pas borné là sa collaboration à notre bulletin: dans une notice dont le fond est tiré en grande partie d'une brochure publiée par l'abbé Humphry, il a raconté la vie agitée et vraiment extraordinaire d'un religieux de

(1) L'étude de M. Ed. Fleury, sur l'art des Romains, etc., son livre sur les Manuscrits de la Bibliothèque de Laon, et l'examen de M. Champfleury sur l'œuvre des Lenau, sur celle du peintre De la Tour de Saint-Quentin, les recherches sur Collard de Laon, peintre du xiv<sup>e</sup> siècle, ont réalisé une partie de mon programme.

Saint-Jean-des-Vignes, dom Henry de Savreux. Les historiens de cette abbaye ont bien dit que leur confrère avait été attaché au roi d'Espagne et avait fondé, à Madrid, l'hôpital de Saint-Louis des Français, mais sans entrer dans aucune autre explication. La biographie de M. Prioux contient, au contraire, de nombreux détails tout-à-fait ignorés. On y voit que D. Henry de Savreux, autorisé par ses supérieurs, sort de son monastère, se met à la tête de quelques hommes d'armes, s'empare de la forteresse de Pierrefonds dont il reste maître et gouverneur pendant un certain temps, est fait prisonnier par les Huguenots, s'attache enfin à Philippe II et se fixe en Espagne.

Le château de Pierrefonds ayant joué un très-grand rôle dans les guerres de la Ligue, on ne comprend pas comment tous les historiens, et en particulier Carlier (auteur de *l'Histoire du Valois*), aient négligé de rapporter les faits relatifs à cette ancienne forteresse. Aussi, des doutes se sont élevés sur leur exactitude et, pour éclairer les questions que soulève la notice de M. Prioux, M. l'abbé Pécheur a pris la peine de faire un résumé complet de tout ce qui a été écrit sur la période de temps qui comprendrait les événements auxquels D. Henri de Savreux a pris une part si active. Ce résumé semble infirmer le récit de M. Prioux; mais, dit en terminant M. l'abbé Pécheur, devant des documents précis il faudra se soumettre. Or, ces documents, M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, a offert, avec la plus grande bienveillance, de les faire venir de Madrid. Nous aurons donc bientôt une solution définitive.

Lorsqu'il est question d'un nom ancien du Soissonnais, M. Suin s'empresse de feuilleter les actes dont il conserve le dépôt. Le nom qu'il voulait, cette fois,

c'était celui de Savereux, et il n'a pas manqué de le trouver placé au bas d'une foule de transactions concernant l'abbaye de St-Jean-des-Vignes. Une recherche en amenant une autre, M. Suin a rencontré et nous a donné, pour être reproduit dans notre bulletin : 1° des traités datés de 1590, relatifs à des rançons dues par les seigneurs de Lanoy et d'Haramont; 2° la démission, donnée par Loyse de Lorraine, de sa charge de prieure de l'abbaye Notre-Dame de Soissons au moment où elle allait être nommée abbesse du même couvent.

» M. Choron nous a présenté la seconde partie de son étude sur Louis de Héricourt, et, en lisant ce travail intéressant, il m'est venu une pensée que je vais vous communiquer sans précaution oratoire; exprimée par le président d'une Société archéologique, elle n'aura pas le droit de vous surprendre. Il m'a donc semblé que Louis de Héricourt, ce jurisconsulte que M. Dupin appelle le plus célèbre des canonistes français, avait au culte (des souvenirs) des Soissonnais autant de droits que M. Paillet. Pour nous, messieurs, un nom ne fait que gagner à être consacré par le temps.

» A toutes les époques, on s'est occupé des sépultures antiques; mais il semblait qu'en France les Romains seuls avaient laissé des traces du séjour qu'ils y avaient fait; et voilà que, depuis quelques années, on découvre de tous côtés des tombes appartenant aux temps Mérovingiens et Carlovingiens. Vous vous rappelez les deux excellents rapports que MM. Barbey et Souliac nous ont faits sur des tombes de ce genre mises au jour près de Château-Thierry, par suite de travaux de terrassement.

» Vous connaissez le danger des étymologies; M. Barbey l'a bravé en en hasardant une très-acceptable, je dois le reconnaître, sur le mot de GALVÈZE.

« M. Laurendeau ne se lasse pas d'interroger et de faire parler le vieux sol soissonnais. Cette année encore, il nous a présenté de nombreuses observations sur des fouilles faites dans les faubourgs de la ville ou dans la ville même.

« M. l'abbé Pécheur, de son côté, nous a rendu compte d'une trouvaille d'objets gallo-romains, faite à Vic-sur-Aisne.

« Pour lever un certain doute, qui semblait exister à propos des armes de la ville de Soissons, M. Decamp nous a donné une note qui éclaircit parfaitement la question.

« Conformément à l'engagement que j'avais pris, j'ai rédigé la partie du répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons, qui concerne le canton de Villers-Cotterêts. Enfin, en me demandant une analyse du dernier volume de la Société académique de Laon, vous m'avez fourni l'occasion, que j'ai saisie avec plaisir, de faire l'éloge d'une Société voisine et presque sœur. »

M. l'abbé Pécheur dépose sur le bureau divers objets d'antiquités qu'il a recueillis dans une excursion archéologique aux environs d'Oulchy-le-Château et qui doivent entrer au Musée. Ces objets sont : une chasuble de forme assez moderne, mais dont la croix à personnages est évidemment du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle; une tapisserie curieuse qui a dû servir de devant d'autel et qui paraît remonter au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle ; enfin, un livre de chant de M. de Bourlon, évêque de Soissons, qui renouvela la liturgie soissonnaise dans le sens romain. Ce livre, peut-être le seul qui nous reste de cette époque, et le devant d'autel, ont été offerts par M. l'abbé Lefèvre, curé-doyen d'Oulchy, membre de la Société, qui lui vote des remerciements mérités.

Le même membre commence la lecture d'un ensemble de réponses aux assertions de M. Peigné-Dela-court, sur plusieurs lieux historiques du Soissonnais, publiées dans deux mémoires et dans le Bulletin du comité de Noyon par cet honorable antiquaire, membre correspondant de la Société.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'abbé PÉCHEUR.





# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Février 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

## NOMINATION DE MEMBRE.

M. Laurent, professeur de dessin à Soissons, est nommé membre titulaire.

## OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société dunkerquoise, 1861-1862, 8° volume.*

2° *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne, 1862, 16° volume. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres.*

4° *Publications de la Société littéraire de Lyon.*

5° *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai.*

6° *Mémoires de l'Académie d'Arras, t. XXIII<sup>e</sup> et XXIV<sup>e</sup>.*

7° *Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de Poligny.*

8° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, etc., de l'Aube, t. XIII<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> série, n<sup>os</sup> 61 et 62, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres de 1862.*

9° *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*,  
11° année, 43° et 44° livraisons.

10° *Deuxième Mémoire sur l'importance pour l'histoire  
intime des communes de France des actes notariés.*

11° *Les Manuscrits à miniatures de la Bibliothèque  
de Laon*, par M. Ed. Fleury.

La Société vote des remerciements unanimes à  
M. Ed. Fleury pour l'hommage qu'il lui fait de ce bel  
ouvrage, et demande à son président de lui en rendre  
compte, ce que ce dernier accepte avec empressement.

#### CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une lettre en date du  
9 janvier 1863, par laquelle S. Exc. M. le Ministre de  
l'instruction publique et des cultes lui accuse réception  
de l'envoi du *Répertoire archéologique de l'arrondisse-  
ment de Soissons*, rédigé par MM. de Laprairie, Prioux  
et l'abbé Pécheur, et le remercie de cet envoi qui doit  
être examiné par la commission de la publication du  
*Répertoire archéologique de la France*.

Il lit également une circulaire du Ministre, en date  
du 17 janvier, concernant les objets à envoyer pour la  
collection anthropologique du Museum d'histoire natu-  
relle. La Société déclare qu'elle s'empressera de ré-  
pondre à l'appel et de se conformer aux instructions  
de M. le Ministre.

Enfin, M. le président annonce que la tenue de la  
session de 1863, du congrès des délégués des Sociétés  
savantes, aura lieu le 18 mars.

M. l'abbé Pécheur continue la lecture de ses réponses  
à M. Peigné-Delacourt.



ACQUISITIONS FAITES POUR LE MUSÉE

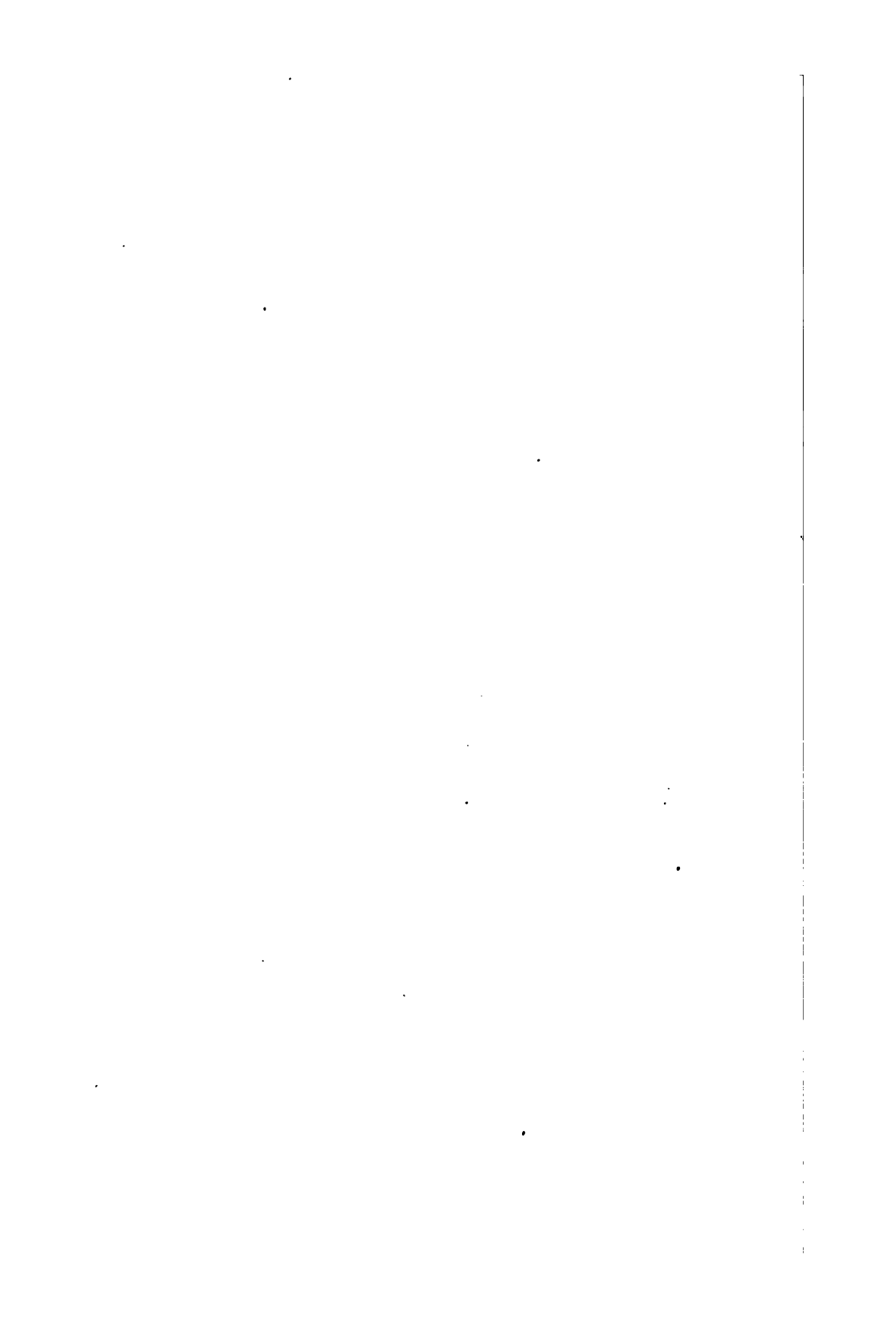
depuis le 3 octobre 1862.

Dons par M. Desjardins, ébéniste, de deux pièces romaines, petit bronze, trouvées à Oulchy, près des murs du château; — par M. Watelet, de pièces romaines et du moyen-âge; — par M. Tronchet, de Villers-Cotterêts, d'un petit atlas de l'Isle-de-France (1630); — par M. Leroux, Albert, d'un portrait (peinture du xvi<sup>e</sup> siècle); — par M. Lefèvre, curé-doyen d'Oulchy, d'un devant d'autel en tapisserie et d'un livre de chant de M. de Bourlon; — par M. Decaisne, inspecteur des forêts à Epernay, d'un *Ceristheum Giganteum* de Damery; — par l'Administration, de l'*Enfant - Prodigue* (gravure de Lebas); *Louis XV*, etc.; d'un jeton de Louise de Lorraine, abbesse de Notre-Dame de Soissons (1598), trouvé à Belleu; — chasuble à croix du xvi<sup>e</sup> siècle, achetée par la Société.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*  
DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*  
L'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Mars 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*,  
année 1862, n° 34.

2° *Bulletin de la Société du Var*, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> années,  
1860-1861.

3° *Cabinet historique*, 9<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> liv., janvier 1863.

4° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*,  
t. XII<sup>e</sup>.

### CORRESPONDANCE.

Lettre circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 16 février 1863, concernant la distribution des prix accordés aux Sociétés savantes.

Lettre du 28 février 1863, adressée par S. Exc. M. le Ministre d'État à M. le Maire de la ville de Soissons, lui annonçant l'envoi pour le Musée de plusieurs sujets de peinture provenant du Musée Campana, comprenant : 1° un saint Benoît en prière, de Marca Palmegiano ; 2° un saint François en extase, de Guercino ; 3° une Annonciation ; 4° une Vierge.

La compagnie vote des remerciements à M. le Ministre d'État pour la part faite au Musée de Soissons dans la célèbre collection connue de toute l'Europe et que chacun a pu admirer au Palais de l'Exposition.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de Laprairie, président, qui a reçu mission de la Société de lui présenter un rapport sur la première partie du livre de M. Ed. Fleury : *les Manuscrits à Miniatures de la Bibliothèque de Laon*, grand in-quarto illustré de vingt-cinq planches et de bois gravés dans le texte, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» La lecture du travail que M. Ed. Fleury a intitulé : *les Manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Laon*, m'a fait éprouver un si grand plaisir que je dois vous remercier de m'avoir obligé, en me chargeant de vous en rendre compte, à l'étudier avec attention.

» Le premier coup-d'œil jeté sur ce bel ouvrage, lorsqu'il nous fut présenté, nous avait fait dire qu'une publication de ce genre avait semblé jusqu'à présent réservée aux Sociétés ou aux villes assez heureuses pour en posséder les éléments (1) Après un examen attentif, je reste sous la même impression.

(1) La ville de Lyon a publié ainsi son Musée lapidaire.

» M. Ed. Fleury commence son livre par un aveu :  
» Je n'ai pas, dit-il, le mérite de l'idée première ; elle  
» m'a été suggérée par un travail analogue et antérieur  
» au mien. » Mais, dans une pareille entreprise, le  
mérite n'est pas dans l'idée qui n'était pas difficile à  
trouver ; il est dans l'exécution qui demandait un cou-  
rage, une patience et une persévérance à toute épreuve,  
sans parler des différents genres de connaissances né-  
cessaires pour ne pas rester esclave d'un calque aride  
et sans couleur.

» Parmi les hommes qui ne sont pas restés indiffé-  
rents à ce qui concerne les arts ou les sciences du pays,  
combien y en avait-il qui connussent les richesses de  
la bibliothèque de Laon en manuscrits du moyen-âge ?  
Un bien petit nombre. M. Ed. Fleury, en annonçant que  
l'on en compte plus de cinq cents, entre donc en ma-  
tière par une révélation.

» C'est la valeur de ces manuscrits qu'il veut faire  
connaître, en les considérant surtout au point de vue  
de la calligraphie et de la miniature, cet art cultivé  
avec tant d'amour dans les monastères avant l'invention  
de l'imprimerie.

» Pour nous qui voyons avec tristesse diminuer tous  
les jours, sous le coup des plaisanteries de la presse  
parisienne, ce que l'on appelle le *patriotisme de clocher*,  
nous applaudissons de toutes nos forces à toute ten-  
tative qui a pour but et pour résultat de montrer que  
la province n'est pas entièrement déshéritée comme on  
veut le faire croire, et qu'il existe encore des motifs  
pour l'aimer et s'y attacher.

» On sait que les bibliothèques des villes des départe-  
tements se sont enrichies, à la révolution de 1789, de la  
dépouille des abbayes et de celles des chapitres de  
cathédrales ; et c'est ce qui explique la belle collection  
de manuscrits illustrés qui existe à Laon. Sur les 508

manuscrits que possède cette bibliothèque, 273 proviennent du chapitre de Notre-Dame de Laon, 79<sup>2</sup> de Vauclerc, 62 de Cuissy, 40 de Saint-Vincent (de Laon), 45 du Val-Saint-Pierre, 8 de Saint-Jean (de Laon), 3 de Foigny, 3 de Prémontré, 1 des Minimes (de Laon), 1 de l'abbaye de la Valroy (Ardennes); 18 sont de provenance inconnue et 5 ont été donnés par des personnes de la ville ou au moins nées à Laon; et, d'après le classement (1) qui en a été fait par le savant M. Ravaisson, ils doivent recevoir l'attribution suivante : 1 au VII<sup>e</sup> siècle, 7 au VIII<sup>e</sup>, 58 au IX<sup>e</sup>, 14 au X<sup>e</sup>, 7 au XI<sup>e</sup>, 71 au XII<sup>e</sup>, 151 au XIII<sup>e</sup>, 125 au XIV<sup>e</sup>, 45 au XV<sup>e</sup> et enfin 4 au XVI<sup>e</sup> siècle.

• Divulguer ce trésor et éviter aux autres une étude longue et difficile, tel a été le but que s'est proposé M. Ed. Fleury en publiant les *Manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Laon*, et nous croyons que ce but a été si bien atteint qu'il arrivera souvent, à l'avenir, qu'on citera les *Manuscrits de Laon* sans prendre la peine d'aller les consulter, et peut-être quelquefois en se gardant bien d'indiquer la source où on aura puisé. De notre temps, le *sic vos non vobis* de Virgile ne reçoit que trop fréquemment des applications.

• M. Ed. Fleury a divisé son travail par grandes époques. Dans cette première partie, il étudie les manuscrits des VII<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. « En travaillant sur ce plan », ce sont ses paroles, « je me suis moins attaché à préciser les tendances d'une époque et d'un genre qu'à étudier à fond chaque manuscrit, laissant à d'autres le soin de tirer les conclusions. » Mais l'auteur, je suis loin de lui en faire un reproche, n'a pas été tellement fidèle à son

(1) M. Ed. Fleury propose quelques changements à ce classement. Ils me paraissent motivés.

système qu'il ne tire de temps en temps des conséquences ingénieuses que le sujet amène et que l'on est très-disposé à accepter comme vraies.

• L'ouvrage se compose d'un texte et de nombreux dessins exécutés par M. Ed. Fleury lui-même, et reproduisant avec la plus grande fidélité les miniatures les plus importantes de tous les manuscrits. Le lecteur a donc les pièces en main pour vérifier si la description est exacte et pour porter à son tour un jugement que les explications de l'auteur ont rendu facile.

• L'ordre chronologique était le seul qui pût être adopté. Il permet de suivre pas à pas les progrès de l'art du calligraphe et du miniaturiste, ainsi que d'observer les modifications qui surviennent ; il permettra plus tard (1) de constater sa dégénérescence. M. Ed. Fleury a soin de relever tous les détails, toutes les circonstances qui établissent un rapport ou une distinction entre une époque et une autre époque, entre une manière et une autre manière, et il tâche de fixer les caractères qui sont propres à certaines périodes de l'art.

• J'ai dit qu'avec le travail de M. Ed. Fleury sous les yeux on pouvait, en quelque sorte, juger les manuscrits sans avoir besoin d'aller les consulter à la bibliothèque de Laon ; je ferai cependant ici une petite réserve, ou plutôt je me bornerai à exprimer un regret : c'est qu'il n'ait pas reproduit en *fac simile* un certain nombre de types des écritures appartenant aux siècles qu'il a étudiés.

• Quand on ouvre un livre, on espère toujours y trouver tout ce que l'on ignore, tout ce que l'on désire savoir, et l'on voudrait que l'auteur vous apprît ce qu'il ne sait pas lui-même, ce qu'il n'a pu découvrir

(1) Lorsque la seconde partie du travail aura paru

malgré de longues recherches. En parcourant la longue liste des manuscrits de Laon, j'espérais que nous allions cesser d'ignorer les lieux où ils avaient été composés et avoir ainsi la certitude que le pays de Laon avait possédé plusieurs de ces monastères où les moines se consacraient à écrire et à illustrer des manuscrits. Deux ou trois indications seulement, regardant Cuissy, Vauclerc et Saint-Vincent de Laon, ont été données par M. Fleury à ce sujet.

» Il y a quelques années, j'étais allé à la Bibliothèque impériale pour étudier *l'architecture* dans les manuscrits à miniatures. Après en avoir examiné plusieurs du IX<sup>e</sup> siècle, je priai qu'on m'en donnât des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles; le bibliothécaire me répondit : « Est-ce que vous croyez, » Monsieur, que les manuscrits à miniatures des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles sont communs? On pourrait presque dire » qu'il n'y en a pas. » Pourquoi cette lacune? M. Ed. Fleury nous répond à son tour: « Ces temps de troubles » intérieurs, d'invasion, de barbarie furent peu favora- » bles à l'étude et à la science. » On aurait désiré quelque chose de plus; mais comment lui reprocher de s'être borné à cette explication, lorsque l'on est convaincu que les bibliothécaires de Paris n'en auraient pas d'autres à donner, si on leur adressait la même question.

» A l'étonnement que vous a fait éprouver cette disette, aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, de manuscrits à miniatures, en succède un autre: c'est de voir que le XII<sup>e</sup> siècle, au contraire, en a produit un très-grand nombre. Ainsi, pendant près de deux cents ans, l'art d'historier les manuscrits semble tout à fait délaissé, et brusquement, en quelque sorte sans transition, il reparait avec une fécondité et un éclat qu'il n'avait jamais eus. Voilà donc encore une de ces énigmes historiques que les nombreux et récents travaux sur le moyen-âge ne sont pas parvenus à expliquer.



» Au reste, M. Ed. Fleury n'a voulu ni expliquer des énigmes, ni faire de la synthèse, ni présenter des théories; il a voulu seulement, comme il l'a dit lui-même, étudier à fond les manuscrits de Laon, en laissant à d'autres le soin de tirer des conclusions, et cette simple étude a été faite par lui si consciencieusement et si largement qu'elle a produit un excellent et magnifique ouvrage. »

M. Clouet offre pour le Musée une épée rongée par la rouille, qui se trouvait auprès d'une sépulture et qu'il dépose sur le bureau.

M. de Laprairie y dépose également un poignard, ou petite dague, trouvé à Vauxrezis par M. Deslandre et offert par lui au Musée. Ce poignard, dénué d'ornements, paraît appartenir au XVI<sup>e</sup> siècle. La poignée est en bronze.

Outre ces objets, le Musée a reçu : de l'Administration municipale, un lot de gravures dont deux historiques; — de M. Emile Tronchet, de Villers-Cotterêts, un tableau légendaire de sainte Léocade, placé autrefois dans le réfectoire des religieuses de Longpré, commune d'Haramont (c'est une peinture sur toile, de 1<sup>m</sup> 30<sup>e</sup> sur 0<sup>m</sup> 70<sup>e</sup>, en assez mauvais état, achetée en 1861 à la vente de M. Ruelle, de Villers-Cotterêts); une paire de babouches de Bou-Maza; trois soucoupes de porcelaine de Chine; des monnaies diverses, des fragments de tuiles romaines provenant de la *Tour de Réaumont*, au point culminant de la forêt de Retz; quelques échantillons d'histoire naturelle; — de M. Perin, une médaille commémorative du monument élevé à Rubens, à Anvers, en 1840.

M. Wuaffart, membre titulaire, envoie de Paris la notice suivante, dont M. le Secrétaire donne lecture :

### NOTICE SUR LA FERME DE MONTHOUSSART

(ANCIENNE COMMANDERIE).

La ferme de Monthussart (Monthoussart d'après d'anciennes chartes, et, par corruption dans le pays, *Monsart*), est située sur la montagne, à environ un kilomètre et demi de la commune de Courcelles dont elle fait partie, et bordée par un chemin qui va de Courcelles à Vailly. Elle appartenait autrefois à l'ordre de Malte et dépendait de la commanderie de Maupas-lès-Soissons ; il existe, concernant cette propriété, aux Archives de l'Empire, des chartes qui remontent au XIII<sup>e</sup> siècle, et dont je ferai connaître les principales.

Devenue propriété nationale en 1793, elle fut d'abord vendue au district, à Soissons ; revendue plus tard à Paris, elle fut adjugée à M. Vuaffart qui en était le fermier.

Il y avait au Monthussart, comme dans la plupart des fermes dépendant des commanderies, une chapelle sous l'invocation de sainte Anne, dans laquelle le fermier était tenu, aux termes des baux, de faire célébrer à ses frais au moins deux messes par semaine.

Cette chapelle, qui existe toujours, n'avait rien de remarquable. Elle était éclairée par quatre croisées de forme ogivale, des plus simples ; il faut descendre deux marches pour y pénétrer. A droite de la porte, en entrant, se trouve encore le petit bénitier en pierre, scellé dans le mur. Une petite statue en plâtre, de sainte Anne, patronne du lieu, après avoir été cachée pendant la révolution, a été replacée dans sa niche après la tourmente ; on l'y voit encore.

Il y aurait eu, dit-on, au Monthussart, une autre chapelle beaucoup plus importante avant la destruction de l'ordre des Templiers, que l'on désignait dans le pays sous le nom de *Moines Rouges*, sans doute à cause de la croix rouge que cet ordre religieux et militaire portait à l'endroit du cœur, sur son habit de couleur blanche que lui avait prescrit saint Bernard, et auquel le pape Eugène III ajouta plus tard la croix en question.

Il n'y a rien de certain concernant cette tradition locale qui n'est peut-être qu'une légende. Il y a au moins cinquante-cinq ans, on fit défoncer un clos sur l'emplacement duquel, suivant la tradition, avait existé l'ancien couvent dit des *Moines Rouges*; on y a trouvé des ossements et un certain nombre de tuiles longues et épaisses bien conservées, ce qui indiquerait qu'en effet il a dû exister en cet endroit un bâtiment quelconque d'une certaine importance, détruit depuis fort longtemps. Les ossements tendraient à faire croire qu'il y a eu là des inhumations (1). A quelle époque faire remonter ces indices ? est-ce, comme le veut la tradition, au temps où l'ordre des Templiers possédait cette ferme, ou bien à celle de la domination romaine dans les Gaules ? Ce qui paraît démontré, c'est que cette localité a été habitée à une époque très-reculée.

Le puits du Monthussart, qui a environ trente-cinq mètres de profondeur, dont les deux tiers sont creusés dans le roc, a donné lieu dans le pays à une remarque à laquelle les habitants attachent une cause de blé cher ou bon marché. S'il y a beaucoup d'eau dans le puits

(1) Un fait semblable s'est présenté dans la cour de la ferme de Caumont, canton de Marle, qui dépendait de la commanderie de Thenailles ; près Vervins, en faisant les fouilles pour la construction d'une grange, on a trouvé des ossements humains avec les têtes, indiquant par leur stature qu'ils avaient appartenu à des hommes grands et forts.

et si elle va toujours en augmentant, c'est, dit-on, un signe que le blé sera cher ; si au contraire il y a peu d'eau et si elle va en diminuant, le blé sera bon marché. Il est facile de se rendre compte de la valeur de cette tradition à laquelle ne doit être attaché aucune importance sérieuse. Voici, je crois, l'explication qu'on peut en donner : « Ce puits est alimenté par plusieurs sources, dont une se trouve entre la roche et la maçonnerie, à dix mètres du bord ; les autres sont au-dessous de la roche. Dans les années pluvieuses et humides, la première source vient en aide à celle du fond et fait monter l'eau à une hauteur telle qu'on a pu quelquefois la puiser à la main pour ainsi dire, tandis que, dans les années de sécheresse, cette source venant à tarir, le puits n'est plus alimenté que par les sources du fond, qui ne tarissent pas, mais qui fournissent à peine de quoi suffire aux besoins des habitants de la ferme ; on est alors obligé d'aller chercher dans la vallée l'eau pour abreuver les bestiaux (1). » Ce phénomène, qui s'est toujours reproduit dans les mêmes circonstances, provient de ce que la source haute est, quand elle va, alimentée par une nappe d'eau contenue dans la glaise et dont la surface s'étend sur tout le plateau de la montagne, au-dessus de la vallée de Vauberlin et du village de Courcelles, jusqu'au lieu dit la *Roche des Fées*. Il existe en cet endroit plusieurs sources qui ne tarissent jamais, parce que ici le niveau est moins élevé que celui du Monthussart ; la nappe d'eau qui alimente ces sources en même temps que le puits de la ferme, baissant en temps de sécheresse, il n'en coule plus dans le puits, et ce n'est qu'à la suite des pluies, quand le niveau de la nappe remonte,

(1) Quand, à la suite de grande sécheresse, la source du haut recommence à couler, on entend l'eau tomber au fond du puits.

que l'eau du puits augmente et d'une manière d'autant plus sensible qu'il a plu beaucoup et pendant longtemps, parce que alors toutes les sources qui l'alimentent reprennent avec plus de force.

J'ai dit en commençant que la ferme du Monthussart avait appartenu aux chevaliers de l'ordre de Malte et dépendait de la commanderie de Maupas ; un mot sur les commanderies et leur origine.

Le mot de commanderie vient du verbe latin *commendare*. Voici à quelle occasion les commanderies furent créées : Après la mort de Guillaume de Château-Neuf, grand-maître de l'ordre des Templiers, décédé en 1260, Hugues Revel, son successeur, s'étant aperçu que les religieux comptables, au lieu de ne prendre que ce qui était nécessaire à leur subsistance, et de faire passer le reste au chef d'ordre et au trésor de la religion, dépensaient la plupart du temps au-delà des recettes, ce qui privait l'ordre des ressources nécessaires pour fournir aux frais immenses d'une guerre continuelle, Hugues Revel, voulant d'ailleurs assurer un revenu fixe et certain à l'ordre des Templiers, fit arrêter, dans un chapitre tenu à Césarée, un rôle des sommes que chaque maison enverrait à la Terre-Sainte et au Trésor ; on donna alors aux chevaliers chargés de cette administration des obédiences et commissions, dans lesquelles on se servit de cette expression : « Nous vous recommandons ces biens, » *commendamus*, d'où l'administration particulière de chaque maison prit le nom de *commendaria*, et de là sont venus le mot de *commanderie* et le titre de commandeur. Ce titre, dans le principe, n'était pas à vie et était amovible ; il remplaça celui de *précepteur* dont on s'était servi jusqu'alors (1).

(1) Ce nom signifiait que, outre la qualité de receveur, le

Les commanderies furent ensuite attribuées à différents prieurés. Le prieur devait les visiter et envoyer à la Terre-Sainte, en troupes et en argent, les contributions ordinaires de chaque commanderie de son prieuré. Ces contributions étaient appelées *responsions*, et pouvaient être augmentées selon les besoins de l'ordre et d'après les ordonnances et décrets du chapitre général (1).

*Extrait de diverses Chartes qui existent aux Archives impériales. concernant la Ferme du Monthoussart.*

Ces chartes sont classées par numéros, dans l'ordre suivant ; les huit premières concernent des lettres de donation, délaissement, vente et acquisition de biens situés à Rozières et Filain, aux frères de la Chevalerie du Temple.

Le N° 9 est ainsi intitulé :

Monthoussart, avril 1266. — Don de cinq pièces de terres.

N° 10. 1256. Monthoussart, Soissons, Cis, Presle. — Don d'un muid de vin de rente.

N° 11. Juillet 1250. Monthoussart. — Don des héritages d'Ansille de Bugnier, assis à Auxone et Vitule.

N° 12. Août 1236. Monthoussart. — Don de terres, vignes et mesure.

N° 13. Avril 1271. Monthoussart. — Don d'une pièce de terre au terroir de Cys.

N° 14. Février 1288. Monthoussart. — Don de vignes.

N° 15. Décembre 1221. Monthoussart. — Acquisition de terres. Cette charte est écrite en latin et en huit lignes, sur un très-petit parchemin.

précepteur était chargé de l'éducation des jeunes chevaliers novices. *Histoire de Malte*, par l'abbé de Vertot. T. v., p. 337.

(1) *Id.*, t. I, 503 et 504.

**N° 16. Février 1288. Monthoussart. — Don de terres. Charte aussi en latin.**

**N° 17. 1288. — Don d'une moitié de maison à Braine. Charte en latin.**

**N° 18. 1291. — Don de vignes.**

**N° 19. 1347. Monthoussart. — Commission du prévost d'Oulchy, obtenue par Robert Rinvoisié, pour adjourner pardevant luy les Religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour avoir payement de quatre septiers de grains de rente qu'il disoit avoir droit de prendre sur leur maison de Monthoussart.**

**Au bas : Maupas le Monthoussart.**

**N° 20. Février 1393. — Mandement de M. le grand prieur de France, donné à frère Gobert Chandelier, gouverneur de la maison du Monthoussart, de payer à Bernard Rescour, écuyer, les arrérages de 42 septiers de grains de rente par an, qu'il avoit droit de prendre sur la maison de Monthoussart, dépendante de la commanderie du Mont de Soissons.**

**Cette charte est écrite en français, mais presque illisible.**

**N° 21. (Suite de la pièce précédente.) 20 février 1393. — Monthoussart. — Commission.**

**N° 22. Novembre 1282. Monthoussart. — Vente, entre particuliers, de deux pièces de terres en la Montagne de Cys.**

**En français peu lisible.**

**Suivent d'autres pièces concernant toujours les chevaliers du Temple, pour d'autres biens situés à divers endroits.**

**NOTA. — Toutes ces pièces se trouvent aux Archives de l'Empire, rubrique et cote S. 4953.**

**N° 40, liasse 15°. — 7 juin 1548.**

BAIL DE LA FERME DU MONTHOUSSART.

A tous ceux qui ces présentes liront ou verront, Jehan de Martigny, licencié en loix, conseiller du Roi et garde du scel de la Baillye de Vermandois à Laon, salut :

Savoir faisons que pardevant nos amez et féaulx Jehan Monnart et Guillaume Monnart, notaires royaux audit baillage, demeurant à Soissons, comparut personnellement noble personne frère Paris du Gard, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan de Jérusalem, commandeur du Mont de Soissons et de Maupas, lequel a fait bail pour vingt-neuf ans, commençant du jour de saint Martin d'hiver, mil cinq cent quarante-neuf, à Jehan Demoullart, fermier, demeurant à Monthoussart, paroisse de Courcelles, preneur ; en laquelle il y a trois maisons manables, trois granges et estables, bergeries, cour, jardin, lieux et pourpris, comme ils se comportent ; le tout enclos et fermé de murailles, contenant ensemble trois arpents, trois pichets ou environ, tenant au grand chemin conduisant dudit Courcelles à Vailly.

Suit le détail des pièces de terre dont les lieuxdits sont encore les mêmes aujourd'hui : le *Champ de la Marette*, contenant quinze arpents, un pichet, dix verges, tenant d'un bout aux terres de la cense de Crévecœur et au chemin. *Item.* Une autre grande pièce de terre appelée *la Grande Coulture*, contenant treize muids, deux arpents, un pichet, cinq verges, tenant au chemin conduisant dudit Monthoussart à Vailly, et par bas aux terres de Crévecœur et aux terres de Cys-la-Commune d'un bout, et aux terres dudit lieu d'autre bout. *Item.* Une autre pièce de terre nommée *le Champ du Temple*, située sur les terroirs de Courcelles et de Vauberlin, contenant sept arpents et demi cinq verges, tenant auxdits terroirs de Courcelles et Vauberlin, par bas



au pré du Molin (Moulin), et par haut au Heurle de la Montagne, etc.

Ledit bail était fait moyennant une redevance de vingt-neuf muids de grains, à savoir : six muids, dix-huit aissins de froment; six muids dix-huit aissins de méteil, moitié bled-froment et moitié seigle, cinq muids dix-huit aissins de seigle et neuf muids dix-huit aissins d'avoine; le tout bon grain, sain, sec et net, loyal et marchand, mesure d'Oulchy. Aussi six chapons de la valeur de vingt-cinq sols tournois, deux moutons ou quatre livres tournois, et un pourceau de la valeur de six livres tournois, le tout rendu, conduit et livré à Soissons ou aussi loin, au choix du bailleur.

Sera tenu ledit preneur de payer chaque an, à l'acquit dudit bailleur, au prieur de Brayne, quinze septiers de bled-froment et trois septiers de seigle, qui seront diminués au dit preneur sur la redevance dessus fixée.

*Item*, sera tenu ledit preneur de faire dire, chanter et célébrer à ses dépens, par chaque semaine, en la chapelle dudit lieu, deux messes à heures convenables, à savoir: l'une le dimanche et l'autre le mercredi ou le jeudi.

Ce bail, dont la durée était fixée à vingt-neuf ans, n'a pas été continué, car il y en a un autre (n° 43, liasse 15°), à la date dudit janvier 1552, pour neuf années, moyennant dix-huit muids de grains, dont six muids de bled-froment et douze muids de mesteil, et en plus cent vingt-livres tournois d'argent. En outre dix-huit muids d'avoine, mesure dudit lieu, ou, pour ladite avoine, cent livres tournois, au choix dudit seigneur commandeur. Enfin, deux pourceaux ou, pour en tenir lieu, douze livres tournois; huit chapons ou cinq sols tournois; quatre moutons ou trente-cinq sols tournois pour prix, le tout au choix dudit seigneur commandeur,

conduit et livré à Maupas-lès-Soissons , ou aussi loin , au choix du seigneur commandeur.

Enfin , en voici un autre sous le n° 44 , liasse 15.

10 novembre 1568. Bail de la ferme du Monthoussart, paroisse de Courcelles, pour neuf années entières qui commenceront au jour de la Saint-Martin d'hiver 1570, au profit de Pierre Culot, laboureur, demeurant en la cense dudit Monthoussart, par noble seigneur frère Anthoine de Fontaines, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan de Jérusalem, moyennant neuf muids de bled-froment et neuf muids de bled-mesteil, le tout bon grain, sain, sec, net et marchand, mesure d'Oulchy-le-Chastel, rendu et conduit desdits lieux aux greniers dudit seigneur commandeur audit Maupas ; aussi, deux cents livres tournois d'argent; deux pourceaux gras ou, pour remplacer, trente livres tournois; quatre moutons que ledit preneur sera tenu de livrer en nature, avec huit chapons , après qu'ils auront été choisis aux troupeaux dudit preneur, par ledit seigneur commandeur ou son représentant, en tel temps de saison que bon lui semblera, et un *paast*, ou pour en tenir lieu , une somme en argent dont le chiffre est illisible. Le tout au choix dudit seigneur commandeur, le tout rendu comme dessus ou aussi loing.

Sera tenu aussi ledit preneur de payer en l'acquit dudit seigneur commandeur, chacun an dudit bail, au prieur de Brayne, un muid et demi de grain; d'apporter quittance audit seigneur et au nom de telles personnes qu'ordonnera ledit seigneur commandeur audit preneur ; aussi chaque an quatre pichets de bled ordinaire, mesure des comtes de Soissons, dont le premier paiement de la redevance ci-dessus fixé, échéera au jour Saint-Martin d'hiver, en l'an mil cinq cent soixante-et-onze, et ainsi continuer d'année en année les dites neuf années durant.

Il sera tenu ledit preneur de faire dire, chanter et célébrer à ses dépens, en la chapelle dudit lieu de Monthoussart, deux messes par chaque semaine, par un prêtre digne et capable, et pour ce faire entretenir les luminaires et davantage.

Le preneur était tenu de faire les réparations locatives et de faire les charrois en cas de grosses réparations; toutes les améliorations et édifications que ledit preneur aurait pu faire audit lieu, pour sa commodité, devaient demeurer sur les lieux au profit du seigneur commandeur, sans qu'il soit tenu de rien payer pour ces édifications ou améliorations qui devaient rester la propriété du bailleur à l'expiration dudit bail.

Le preneur était tenu de fournir une caution, et on lit à la fin de la charte : Est comparu Antoine Culot (probablement frère ou parent du fermier), marchand à Soissons, lequel s'est constitué caution. En cas de décès dudit preneur, ses héritiers avaient quarante jours pour désigner un successeur.

Il existe également aux archives plusieurs autres pièces concernant le Monthoussart. Ainsi, liasse 13, n° 29 (21 juillet 1484), on lit : Transaction passée entre le commandeur du Mont de Soissons, de Maupas et de Monthoussart d'une part, et le frère Jehan Godefroy, prieur de Saint-Remy de Braine, membre dépendant de l'église Notre-Dame de la Charité-sur-Loire et de l'ordre de Clugny, d'autre part, au sujet d'une rente de quatre muids et demi de grains que ce dernier disait avoir droit de prendre sur la maison de Monthoussart, dépendante de la commanderie de Maupas.

A promis, ledit commandeur, de payer audit prieur de Braine, tous les ans, le jour de la Saint-Martin d'hiver, quinze setiers de grain, mesure de la ville de Braine.

Scellé sur double de parchemin, ce 21 juillet 1484.

Le n° 33 de la même liasse contient ce qui suit :

1<sup>er</sup> mai 1493. Monthoussart. — Transaction entre messire Charles de Brunière, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan-de-Jérusalem, commandeur du Mont de Soissons et du Monthoussart dépendant dudit ordre, et Antoine Ducastel, maire et garde de la justice de la commune de Cys, Presle et Saint-Mard, pour apposer des bornes sur les lieux situés sur le chemin de Saint-Mard à Braine.

Scellé sur queue, ce 1<sup>er</sup> mai 1493.

D'après des chartes de 1191 et 1225, la première de Thibaud V, la deuxième de Thibaut VII, tous deux comtes de Champagne, les villages de Presles, les Boves, Rhu, Saint-Mard et Cys, formaient une commune dont le dernier était le chef-lieu. Les habitants de ces villages jouirent en commun, jusqu'à la révolution, du droit de tribunal, de sceaux, de cloches et de beffroy. Les archives, l'hôtel-de-ville et le beffroy étaient à Cys, d'où lui est venu le nom de Cys-la-Commune. Tous les hommes jouissaient du droit de chasse et de pêche, sans distinction d'état. La justice était rendue par le maire ou par son lieutenant et par un procureur fiscal. Ces officiers changeaient tous les ans et étaient élus le lendemain de la Pentecôte, par 60 délégués nommés par les villages réunis à cet effet à Cys. En 1740, il avait été réglé que les officiers seraient, à l'avenir, nommés par les curés, gentilshommes et bourgeois, et par deux députés de chaque paroisse, payant au moins quarante livres de taille.

Sous le n° 35 de ladite liasse, on lit :

8 janvier 1508. Monthoussart, Courcelles. — Transaction touchant une pièce de terre contentieuse, sise entre Monthoussart et Courcelles :

Au nom de Jehan de Lacoste, licencié en loix, chanoine de Laon, pardevant Pierre Baym, tabellion royal,

demeurant à Braine , sont présents, Loys d'Aultry , escuyer, seigneur de Courcelles, maistre d'hostel ordinaire du roi d'une part ; et frère Michel d'Arzillemont, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan de Jérusalem, commandeur de Maupas, d'autre part ; pour transiger au sujet d'un trouble pour une pièce de terre, assise sur la montagne de Courcelles, et entre Courcelles et la cense et maison du Monthoussart.

On mettra une borne.

8 janvier mil cinq cent et huit.

Scellé sur double queue.

Ces faits et documents concernant une localité de l'arrondissement de Soissons, je crois devoir les présenter à la Société, aimant à espérer qu'elle accueillera avec intérêt cette communication dans laquelle j'ai cherché à expliquer quelques préjugés légendaires attachés au plus ou moins d'eau dans le puits du Monthoussart, et à faire connaître les conditions auxquelles on louait les fermes appartenant aux commanderies , qui en possédaient un assez grand nombre dans le département de l'Aisne.

La compagnie, tout en adoptant le fond du travail de M. Waffart, regrette qu'il ait cru devoir ne donner que les titres des anciennes chartes concernant Monthoussart, tandis qu'il a transcrit *in extenso* des titres plus récents qu'il aurait fallu peut-être abrégier davantage.

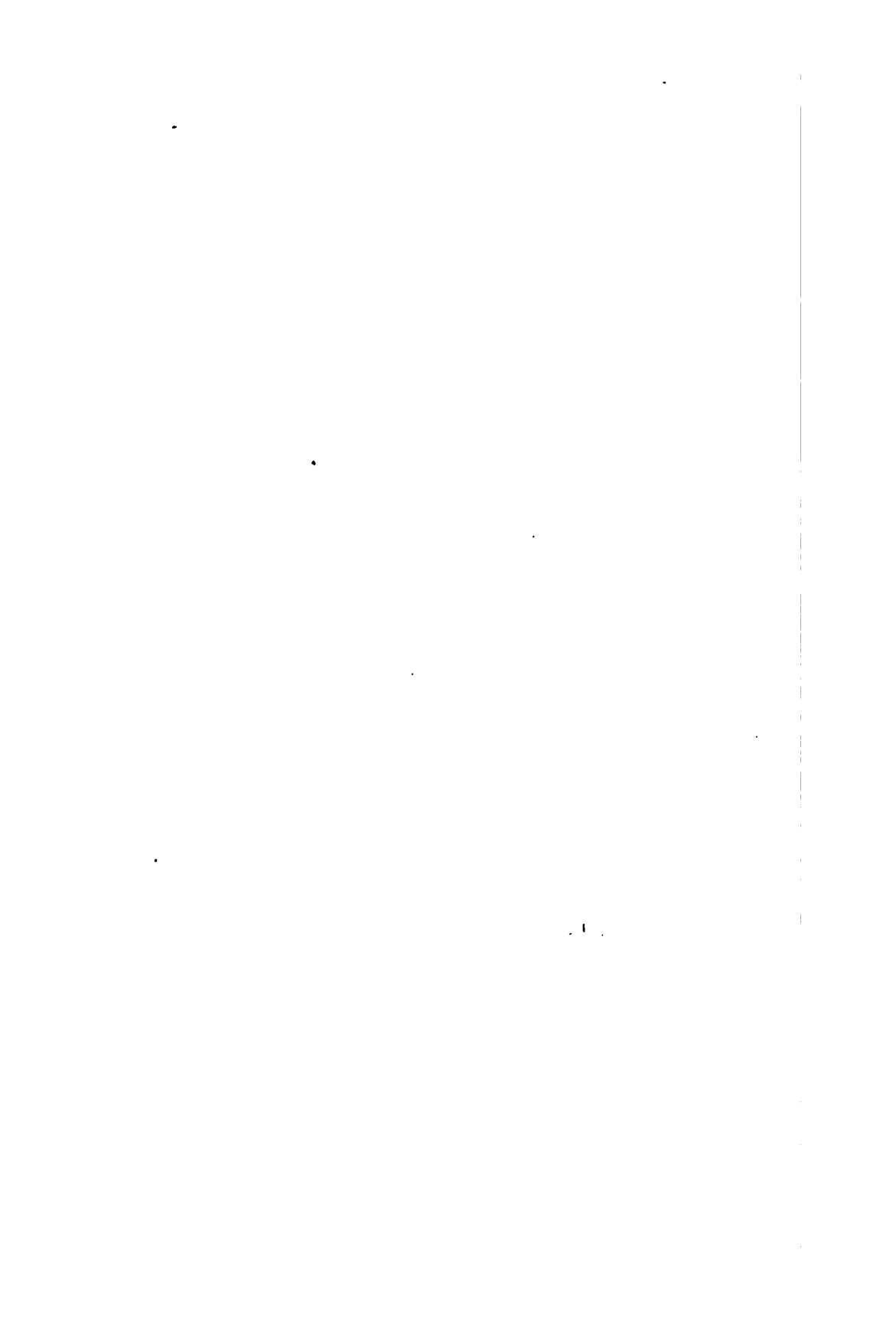
Le séance est levée à cinq heures.

*Le Président ,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire ,*

L'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 13 Avril 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Cabinet historique*, 9<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> livraisons de février-mars 1863.

2<sup>o</sup> *Revue des Sociétés savantes*, t. 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> série. Janvier et février 1863.

3<sup>o</sup> Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes, tenues les 21, 22 et 23 novembre 1861. — Archéologie, histoire, philologie, sciences morales, etc.

4<sup>o</sup> *Etudes Saint-Quentinoises*, par M. Ch. Gomart, tome 1<sup>er</sup>, 1860 et 1861. Hommage de l'auteur à la Société.

CORRESPONDANCE

M. le Président lit la lettre suivante, qui lui a été adressée par M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes :

« Paris, le 30 mars 1863.

» Monsieur le Président,

» La commission chargée d'examiner les travaux adressés par les Sociétés savantes en vue du concours de 1862 (*Répertoire archéologique de la France*), vient de me soumettre son rapport et ses propositions pour la distribution des récompenses.

» Je suis heureux d'avoir à vous annoncer, Monsieur le Président, que le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons* a été jugé digne d'une MENTION HONORABLE.

» La commission a été particulièrement satisfaite de la partie de ce travail qui a été rédigée par M. Prioux, et j'ai décidé, sur sa proposition, que votre collègue recevrait une médaille de bronze, ainsi que la Société à laquelle il appartient.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien informer de cette décision M. Prioux et de la lui transmettre, ainsi qu'à M. Pécheur, qui a droit avec vous aux remerciements de la commission.

» La distribution des récompenses aura lieu, comme vous le savez, le samedi 11 avril prochain, à la Sorbonne.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,*

» ROULAND. »

M. le Président lit également une lettre de M. Abel



Desjardins, doyen de la faculté des lettres de Douai, en date du 7 mars 1862, par laquelle ce fonctionnaire le prie de lui faire connaître, pour être transmise à M. le Ministre de l'instruction publique, la liste des principaux ouvrages qui ont paru depuis dix ans dans le ressort académique de Douai, sur l'histoire générale, locale, des institutions, etc., avec l'indication des textes (chroniques, cartulaires et autres documents relatifs à l'histoire provinciale), publiés par des Sociétés savantes ou par des particuliers ; des travaux entrepris sur la géographie, la topographie, la philologie provinciales ou locales, les patois en usages, etc.

Après la lecture de cette lettre, M. le Président instruit la Société qu'il a répondu, concurremment avec M. le Secrétaire, aux questions adressées, tout en se renfermant dans les limites des arrondissements de Soissons et de Château-Thierry, qui sont spécialement l'objet des travaux de la Société.

A propos de la question concernant les patois en usage dans nos contrées du nord, plusieurs membres sont d'avis qu'il serait utile de recueillir les mots qui, dans le Soissonnais, s'écarteraient du langage ordinaire. M. l'abbé Pécheur fait remarquer que les nuances de langage, la diversité des dialectes, la différence de la prononciation, l'accent, sont un des moyens les plus propres à déterminer non-seulement la limite des anciennes provinces, mais même celle des pagi et comtés primitifs. Ainsi, dit-il, quittez les rives de l'Aisne depuis Soissons jusqu'à Choisy-au-Bac et gagnez celles de l'Oise, le changement de langage et d'accent vous frappera sur le champ. Vous étiez dans l'Île-de-France, vous voilà en pleine Picardie. On parle le Français à Vic-sur-Aisne, à Berny-Rivière ; on parle le Picard à Carlepont, à Caisne, à Cutz, et ces localités ne sont séparées que par un plateau de quelques lieues. La nuance se

fait même déjà sentir entre Pommiers, Fontenoy, etc., et Autrèches, Morsain, Vézaponin et Epagny. La même expérience peut se faire en quittant la vallée de la Marne à Château-Thierry, à Jaulgonne par exemple, pour gagner les plaines de l'Orxois et du Valois ; l'accent est complètement différent à cette limite de la Champagne proprement dite. L'accent de l'Orxois s'affaiblit visiblement aux limites du Soissonnais, vers les vallées de la Crise et de la Vesle ; on le sent encore à Braine. J'ai été très-surpris de retrouver à Béthisy les mêmes inflexions que j'avais si longtemps remarqué à Oulchy, Fère, Neuilly et Coincy. Le Valois et l'Orxois, quoique primitivement distincts, furent en effet longtemps réunis, le premier ayant absorbé le second avec lequel il avait une grande affinité.

M. l'abbé Pécheur ne prétend pas ériger ces quelques données en système définitif ; mais il pense qu'elles pourraient mettre sur la voie d'études philologiques locales très-intéressantes.

M. Décamp appelle l'attention de la Société sur la découverte des fondations de l'ancienne église Saint-Waast, à Soissons. L'honorable membre se charge de rédiger une notice sur cet édifice détruit, à l'aide de la gravure qu'en a laissé Tavernier, et d'un dessin des fouilles que M. Laurent se propose de lever.

Plusieurs membres signalent la démolition de la dernière maison de bois de l'ancien Soissons, au carrefour de *la Grosse Tête* et portant le n° 2. Cette maison était de la même époque que celle des *Attaches*, qui était beaucoup plus intéressante sous le rapport archéologique et dont la Société a fait insérer un dessin dans ses bulletins. M. Suin pense qu'elle n'est pas l'*hôtel de la Grosse Tête* dont il est souvent question dans les chroniques soissonnaises, et que celui-ci devait se trouver à l'angle opposé occupé aujourd'hui par M. Tingry,

horloger. Quoiqu'au moyen de la photographie on ait conservé le souvenir de ce vieil édifice, on n'en doit pas moins regretter ces derniers spécimens de notre architecture civile, qui pouvaient encore nous aider à reconstruire par la pensée la physionomie pittoresque d'une ville du moyen-âge.

M. le secrétaire lit un rapport sur les travaux de la Société, inséré au tome 1<sup>er</sup> des *Mémoires des Sociétés savantes*. Janvier 1863, p. 37.

On examine, sur le bureau, un morceau de poudingue donné par M. Ferté, de Condé-sur-Aisne, et paraissant provenir d'une meule à bras romaine ; on lit ensuite, sur un fragment de poterie rouge trouvé par M. Calland, les mots *Berinicci M(anu)*.

Enfin, la Société est avertie, par une lettre adressée à M. de Willefroy, par M. Cochain, curé-doyen de Mouy, de la découverte de 74 pièces de monnaies, dont 72 en argent et 2 en or, faite en cette commune. La Société remercie M. de Willefroy et M. Cochain de cette communication, mais ne croit pas devoir acquérir ce trésor comme le propose ce dernier, toutes ces monnaies étant communes.

La séance se termine par l'examen attentif des objets antiques du Musée Campana, dont le Gouvernement a fait don au Musée de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## CINQUIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Mai 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Publications de la Société havraise d'études diverses* (1862).

2° *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, tome XXIV<sup>e</sup> (1861).

3° *Séance générale de la Société littéraire et scientifique de Castres* (1863).

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XXIII<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> liv.

### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Pilloy, membre correspondant, qui adresse à la Société le travail suivant qu'il a intitulé :

QUELQUES DOCUMENTS AUTHENTIQUES  
SUR NOGENT-L'ARTAUD.

L'origine de Nogent-l'Artaud (autrefois Nogent-sur-Marne), village de 1,300 habitants, situé sur la rive gauche de la Marne, à 4 kilomètres Est de Charly, son chef-lieu de canton, n'est pas bien connue. Son nom, dérivé du latin *Novigentum* (mot à mot nouvelle gent, nouvelle nation, nouveau peuple) indique cependant une origine sinon gauloise, tout au moins gallo-romaine ou franque. Il n'apparaît, dans les chartes que nous connaissons, qu'au IX<sup>e</sup> siècle. On trouve en effet, dans les pièces justificatives de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez de Paris*, par D. Bouilliant, une charte de 829, par laquelle l'empereur Louis-le-Débonnaire confirme le partage fait par l'abbé de ce monastère, Hilduin I<sup>er</sup>, qui était en même temps abbé de Saint-Denis et de Saint-Médard de Soissons, des biens de l'abbaye de Saint-Germain, pour satisfaire à tous besoins de la communauté, partage qui avait pour effet « d'empêcher que l'avarice de ses successeurs pût les porter à prendre tout pour eux et à laisser les religieux dans l'indigence, » nous dit dom Bouilliant.

La terre de Nogent est affectée, avec huit autres, à l'entretien des habits de la communauté, aux besoins des malades et autres.

*Ad vestimenta etiam vel omnes eorum necessitates secundum regularem institutionem procurandas, constituimus illis easdem villas, quas ipse per suam concessionem eis visus est condonasse : id est..... Quintam cujus vocabulum est Novigentus, cum omni integritate sua..... has ergo villas cum appendiciis et redditibus suis, ut diximus, ad omnes ejusdem congregationis tam infirmorum, quam senum necessitates faciendas.. .. Data idibus*

*januarii, anno Christo propitio sexto decimo imperii Domni Hludovici serenissimi Augusti, indictione septima. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.*

Cette charte nous apprend qu'à cette époque les abbés étaient non-seulement administrateurs des biens des abbayes, mais qu'ils avaient encore la libre disposition de ces biens, et que Nogent n'a pas été donné à Saint-Germain par un abbé en 829, comme l'indique à tort l'*Historien du Valois* (tome III<sup>e</sup>, page 389), puisque cette terre ou villa est comprise dans le partage des biens que la communauté possédait alors. Il est probable que l'abbé Carlier a été trompé par l'expression dont se sert dom Bouilliant (page 26 de l'*Histoire de Saint-Germain*) Cet historien dit en effet que Hilduin *laisa* pour l'objet indiqué les terres qu'il désigne, après avoir affecté les autres revenus de l'abbaye aux autres besoins de la communauté et de l'abbé. Le mot *laisa* n'implique pas ici l'idée de donation, mais seulement celle de partage et ne fait qu'indiquer que l'on parle de la dernière partie des revenus.

861. — Les Normands étant venus, pour la troisième fois, brûler Paris, les religieux de Saint-Germain qui avaient, quelques années auparavant, transporté les précieuses reliques de l'abbaye à Emant, proche de Sens, qui leur appartenait, dans la crainte de voir ces barbares remonter la Seine, prirent le parti de quitter cette retraite ; ils se rendirent avec ces reliques, dont la principale était le corps de saint Germain, évêque de Paris, leur bienheureux patron, à *Nogent-sur-Marne*. Pendant le séjour qu'elles y firent, l'histoire de l'abbaye fait connaître « que saint Germain opéra plusieurs miracles rapportés fidèlement par Aimoin, comme témoin oculaire. »

Les Normands, cependant, remontèrent la Marne, et

les précautions des religieux eussent été vaines si le roi Charles-le-Chauve, qui était à Senlis où il rassemblait des troupes, ne fût accouru à Meaux, trop tard pour en empêcher le pillage, mais assez à temps pour couper la retraite des hardis hommes du Nord. Il les obligea à capituler à des conditions désastreuses pour eux.

La tranquillité rendue au pays, l'abbé et les religieux de Saint-Germain prirent les mesures convenables pour transférer le corps de leur saint patron de Nogent à Paris. « La voye qui parut la plus commode, dit dom Bouilliant (page 43), fut celle de la rivière. On mit les » saintes reliques dans un bateau que l'on fit descendre » de la Marne dans la Seine, jusques à la jonction de la » petite rivière de Bièvre, où l'on mit pied à terre. » C'était le quatorzième des calendes d'août, c'est-à-dire le dix-neuf juillet (863).

872. — Second partage des biens de l'abbaye, par Gozlin, abbé de Saint-Germain. Dans la charte de confirmation donnée par le roi Charles-le-Chauve, dans le monastère de Saint-Denis, le XII des calendes de mai, indiction V, la XXXII<sup>e</sup> année de son règne et la III<sup>e</sup> depuis sa succession au royaume de Lothaire, c'est-à-dire le 20 avril 872, Nogent est ainsi désigné : « *Novigentum etiam in Meldensi.* »

1096. — L'abbaye de Saint-Germain possédait la terre de Nogent; mais la cure appartenait à l'évêché de Soissons. En 1096, une transaction intervint entre l'abbé de Saint-Germain, Isembard, et Hugues, évêque de Soissons, pour la cession à l'abbaye de l'église dudit Nogent, moyennant cinq sols de redevance annuelle, qui seront payés à l'évêque de Soissons le jour de saint Mathieu.(1)

(1) Voici la copie de cette transaction qui présente un certain intérêt :

« In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Sapientum hoc consilio in consuetudinem venisse dinoscitur, ut quicumque decer-



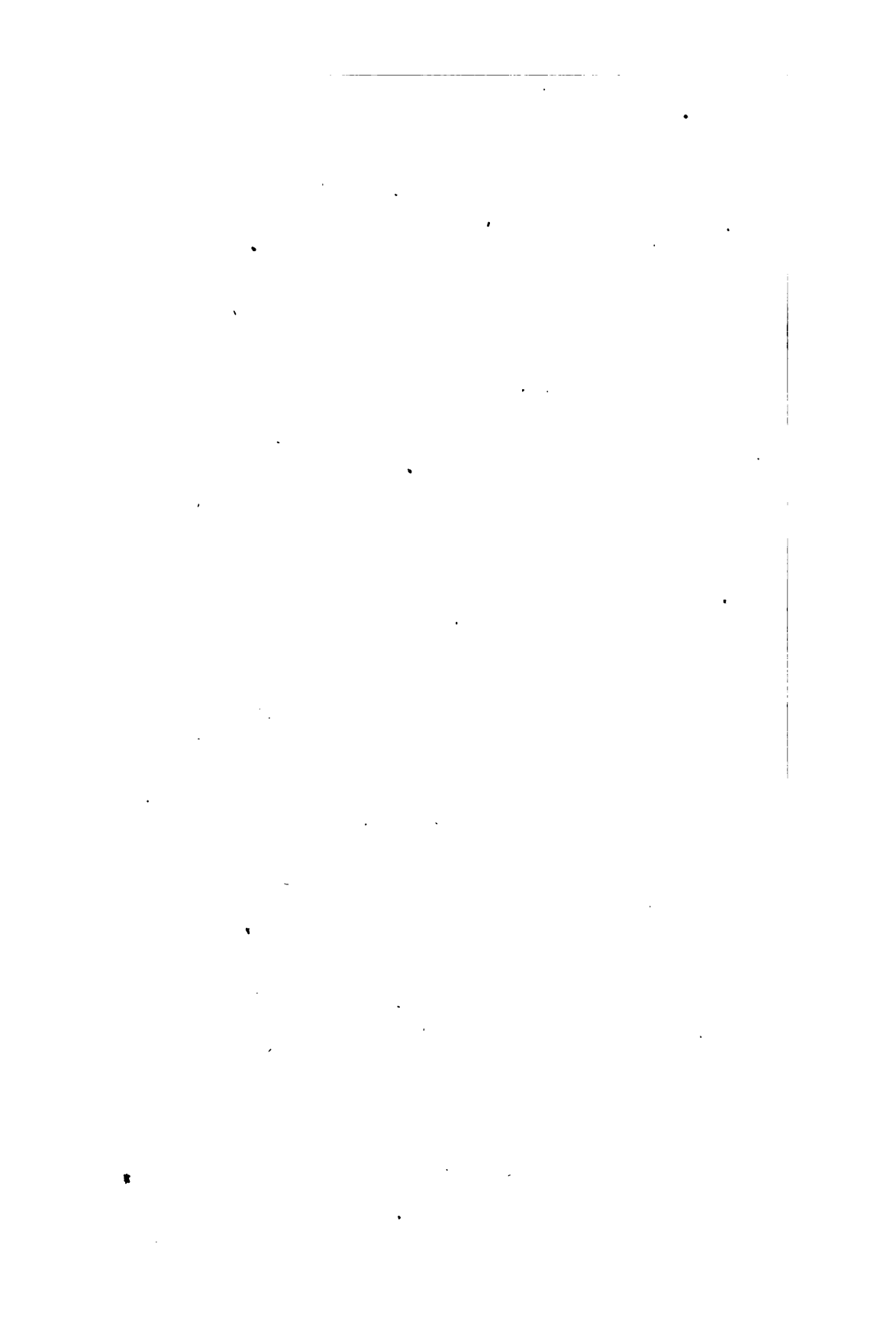
1177. — Bulle, du pape Alexandre III, qui confirme, entre autres privilèges appartenant à l'abbaye de Saint-Germain, celui de la nomination à la cure de Nogent, à la prière de Hugues V, abbé. (*In Suessionensi episcopatu, ecclesiam de Novigento*). Cette bulle est datée d'Anagni, le 17 des calendes de décembre, indiction x, l'an 1177 et le 18<sup>e</sup> du pontificat du pape Alexandre, qui y souscrivit avec 14 cardinaux.

nendo firmam vellent obtinere stabilitatem ea litterarum et sigilli corroborata officio posteriorum notitiæ relinquerent. Hoc igitur codem ductus consilio ego Hugo Dei gratia Suessorum episcopus hujus decreti nostri rationem hoc modo volui in futurorum cognitionem pervenire. Rogatus enim aliquando imo multis precibus obsecratus à domino nostro rege Philippo atque à domino Isembardo Sancti Germani Parisiorum vénévabili abbate, precibus quoque Stephani comitis et uxoris ejus Adelœ inductus eorum postulacionibus, quod dignum erat, acquiescere statui. Quod ergo postulacionibus firmiter et tectius capituli consilio concessimus annuente unanimiter clero nostro, hoc est videlicet, ut ecclesia Sancti Germani Parisiensi altare de Villa Novigento, quæ sita est supra *Maternam fluvium* (sic) perpetualiter cum omnibus appendiciis possideat libere et absque personæ interventione, salvo episcopi et archidiaconi jure. Et etiam tenore pro eodem altari Sanctæ Suessionensi ecclesiæ in festivitate Sancti Mathei apostoli annis singulis quinque solidi percipiuntur, aut post eam diem infra dies octo lege facta reddantur, et minime perdat. Hoc itaque à nobis constitutum requis imposteriorum violare audeat sub anathemate interdiximus atque etiam signi nostri cæterorumque necessariorum astipulatione firmavimus. Signum Hugonis, Suessionensis episcopi. Sig. Fulconis, archidiaconi. Sig. Lisiardi, præpositi. Sig. Hugonis, decani. Sig. Ingelranni, archidiaconi. Sig. Petri, archidiaconi. Sig. Eballi, archidiaconi. Sig. Hugonis, sacerdotis etc. Sig. Roberti, diaconi et cantoris. Sig. Erchenaldi diaconi, Petri Ramardi, Bernardi, Girardi, Giroldi. Sig. Acolitorum Petri, Ansoldi, Ivonis, Hugonis, etc. Sig. Domni Isembardi abbatis, monachorum Andreæ, Rainaldi, Gilleberti, Radulfi. Sig. Laicorum, Hugonis Albi (Hugues-le-Blanc, seigneur de La Ferté-Milon), Odonis, Widonis, Warini, Ernaldi. Actum in Urbe Suessionica, anno Dominicæ Incarnationis millesimo nonagesimo sexto. Regnante rege Philippo. Ego Hugo sanctæ Suessionum ecclesiæ Cancellarius subscripsi. »

1181. — Nivelon, évêque de Soissons, donne à l'abbé Hugues et à ses religieux la moitié des rétributions que les fidèles offraient à l'église de Nogent, tant pour les sépultures, les trentains pour les morts et les messes, que pour les offrandes et autres œuvres de piété. Il en excepta seulement, en faveur du curé, les baptêmes, les mariages et ce que les femmes donnaient en recevant la bénédiction des relevailles, sans cependant déroger au droit dont l'abbaye était en possession immémoriale de percevoir les oblations de Noël, de Pâques et de la Toussaint. Guillaume, archevêque de Reims et légat du Saint-Siège, sollicita Nivelon d'accorder cette grâce à l'abbé Hugue, laquelle fut confirmée dans la suite par les papes Luce III, Clément III et Innocent III (*Histoire de Saint-Germain*, page 100.)

1152. — L'abbaye de Saint-Germain-des-Prez n'était pas l'exclusive propriétaire de la terre de Nogent. Une portion de ce domaine formait une seigneurie appartenant, vers 1152, à un nommé Artaud, qui lui a donné son nom.

Nous trouvons en effet, au chapitre x<sup>e</sup> des mémoires de Jehan, sire de Joinville, historien du règne de Saint-Louis, ce qui suit : « Le grand comte Thibaut, qui gist » à Laigny, eut trois fils, dont le premier s'appeloit » Henry, le second eut nom Thibaut et l'autre Estienne. » Celuy Henry, qui estoit l'aisné, fut depuis comte de » Champagne et de Brie, et pour la grande largesse et » libéralité dont il vsoit enuers tous, fut appelé le Large. » Et entre autres largesses qu'il fit, i'en ay voulu escrire » icy une, qui est digne de mémoire. Il y auoit vn très » riche bourgeois à Troye, nommé Artaut, laquelle » comte Henry donnoit plus de foy qu'à nul autre de » son conseil, et tant amassa de deniers iceluy Artaut » qu'il fist bâtir le château de Nogent, dont depuis a » esté appelé Nogent-l'Artaut. Or aduint qu'vne feste





PIERRE TOMBALE D'ARTAUD

SEIGNEUR DE NOCENT.

» de la Pentecoste, comme le comte alloit à Saint-  
» Estienne de Troye pour oïr messe, vn pauvre gentil-  
» homme ayant deux filles avec luy, se mit à genoux  
» deuant le comte, luy suppliant au nom de Dieu, de luy  
» vouloir aider pour marier ses deux filles, lesquelles  
» il monstroït au comte. Et Artaud de Nogent qui  
» venoit derrière, sans attendre la réponse du comte,  
» commença à reprendre le pauvre gentil-homme, luy  
» disant qu'il auuoit tort de demander argent au comte  
» qui en auuoit tant donné, qu'il n'auuoit plus de quoy.  
» Et le comte ayant entendu ce qu'auuoit dit Artaud,  
» se retourna deuers luy, en luy disant : « Sire villain,  
» vous mentés faussement de dire que Je n'ay plus que  
» donner, si ay da, et encore vous-mesmes que ie don-  
» neray tout à présent. » Et incontinent le print et dit  
» au gentil homme : « Tenés (mon amy) je vous le donne  
» et vous le garantiray. » Le pauvre gentil-homme ne  
» fut point estonné, mais soudainement empoigna mon  
» bourgeois bien étroitement, et ne le laissa oncques  
» aller insques à ce qu'il luy eust baillé cinq cens liures  
» pour marier ses deux filles. » (Edition de 1666.)

1211. — Le fils de cet Artaud lui succéda dans la seigneurie de Nogent. (1) Après sa mort, sa veuve Hodierno eut quelques contestations avec l'abbaye, que dom Bouilliant raconte ainsi : « Une personne de qualité nommée Hodierno, dame de Nogent et veuve du sei-

(1) Nous voyons par là qu'il y eut trois générations d'Artaud : 1<sup>o</sup> Artaud dont parle le sire de Joinville ; 2<sup>o</sup> son fils, trésorier de l'église de Troyes ; 3<sup>o</sup> le fils de celui-ci, Guillaume Artaud. C'est le second de ces seigneurs qui fut enterré dans l'église de Nogent, avec son épouse Hodierno, ainsi que nous le prouve la pierre tombale qui existe encore dans cette église et dont M. Souliac nous a raconté les vicissitudes dans le tome 13<sup>o</sup> du Bulletin de la Société. Nous joignons à cette notice le dessin de cette pierre tombale.

» gneur Artaud, avoit suscité depuis plusieurs années  
» de gros procès aux religieux de St-Germain, seigneurs  
» en partie de Nogent, au sujet de plusieurs droits oné-  
» reux qu'elle exigeoit injustement des habitants. Elle  
» et Guillaume son fils avoient usurpez les prés, vignes  
» et autres possessions de l'abbaye; ils avoient fait  
» mettre en prison plusieurs personnes qui refusaient  
» de payer; ils maltraitoient même les religieux qui  
» demeuroient à Nogent, jusques à les enfermer comme  
» prisonniers dans leur propre maison et à les en chas-  
» ser ensuite depouillez de tout. L'abbé Jean de Ver-  
» non en fit de grosses plaintes au Pape, qui nomma  
» aussitôt des commissaires pour examiner le fait et en  
» porter un jugement définitif. Hódierne se soumit à  
» leur décision; mais Guillaume son fils, bien loin de  
» suivre son exemple, chercha tous les subterfuges pos-  
» sibles pour en empêcher l'exécution. Il fut enfin  
» dénoncé, excommunié avec ses gens, et le Pape, à  
» qui il avoit appelé de la sentence, la confirma et dé-  
» fendit aux commissaires de lever l'excommunication  
» jusques à ce qu'il fût rentré en lui-même et qu'il eût  
» réparé le tort fait à l'abbaye. Plusieurs personnes de  
» piété l'ayant exhorté à faire satisfaction, il y consentit  
» enfin, quoiqu'avec peine, et transigea de bonne foy  
» avec l'abbé et les religieux de Saint-Germain. Il fit  
» hommage en présence des juges pour les biens rele-  
» vans de l'abbaye qu'il possédoit, et on dressa un état  
» de ce qu'ils avoient de commun ensemble. Son ex-  
» communication fut ensuite levée dans le chapitre en  
» présence de plusieurs témoins, dont il est fait men-  
» tion dans l'acte qui en fust dressé et scellé du sceau  
» des commissaires. Le roy Philippe Auguste et Blanche,  
» comtesse de Troyes, confirmèrent cette transac-  
» tion. »

1267. - - Thibaut le jeune, roi de Navarre et comte

de Champagne et de Brie, accorde à Guillaume d'Acy (1), seigneur de Nogent-l'Artaud, et à Anachilde, son épouse, et à ses successeurs dans ledit château, d'établir, dans la paroisse de Nogent, trois jours de foire qui devaient se tenir, chaque année, à perpétuité, les mercredi, jeudi et vendredi après Pâques. La charte est du jour de St-André 1267. (*Tres, stature nundinas, in quo loco voluerint, intra parochiam dicti castri, per tres dies, videlicet die mercurii, die jovis et die veneris, post paschâ resurrectionis domini. M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> septimo*). (*Histoire de Château-Thierry*, tome I<sup>er</sup>, p. 156).

1268. — Au mois d'août de l'année suivante fut terminé le différent que Gérard de Moret et ses prédécesseurs (abbés de St-Germain) avaient depuis longtemps avec Guillaume, sire d'Auchy (2), au sujet de la haute, moyenne et basse justice de Nogent-l'Artaud, dont ils étaient chacun seigneurs en partie, et pour d'autres droits de corvée de tailles et redevances en avoines et de prestations, que Guillaume exigeait des vassaux de l'abbaye. Eude de Sanchevi, chanoine de Soissons, et Guillaume de Moret, aumônier de l'abbaye de St-Germain, avaient d'abord été choisis pour arbitres; mais leur jugement n'ayant pas été agréé des parties, le cardinal légat, changea les commissaires et nomma deux gentilshommes, André de Chaville et Milon de Mail, pour finir cette affaire. Comme ils ne pouvaient non plus convenir touchant l'estimation et la compensation des choses, le légat leur donna pour adjoint Guillaume de Limigni, archidiacre de Poissy, qui se transporta sur les lieux et régla tous les différents au gré des

(1) Etait-ce un descendant d'Artaud, l'acquéreur de ses biens ou le possesseur d'un 3<sup>e</sup> fief? C'est ce que nous n'avons pu déterminer.

(2) M. l'abbé Poquet écrit Acy, et l'histoire de St-Germain Auchy.

parties, selon la transaction faite entre elles, laquelle fut ratifiée à Montereau par Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie. (*Hist. de St-Germain*, p. 135).

1275. — Le roi Philippe III permet à l'abbé et à sa communauté d'ériger des piloris et fourches patibulaires dans tous les lieux où ils auront haute et basse justice.

1299. Blanche de Navarre, reine de Navarre, de Champagne et de Brie, veuve d'Edmond, comte de Lancastre, fonde le prieuré conventuel de Nogent-l'Artaud en l'honneur de St-Louis. (Voir la charte de fondation. *Histoire de Château-Thierry*, p. 197.)

1303. L'abbé de St-Germain, Jean III, confirme la convention conclue entre le curé de Nogent, Ferri, et les religieuses de Ste-Claire de Nogent, au sujet de l'abandon fait en faveur du prieuré de divers droits et oblations en échange, en franc alleu, de deux arpents de pré sis au terroir de Nogent.

1310. — Confirmation de la fondation dudit prieuré par le roi Philippe-le-Bel et son fils qui fut plus tard Louis X, et par Jean, fils de Blanche de Navarre.

1324. — Même confirmation par Henri de Lancastre.

1452. — Destruction du prieuré de Nogent (1) et dispersion des religieuses qui n'y furent réintégrées que le 13 mars 1477.

1504. — La seigneurie laïque de Nogent appartenait à Madeleine Cleret, veuve de Jean de Louen.

1538. — Les religieuses de Nogent refusent de payer la dime que l'abbaye prétendait prendre sur quarante-sept arpents ou environ de terres labourables, et sur les trois arpents et demi de vignes dont elles étaient en possession. Les deux parties, pour éviter un procès, entrèrent en composition et firent une transaction. Les

(1) Probablement par les Anglais au moment où ils furent forcés d'abandonner la France.



religieuses, en reconnaissance de la modération que la communauté de St-Germain avait gardée à leur égard, s'obligèrent à faire des suffrages et des prières dans leur église pour chaque religieux de Saint-Germain décédé, lorsqu'elles auraient appris sa mort.

1631. — Le 20 janvier 1631, le marquis de La Viéville, demanda aux religieux de St-Germain la seigneurie de Nogent-l'Artaud et les autres biens dont ils jouissaient au même lieu, offrant de leur céder en échange un fief, des maisons, terres et héritages situés aux terroirs de Thiais et Choisi, estimés à 1,400 livres de rente. Il promit en outre de leur donner 6,000 livres pour être employées en fonds d'héritages. La communauté accepta ses offres, à condition qu'il y ajouterait encore 200 livres de vente.

Au moment de la révolution de 1789, la seigneurie et terre de Nogent appartenait à la famille de La Bedoyère. Cette terre relevait de la tour du Louvre et avait le titre de Baronnie.

Cette famille possède encore de nombreuses propriétés à Nogent-l'Artaud et notamment un jardin de plaisance qui renferme les ruines du prieuré des dames Claristes détruit, comme tant d'autres, par le vandalisme révolutionnaire.

Nous ajouterons à cette notice quelques mots sur diverses personnes de qualité qui habitèrent Nogent.

Madame de Pompadour avait une maison à Nogent-l'Artaud. C'était probablement un pied à terre dépendant de son domaine de Marigny-en-Orxois, qui, on le sait, appartenait au marquis de Poisson, père de la trop célèbre marquise

M<sup>e</sup> Claude de La Fontaine, frère du fabuliste, ecclésiastique (oratorien), habitait aussi Nogent-l'Artaud où il mourut. A l'occasion du mariage de son frère avec Marie Héricart, il s'était dessaisi de tous ses biens, venus et

à venir, en faveur des nouveaux époux, moyennant une pension de 4,100 livres. C'est ainsi que Jean de La Fontaine possédait divers immeubles à Nogent, comme nous allons le voir plus loin.

Le comte de Tressan, le spirituel auteur du *Petit Jehan de Saintré* et de la *Dame des Belles Cousines*, vint à la fin de 1765 se retirer dans une petite maison de campagne à Nogent-l'Artaud.

M. Campenon, dans sa notice sur cet auteur et ses ouvrages, nous dit qu'il y avait dans son voisinage une ferme qui avait appartenu au bon La Fontaine et que les petites nièces de l'immortel fabuliste possédaient encore. C'était là, dit-il, leur unique bien. La modicité de leurs revenus les forçait de vivre en pension dans le couvent du bourg. Il ajoute que plusieurs fables du bonhomme avaient été composées dans cette habitation.

Le comte de Tressan ne resta guère à Nogent et ne tarda pas à se fixer à Paris, puis ensuite à Franconville près Montmorency.

**M. CHORON** demande la parole et s'exprime ainsi :

J'ai trouvé dans les archives de la commune de Dommiers le récit de la fête de l'Être-Suprême et le texte de la délibération qui a été prise pour organiser cette fête. Comme de telles pièces sont rares et qu'elles peuvent être utiles pour l'histoire de l'époque, j'ai cru devoir en prendre copie et j'en propose l'insertion dans notre Bulletin.

« Cejourd'hui, 16 prairial, 2<sup>e</sup> année républicaine  
» (4 juin 1794), nous, maire et officiers municipaux et  
» conseil général de la commune de Dommiers, assem-  
» blés au lieu ordinaire des séances de la municipalité  
» à l'effet d'arrêter et de statuer dans quelle cérémonie  
» serait observée et célébrée la fête de l'Être-Suprême.  
» Il a été, à l'unanimité, statué ce qui suit : Que la fête

› serait célébrée le 20 prairial ; qu'elle consisterait en  
› un discours sur l'existence de l'Être-Suprême et la  
› nécessité de lui rendre hommage , et dans des chants  
› patriotiques et à la gloire de l'Être suprême chantés  
› par douze filles vêtues de blanc ; que l'intérieur du  
› temple serait nettoyé et décoré de fleurs, et qu'en  
› outre tous les habitants de la commune seraient invi-  
› tés à y assister.

› Fait et délibéré le jour susdit, et avons signé : Mar-  
› lier, maire; Louis Doffémont, agent national; Delorme,  
› officier municipal ; Montigny, Podevent, Rallon. »

› Ce jourd'hui, 20 prairial, 2<sup>e</sup> année de la république  
› française une et indivisible, les maire, officiers muni-  
› cipaux et conseil général de la commune de Dommiers,  
› se sont réunis, à neuf heures du matin, en la place  
› de la Liberté, où, après s'être armés chacun d'une  
› branche de chêne, ils se sont avancés vers le temple  
› dédié à l'Être suprême ainsi qu'il suit :

› La garde nationale marchant tambour battant et  
› drapeau déployé, armée de piques, à la tête.

› Venaient ensuite douze filles vêtues de blanc et or-  
› nées de rubans tricolores, désignées pour chanter un  
› hymne à l'Être suprême.

› Ensuite le corps municipal, assisté de son conseil,  
› revêtu d'écharpes et de rubans tricolores, suivi des  
› quatre plus anciens vieillards qu'accompagnait un  
› détachement de la force armée.

› A leur suite, les pères de famille et tout le reste  
› de la commune.

› Arrivés à la porte majeure du temple, l'entrée en  
› fut ouverte par le maire. La garde nationale prit  
› séance dans la nef et distribuée par son commandant  
› aux endroits nécessaires pour contenir le peuple dans  
› le silence et le respect ; les filles vêtues de blanc en  
› face de l'autel érigé à l'Être suprême ; la municipalité

» sur les côtés, et le conseil de la commune, les vieillards ensuite et les pères de famille. Chacun ayant pris sa place, le maire monta à la tribune (1) et lut le décret de la Convention relatif aux fêtes décadaires. Lui succéda dans la même tribune l'orateur de la commune, qui rappela dans un discours bref et pathétique l'existence d'un Etre suprême et l'immortalité de l'âme. Ensuite, les douze filles s'étant levées ont chanté en chœur un hymne à l'Etre suprême dont le refrain fut répété par toute la commune. A la dernière strophe, s'étant avancées vers l'autel dressé à l'Etre suprême, elles ont déposé un pain couronné d'épis de bled et de fleurs, qui fut distribué comme symbole de l'égalité à tout le peuple assistant.

» La même marche fut observée en sortant pour se rendre à l'autel de la Patrie, où fut chanté, par les filles ci-dessus, l'hymne des Marseillais.

» Ainsi fut terminée la fête le jour et au cy-dessus, et avons signé : Marlier, maire ; Delorme, officier municipal ; Louis Rassart ; Doffemont, agent national ; Bertaut, notable ; Flobert, (2) notable ; Rallon, Desmoulin, Montigny, Lambin, Milon, Viet, Pagnet, Saugnier. »

**M. DE LAPRAIRIE** donne lecture des observations que lui a suggérée une excursion dans la forêt de Compiègne :

(1) Il doit y avoir là et un peu plus bas une erreur de plume. Le rédacteur, dont la main paraît exercée, n'aurait pas fait une faute aussi grossière et écrit tribunal pour tribune.

(2) Ce nom est celui du rédacteur présumé de la description qu'on vient de lire, ainsi que de toutes les pièces de la même époque, qui se trouvent aux archives de Dommiers et qui abondent surtout en renseignements sur les réquisitions de tous genres qui se faisaient alors. M. Flobert était en ce moment instituteur libre dans la commune et il est devenu un peu plus tard juge de paix du canton.

« Messieurs, dans une de nos séances de l'année 1861, je vous ai rendu compte d'une promenade que j'avais faite dans la forêt de Compiègne. Je vous ai parlé alors de la Folie (ancienne villa romaine), de Saint-Nicolas de Courson, du Four-d'En-Haut et de quelques découvertes faites récemment. Permettez-moi aujourd'hui de vous dire quelques mots d'une nouvelle excursion dans la partie de cette forêt qui entoure Pierrefonds, ce village dont les eaux et surtout le château attirent un si grand nombre d'étrangers.

» Je dois commencer par vous dire un mot sur le château de Pierrefonds.

» Sa restauration, ordonnée par l'Empereur, se continue avec une grande activité. Un délicieux escalier extérieur a été construit et est terminé. Plusieurs salles du donjon ont été rétablies dans leur état primitif et ont même reçu leur peinture. Le travail le plus important de ce moment est la construction de la grosse tour de l'entrée principale. La forteresse-château du xiv<sup>e</sup> siècle marche donc vers sa restauration complète. Si d'un côté on peut regretter l'aspect si pittoresque que ses ruines présentaient il y a quelques années, d'un autre côté on prendra un véritable intérêt à retrouver le spécimen d'une de ces grandes constructions du moyen-âge, telle qu'elle était sortie des mains de l'architecte du duc d'Orléans, et, je n'en doute pas, ornée aussi de tous les meubles et tentures en usage dans les grandes habitations du xiv<sup>e</sup> siècle.

» Vous savez, Messieurs, que par ordre de l'Empereur des fouilles ont été pratiquées dans la forêt de Compiègne sur un grand nombre de points. Elles ont été faites dans le but d'établir que les Romains y avaient eu des établissements de différents genres et très multipliés. Leur résultat a prouvé que ce que l'on supposait avait existé en effet. Il serait trop long de vous citer

tous les endroits où il a été fait des découvertes ; d'ailleurs je n'ai pas tout vu, et je ne veux et je ne puis vous parler aujourd'hui que de celles faites dans les environs de Pierrefonds.

» Près de St-Nicolas de Courson, au lieudit la Carrière du Roi, les fouilles ont mis au jour des substructions très considérables couvrant plus d'un demi hectare de terrain. Ces restes de constructions présentent un caractère particulier dont on se rend difficilement compte. Ils consistent dans un grand nombre de chambres, si ce n'est souterraines, au moins s'enfonçant de deux mètres dans le sol. On y descendait par de petits escaliers en pierre ; elles avaient trois à quatre mètres carrés ; souvent un des quatre côtés n'était pas maçonné et presque toujours une ou deux petites niches avaient été pratiquées dans les murailles, ainsi que des ouvertures qui paraissent avoir été des soupiraux prenant de l'air à l'extérieur. Le petit appareil règne partout. On rencontre une grande quantité de briques énormes, quarante centimètres de long sur trente de large. On ne voit aucune trace de luxe dans ces habitations, car deux ou trois tronçons de colonnes en pierres ne suffisent pas pour le faire supposer. Si l'on cherche l'ancienne destination de ces ruines, l'idée d'une usine se présente. Mais toutes ces caves ne seraient-elles pas plutôt le logement des esclaves ?

» Au lieudit St-Etienne ou le Mont de Berny, les constructions qui ont été découvertes couvrent une étendue de terrain bien plus grande qu'à la Carrière du Roi. Elles paraissent avoir été comprises dans une enceinte formée par une muraille dont on a retrouvé deux côtés présentant un angle très obtus. Un de ces côtés existe encore sur une longueur de plus d'un kilomètre. Ces circonstances permettent de supposer qu'en cet endroit a existé une station importante, peut-être

même une ville. Parmi toutes les substructions mises au jour on distingue des bains, un temple ayant une double enceinte, et une foule d'habitations. Le petit appareil romain a toujours été employé. Les deux grands murs dont j'ai parlé sont renforcés de distance en distance par de petits contreforts très peu saillants. Un des puits que l'on a rencontré a été déblayé. Il sert maintenant au garde pour lequel une maison a été construite au milieu de ces ruines.

• On a trouvé dans les fouilles une quantité innombrable d'objets de toute espèce, monnaies, poteries, fibules, ustensiles de bronze, fer à cheval ; le tout évidemment d'origine romaine.

• Cette agglomération de constructions était traversée par plusieurs rues ou routes dont on suit encore le tracé en dehors des murs qui l'entourent.

• A une très petite distance on a trouvé quelques tombes qui peuvent faire supposer que le champ où elles sont placées était le cimetière des habitants de la station voisine.

• Vous vous rappelez, Messieurs, que, dans une de ses excursions archéologiques, la Société alla visiter l'ancien couvent de St-Pierre-en-Châtre, dont la position, qui domine toute la forêt de Compiègne, est si remarquable. M. de Saulcy, en y plaçant un des faits les plus importants de la campagne de César contre les Bellovaques, a donné une autre espèce de célébrité au Mont St-Pierre.

• C'est sans doute l'opinion produite par M. de Saulcy, et développée dans un mémoire intéressant, qui a engagé à faire faire des fouilles immenses sur le plateau qui avoisine le Mont de St-Pierre et dont le résultat a été de montrer évidemment, d'après M. Viollet-Leduc, qu'une enceinte fortifiée en terre avec fossés et parapets enveloppait tout le plateau. Pour faire com-

prendre l'état de cette fortification, telle qu'elle avait dû exister au temps des Romains, on a creusé de nouveau les fossés et rétabli les parapets sur une étendue de quelques centaines de mètres.

» A l'intérieur de l'enceinte, on a retrouvé une ancienne chaussée qui en suit tous les contours. Quant à des substructions antiques, on n'en a pas encore rencontré. Les fouilles ont, au contraire, mis à jour quelques médailles gauloises et romaines, des cloux, des fibules et une très grande quantité de vases ou fragments de vases, la plupart en poterie très grossière et d'un caractère différent de celles qu'on trouve ordinairement dans notre pays.

» En vous communiquant ces notes, je n'ai pas voulu vous donner, sur tout ce qui a été fait dans la forêt de Compiègne, un travail dont je n'avais pas d'éléments ; je ne me suis proposé que de vous donner une idée des découvertes qui se font dans cette partie de l'ancien territoire des Suessons. »

#### MUSÉE.

OBJETS ENTRÉS DEPUIS LE MOIS D'AVRIL 1862.

M. DURU, boucher :

Une pièce gauloise, petit module, en alliage, trouvée à Clamecy.

M. WATELET :

Deux médailles historiques, en étain. 1789. — Les sept Ordres. — Le père Duchêne. — Une aquarelle de Baraquin.

L'ADMINISTRATION :

Douze médailles diverses : une Gauloise, trois de Soissons, une de Laon, une de Metz, etc. — Un cachet armorié.

M. Charles NEVEU :

Un fragment de mosaïque (Blanzly).



**M. Léon DEVIOLAINE :**

Une garde d'épée en fer. — Un éperon. (Trouvés dans la Seine lors de la reconstruction du Pont-au-Change).

**M. Octave LEROY :**

Un panneau peint, de 1<sup>m</sup> 42 sur 0<sup>m</sup> 80, sauvé de l'incendie de la maison du prince Mentschikoff, à Sébastopol, le 15 septembre 1855, rapporté par M. le commandant Lacombe, du 46<sup>e</sup> d'infanterie. Le personnage représenté portait un nimbe en argent qui a disparu.

**M. MARCQ, de Pernant :**

Une pierre tumulaire brisée, portant une épitaphe originale (1673), venant de l'église de Pernant.

**M. BARBIER, ancien commissaire-priseur :**

Un vase en terre. — Une cuiller à parfums, trouvés dans son jardin. — Une écuelle de Gauchos, en nacre (Chili). — Fragment de pâte moulu.

**M. SECOURQUE, père :**

Une Pièce ansématique, trouvée dans les fouilles pour la statue Paillet.

**M. MOREAU, entrepreneur :**

Fragment d'un panneau peint avec écussons et les lettres H D entrelacées, venant de Clemencin (2<sup>m</sup> 10 sur 0<sup>m</sup> 45).

**M. MICHELOT, ingénieur en chef de la ville de Paris. (Travaux).**

Une cief ancienne trouvée à Longpont, dans le bois de M. Lherbette.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

---

SIXIÈME SÉANCE.

Lundi 1<sup>er</sup> Juin 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS :

1<sup>o</sup> *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 17<sup>e</sup> volume ;

2<sup>o</sup> Tome IV de la 3<sup>e</sup> série des travaux de la *Société académique de St-Quentin* (1862-1863).

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. SUIN met sous les yeux de la Société la copie collationnée d'une transaction du 26 novembre 1399, portant partage de la terre et seigneurie de Muret et de ses dépendances.

Plusieurs membres pensent qu'il doit se trouver dans cet acte des renseignements intéressants sur l'état des personnes et de la propriété à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

**M. DE LAPRAIRIE** se charge de l'examiner et d'en extraire ce qui pourrait avoir en effet quelque intérêt.

**M. WATELET** donne lecture d'un travail sur une importante découverte géologique qui vient d'être faite à Aizy.

La Société doit à cette occasion des remerciements à **MM. Cluet frères**, propriétaires du terroir, pour l'avoir signalée.

#### NOTE SUR UN GISEMENT DE LOPHIODONS.

La commune de Jouy, située non loin de la petite ville de Vailly, à 20 kilomètres nord-est de Soissons, semble avoir le privilège d'intéresser vivement et les archéologues et les géologues. C'est en effet sur son terroir qu'on a découvert un bas-relief gallo-romain représentant Jupiter armé du sceptre et de la foudre, et analogue à celui qu'on voit au Musée de Cluny. La similitude du mot Jovis et de celui de Jouy ajoute un haut intérêt à cette découverte inattendue.

C'est aussi très près de ce village qu'est situé le célèbre gisement d'Aizy que nous avons fait connaître et qui a été visité par la plupart des géologues qui s'occupent de l'étude des terrains tertiaires et, l'année dernière, par **M. Hébert** et tous ses auditeurs de la Sorbonne.

Ce gisement, comme on sait, a fourni à la science la connaissance de nombreuses et remarquables espèces de mollusques dont une partie a été décrite par nous dans un des tomes de ce bulletin, et dont le volume et la forme étaient inattendus dans la science.

Le village de Jouy va nous montrer aujourd'hui d'autres richesses paléontologiques, mais d'une autre classe d'êtres et d'un autre horizon géologique. Si, de l'intérieur de Jouy, situé dans un vallon, on se dirige

vers le nord, on arrive à un lieudit le *Saut du Cerf*, où on remarque à mi-côte une dénudation très-nette du calcaire grossier inférieur, présentant, comme toujours dans le Soissonnais, une myriade de nummulites *lœvigata* qui sortent à demi de la pâte et qui jonchent le sol à mesure qu'elles se détachent par l'effet de la décomposition de la roche.

Si on continue de monter la côte, on voit bientôt, sur la droite, une carrière ouverte dans le calcaire moyen et, sur le plateau, une carrière à ciel ouvert, en exploitation, au lieudit la *Carrière Boury*. Jusqu'ici, rien de plus ordinaire que la coupe indiquée dans les mots qui précèdent, quoiqu'il soit assez rare, dans les environs de Soissons, de trouver une coupe présentant les trois étages du calcaire superposés; mais ce qu'on ne voit nulle part ailleurs, c'est une riche couche ossifère placée entre le calcaire grossier-moyen et le calcaire supérieur. Cette couche a fourni, jusqu'à présent, des ossements et des dents de lophiodons, des fragments de mâchoires d'animaux encore indéterminés, des dents de crocodiles, des plaques de tortues, des écailles de poissons et des mollusques d'eau douce en mélange avec des espèces marines. Ces richesses auraient pu être beaucoup plus grandes si nous avions pu être prévenus en temps convenable; mais le hasard, comme toujours, a mis sur la voie de cette découverte, et MM. Cluet, propriétaires de la carrière, ne nous ont prévenus que trop tard. Ces intelligents industriels avaient bien remarqué comme chose très-curieuse la présence de dents et d'ossements d'animaux entre deux assises de pierres, mais ils étaient loin de soupçonner toute l'importance scientifique qui s'attache à de semblables découvertes.

Ils laissèrent enlever ce banc qui fut mis aux décombres; nous y avons fait des recherches qui n'ont amené

qu'un résultat presque insignifiant, si on le compare à ce qu'il aurait pu être s'il nous eût été donné de l'exploiter lorsqu'il était en place. Heureusement, une nouvelle partie du calcaire va être mise en exploitation et nous serons, par leurs soins, avertis en temps opportun pour recueillir tout ce qui sera mis à découvert. Ces messieurs avaient gardé des dents dont l'état de conservation était suffisant pour arriver à une détermination précise; ils les ont généreusement abandonnées pour le Musée de Soissons. Nous nous exprimons de les en remercier vivement et nous sommes persuadés, leur intelligence et leur bon vouloir nous en est garant, que nous aurons, grâce à eux, des pièces ostéologiques d'un grand intérêt. Pour bien comprendre l'intérêt qui s'attache à ce dépôt, il suffit de dire que les ossements de lophiodons ne se sont rencontrés dans le bassin de Paris que très-rarement et dans peu de localités. M. Laurillard, dans la note qu'il a insérée dans les *Recherches sur les ossements fossiles de Cuvier*, dit, à la page 422 du tome III<sup>e</sup>, qu'une mâchoire de lophiodona a été trouvée, par M. Robert, dans le calcaire grossier de Nanterre. M. Michelot cite les localités de Brasle et Damery dans sa note sur le calcaire grossier du bassin de Paris, insérée au *Bulletin de la Société géologique de France*, deuxième série, tome XII<sup>e</sup>, page 4336. M. Hébert cite, dans un tableau récapitulatif, les mammifères qui se trouvent dans le bassin de Paris, le lophiodon parisiense; c'est celui de Nanterre cité plus haut. Ce savant géologue a trouvé, près de Sezanne, des dents d'une autre espèce, encore indéterminée, voisine du lophiodon giganteum. Nous ne connaissons aucune autre citation pour le bassin de Paris où on n'a encore rencontré, comme on le voit, que deux espèces. On verra, dans une énumération que nous donnons plus loin, que les pièces ostéologiques de ce genre sont

encore fort peu nombreuses dans le bassin de Paris ou ailleurs, et qu'il reste encore beaucoup à faire connaître sur ce genre.

Pour bien faire comprendre le niveau auquel on doit rapporter la localité de Jouy, nous rapportons ici la coupe que nous avons relevée sur les lieux ; elle diffère peu de celles que M. d'Archiac a données autrefois et qu'il avait prises sur plusieurs points du département. La nôtre présente cependant quelques circonstances particulières relativement aux fossiles que nous avons découverts ; la voici :

1° Terre végétale . . . . .	0 30
2° Calcaire en plaques brisées . . . . .	0 40
3° Calcaires avec <i>cerithium lapidum</i> et marnes.	1 30
4° Banc de calcaire dur avec <i>cerithium lapidum</i> et <i>lucina saxorum</i> . . . . .	0 80
5° Marnes calcaires. . . . .	0 20
6° Couches de marnes à bithynies avec mélange de <i>cerithium</i> , de <i>notices</i> et autres mollusques marins ; sa partie inférieure est noire et alors ossifère. . . . .	0 60
7° Couche composée de débris fins de coquilles, avec ciment marneux . . . . .	0 35
8° Calcaire dur avec <i>miliotiles</i> qui forme le sol de la carrière exploitée.	

En cet endroit, les bancs de calcaire ne se suivent pas ; on observe fréquemment des ravinements, larges de quatre ou cinq mètres, remplis de sables rouges et renfermant parfois des blocs assez considérables de grès sans fossiles. Sur les bords de ces ravinements, les couches de marnes et de calcaire s'inclinent en s'arrondissant brusquement.

Cette coupe, qui reproduit la plupart des circonstances et particularités que M. d'Archiac avaient constatées

dans sa *Description géologique du département de l'Aisne*, ne contient aucune mention de débris de mammifères. Ce savant géologue n'a pas eu l'heureuse chance de tomber sur cette localité qui montre la couche ossifère, quoique ses observations aient porté sur des endroits très-rapprochés de Jouy.

La couche ossifère que nous avons observée nous a offert des débris de lophiodons, un fragment de mâchoire d'un animal encore indéterminé, des dents de crocodiles, des coquilles d'eau douce en mélange avec des espèces marines et un morceau de bois silicifié. M. de Saint-Marceaux a constaté en outre des écailles de poissons. Nous avons aussi constaté des empreintes végétales méconnaissables. Lorsque nos recherches seront plus avancées dans l'intéressante localité de Jouy, nous donnerons un mémoire détaillé sur les animaux que nous aurons pu reconnaître. Aujourd'hui, nous essaierons de jeter un coup d'œil sur les lophiodons en général et sur les espèces que nous aurons pu reconnaître.

#### LOPHIODONS.

Les lophiodons constituent un genre distinct, quoique très-rapproché des tapirs; ils ont aussi des ressemblances avec les palæotheriums, quoiqu'ils s'en éloignent davantage. Cuvier les avait d'abord considérés comme formant une simple division parmi les tapirs; de Blainville observa de notables différences et leur imposa un nom particulier; et Cuvier, adoptant cette manière de voir, choisit le nom de lophiodons que de Blainville lui-même a consacré. On sait qu'ensuite ce genre a été démembré et qu'on en a séparé les coryphodons et les pachynolophes.

Tous les auteurs n'admettent pas ces différents genres : de Blainville ne reconnaît pas les coryphodons



et ne fait aucune mention des pachynolophes; M. Gervais, sans admettre positivement la distinction générique, inscrit ces trois genres et en énumère séparément les espèces dans sa *Zoologie et Paléontologie française*.

Ces animaux sont encore si peu connus qu'il est prudent d'attendre qu'on ait réuni plus de pièces ostéologiques pour faire un travail de révision générique. Il est cependant juste d'admettre que les coryphodons sont mieux connus que les autres et qu'ils offrent dans la dentition des différences notables, ainsi que l'a prouvé M. Hébert dans un beau travail sur ces genres.

Il existe de grandes divergences sur le nombre des espèces qu'on doit admettre dans les lophiodons vrais. Cuvier en reconnaissait douze, que de Blainville discute un à un et qu'il propose de réduire à deux espèces distinctes. M. Gervais est loin d'admettre une opinion aussi radicale et il conserve au moins provisoirement les espèces de Cuvier. Il en ajoute même deux autres : le lophiodon lautricense Noulet, et le lophiodon parisiense, Cuv., tous deux découverts assez récemment. M. Laurillard ne rejette qu'un très-petit nombre des espèces admises par les auteurs cités cidessus. Tel est, en résumé, l'état de la science relativement au genre lophiodon.

Voici la liste des espèces proposées, avec l'énumération des pièces qui s'y rapportent :

I.

*Lophiodon tapirotherium*. — LOCALITÉ ISSEL.

1° Une mandibule presque entière dans ses deux branches horizontales; 2° un fragment de mâchoire inférieure, du côté droit; 3° une portion supérieure de fémur.

II.

*L. occitanum.* — LOCALITÉ ISSEL.

Il n'a été figuré qu'une tête inférieure du tibia ; on connaît cependant une portion de mandibule avec dents et une tête supérieure de fémur, mais non figurée.

III.

*L. isselense.* — LOCALITÉ ISSEL.

1° Un fragment de mandibule portant la dernière molaire en place ; 2° une dent intermédiaire, enchâssée dans un fragment de mandibule ; 3° une tête articulaire d'omoplate ; 4° une moitié extérieure d'astragale.

IV.

*L. buxcwillanum.* — LOCALITÉ BUCHWEILER.

1° Plusieurs morceaux de mandibule, portant des dents molaires ; l'un des fragments en présente trois en série ; 2° un morceau de mâchoire supérieure avec trois molaires en série.

V.

*L. giganteum.* — LOCALITÉ ORLÉANS.

1° Un fragment de mandibule portant une dent usée et brisée ; 2° un astragale du côté gauche.

VI.

*L. tapiroides.* — LOCALITÉ BUCHWEILER.

1° Extrémité antérieure de mandibule du côté droit ; 2° un petit fragment de mâchoire du côté droit, portant les deux dernières molaires.

VII.

*L. aurelanense.* — LOCALITÉ ORLÉANS.

Les seules pièces figurées sont deux extrémités inférieures d'humerus.

VIII.

*L. medium.* — LOCALITÉ ARGENTON.

1° Une mâchoire inférieure; 2° plusieurs canines; 3° une tête inférieure de tibia; 4° une portion de cubitus.

IX.

*L. minus.* — LOCALITÉ ARGENTON.

1° Une mâchoire inférieure; 2° plusieurs canines; 3° une tête inférieure de tibia; 4° une portion de cubitus.

X.

*L. minimum.* — LOCALITÉ ARGENTON.

1° Une molaire supérieure gauche; 2° une pénultième de mâchoire inférieure; 3° une canine; 4° un fragment de cubitus; 5° un fragment de tête inférieure de fémur; 6° deux parties d'os métatarsiens.

XI.

*L.* — LOCALITÉ ARGENTON.

Deux germes de molaires.

XII.

*L. Monspeshilanum.* — L. MONTPELLIER.

1° Deux molaires intermédiaires usées; 2° une molaire antérieure; 3° deux canines aiguës et arquées.

XIII.

*L. lautricense Noulet.* — LOCALITÉ LAUTREC.

Portion considérable de mâchoire inférieure, avec

traces de trois paires d'incisives, une paires de canines fortes et à couronne conique, et plusieurs molaires. (*Mémoires acad. Soc. Toulouse, 1851, p. 245.*)

XIV.

*L. parisiense Robert.* — LOCALITÉ NANTERRE.

M. Gervais a figuré plusieurs pièces de cette espèce. Le Muséum possède une belle mâchoire inférieure presque complète.

XV.

M. Gervais cite, comme provenant de lophiodon indéterminé, deux dents molaires figurées par de Blainville et trouvées à Cuise, et une forte molaire trouvée à Gentilly.

XVI.

Quelques autres fragments ont été trouvés dans d'autres parties de l'Europe, mais ne sont pas assez caractéristiques pour pouvoir être rapportés avec sûreté aux lophiodons.

Nous avons cherché, à l'aide des documents qui précèdent, à déterminer les diverses pièces que nous avons trouvées à Jouy. Voici le résultat de nos comparaisons :

Trois espèces de lophiodons paraissent exister à Jouy : l'une peut être comparée au lophiodon isselense, la deuxième au lophiodon parisiense et la troisième est de très-petite taille.

La plus grande, que nous rapprochons de l'isselense, a fourni les pièces suivantes : 1° portion de symphyse de mâchoire inférieure avec les racines des dents, les couronnes ont été brisées ; 2° deux molaires inférieures et une dernière avec trois collines ; 3° deux molaires supérieures ; 4° deux incisives ; 5° un fragment de canine ; 6° un astragale.

Nous reprenons en détail chacune de ces pièces : 1° La

portion de mâchoire du lophiodon isselense dont on trouve le dessin pl. 73, fig. 3, des ossements fossiles de Cuvier, porte une dernière molaire, et notre symphyse présente les racines des premières; la grandeur de ces pièces semble bien en rapport, quoique la nôtre soit peut-être un peu plus grande; 2° des deux molaires que possède le Musée de Soissons, l'une est incomplète et l'autre présente la couronne bien entière; si on les compare avec la seule qu'ait figurée Cuvier, elles diffèrent quant au rang et à la forme; la dimension est aussi plus considérable. La dernière est plus grande que celle figurée en grandeur naturelle, pl. 73, fig. 1; 3° aucune molaire supérieure du lophiodon isselense n'a été figurée. Si l'identité des espèces était établie, ce seraient deux pièces nouvelles; comparées aux dents supérieures des autres espèces, elles sont bien différentes pour la taille; 4° aucune incisive n'a encore été figurée; les nôtres diffèrent notablement de celles du coryphodon: elles ne sont pas ailées comme ces dernières; 5° fragment trop incomplet pour qu'on en puisse rien dire; 6° enfin, l'astragale est presque une pièce inédite, puisque Cuvier n'en a figuré qu'une moitié. La nôtre a des rapports de forme avec ce fragment, mais elle a un diamètre d'une fois et demie celui de l'isselense. L'astragale du lophiodon giganteum, pl. 51, fig. 1 et 2, se rapproche pour sa grandeur, mais diffère beaucoup pour la forme.

Le Musée de Soissons possède encore un fragment de tête de femur trop incomplet pour être déterminé; il est d'une très-grande dimension.

La seconde espèce paraît se rapprocher notablement du lophiodon parisiense dont M. Robert a découvert une mâchoire à Nanterre, et qui fait partie de la collection du Museum. Ces pièces se composent ainsi: 1° une dent molaire supérieure; 2° une canine supérieure

aussi ; si notre rapprochement est fondé, ce sont des pièces nouvelles ; 3° un fragment de mandibule ; 4° une dent molaire inférieure, bien conservée avec l'une des racines ; 5° quatre échantillons incomplets de canines inférieures. Toutes ces parties sont un peu plus grandes que leurs correspondantes du lophiodon parisienne ; mais sa comparaison rigoureuse est difficile et ne peut se faire qu'au Museum, puisqu'on ne possède presque aucune figure. La troisième espèce est représentée par deux dents molaires d'une très-petite dimension ; c'est incontestablement une espèce différente des deux autres. Tous ces rapprochements ont été faits en comparant les pièces que possède le Museum avec les nôtres. Nous avons trouvé, dans cet établissement, une complaisance que nous ne saurions assez louer. Nous offrons à M. Alb. Gaudry nos sincères remerciements et l'expression de notre reconnaissance.

M. PRIoux communique à la Société la liste des membres de l'Académie de Soissons en 1778. Elle fera une suite naturelle aux documents qui ont été publiés dans les précédents volumes.

Dans le tome III<sup>e</sup> du supplément à *la France littéraire* on lit, page 87, à l'article ACADEMIES DE PROVINCE (M. DCC LXXVIII) :

**SOISSONS. — ACADEMIE.**

PROTECTEUR ACTUEL :

Monsieur le Duc d'Orléans.

ACADÉMICIENS :

MM. Nicolas-François Le Scellier, seigneur de Chezelles,  
conseiller honoraire au Parlement de Metz.  
François Godard, écuyer, seigneur de Clamecy.  
Antoine Malvin de Montazet, archevêque de Lyon.

- MM. Ambroise-Antoine Lalliat , licencié en théologie ,  
chanoine de Metz , honoraire.
- André-Jean-Henri Charpentier , lieutenant-général à  
Soissons.
- Paul Aubert , chanoine de Soissons , honoraire.
- Henri Petit , écuyer , docteur en médecine , *secrétaire  
perpétuel*.
- Anne-François-Victor Letonnelier de Breteuil-de-  
Sainte-Clère , évêque de Montauban.
- Jean-Dominique Le Moigne de Reuse , chanoine de  
Soissons , [archidiacre de Tardenois et grand  
vicaire.
- Claude-Mollard Duplessis , chevalier de Saint-Louis ,  
ancien officier de cavalerie.
- Jean-Baptiste-Thomas Martinet , avocat du roi au  
présidial.
- Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles , évêque de  
Soissons.
- Joseph-Catherine Capitani , trésorier de France , de  
Soissons.
- Louis le Pelletier , seigneur de Marfontaine , maître  
des requêtes , intendant de Soissons.
- Jacques-François Menesson , avocat et lieutenant en  
l'élection de Soissons.
- Guillaume-Germain Guyot , doyen et chanoine de  
Soissons , censeur royal des Académies de Caen et  
de Nancy.
- Jean-Joseph Brayer , avocat du roi au présidial de  
Soissons.
- Jean-Martin de la Selve , doyen de Tulles , grand  
vicaire de Soissons , honoraire.
- Firmin de Sevelinges , écuyer , seigneur d'Epagny.
- Claude-Jean-Baptiste-Joseph Dieu , docteur en  
médecine.
- Jean-Baptiste Chomier , chanoine de Soissons.
- Jean-Baptiste Montmignon , chanoine de Soissons.

M. PRIoux, qui a déjà fourni à la Société quelques renseignements sur la villa d'Ancy, lit le travail suivant sur une nouvelle découverte au même lieu :

### DÉCOUVERTE DU CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN

DE LA VILLE D'ANCY.

Tous les historiens qui se sont occupés du Soissonnais ont mentionné, soit d'après la tradition du pays, soit d'après les documents du moyen-âge, la villa d'Ancy, ou le Pont-d'Ancy comme un lieu fort ancien ; mais aucun cependant n'a rapporté à l'appui de cette opinion, sauf les chartes du *Cartulaire de Saint-Ived de Braine*, les textes historiques qui la confirment.

ANCIACUM (Ancy) a pour élément le nom propre latin *Ancus* ou *Ancius*, combiné avec la finale celtique ou gauloise *ac* (1), et veut dire le domaine d'Ancus. Nous avons dans notre Ile-de-France un grand nombre de localités qui ont pris, comme Ancy, le nom de leur propriétaire galloromain. On peut citer Aubigny qui vient d'*Albinus*, Cilly de *Silius*, Crespy de *Crispus*, Flavvy de *Flavius*, Jouy de *Jovius*, Lagny de *Latinus*, Maissemy de *Maximus*, Pargny de *Paternus*, Quincy de *Quintus*, etc.,

La villa d'*Ancus*, représentée d'abord par *Anci ac* et latinisée par *Anci-acum* est devenu plus tard Aucey ou Ancy, latinisée de nouveau sur cette forme romane par *Ancium*. Tous les Ancy de France ont subi la même transformation.

Ancy (Côte-d'Or) *Anciacum*, x<sup>e</sup> siècle (2), *Anceium*, 1149 (3).

Ancy-sur-Moselle (Moselle), *Anciacum*, *Anceium*, 1178 (4).

(1) Voyez *Revue archéologique*. Août, 1831, p. 88.

(2) Courtépée, t. II, p. 311.

(3) Reaumaus, p. 194.

(4) *Hist. de Metz*, t. III, p. 133.



Ancy (Rhône) *Anciacum*, 1100 (1).

Ancy-le-Franc (Yonne) *Anciacum*, 721 (2), *Anceium* 1147 (3).

Ancy-le-Serveux (Yonne) *Anciacum* (4), 1108, *Anceyum* 1116 (5).

Ancy (commune de Limé, lieudit le Pont d') (Aisne), 877 (6).

Ces étymologies attestent déjà suffisamment, comme nous venons de le dire, l'ancienneté du lieudit Ancy de Limé. Mais nous pouvons en outre donner, d'après le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, le passage d'un diplôme de Charles-le-Chauve, daté du V des Ides de juin 877, qui atteste à la fois l'existence et jusqu'à un certain point l'importance de la *villa d'Ancy*, propriété du fisc, et débris, sans aucun doute, d'un *vicus* gallo-romain assez considérable, si l'on en juge par l'étendue du sol encore garni de substructions, de débris antiques, et par le cimetière gallo-romain que nous allons faire connaître.

Ce diplôme de l'empereur Charles-le-Chauve, qui concerne la donation faite au monastère d'Hasnon (*Monasterio Hasnoniense*) de la villa d'Ancy (*Anciaus villa*) porte : « *De cetero in comitatu Tardanensi (Tardenois) » Villam Anciacum sitam super fluvium Wellula cum » mensis undecim.* » C'est-à-dire que le roi Charles-le-Chauve donne au monastère d'Hasnon, la villa d'Ancy, qu'il possédait dans le Tardenois, sur la Vesle, avec ses onze menses.

(1) Bernard, *Cart. de Savigny*, p. 429.

(2) Pardessus. *Dip.*, t. II, p. 524.

(3) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, t. I, p. 424.

(4) *Ibid.* p. 216

(5) *Ibid.* p. 232.

(6) Dom Bouquet, *Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, t. VIII, p. 662, 663.

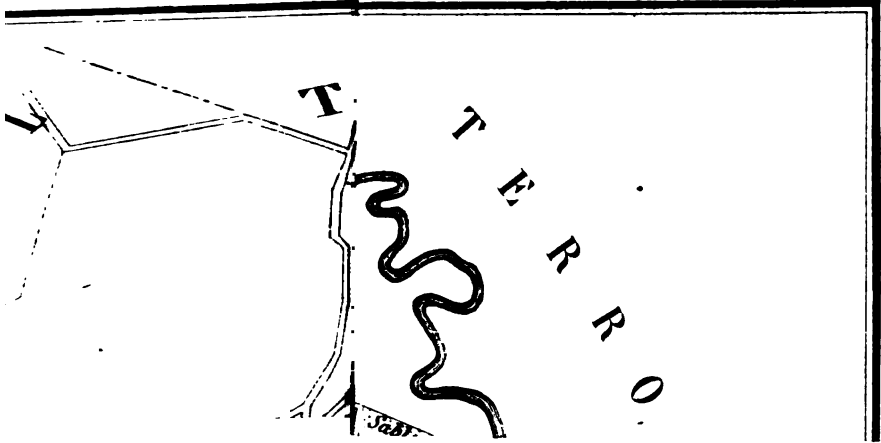
Ce lieudit le *Pont d'Ancy*, qui, d'après l'état de ses ruines, avait été important sous les Gaulois, devint, à n'en pas douter, un *vicus* sous la domination romaine dans la Gaule-Belgique, et, passant plus tard au pouvoir des Mérovingiens à titre de *villa* ou de métairie, il arriva ainsi entre les mains de Charles-le-Chauve dans lesquelles il était au IX<sup>e</sup> siècle.

Situé à l'est du territoire de Limé, canton de Braine (Aisne), sur la rive gauche de la Vesle, en face d'une île nommée l'île d'Ancy, la villa d'Ancy communiquait avec la rive droite au moyen de deux ponts sur les bras de l'isle. Il y avait à notre connaissance six chemins qui y aboutissaient : deux sur la rive droite et quatre sur la rive gauche. Des deux premiers, l'un allait à Pontarcy, ancien village fortifié sur le bord de l'Aisne, aux confins des *Remi* et *Suessiones* ; l'autre conduisait directement à Bazoches, autre localité gallo-romaine située à environ deux kilomètres à l'est. Des quatre de la rive gauche, le premier suivait la Vesle jusqu'à Braine, situé aussi à l'ouest, à deux kilomètres du Pont-d'Ancy ; le second allait à Limé en passant par les lieuxdits *la Haute-Borne* et *la Fosse aux Sarrasins* ; le troisième conduisait à l'ancienne cense de Bruyères et au Mont-Notre-Dame, situé à trois kilomètres d'Ancy ; enfin, le quatrième qui suivait le précédent jusqu'au marais de Malpenne, s'en détachait à cet endroit où il limitait, en partie, les terroirs de Limé et de Quincy, rejoignant l'ancienne route de Fismes à Soissons, appelé aussi le *chemin des Dames*. (1)

La multiplicité de ces chemins atteste suffisamment l'importance de ce lieu, importance que confirment d'ailleurs les nombreuses découvertes d'antiquités qu'on

(1) Voir, pour plus de renseignements sur la description de ces chemins, *Civitas suessionum* que nous avons publié, in-4<sup>o</sup> avec carte, chez Didier. 1861.

LIMÉ (AISKY(VICUS)





y a faites de tous temps. D'après l'étendue du terrain sur lequel on rencontre des substructions (environ un demi kilomètre de superficie), il est facile de voir que ce n'était ni une simple *villa*, ni une grande ville (*urbs*), mais bien un bourg ou *vicus*. On sait que le *vicus*, en effet, désignait un lieu bien plus important que la *villa*, qui n'était qu'une simple maison de campagne quelquefois accompagnée d'habitations pour les serviteurs. Il faut cependant ne pas la confondre avec la *villa Regia* à l'usage des Rois, comme était Chelles, Nogent, Vierzy, Compiègne, Braine, etc. Si on veut se faire une idée de la villa dans le genre de celle de Braine, on n'a qu'à consulter les premières pages des *Récits Mérovingiens*, où notre illustre maître, Augustin Thierry, commence par une description de la *villa Brennacum*.

L'abbé Lebœuf est, au commencement du siècle dernier, le premier des historiens du Soissonnais, croyons nous, qui ait parlé du Pont d'Ancy, dans sa *Dissertation sur l'état des anciens habitants du Soissonnais avant la conquête des Gaules par les Francs*, ouvrage qui a remporté le prix dans l'Académie française de Soissons, en l'année 1735.

Après avoir parlé de Bazoches (*Basilica*) où étaient les greniers des romains au III<sup>e</sup> siècle, il nous dit, pages 48 et 49, « qu'il paraît encore sous terre, du côté du couchant, au-delà de la rivière de Vesle, dans le lieu dit le Pont d'Ancy, au-dessous de l'embouchure de la petite rivière de Lice (1), des restes de quelques édifices de ces

(1) La Lice est une petite rivière qui prend sa source à Arcy-Sainte-Restitue et qui vient se jeter dans la Vesle, entre le Pont d'Ancy et Bruyères, en passant par Lhuys et le bas du Mont-Notre-Dame. Dans un manuscrit de Reims, cité par les Bollandistes au 14 juin, les S.S. Ruffin et Va'ère sont dits martyrisés *juxta Vidulæ decussum, vel super Licti fluminis undie*. Cette petite rivière s'appelle actuellement la Muse.

temps là et de plusieurs chemins qui y aboutissaient. » L'abbé Lebœuf ajoute en note que « ceci est tiré des Mémoires de M. Foucault, conseiller d'Etat. »

Lemoine, dans l'*Histoire des Antiquités de Soissons*, et Dom Grenier, dans son *Introduction à l'Histoire générale de Picardie*, parlent également du Pont d'Ancy ; mais l'un et l'autre, d'après les Mémoires de l'intendant Foucault (1). Carlier, dans son *Histoire du duché de Valois*, mentionne aussi Ancy ou le Pont d'Ancy, comme étant un lieu fort ancien et fort important, dans lequel on a trouvé, en démolissant de vieux murs, des membres de statues mutilées, des tuiles à rebords, des morceaux de marbres de toutes espèces (2). Carlier et Dom Grenier tenaient leurs renseignements du célèbre antiquaire et bibliographe Jardel, officier du roi, qui vivait à Braine au siècle dernier. Jardel avait dans son cabinet, venant du Pont d'Ancy, outre une grande quantité de médailles depuis César jusqu'à Constantin, et des débris de toutes sortes, une espèce de mosaïque que l'on nomme *Placage* ; elle était faite de marbres sciés très-minces et n'ayant pas plus de deux à six lignes d'épaisseur. Depuis cette époque, des découvertes partielles et assez nombreuses ont été faites au Pont d'Ancy en cultivant la terre, et, en 1857, au mois d'octobre, M.

(1) Foucault, Nicolas-Joseph, mort en 1721, âgé de 80 ans, avait été intendant de la généralité de Caen, conseiller d'Etat et membre de l'Académie des Inscriptions. On a de lui : *Découverte de l'ancienne ville des Viducasiens*, et Mémoires sur sa vie écrits par lui-même et récemment publiés par M. P.-E. Baudry. Nous avons compulsés ces Mémoires manuscrits et imprimés sans rien y rencontrer sur la visite qu'il a faite au Pont d'Ancy, et nous n'avons pas été plus heureux à la Bibliothèque et aux Archives de l'Institut. Nous ne désespérons pas, cependant, que d'autres recherches n'aient plus de succès.

(2) Carlier, *Histoire du duché de Valois*, 3 vol. in-4°. 1764, t. 1, p. 474-475.

de Saint-Marceaux , avec son fils M. Edmond de Saint-Marceaux, ont fait des fouilles assez productives dont le rapport a été publié, avec des dessins, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*. Tous ces objets gallo-romains se trouvent réunis aujourd'hui dans la belle collection d'antiquités locales du château de Limé ; mais nous ne nous étendrons pas davantage sur la désignation de ces objets, dont la plupart sont déjà connus par les notices publiées dans les Bulletins des Sociétés archéologique de Soissons et académique de Laon (1)

La présence de ces nombreux débris antiques, jointe à la multiplicité des chemins dont nous avons parlé plus haut, ne laisse donc aucun doute sur l'existence en ce lieu d'un *vicus* (bourg) important ; mais on se demandait, depuis longtemps, où pouvait être le lieu de sépultures de ses habitants. Déjà au lieu dit le *Bois des Sables*, près le Pont-d'Ancy, selon Carlier, on avait recueilli quelques débris d'ossements humains et, entr'autres, un tibia d'une grandeur extraordinaire (2). Plus récemment encore, en déracinant un arbre dans le Bois des Sables, le sieur Poirier, jardinier de M. de Saint-Marceaux, a trouvé un vase cinéraire en verre blanc, rempli de cendre, d'ossements et de braises.

Mais jusqu'ici ces découvertes isolées et de peu d'importance n'avaient pas appelé l'attention des archéologues.

Le lieu dit *les Sables* ou le *Bois des Sables* est situé non loin de la Vesle, à un demi kilomètre environ au nord du Pont-d'Ancy. On y arrive de Limé par le chemin de Courcelles, dit des Grands-Aulnes, en prenant, un peu avant le pont de Courcelles, le Chemin Vert qui traverse le bois et va rejoindre le veyeu ou chemin de Braine.

(3) Voir *Notice sur la villa d'Ancy*, par M. S. Prioux. Chez Didier, libraire, Quai des Augustins, Paris. 1860.

(4) *Hist. du duché de Val.* t. 1, p. 475.

Vers la fin du mois de mai dernier, en labourant avec ces nouvelles charrues qui défoncent la terre beaucoup plus profondément que les anciennes, des charretiers mirent à nu, sur une superficie de cent mètres, une grande quantité de débris de vases et de poteries cinéraires, encore munis de cendres d'ossements et de braises; des tombeaux et des ossements humains garantis par des pierres brutes ou moëllons, des briques ou des tuiles.

Propriétaire de ce terrain et d'une grande partie de celui du Pont-d'Ancy, M. de Saint Marceaux, bien connu pour le zèle qu'il met à chercher et à conserver les antiquités locales, ne tarda pas à être informé de cette découverte. Accompagné de son fils, il se transporta immédiatement sur les lieux, fit faire des fouilles et recueillit une grande quantité des débris de poteries que la charrue avait signalés. Averti moi-même par ces messieurs, je me rendis avec l'un d'eux sur les lieux et nous reconnûmes bientôt, après avoir examiné tous ces débris de poteries cinéraires et funéraires du Haut et du Bas-Empire, un lieu de sépulture à ustion, enfin un cimetière gallo-romain qui, évidemment, appartenait aux habitants du Pont-d'Ancy.

Le sol, situé dans une vallée près de la Vesle et formé d'un terrain d'alluvion, repose à un mètre environ sur une couche de grève, et il est facile de reconnaître, à la terre noircie, l'endroit où il y a eu des incinérations.

Parmi les débris de poteries qui étaient sous nos yeux, nous avons remarqué des morceaux de vases plissés, pomiformes, barillets, etc., etc., dont quelques-uns de couleurs rouges, mais la plupart de couleurs noire ou bistrée. Presque toutes ces urnes ou poteries renfermaient encore des cendres, des résidus d'ossements brûlés; mais beaucoup d'autres étaient vides ou ne contenaient que de la terre.



Un grand nombre de ces vases ont été confiés à la sépulture sans être renfermés dans des coffrets, et beaucoup d'autres étaient munis d'enveloppes en pierres, en briques ou en bois, et, si les boltes sont pourries depuis longtemps, leur première existence paraît néanmoins prouvée par la présence de clous qui en liaient les parties et qui ressemblaient à ces clous à têtes dont on se sert encore aujourd'hui.

Autour des urnes ou amphores cinéraires remplies de cendres, d'ossements et de braises, on remarque aussi, comme dans tous les cimetières gallo-romains, des urnes funéraires, des vases, des plateaux, des cruches, des assiettes de terre et des bols en terre de Samos, qui servaient, les vases ou assiettes, à mettre la nourriture, et les cruches pour mettre la boisson.

Cette grande quantité de débris qui se trouvaient à la surface de la terre du Bois des Sables, nous donne l'idée de faire de nouvelles fouilles, et voici ce que, sous la direction de MM. de St-Marceaux, on recueillit :

1° Le 29 mai : Une petite tombe ou auge taillée en forme de toit, dans un bloc de calcaire grossier portant 35 centimètres de long sur 22 de large à l'extérieur ; 23 centimètres de long et 12 de large à l'intérieur, sur 8 centimètres de profondeur. Tout porte à croire que ce petit monument, que l'on fichait en terre par sa partie aigüe, servait à contenir une urne remplie de cendres et recouverte par une brique ou par une pierre plate, car on a trouvé, à côté de cet objet, des morceaux de l'une et de l'autre.

2° Le 30 mai : Une petite cruche à anse, en terre blanchâtre, haute de 11 centimètres sur 25 1/2 de circonférence au ventre.

3° Le même jour : Une charmante petite pointe de lance ou de flèche, en silex, parfaitement taillée, ayant 3

centimètres de longueur sur 3 centimètres à sa partie la plus large. Cette pièce, qui a la forme d'un grattoir et dont la taille est parfaitement régulière, avait été, croyons-nous, placé dans une urne funéraire comme un bijou.

4° Le 1<sup>er</sup> juin : Un vase fracturé, fait au tour, régulièrement et finement travaillé. La composition de sa pâte est noire à l'intérieur, puis rouge à l'extérieur. Sa hauteur est de 6 centimètres sur 26 de circonférence au ventre, et 5 centimètres de diamètre à l'ouverture. Ce vase cinéraire, recouvert d'une tuile romaine, *tegula*, était garni de cendres mêlés d'ossements, avait été placé dans un coffret en bois dont les ornements, en partie retrouvés, consistaient en quatre anneaux cannelés et attachés à une entrée de serrure en cuivre ornementée de boutons à têtes fantastique ciselées. L'usage du coffret en bois renfermant les vases et le monument funèbre du défunt était général à l'époque gallo-romaine.

5° Un vase fracturé en terre commune, contenant du sable et des clous oxidés ; 14 centimètres de haut et 40 de tour au ventre.

6° Le 2 juin : Les ossements d'un grand corps humain qui ne mesurait pas moins de 1 mètre 90 c. Une dalle de pierre, placée de champ, lui protégeait la tête, et une seconde était placée de même à l'extrémité des pieds tournés vers l'orient. Rien de plus ne protégeait ce corps dont le crâne et la mâchoire, en partie retrouvés, indiquent que le sujet devait être un homme de haute taille et dans la force de l'âge. Ces débris ont été envoyés à M. Quatrefages, au Museum du Jardin des-Plantes pour la collection d'anthropologie.

7° Sous une tuile recourbée, semblable à nos fatières actuelles, on a retrouvé quelques débris d'ossements d'enfants soigneusement rangés et du verre

fondu par l'action d'un feu très-ardent. On sait qu'au rapport de Pline, VII, 15, 16, les enfants morts avant d'avoir eu leurs dents n'étaient pas brûlés.

8° Une petite cuillère en os et deux jolies fibules, une fiole lacrymatoire et quelques ossements avec des cendres et du sable, le tout renfermé dans un petit caveau formé de six tuiles fracturées.

9° Le 3 juin : Deux jattes brisées, en terre rouge, portant chacune au fond, à l'intérieur, la signature du potier que voici : CERIA LM, et trouvées à la place où a été brûlé le corps.

10° Débris d'un joli pot plissé, semblable à ceux que l'on retrouve avec les objets du Haut-Empire, et une monnaie de Constantin.

Tous les objets de ce cimetière gallo-romain sont réunis dans le cabinet de M. de Saint-Marceaux, à Limé, avec les antiquités qui ont été recueillies au Pont-d'Ancy.

Il se trouve sans doute bien d'autres objets enfouis dans le sol du lieu dit le *Bois des Sables*; mais il a fallu suspendre les fouilles pour laisser cultiver le terrain. Bientôt, nous l'espérons on s'efforcera de les reprendre.

L'examen et l'étude des lieux font supposer que la plupart des décédés ont été apportés dans le cimetière et brûlé sur place. Tout porte à croire aussi qu'on a jeté dans le foyer qui contenait les corps des débris de verre et de poteries, et qu'après la réduction des corps en cendres on formait du tout une petite butte (*tumulus*), qu'on recouvrait d'une couche de 30 à 40 centimètres de sable. On peut enfin présumer que ces *tumuli* étaient des sépultures de pauvres gens, et que celles où l'on a retrouvé des urnes en verre provenaient, au contraire, de personnes notables. Quoi qu'il en soit, dans toute cette partie du cimetière, les cendres ont rarement été mises dans des urnes cinéraires, et les ossements, plus

rarement encore, s'y trouvent en entier. Pour le moment il nous paraît évident qu'il y avait, dans le cimetière, une partie destinée aux personnes considérables soit par la fortune, soit par leurs emplois, et une autre partie destinée, comme nous venons de le dire, aux gens pauvres. C'est sans doute un de ces cimetières mixtes, dont parle Sidoine Appolinaire, où l'on déposait tout à la fois des corps et des ossements brûlés. Quant à l'époque des funérailles, dont les corps étaient brûlés, on peut la faire remonter aux derniers temps de la République, époque à laquelle les Romains abandonnèrent la coutume d'enterrer leurs morts en entier, pour prendre celle des Grecs : de les brûler. Sous les Empereurs, l'usage de brûler les morts devint presque universel; mais depuis l'introduction du Christianisme, on l'abandonna graduellement, et, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, cet usage avait entièrement disparu.

En résumé, la découverte de ce cimetière nous amène à reconnaître qu'il y avait, au lieu dit le *Pont-d'Ancy*, à l'époque gallo-romaine, non pas une *villa*, mais bien un *vicus* dont les habitants ont été transportés, après leur mort, dans le cimetière du lieu dit le *Bois des Sables*. Tout indique que ce cimetière était mixte et que les funérailles avaient lieu par incinération et par inhumation, comme le montre l'existence simultanée d'urnes cinéraires et de vases funéraires.

À l'époque mérovingienne, ce *vicus* qui était sans doute en décadence, devint probablement, comme la *villa Brennacum*, propriété des Rois de la première race, puisqu'on le trouve encore à l'état de *villa*, sous les Carlovingiens, qui en cèdent les bénéfices au monastère d'Hasnon.

Au XII<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Braine, de la maison royale de Dreux, en étaient possesseurs et la cédèrent

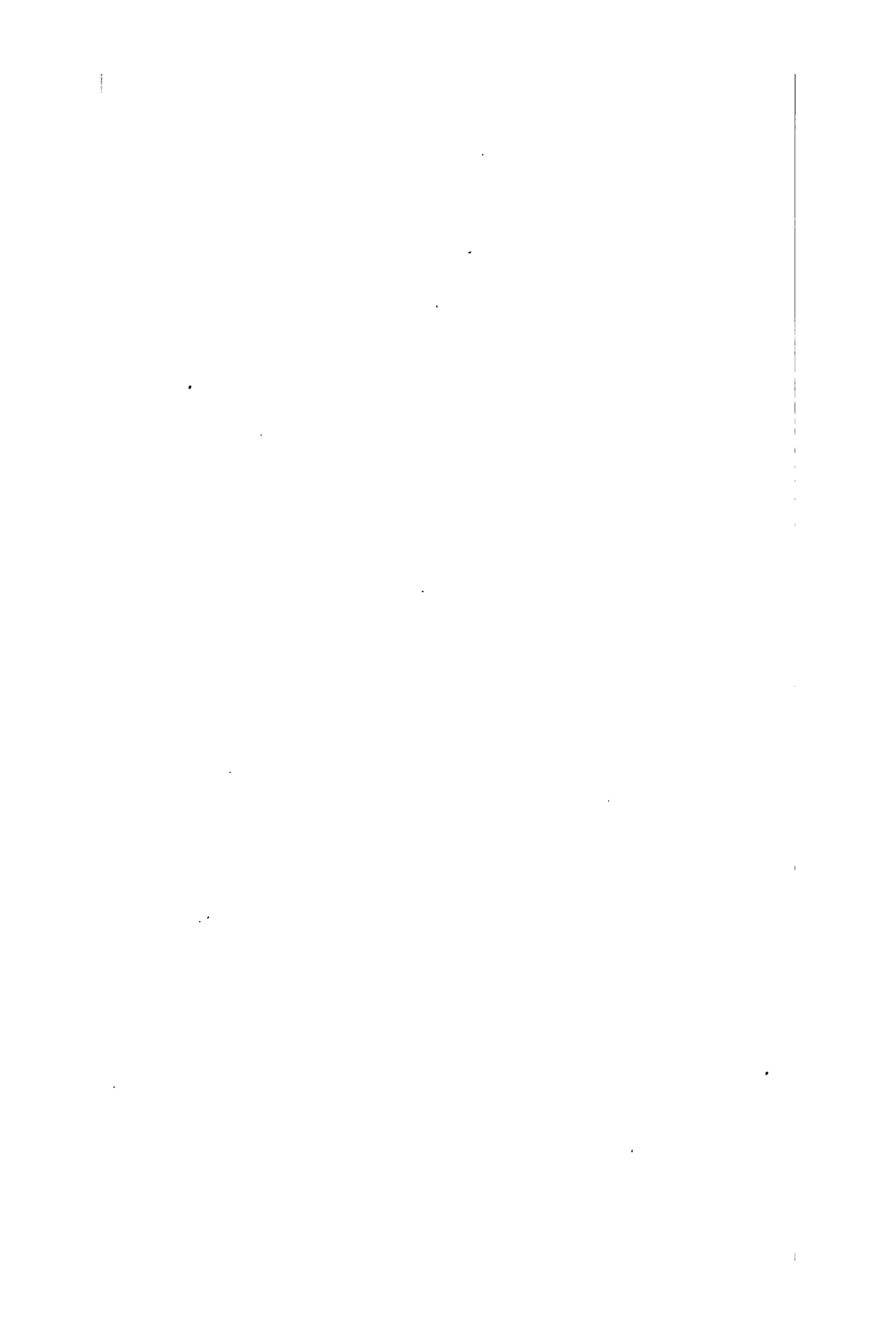
aux religieux Prémontrés de l'abbaye de Saint-Yved, qui la gardèrent jusqu'à la révolution, époque à laquelle les bâtiments de la ferme furent démolis et la propriété vendue.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*  
**DE LAPRAIRIE.**

*Le Secrétaire,*  
**L'abbé PÉCHEUR.**





# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## SEPTIÈME SÉANCE.

Lundi 6 Juillet 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Charles de Pompery, de Ciry-Salsogne, est nommé membre correspondant.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1° *Cabinet historique*, 9<sup>e</sup> année, 4<sup>e</sup> livraison. Avril 1863.
- 2° *Grandes découvertes historiques relatives à saint Jean-Baptiste*, etc., par J. Corblet.
- 3° *Revue des Sociétés savantes*, 3<sup>e</sup> série, tome 1<sup>er</sup>.  
Avril 1863.

### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. PRIoux lit un nouveau travail sur H. de Saureulx, d'après des manuscrits qui existent à Madrid :

« MESSIEURS,

» J'ai eu l'honneur de vous lire, dans la séance du 3

mars 1862, une notice ou plutôt des extraits d'une *Histoire de Saint-Louis des Français à Madrid*, par l'abbé Humphry, concernant Dom Henry de Saureulx, chanoine régulier de l'ancienne abbaye royale Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, qui a joué un si grand rôle, peu ou mal connu jusqu'alors, pendant les temps de la Ligue, à Pierrefonds et dans plusieurs autres villes de la Picardie ou de l'Île-de-France, mentionnés dans les documents que nous rapporterons plus loin.

• Après avoir entendu cette communication, vous avez fait avec raison quelques réserves sur les détails un peu extraordinaires et romanesques empruntés au livre de M. Humphry et sur la manière dont le nom de ce chanoine était écrit. Vous avez chargé quelques honorables membres de notre société de bien vouloir faire des recherches spéciales à ce sujet et dans un assez bref délai, afin qu'il vous en fût rendu compte à l'une de vos plus prochaines séances.

• Parmi les personnes qui se sont acquittées de cette mission, l'un de nos savants confrères, M. Suin, notaire, qui a déjà rendu tant de services à l'histoire locale par les heureuses et intéressantes investigations qu'il a faites dans les minutes de ses prédécesseurs, a présenté, à la séance du lundi 7 avril 1862, plusieurs actes notariés, de 1584 à 1588, concernant l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons et portant entr'autres signatures celle de Henry de *Saureulx* ou *Savereulx*, et il adopta cette dernière orthographe dans la dissertation qu'il nous a donnée. A la séance suivante, du 5 mai 1862, notre honorable secrétaire, M. l'abbé Pécheur, est venu apporter aussi le tribut des recherches qu'il avait faites à ce sujet, et après avoir consulté *l'Histoire de l'abbaye royale de Saint-Jean des Vignes*, par M. Charles-Antoine de Louen, qui écrit Henry de *Savreux*, et la *Chronique de Saint-Jean des Vignes*, par



le P. Le Gris, qui écrit latin (1610) *Saureux*, il a adopté ce nom écrit *Savreux*.

• Nous n'avons pas ici à discuter les considérations de notre honorable secrétaire, parce que nous croyons qu'elles sont un peu prématurées. Voulant éclaircir cette question autant que possible et fixer la manière dont s'écrit ce nom, nous nous sommes rendus à Villers-sur-Conدون, dans les environs de Compiègne, pour y faire des recherches dans les archives de la commune, et nous avons appris qu'en 1830 les papiers se trouvant dans la maison du maire ont été incendiés sans qu'on ait pu en rien sauver. Cependant il reste encore à la Maison-commune, sur les registres de l'état-civil qui ne datent que de 1676, des actes de naissances et de décès appartenant aux descendants de la famille de Henry de Saureulx. En cette année 1676, nous lisons dans un acte de naissance *Saureulx*. En 1684, Pierre, fils de Claude *Saureux*; en 1688, *Saureux*; en 1689, Louis *Saureux*. Nous ajouterons même que depuis cette époque on rencontre, dans les archives qui se rapprochent de nous, le nom de *Saureux* toujours écrit de la même manière. Cependant nous avons appris qu'il existe encore, dans la commune, des personnes qui portent ce nom, mais que l'on nomme *Savreux*. Nous n'avons pas voulu quitter Villers-sur-Conدون sans aller visiter l'église, dans l'espoir d'y retrouver quelques débris de pierres tumulaires avec des inscriptions. En y entrant, nous avons remarqué que cette église du xvi<sup>e</sup> siècle avait été remaniée postérieurement, au sanctuaire, au chœur, aux collatéraux, et que son dallage avait été remplacé par un pavage en briques ordinaires. Seulement, sous une couche de badigeon assez épaisse, nous avons remarqué une pierre tumulaire encastree dans le mur à gauche du chœur. Après avoir enlevé avec précaution la couche qui cachait cette pierre dont le grain est noir

et que l'on nomme *Pierre noire de Belgique*, nous avons pu lire une inscription en lettres romaines, avec des abréviations, concernant la donation d'une maison, d'un jardin, etc., faite à l'église de Villers par le curé Adrien Bellot, décédé le 28 mars 1673. Il est aussi question, sur cette pierre, de 30 livres 3 sols 3 deniers de rente dues par Ant. *Saureux* et sa femme pour entretenir la lampe ardente. On remarque dans cette inscription que tous les U ont la forme d'un V romain, ce qui indique parfaitement qu'à cette époque la famille seigneuriale qui habitait le manoir du fief de Sainte-Christine, (1) à Villers-sur-Condun, portait encore le nom de *Saureux*(2).

» Voulant aussi continuer les recherches au sujet des manuscrits de H. de Saureux, je me suis adressé à la bienveillance de Son Excellence M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, qui est toujours si empressé lorsqu'il s'agit de rendre service au pays de ses ancêtres, et je l'ai prié de faire demander, par l'entremise de notre ambassadeur à Madrid, M. Barrot, tous les renseignements désirables sur les documents, notes et mémoires laissés en Espagne par Dom Henry de Saureux. M. l'ambassadeur s'est de suite empressé de faire exécuter ces recherches par un savant paléo-

(1) Le manoir du fief de Sainte-Christine a été entièrement détruit à la révolution de 93 et il n'en reste plus aucune trace, si ce n'est les pierres qui ont servi à des constructions du voisinage. On remarque aussi, à l'angle d'une maison construite sur l'emplacement de l'ancien manoir, garantie par une niche, une sculpture en bois assez médiocre, représentant sainte Christine. On sait que la mère de Henry de Saureux s'appelait Jeanne de Sainte-Christine.

(2) Il se trouve actuellement, dans la cour de M. le Maire de Villers, une dalle ou ancienne pierre tumulaire provenant du chœur de l'église, dont l'inscription a été presque entièrement effacée par les promenades du chantre à gauche. C'est d'autant plus regrettable que cette inscription latine, en lettres romaines, qui paraît être du moyen-âge, si l'on en juge par quelques restes de traits, laisse voir encore les mots : IN PAGO et SVES.

graphe, M. l'abbé Harriet, recteur de Saint-Louis-des-Français à Madrid. C'est le résultat de ses investigations que j'ai l'intention de vous soumettre, par ce qui suit :

• *Résumé des notes concernant le château de Pierrefonds, pris en 1595 par Henry de Saureulx, plus tard fondateur de Saint-Louis-des-Français de Madrid, et alors au service de Sa Majesté catholique Philippe III.*

• (Les documents d'où ces notes sont tirées sont au nombre de deux : 1° un cahier en parchemin, manuscrit de 11 pages, portant à la fin le sceau de la ville de Bruxelles. Il commence au 9 juin 1600 et finit au 15 du même mois.)

• Henry de Saureulx, alors en Espagne, en la cour de Philippe III, et sollicitant la rémunération des services qu'il a rendus à S. M. Catholique, ainsi que la réparation des torts et pertes qu'il a subis, s'adresse aux très-nobles et très-illustres Consuls, Echevins et Sénat de Bruxelles, par son représentant Remi Pavillon, docteur en théologie, afin d'obtenir qu'une commission soit nommée, laquelle, sur la déposition de plusieurs nobles français réfugiés en Belgique, informe sur sa vie, ses mœurs, sa religion et sa noblesse.

• La commission, composée d'un Échevin et du Secrétaire de la ville de Bruxelles, entend les témoignages de :

• Mathias de La Bruière. *Proprator civilis civitatis Parisiensis*, réfugié depuis 5 ans 1/2.

• Michel de Hanon, seigneur temporel de Charmes (1), réfugié, autrefois gouverneur *civitatis Velii* (2); pensionnaire (*vulgó Entretenudo*) de S. M. Catholique (3).

(1) Dans le premier document, Saverulx lui-même signe : Saureulx.

(2) Vailly, arrondissement de Soissons.

(3) Dépôts de Michel de Hanon et du comte de La Fère.

» Jean de Seillier , *consignationum civitatis Parisiensis Receptor generalis*.

» Jacques de Colas, comte de La Fère, sénéchal de Montélimar.

» Mathieu de Launoy, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale de Soissons.

» Gaspard Darloys, noble écuyer , pensionnaire de S. M. Catholique.

» Jacques de Brunaulieu, noble français réfugié pour la foi.

» Les dépositions des sept témoins ci-dessus étant présentées aux Consuls, Echevins et Sénat de Bruxelles, ils ordonnent qu'on en livre une ou plusieurs copies authentiques au sieur Remi Pavillon , représentant de H. de Saureulx, pour tous effets de droit et justice qu'il conviendra ; le tout copié de la propre main de Jean de Vossum, greffier de la ville et muni du sceau de la ville. 15 juin 1600.

» 2<sup>o</sup> (Deuxième document renfermant des pièces , depuis le 15 janvier 1601 ). Sur le premier document , qui a le plus d'importance, se base le second qui suit :

» Un cahier manuscrit, espagnol, papier, 29 feuilles.

» C'est un mémoire adressé à S. M. Catholique Philippe III, en demande de rémunération , dommages et intérêts, pour tout ce que H. de Saureulx a dépensé et perdu au service de la couronne d'Espagne. Il en est fait une relation, avec pièces à l'appui.

» A la suite du mémoire viennent une consultation de sept avocats et neuf théologiens appuyant les prétentions de H. de Saureulx, divers arrêts royaux, avis du Conseil des finances, etc., etc. Le tout est parfaitement authentique et porte la date de 1600 à 1613.

» Cette deuxième pièce reproduit, en les abrégant, les diverses circonstances des dépositions du premier

document, et y ajoute seulement quelques détails et faits utiles ou curieux.

» Des deux documents à la fois, il résulte la narration suivante qui est presque textuellement prise :

« Henry de Saureux, né à Villers-sur-Conduin, près Compiègne, de parents nobles, Rodolphe de Saureux et de dame Jeanne de Sainte-Christine... Il est proche parent, par Hélaïne de Sermoise, dame de Rieux, du seigneur de Rieux, gouverneur de Marle, en dernier lieu de Laon et du château de Pierrefonds.

« Il est prêtre, religieux et chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, ordre des chanoines réguliers de saint Augustin. Il a exercé tour à tour dans son convent les charges de proviseur, sous-prieur, trésorier et autres, et s'y est toujours conduit d'une manière exemplaire (1).

» Il est sorti de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes par deux fois, pour prendre les armes en faveur de la foi et contre les hérétiques. Ça été, après mûre réflexion, du consentement et avec la bénédiction de son prieur, en vertu d'une concession générale faite, par bulle pontificale de Sixte-Quint, à tous prêtres et religieux de France, et de plus par autorisation personnelle à lui accordée par le Souverain-Pontife. Le comte de La Fère a vu ce bref personnel (2).

» Une première fois il se met au service du seigneur de Rieux, son parent, gouverneur de Laon et du château de Pierrefonds.

» Il aide son parent à enlever par surprise la ville de Noyon. En cette ville le seigneur de Rieux, manquant de secours, est fait prisonnier; H. de Saureux parvient

(1) Déposition de Jean le Sellier.

(2) Déposition de Mathieu des Launoy, de Mathias de la Bruyère, de Michel de Hasnon et du comte de La Fère.

à fuir. Après la mort du comte de Rieux (1), il rentre dans son monastère.

• Il en sort de rechef en 1595 (2), dans le dessein de s'emparer, par surprise, de Pierrefonds. Il se concerta avec Jérôme Dentici, sergent-major (3) (*vulgo sergente maior*) dans la légion napolitaine en garnison à Soissons. Avec son aide et vingt de ses hommes, il escalade les murs de Pierrefonds, y appliquant des échelles de cordes, et se rend maître, sur les hérétiques, de cette forteresse réputée l'une des plus imprenables de toute la France (4).

• C'est évidemment en 1595 (5), l'année même qu'il sort pour la deuxième fois de son couvent, car : 1° le témoin Mathias de La Bruyère, qui le connaissait depuis sept ans, l'a fréquenté familièrement à Bruxelles pendant cinq ans, après sa sortie des prisons de Saint-Quentin ; et la déposition de Mathias de La Bruyère, ayant lieu au 13 juin 1600, on doit fixer la date de la prise de Pierrefonds en 1595 ; 2° d'ailleurs cette date est assurée par celle de l'évasion de Saint-Quentin de H. de Saureux, le 31 octobre 1595, et sa sortie de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes en la même année 1595 (6).

• Quel est le mois précis de la prise de Pierrefonds ?

(1) Déposition de Mathieu de Launoy et de Jean le Seillier.

(2) Déposition de Jean le Seillier.

(3) Jérôme Dentici, que les dépositaires appellent un sergent-major, était un officier supérieur commandant les troupes napolitaines au service du Roi d'Espagne, à Soissons, sous les ordres du général en chef, duc de Fuentès. Le sergent-major, qu'on nommait aussi le major, venait immédiatement après le maréchal de camp dont il exécutait les ordres et qu'il remplaçait au besoin. De Thou nous montre, l'année précédente (1594), ce même Jérôme Dentici, commandant à La Fère le régiment de Trevico

(4) Dépositions de Michel de Ranon et du comte de La Fère.

(5) Déposition de Mathias de La Bruyère.

(6) Dépositions de Mathieu de Launoy et de Jehan le Seillier.

Il n'en résulte rien de certain des documents, si ce n'est qu'elle a dû avoir lieu avant septembre 1595, puisque H. de Saureulx a subi deux mois de captivité à Saint-Quentin... *O desde estuvo dos meses su la carul real, con grillos, etc.* (1)

» Maître de Pierrefonds (2), H. de Saureulx déclare incontinent au comte de Fuentès, gouverneur-général des provinces Beligiques, qu'il tient la place et la veut défendre au nom du Roi des Espagnes. Il n'y met aucune condition, bien que le château soit bien à lui en propre, l'ayant pris en légitime guerre et pouvant, pour le livrer au Roi d'Espagne, en exiger un fort prix comme bien d'autres ont fait. Il le livre donc de confiance, sans intérêts ni marché (3). Le comte de Fuentès lui envoie, pour y tenir garnison, 700 Napolitains et 300 Wallons; il le nomme lui-même capitaine et gouverneur de la place.

» H. de Saureulx fortifie et met de son mieux sa conquête en état de défense.

» Il la munit de vivres pour plus d'un an; il la pourvoit de munitions, d'armes et d'artillerie, en quoi il dépense 20,000 ducats tant de son argent que de celui de ses amis.

» Il est assiégé dans la forteresse, à trois reprises, par les Huguenots; il soutient trois assauts, essuye d'innombrables coups de canons (1174 en un seul siège), sans que l'ennemi puisse en faire à sa volonté..

» Cependant le comte de Fuentès était campé sur Cambrai. Il mande auprès de lui H. de Saureulx pour conférer avec lui de l'enlèvement par surprise de la ville de Compiègne et autres lieux fortifiés, ce dont H. de

(1) Deuxième document. *Relazion de Servicios, etc.*, etc.

(2) Dépositions de Michel de Hanon et autres.

(3) Deuxième document. *Relazion de Servicios, etc.*

Saureulx (fort habile, parait-il, en ces sortes d'exploits), avait les moyens tout préparés (1).

H. de Saureulx part pour Cambrai, et passe par le château de La Fère. Le comte de La Fère lui donne, pour sa sûreté, quelques cavaliers complètement armés, et d'autres armés à la légère; ceux-ci faisaient partie de la garnison de *Castiletum* (le Câtelet) et étaient de la compagnie du sieur de Goignies; ils étaient venus peu auparavant à La Fère, pour faire escorte à quelqu'un qui s'y rendait.

» Faisant route de la sorte vers Cambrai, H. de Saureulx est attaqué, entre *Castiletum* (le Câtelet) et Saint-Quentin, par des soldats de la garnison de Saint-Quentin. Son escorte est en partie taillée en pièces, en partie faite prisonnière, ainsi que lui-même; il fut de plus blessé; deux hommes seulement parvinrent à fuir.

» Mené à Saint-Quentin, H. de Saureulx y est mis dans la prison royale et chargé de fers; il y court même risque d'être mis à mort (*ut fama erat*, dit le manuscrit cité, et la chose était vraie, ainsi qu'il se verra plus bas).

» En ce temps là, le Roi de France vient à Péronne (2). Il veut voir H. de Saureulx et le mande en sa présence. Il s'efforce de l'amener à lui livrer, ou plutôt à lui restituer la place de Pierrefonds et à se mettre à son service comme son sujet. Saureulx refuse tout et est renvoyé à sa prison où on le traite encore plus inhumainement qu'on n'avait fait jusque là.

» En effet, le comte de Nevers l'ayant de rechef amené devant lui, il l'engage vivement, par menaces et adulations, à restituer Pierrefonds au Roi de France. Il lui offre, en retour, l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, d'un revenu de 20,000 florins, 10,000 cou-

(1) Déposition du comte de La Fère.

(2) Déposition de Jacques de Brunaulieu.



ronnes au comptant et la restitution de tout ce qu'il possède au dehors et au dedans de Pierrefonds (1).

» Saureulx refuse ces offres et, quant aux menaces, il répond qu'il préfère subir sa fortune et, s'il le faut, mourir. Il est remis en prison et condamné à mort (2).

» C'est en cette extrémité que H. de Saureulx, comme un homme industriel et magnanime qu'il est, s'avise de faire parvenir au comte de La Fère, par l'entremise d'un certain Lefébure (fait prisonnier avec lui et libre ensuite sur parole), l'empreinte en cire des clefs de sa prison (3). Sur ce modèle, le comte lui en fait fabriquer de fer, et il les lui fait tenir par le même Lefébure, en même temps qu'une lime sourde. Saureulx lime ses fers, ouvre sa prison et s'évade de St-Quentin.

» C'était la veille de la fête de tous les saints de 1595 (4), c'est-à-dire au 31 octobre de cette année. Il avait passé, en son cachot, l'espace de deux mois. Il était donc tombé aux mains des Royaux à la fin d'août ou aux premiers jours de septembre (5).

» Après son évasion, il regagne la Belgique, demeure quelque temps auprès du comte de Fuentès, (6) auquel il rend de nombreux et bons services de guerre ; mais le château de Pierrefonds est vendu au roi de France par

(1) Deuxième document. *Relazion de Servicios*, etc., et déposition de Jacques de Brunaulieu.

(2) Deuxième document *Relazion de Servicios*, etc., etc.

(3) Déposition du comte de La Fère.

(4) Déposition de Mathieu de Launoy.

(5) Deuxième document. *Relazion de Servicios*, etc., etc.

(6) Le comte de Fuentès (D. Pedro Henriquez de Azevido), général espagnol, né à Valladolid en 1560, servit en Flandre pendant la Ligue et périt en 1643 à la bataille de Rocroy. Il était à la tête de cette fameuse infanterie espagnole qui fut longtemps la terreur de l'Europe.

la garnison napolitaine au prix de 18,000 ducats (1). Saureulx était déjà en Espagne.

» H. de Saureulx fit de pressantes et longues démarches auprès du roi d'Espagne Philippe III, pour être indemnisé de ses dépenses et pertes, et récompensé de ses services.

» La consultation des sept avocats et huit théologiens, par laquelle il fit déclarer que le roi d'Espagne le devait indemniser en conscience, porte qu'il avait perdu une valeur de 300,000 ducats en fournitures de vivres, munitions et armes, en meubles, bijoux, bénéfices, offices et rentes (2).

» Le château seul de Pierrefonds lui valait 10,000 ducats de rente annuelle, car c'était une place de telle force et importance que sa charge (3) de Pierrefonds fut achetée pendant la ligue (4) 32,000 ducats d'or.

» H. de Saureulx fut nommé, en 1604, *capellan de Asiento*, chapelain en titre de Castille, aux honoraires de 40 ducats par an. (Les chapelains de la chapelle royale ont aujourd'hui 40,000 r., soit 10,525 fr. environ.)

» Au 8 février 1596, étant en Belgique, il fut nommé prieur de l'armée, aux gages de 1,200 ducats par an.

» La même année, on lui fit en Flandre 40 écus de rente par mois.

» En septembre 1600, on lui donna, à Madrid, 480 écus de pension ecclésiastique annuelle, etc., etc.

» H. de Saureulx mourut à Madrid, en septembre 1633.

» Ces documents ne donnent pas la date exacte de la prise de Pierrefonds par H. de Saureulx. Mais la chro-

(1) Déposition du comte de La Fère, et deuxième document, *Relazion.. etc.*

(2) Deuxième document. *Relazion.. etc.*

(3) Deuxième document. *Relazion.. etc.*

(4) Entre deux ligueurs, *entre dos de ellos*. Deuxième document. Mémoire.

nique de Jehan Vaultier, de Senlis, écrivain contemporain (1), fournit à ce sujet quelques renseignements sur les gens du roi Henri IV, qui tenaient le château de Pierrefonds à cette époque, et sur ceux qui le reprirent aux troupes espagnoles :

» Le 6 du mois d'août 1594, le marquis de Revert, seigneur de La Chapelle, ayant acheté au seigneur Dupescher, commandant de La Ferté-Milon, le gouvernement de Pierrefonds, il s'en empara pour faire son appointment avec Sa Majesté et fit trêve pour deux mois avec ceux de cette ville, et l'on chassa du bourg les voleurs qui y faisaient leurs retraites, étant un vrai spélonque et caverne à voleurs et brigands, où depuis ils ne perchèrent et furent contraints à se séparer par bandes et tenir les champs, et peu après, ayant fait son accord avec Sa Majesté, lui rendit la place, laquelle le Roi bailla à M. d'Estrées pour garder icelle.

» Voilà donc le marquis de Cœuvres, père de la belle Gabrielle d'Estrées, nommé par Henri IV gardien et gouverneur du château de Pierrefonds. On comprend qu'un pareil contrat ait soulevé l'indignation du moine ligueur de Soissons, qui sort de son couvent de Saint-Jean-des-Vignes pour rendre à la ligue cette importante place forte.

« Le 10 août 1595, poursuit notre chroniqueur contemporain, un religieux de Soissons, cousin du défunt feu de Rieulx, voyant que Pierrefonds était au Roi et connaissant le secret d'icelui par intelligence de quelques soldats, prit le château et y introduisit les Espagnols qui le gardèrent encore pour la ligue et en expul-

(1) Jehan Vaultier, *Histoire et Discours des choses faites à Senlis*, de 1588 à 1598, p. 324, dans un volume édité par Adh. Bernier; *Monuments inédits de l'Histoire de France*, de 1400 à 1600. 1 vol. in-8°. Senlis, 1853.

sèrent la garnison de M. d'Estrées que Sa Majesté avait commis à la garde d'icelui. Ledit religieux, aussitôt que les Espagnols furent jouissant de Pierrefonds, fut envoyé par eux, au bureau d'Arras, pour avoir récompense; mais, en y allant, il fut fait prisonnier des gens du Roi auquel il fut présenté, et eut telle récompense que l'avait eu le seigneur de Gomeron, gouverneur de Ham.

» Le religieux de Soissons, dont le nom n'a jamais été prononcé dans les écrits sur Pierrefonds ni par les historiens de Soissons, n'était autre que le chanoine sous-prieur de l'ancienne abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, Henri de Saureux, que nous voyons figurer dans les documents qu'il a laissés à Madrid, lesquels documents nous disent, contrairement à Jehan Vaultier, qu'il fut mandé par le duc de Fuentès lorsqu'il eut connu les événements. L'avantage du passage que nous venons de citer est de nous donner la date du jour ou Henry de Saureux s'est emparé du château de Pierrefonds, sur la garnison du roi commandée par M. d'Estrées.

» Le 15 dudit mois, dit encore Jehan Vaultier, M. de Maniquant, avec son régiment et plusieurs autres compagnies de Sa Majesté, investirent Pierrefonds afin que l'ennemi ne sortît et d'autres n'entrassent.....

» Enfin, après être resté deux mois et dix-neuf jours dans les mains de la Ligue et des Espagnols, la forteresse de Pierrefonds fut de nouveau cédée au Roi par les possesseurs qui la tenaient de la main de Henry de Saureux le ligueur.

» Le dimanche 29 octobre 1595, M. d'Estrées, qui était audit siège de Pierrefonds et par le moyen du seigneur de Poncenac, gouverneur de Soissons, qui commençait à penser à sa conscience, ledit château de Pierrefonds lui fut vendu moyennant 3,500 écus qui furent délivrés auxdits Espagnols, en sortant bagues et armes sauvées,

et conduits en assurance jusqu'à La Fère qui tenait encore pour eux.

» En même temps que Pierrefonds se rendait, Henry de Saureulx, comme nous l'avons vu, était prisonnier à Saint-Quentin, où il fut questionné, torturé et condamné à mort. C'est de là qu'il parvint à s'échapper la veille de la Toussaint 1595, pour aller rejoindre le comte de Fuentès. Après un séjour de cinq ans à Bruxelles, pendant lequel il fut nommé aumônier ou chapelain du roi, il se décida, sur les instances de Philippe III, à le suivre à la cour d'Espagne.

» Dans une prochaine séance, nous suivrons Henry de Saureulx en Espagne et nous résumerons son testament écrit en espagnol, ainsi que toutes les pièces écrites dans la même langue et concernant l'établissement de Saint-Louis-des-Français à Madrid. »

M. DE POMPERY, à l'occasion de sa nomination, offre à la société une petite médaille d'or rare, de l'empereur Anastasius, trouvée près de la voie de Soissons à Reims, vers Ciry-Salsogne. — Remerciements.

M. VIDALAIN, nouveau membre titulaire, dépose également pour le Musée une collection de pavés émaillés provenant de l'abbaye d'Igny et d'Arcy-Ponsart. (L'un de ces pavés porte le mot PIE). — Des débris de poteries du camp de Mauchamp. — Un débris de la mosaïque de Blanzzy-lès-Fismes, tiré d'une sorte de compartiment différent de celle de Laon et qui formait sans doute le pavé d'une autre pièce. — Un chenet trouvé au-dessous du Moulin de Bazoches par M. Ruffin et offert par lui.

La Société vote d'unanimes remerciements à M. Vidalain, qui se propose d'ajouter de nouveaux objets d'antiquité à ceux qu'il vient d'offrir.

M. CLOUET, au nom de M. Morlière, médecin à Vic-sur-Aisne, donne à son tour une hache celtique et l'extrémité d'une masse d'armes trouvés au hameau de Berlinval, commune de Morsain, près d'un endroit qu'ils se proposent d'exploiter à cause des fragments de tuiles à rebord qu'ils y ont découverts. Après cette communication, M. Clouet lit une notice sur les masses d'armes.

*Masse d'armes trouvée, en 1863, au hameau de Berlinval, commune de Morsain, canton de Vic-sur-Aisne.*

« La masse d'armes est, suivant le dictionnaire de Trévoux, une arme d'*hast* (*militaris Clava*), dont on se servait à la guerre et qui a une grosse tête de fer. » *Hast* est dérivé de *hasta* qui désignait toute arme » offensive. »

On sait que le pape Célestin III, ayant interdit à Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, de se servir de l'épée, ce prélat qui, ainsi que Nivelon de Soissons et tant d'autres évêques, avait porté les armes en Palestine, en 1204 et depuis, et qui se distingua encore aux portes de Beauvais, en tenant tête aux anglais; on sait, dis-je, que Philippe de Dreux, ce soldat de Mars et non de Jésus-Christ, pour me servir ici de l'expression du pape Célestin, trouva un moyen ingénieux de concilier les injonctions du Saint-Siège avec son penchant pour la guerre. Il fit fabriquer une lourde masse d'armes dont il se servait dans les combats. C'est ainsi qu'il prit part, le 17 juillet 1214, à la bataille de Bouvines au milieu des troupes de Philippe-Auguste, à côté de Guérin, évêque de Senlis.

« On remarqua, dit Mézeray, la vaillance » de Philippe, évêque de Beauvais qui, pour avoir esté autrefois » repris d'avoir respandu le sang dans le combat, s'es-

» crimoit d'une pesante masse de fer comme s'il importoit  
» beaucoup, ajoute cet auteur, de quelle façon on tue,  
» et si l'on perce ou l'on assomme. Il terrassa le comte  
» de Salisbury d'un coup de masse, et commanda à Jean  
» de Nesles de l'arrêter prisonnier.... »

Il serait peut-être difficile aujourd'hui d'indiquer d'une manière précise les modifications successives qu'a subies cette arme déjà terrible pour devenir plus meurtrière. Son point de départ est la massue en usage chez tous les peuples primitifs. A l'époque celtique, elle affecte la forme d'une hache ; elle devient ensuite la Francisque en conservant à peu près la même configuration, quoique le fer ait remplacé le silex ; mais l'une et l'autre servent aussi bien à assommer qu'à francher, suivant qu'on frappe d'un bout ou de l'autre. Dans le tombeau de Childebert, à la bibliothèque du roi, dit le dictionnaire de Trévoux, on voit une francisque qui a tout-à-fait la forme d'une coignée. Au moyen-âge, la masse reprend sa spécialité propre ; mais elle se couvre d'aspérités aigües qui ajoutent au coup de grâce l'effusion du sang. Témoins ces six crochets en fer, longs de six centimètres et légèrement recourbés, qui rayonnent autour de la masse de Berlinval, et cette pique quadrangulaire terminée en pointe aigüe qui la surmonte. Ces crochets, cette pique pouvaient, d'un coup bien asséné, pénétrer de toute leur longueur dans les chairs, les arracher lorsqu'on retirait l'arme et augmenter ainsi l'horreur du combat.

Cette masse d'armes m'ayant été remise à la fin de juin dernier, par M. Morlière, médecin à Vic-sur-Aisne ; pour en faire hommage à la Société, je me transportai aussitôt sur les hauteurs de Berlinval pour les explorer et interroger le sol. Là, dans le champ soigneusement cultivé où fut faite cette trouvaille et appartenant au sieur Derlon, je ne vis qu'un petit amas de tuiles

plates. Ces matériaux de construction accusent, il est vrai, par leur forme, aussi bien l'époque moderne que le moyen-âge; mais elles attestent au moins, tout d'abord, qu'une habitation existait dans ce lieu qui cependant, de notoriété, est depuis bien longtemps désert. Puis mon guide m'indiqua, à 300 mètres plus à l'ouest et au lieudit *la Grande Carrière*, une espèce d'oppide élevé de trois mètres au-dessus du sol et présentant une surface de 15 à 20 mètres carrés. Il est soutenu, du côté du midi, par un très-vieux mur de terrasse qui compte encore deux assises complètes en pierres de taille. A l'entour, une dépression régulière du sol semble décèler l'excavation d'anciens fossés de défense. Sous ce monticule artificiel que je n'ai cependant pu visiter en détail, à cause des moissons qui le recouvrent encore, et qui peut bien n'être qu'un ancien amoncellement des crans de la carrière voisine, il existe, du côté du levant, une petite cave ou une étable, de deux à trois mètres carrés, taillée dans le calcaire crayeux. On reconnaît encore les embrasures de sa porte, ainsi que des trous percés pour la barricader. Evidemment ce lieu encore a dû être occupé, habité anciennement. Mais ce n'est pas tout: mon guide, traversant le chemin qui longe la carrière, me fit entrer dans un champ de seigle où, dès les premiers pas, je rencontrai une foule de débris de grandes tuiles à rebords. Puis, comme je me retirais, remettant après la récolte une plus ample exploration, j'avisai fortuitement, au travers des hautes tiges du seigle et au milieu de ces tuiles romaines, une pierre blanche et oblongue.... C'était une hache gauloise! celle qui est sous vos yeux et que j'offre à la Société.

Ainsi, là encore je puis dire, d'après ces trouvailles différemment caractérisées, et comme je l'ai remarqué autrefois pour le camp d'Epagny: occupation par les



Gaulois, puis par les Romains et encore par les hommes du moyen-âge. Mais, pourquoi cette préférence particulière pour cette même localité, tandis que d'autres plateaux, mais plus à l'ouest, sont également fertiles, dominant de même la vallée de Morsain et sont tout aussi inaccessibles et avantageux pour la défense ? C'est que le plateau de Berlinval touche presque immédiatement à celui sur lequel est assis le camp d'Epagny, le témoin le plus important de ces époques reculées. En effet, la voie militaire de Soissons à Noyon, par Vic sur-Aisne, ne fut ouverte qu'au <sup>11</sup> siècle ; mais la communication directe entre ces deux villes qui étaient alliées dès les temps les plus reculés, existait par Epagny ; on conçoit donc l'importance de ce camp placé à l'intersection de ce chemin direct et de la *via barbara* venant de Reims par les plateaux de Laffaux et Montécouvé et qui conduisait également à Noyon. La position topographique de ce camp, comme poste avancé pour la défense de *Noviodunum Suessionum* et ensuite pour celle d'*Augusta Suessionum*, n'est pas le seul motif qui expliquerait sa permanence, attestée d'ailleurs par de nombreuses sépultures romaines et par des armures du moyen-âge. Il fallait encore protéger contre le retour des Gaulois expulsés et, plus tard, contre l'agression des Francs, ces riches plateaux que les Romains avaient défrichés après tant de labeur, et protéger surtout ces métairies qu'ils y avaient élevées à la place même des *clans* et des *oppides* gaulois. On comprend aussi que, bien plus tard, de 1410 à 1420, « lorsque le Soissonnais était en proie aux gens de » guerre de tous les partis, Anglais, Bourguignons, » Armagnacs et Dauphinois, et que ce pays semblait » un vaste champ de bataille où se donnait rendez-vous » la *chevalerie* et la *pillerie*, » pour me servir de l'expression de Martin et Jacob ; on conçoit, dis-je, que

les Bourguignons qui soutenaient, contre le parti d'Orléans, la cause de Charles VI et qui poursuivaient la confiscation des biens des rebelles, prononcée par ce prince le 18 décembre 1410, aient occupé militairement la contrée dont je parle, puisqu'elle était précisément la clef du Valois et du Vermandois où les rebelles exerçaient leurs ravages. Et, ce qui atteste positivement le long séjour des Bourguignons en ces lieux, ce sont les nombreuses trouvailles, faites il y a 25 ans, de quantité de pièces d'or et d'argent de Jean-Sans-Peur, mais surtout de Philippe-le-Bon, ducs de Bourgogne, dans cette même vallée de Morsain.

Ainsi, nous voilà arrivés au temps où la masse était devenue l'arme de guerre la plus efficace; ce luxe de crochets et de pointes aiguës qui hérissent celle de Berlinval, s'explique par la nécessité d'enfoncer, de crever tout d'abord les solides armures sous lesquelles s'abritaient alors les hommes d'armes.

Au reste, la salle des gardes du palais de Compiègne renferme, parmi ses nombreux faisceaux d'armes du moyen-âge, une masse classée par M. Grandjié, marchand de panoplie, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, fin du xv<sup>e</sup> siècle, ayant quelque analogie avec celle-ci. Arrondie comme un globe de 7 centimètres de largeur, elle est hérissée de longues pointes très-aiguës et surmontée encore de trois lames en croix affilées des deux côtés. C'est là un progrès qui fait frémir et qui, si ce n'est pas une exception, reculerait bien d'un siècle la masse de Berlinval qui est beaucoup moins perfectionnée.

Pour prouver la solidité des armures dès le commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, Guillaume le Breton et Rigord, historiens de Philippe-Auguste, remarquent qu'à la bataille de Bovines (1214), un chevalier, saisissant l'empereur Othon, ne put le blesser de son poignard

« tant, dit-il, les chevaliers sont impénétrablement couverts; » il lui fut impossible de trouver un endroit pour le percer.

« Les blessures que les chevaliers rapportaient alors des combats, ajoute l'encyclopédie, n'étaient d'ordinaire que des contusions causées par des coups de massue qui faussaient quelquefois l'armure; mais rarement étaient-ils blessés jusqu'au sang. »

Et pour prouver le progrès qui se fit en ce genre, après la bataille de Bouvines, laquelle fut à coup sûr un rude champ d'épreuves, cet ouvrage ajoute : « Depuis, quand les *Héaulmes* ont mieux représenté la tête d'un homme, ils furent appelés *Bourguignotes*, du nom des Bourguignons leurs inventeurs. »

Je n'ai pas prétendu ici fixer l'âge, au juste, de la masse de Berlinval, et encore moins faire un cours d'antiquités; mais je serai heureux si les diverses trouvailles que je signale peuvent diriger les recherches de la Société sur cette contrée qui semble présager de précieuses découvertes pour l'histoire de notre pays.

NOTA. — Il est à désirer que la Bibliothèque de la ville ou la Société fasse l'acquisition de l'ouvrage de Bonnard, 3 vol. in-4°, sur les *Costumes, meubles et armes* du moyen-âge, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle.

M. LAURENDEAU donne lecture d'un travail sur l'église Saint-Remy de Soissons, où il s'attache à combattre Cabaret et les anciens historiens de cette ville.

L'opinion de ce membre paraît contestable à plusieurs de ses collègues, et son travail ne devra être publié qu'après qu'une discussion complète aura eu lieu.

M. PÉRIN met sous les yeux de la Société le 30<sup>e</sup> volume des documents qu'il a déjà réunis sur l'arrondissement de Soissons. M. de Laprairie, ayant eu commu-

nication de ce volume quelques jours avant la séance, peut donner quelques explications sur l'intérêt que présente le travail de notre collègue.

« Il y a plusieurs années, la pensée est venue à M. Périn de recueillir tous les titres, toutes les gravures, tous les imprimés, toutes les inscriptions, enfin les renseignements de tout genre qui pourraient servir à l'histoire politique, scientifique, archéologique, artistique et littéraire de l'arrondissement de Soissons; aussitôt, elle fut mise à exécution et, pour arriver à élever cette espèce de monument, inspirée par l'amour du pays, rien n'a coûté à M. Périn, ni les démarches, ni les peines, ni les dépenses, ni les sollicitations. Le numéro seul du volume qui nous est soumis montre que la collection de M. Périn a acquis une importance véritable. Trente volumes, formés en sept ou huit années, c'est un résultat dont il doit être fier et qui doit lui donner le courage de l'augmenter tous les jours, sans se laisser arrêter par les obstacles qu'il rencontre souvent sur son chemin. »

« Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'utilité d'une pareille collection. Ajoutons seulement qu'elle est accompagnée de diverses tables à l'aide desquelles les recherches deviennent faciles. »

« Le volume que nous venons d'examiner est consacré aux blasons. Il devra comprendre les armoiries des villes, des abbayes, des corporations et celles de toutes les familles nobles ou non nobles qui appartiennent à l'arrondissement de Soissons ou qui seulement l'ont habité. Il compte jusqu'à présent plus de 200 blasons parfaitement dessinés à la plume par M. Laurent. Les émaux sont indiqués par des hachures. En regard des dessins sont les noms des familles avec la description des armes et les renseignements qu'il n'a été possible de se procurer souvent qu'avec beaucoup

de difficultés. Les révolutions et les nécessités de notre état de société actuel ont amené un tel déplacement dans la position des familles qu'il est très-difficile de retrouver le souvenir ou les traces d'un grand nombre de celles dont on rencontre encore l'écusson sur une pierre tombale ou sur un panneau de verre de couleur. »

« Pour que rien ne manquât à son travail et pour qu'il pût être consulté sans perte de temps, M. Périn y a joint une liste alphabétique des noms, ainsi qu'une table des figures, pièces et meubles répandus dans les blasons. S'il parvient à compléter sa collection, si surtout il se hâte de relever les armoiries gravées sur le pavé de nos églises et que le pied des fidèles efface tous les jours, il aura rendu un immense service aux études archéologiques. Tous ceux qui se sont occupés des monuments de notre pays savent combien il est difficile de déterminer à qui ont appartenu les armoiries inscrites sur la pierre, le verre ou le marbre et qui, presque toujours, sont celles de fondateurs ou de bienfaiteurs. Comme il serait avantageux, au lieu de recourir à des recherches longues, et la plupart du temps infructueuses, dans les bibliothèques publiques, de n'avoir qu'à ouvrir le 30<sup>e</sup> volume des documents de M. Périn pour découvrir le renseignement qui vous échappait ! »

« Depuis la fin du dernier siècle et même depuis plus longtemps, la science du blason était fort négligée, et l'on n'était pas loin de tourner en ridicule ceux qui s'en occupaient. C'était une science surannée qui avait fait son temps et qui n'était bonne qu'à raviver de vieux préjugés. »

« Les travaux si nombreux de ces dernières années, sur notre histoire et sur nos antiquités nationales, ont forcé à revenir à l'étude du blason. Quelles que soient, en effet, les opinions qu'on professe sur le passé et l'avenir de la société, on ne peut nier l'influence qu'ont

exercée autrefois, dans les provinces, les familles de la noblesse et celles de la haute bourgeoisie, ainsi que les abbayes et les corps de métiers. Comment rester étranger à une science qui vous révèle un nom sous un hiéroglyphe ?

« A propos d'un recueil d'armoiries, il n'est peut-être pas sans utilité de relever une opinion assez répandue et qui consiste à supposer que les familles nobles seules avaient un blason. Si à l'origine c'était un privilège dont elles jouissaient en effet, depuis plusieurs siècles elles l'avaient perdu; car un grand nombre de famille n'appartenant pas à la noblesse en avaient reçu du chef de l'État, ou en avaient adopté de leur propre autorité et sans contestation. Mais est-il bien sûr qu'il y ait jamais eu un véritable privilège de ce genre? Nous sommes tentés d'en douter en remarquant que des corporations très-roturières avaient leurs armes. Et si nous prétendions que les gens des communes soissonnaises qui, pour la première fois, se trouvèrent mêlés aux chevaliers à la bataille de Bouvines, avaient des bannières armoiriées, pourrait-on nous prouver que nous nous trompons? »

M. SUIN communique à la Société une nouvelle étude sur le Soissonnais au XVI<sup>e</sup> siècle.

*Renseignements sur l'état des classes bourgeoises et populaires dans le Soissonnais pendant la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, d'après les minutes conservées par les notaires.*

« Les minutes les plus anciennes, conservées en l'étude de M<sup>e</sup> Suin, sont celles de Fiefvé, notaire, de 1543 à 1549.

Presque tous les actes reçus par Fiefvé sont des ventes ou baux entre paysans, ou bourgeois et paysans. Même observation pour les actes reçus par Quinquet, contemporain de Fiefvé, et par Dupire.

Les actes les plus anciens ne sont signés que par les notaires; on n'indique pas si les parties savent ou ne savent pas signer.

Un autre notaire du même temps se nommait Nicolas Poussin.

Dès 1573, on trouve un grand nombre de testaments. Ces testaments, même ceux des vigneron et compagnons, contiennent des legs pieux assez considérables et parlent des dispositions à prendre et des cérémonies qui seront accomplies lors de l'inhumation des testateurs; cela devait entraîner à de grands frais et prouve que les paysans et ouvriers jouissaient d'une certaine aisance. On peut consulter le testament de Sébastien Gilbert, vigneron à Vénizel (Wallet, notaire. 1575). Il est évident que ce vigneron devait être riche. On peut étudier aussi le testament d'une vigneronne de Pomiers dans les minutes de Petit, 1590.

Quinquet, notaire, 1570. Procès-verbal constatant que Nicolas de Monchy, escuyer, au nom des députés de N. S. P. le Pape, pour la vendition de 50,000 escus de rentes appartenant aux églises du royaume, a pris possession d'une maison à Berzy, appelée la Burye ou la Cour Lévésque.

En 1580 et années suivantes, on trouve des procurations par des Soissonnais pour soutenir des procès à Paris.

Dès 1580, beaucoup de laboureurs, vigneron et ouvriers signent au bas des actes.

Le notaire Willefroy prend le titre de notaire apostolique, 1585.

Petit, Dupire et autres ne faisaient jamais d'actes pour les couvents et communautés, mais seulement pour des bourgeois et paysans, propriétaires d'immeubles.

610 minutes d'actes reçus par Wallé, en 1579 et 1580

ne concernent que des paysans, principalement de Mer-  
cin, Billy et Rozières.

Presque tous les actes compris dans un registre assez  
gros, reçus par Petit, de 1589 à 1595, concernent  
des paysans de Palye et Vaulrezis.

1581. Dupire, notaire. — Testament de la femme d'un  
maréchal-ferrant de la paroisse de Saint-Quentin, de  
Soissons.

Elle ordonne ses funérailles avec un grand luxe.  
Longue énumération des cérémonies funèbres à célébrer.

Dans chaque village, les noms des paysans sont les  
mêmes que ceux d'aujourd'hui. Pour les bourgeois  
de la ville et les gros cultivateurs qui tenaient les censes  
ou fermes, c'est tout le contraire ; les familles ne sont  
plus les mêmes.

Nicolas Marquette, homme d'armes des ordonnances  
du roy, sous la charge de M<sup>r</sup> de La Chapelle des  
Ursins, était seigneur de la Cour-au-Bois, paroisse de  
Celles, près Vailly, et y demeurait.

Beaucoup d'ouvriers, laboureurs et vigneron<sup>s</sup> sa-  
vaient signer. Ceux qui ne savent pas signer font  
des marques fort bizarres. Quelques-unes se rapportent  
à la profession des signataires. On ne voit jamais de croix.

On tenait alors peu de registres et faisait peu d'écri-  
tures. Presque tous les comptes de tutelle se règlent  
à forfait, par une transaction devant les parents et  
amis. On ne voit pas de comptes détaillés comme au-  
jourd'hui. Assez souvent il y avait des difficultés pour  
faire rendre ces comptes.

Presque tous les actes reçus par le notaire Petit, en  
1587, sont des constitutions ou reconnaissances de rentes  
entre particuliers. On y retrouve le boulanger Pierre  
Hornet, qui faisait des actes chez tous les notaires de  
ce temps.

Les inventaires faits chez les marchands de Soissons  
prouvent qu'ils étaient généralement fort à l'aise. On



peut consulter, en 1587, dans les minutes de Petit, un inventaire fait chez un chapelier. On voit que son mobilier était d'une assez grande valeur et sa garde-robe très bien montée.

Le notaire Wallet indique chaque année, au bas d'un de ses actes, le jour de la fête de Pasques.

La dame de Vulbuin loue la chasse sur ce village à un cordonnier de Buzancy. (Wallet, notaire. 1588.) Cet acte n'est pas une exception; on en trouve d'autres semblables.

En 1592, Pierre Lévêque, marchand à Soissons, cède à Guillaume Caron, garranier, demeurant à Vulbuin, pour huit années, le droit de chasse aux lapins de la seigneurie de Vulbuin, que lui avait concédé Monseigneur d'Estrées, moyennant six escus par an.

27 juillet 1587. — Petit, notaire. Jacques François, dit Labrosse, concierge du chastel de Soissons, et Simonne Pollet, sa femme, se font des donations réciproques, considérant la fragilité de la vie humaine, les grandes maladies qui sont en cejourd'huy en ceste ville de Soissons, et qu'il y arrive journellement des morts subites.

On voit souvent des gens de divers états, des laboureurs, des vigneronns ayant des noms précédés de la particule, comme de la Neuf-Ville, de Saint-Léger, d'Arragon, etc., etc.

20 janvier 1590. — Wallet, notaire. — Vente de biens par la femme et les enfants d'Anthoyne Moquet, vigneron à Cuffiesaux-Marets.

On explique dans l'acte que le prix est destiné à payer la rançon dudit Moquet, fait prisonnier près Vulrot, le 15 du même mois de janvier, par ceulx de la garnison de Coucy, tenant le parti contraire de ceulx de la garnison de Soissons, comme il retournait de Soissons à Cuffy. La rançon est de 200 escus.

Dans un traité devant le même notaire, février 1591, entre Claude Lejeune, bonnetier à Soissons, et un fabricant de Fère en-Tardenois, on voit quels étaient les prix de tous les articles de bonneterie de ce temps là.

En 1592, l'intérêt de l'argent prêté est stipulé dans les obligations au denier douze, suivant l'ordonnance.

Vinque, notaire. — La plupart des actes reçus par lui en 1592 et années suivantes, concernant des paysans particulièrement de Rozières, Villemontoire et du bourg Saint-Crespin. Presque tous les vigneronns savent signer. Les vigneronns et laboureurs louent des biens ou en achètent sans cesse ; donc les temps n'étaient pas si malheureux que le racontent les historiens.

En novembre 1593, dans un bail fait par les Célestins de Villeneuve, d'une maison et de biens sur Juvigny, on parle des maisons brûlées et de vols nombreux commis à Juvigny, par les gens de guerre.

Vinque, notaire. — 29 août 1595. — Vente d'immeubles, à l'issue des vêpres, par les habitants de Courmelles. Divers actes indiquent que, même sous la Ligue, on s'occupait d'affaires le dimanche.

Même année, devant le même notaire. — Constitution par les Célestins de Villeneuve, au profit du marchand du Voyeu, de 16 escus de sols de rente perpétuelle, moyennant 200 escus prêtés par du Voyeu. On détaille les monnaies qui ont été comptées : doubles ducats, escus, pistolles d'Espagne, etc., etc.

Petit, notaire. --- 8 octobre 1594. — Procès-verbal dressé par le notaire Petit, par suite d'un vol commis chez une veuve . . . ., par des estrangers napolitains de la garnison de Soissons.

En 1591 et 1594, notamment dans les minutes de Petit, on trouve un assez grand nombre de ventes d'immeubles situés sur des terroirs voisins de Soissons ; donc la position des habitants et villageois n'était pas

si mauvaisé que le disent les historiens , puisqu'on achetait des biens aux champs.

Il y a dans les minutes reçues par Petit, en 1593, plusieurs testaments à consulter, notamment celui de Denys Faveret, maçon, ce'ui de Louis Gouin, jeune compagnon, celui de Jehan Masson, chanoine et doyen de Notre-Dame-des-Vignes, celui du chanoine Tournay (il désire qu'on inscrive sur sa tombe qu'il a été régent au collège Saint-Nicolas de Soissons et au collège de Navarre de Paris); enfin le testament du boulanger Hornet, père de Pierre Hornet.

Tous ces testaments contiennent de longs détails sur les cérémonies qui seront faites lors des funérailles.

Hornet, ancien boulanger, veut être enterré dans l'église Notre-Dame-des-Vignes sa paroisse, devant la verrière qu'il y a fait faire. Seront invités à l'inhumation : le chapitre de Notre-Dame-des-Vignes, le couvent des Cordeliers, celui des Minimes et celui des Jacobins de Soissons. Son corps sera porté en la nef de l'église des Cordeliers, où l'on chantera un *Stabat mater dolorosa*, etc., etc.

Procès-verbal signé par J. Liédin, docteur en médecine, et Nicolas Demilly, chirurgien, sur les causes de la mort d'une dame Delannoy.

Le cordonnier Damay le jeune vend à la femme d'un boucher une longue robe de drap noir doublé de tafetas, un coteron d'escarlatte et une paire de grands manchons de satin, le tout à usage de femme. (Petit, notaire. 1598.)

Il existe, dans les minutes reçues par Petit en 1598, un inventaire détaillé et bien écrit.

Les notaires dressaient des procès-verbaux des délibérations prises par les habitants des paroisses, pour leurs intérêts communs. Une trentaine d'individus, indiqués comme représentant la plus saine partie des

habitants, se réunissaient et délibéraient le dimanche, à l'issue de la messe. Les signatures et les marques portées sur ces délibérations sont très-curieuses. »

M. CALLAND rend compte d'une nouvelle excursion qu'il a faite à la carrière d'Aizy-Jouy, en compagnie de MM. Watelet et Fossé-Darcosse, sur le bruit qui s'était répandu que des fouilles allaient y être entreprises par un géologue de mérite, M. l'abbé Lambert, de Chauny. Mais ces messieurs trouvèrent les choses dans le même état que précédemment, c'est-à-dire que rien n'était déblayé, qu'il fallait encore enlever l'épaisseur d'un mètre de pierre sur une vaste surface avant d'arriver au gisement. Les ouvriers n'avaient pas laissé de fouiller de temps en temps et avaient trouvé des débris d'un animal d'une taille considérable, des fragments de mâchoires et d'ossements, une dizaine de dents appartenant toujours au genre lophiodon, mais mêlés à des ossements de crocodiles. Ce n'est, ajoute M. Calland, que quand le déblaiement sera complet qu'on pourra arriver à des résultats d'un haut intérêt pour la science. Aussi, le Muséum de Paris suit avec attention les diverses phases de cette découverte. En outre de ces fossiles, on trouve à Jouy des empreintes sur le calcaire de feuilles différentes de celles que présentent les grès. Ce seraient deux flores qu'il serait bon de comparer.

La Société, après avoir entendu M. Calland, engage ces messieurs à continuer de surveiller activement les travaux qui se font à la carrière de Jouy, et espère que leur zèle sera couronné de succès.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*  
**DE LAPRAIRIE.**

*Le Secrétaire,*  
**L'abbé PÉCHEUR.**

# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

## HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 3 Août 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Arthur de Marsy, de Compiègne, et M. Plonquet, à Coincy, sont nommés membres correspondants, conformément à leur demande.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Annuaire de l'Académie royale des Sciences de Belgique* (1863).

2° *Revue des Sociétés savantes*, 3<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, mai 1863.

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Morinie*, 12<sup>e</sup> année. 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> livraisons.

4° *Volontaires de l'Oise en 1792. Histoire du 13<sup>e</sup> régiment de ligne*, par M. Adolphe Horoy.

5° *Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, année 1862.

6° *Mémoires de la Société littéraire de Castre (Tarn)*, 3<sup>e</sup> année.

7° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XIII, 1<sup>re</sup> livraison.

8° *Nouveaux Mémoires de la Société des sciences, etc., du Bas-Rhin*, t. II, 2<sup>e</sup> fascicule,

9° *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. IV, janvier et avril, juillet et octobre 1862.

10° *Mémoires de la Société d'archéologie, sciences, etc., de l'Oise*, t. V, 1<sup>re</sup> partie.

11° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanaise*, n° 42.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. SUIN dépose sur le bureau le journal *le Droit des* 27 et 28 juillet 1863, où sont consignés les articles et discours concernant l'inauguration de la statue de Paillet à Soissons. — Dépôt aux archives.

M. PRIoux dépose également des médailles gauloises, romaines et plusieurs autres antiquités dont il donne la description par la note suivante :

#### LES ANTIQUITÉS DE BAZOCHES.

Le village de Bazoches (*Basilica*), situé dans l'ancien *Pagus Tardanensis*, aujourd'hui canton de Braine, à l'est du département de l'Aisne, entre la rivière de Vesle et la route impériale de Reims à Soissons, route qui recouvre en partie l'ancienne chaussée romaine de Milan à Boulogne, dans le tronçon de Reims à Soissons, renferme une grande quantité d'antiquités gollo-romaines, telles qu'on les retrouve dans cette vallée de la Vesle, depuis Ciry jusqu'à Fismes (*Fines*). Nous ne parlerons pas de la belle mosaïque que l'on a découverte à Ba-

Zoches en 1859, au moment des terrassements du chemin de fer de Reims à Soissons, parmi les débris d'une villa, au lieudit les Pâtures, et dont la savante description, contenue dans un rapport de M. Ed. Fleury, se trouve au *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. XI<sup>e</sup>, p. 7 et suivantes. Nous ne dirons rien non plus ici des greniers impériaux, du château féodal et du village fortifié dont les constructions remontent à la meilleure époque du moyen-âge. Laissant aussi de côté la partie historique de ce village qui est très-curieuse, nous nous bornerons, pour cette fois, à donner la description des antiquités et des médailles gauloises et romaines qu'on y a successivement recueillies. Ces antiquités se trouvent actuellement réunies au cabinet de M. de Saint-Marceaux, à Limé, et les médailles chez M. Deza-venelle, dit Ruffin, propriétaire à Bazoches, qui a eu l'heureuse idée de les recueillir et de les conserver.

#### POTERIES ET ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES.

1<sup>o</sup> Deux petites rouelles gauloises, dont l'une en bronze et l'autre, plus petite, en verre, trouvées au lieudit les Pâtures, près de la mosaïque.

2<sup>o</sup> Un très-beau pot d'une forme élégante, en terre grise tirant sur le jaune, portant 12 centimètres de haut sur 35 centimètres de circonférence au ventre, 30 centimètres à la gorge et 20 centimètres à la base.

3<sup>o</sup> Un petit pot en terre d'un gris noir, portant 15 centimètres de haut sur 20 centimètres au ventre saillant, 10 centimètres à la base et 15 centimètres à la gorge, trouvé près de la mosaïque.

4<sup>o</sup> Une petite écuelle en terre d'un gris noir, donnant 4 centimètres de haut sur 32 centimètres de large à l'ouverture et se terminant à la base par un rond aplati, trouvée aussi près de la mosaïque.

5° Un dessus de pot en bronze, portant 28 centimètres de circonférence sur un millimètre d'épaisseur, avec soudure en plomb et décoré de sept filets circulaires.

6° Une petite fibule ou agrafe en bronze, formant calotte, avec une décoration barbare, un anneau d'un côté pour le crochet et deux petits trous de l'autre pour l'attache.

7° Un charmant petit pied en bronze avec un anneau de même métal, pour le suspendre lorsqu'il servait d'ex-voto; 2 centimètres  $\frac{1}{2}$  à la plante et 3 c.  $\frac{1}{2}$  au tibia.

8° Une petite cuillère ronde, en bronze, dont le manche est cassé, trouvée près de la mosaïque.

9° Anneau en bronze et à torsade.

10° Petite clé informe en fer, 5 centimètres de long sur 2 centimètres  $\frac{1}{2}$  de large.

11° Une boucle en fer oxidée avec son ardillon.

12° Un fragment de sabre en fer, trouvé, comme tous les précédents objets, dans les environs de la mosaïque, au lieu dit les Pâtures.

### MÉDAILLES GAULOISES.

1. — REMI : Trois têtes de femmes accolées à gauche (P. B.), représentant les trois Gaules (légende effacée).

↳ Figure dans un bige allant de droite à gauche.

2. — TVRONOS (Turones). Tête de Pallas casquée à gauche. (P. B.)

↳ Cheval libre avançant à gauche. Dans le champ

∴ \* (P. B.)

3. — SENONAIIS. Deux renards affrontés.

↳ Un lion et un sanglier affrontés (P. B.)



MÉDAILLES ROMAINES.

1° Jules César (famille Claudia).

IMP. CAESAR. L'Empereur Cesar, tête laurée à gauche de l'Empereur.

⌘ P. CLAVDIVS. M. F. (nom du monétaire.) Guerrier casqué (Mars) debout à droite; la main droite sur sa haste (lance), tenant de la gauche le parozonium.

Petit module en argent fourré, très-rare.

2° CAESAR AVGVSTVS PATER PATRIAE. César Auguste, fils du divin (César) père de la patrie. Tête laurée d'Auguste, à droite.

⌘ ROM. ET AVG. A Rome et à Auguste. Autel de Lyon entre deux colonnes surmontées de victoires qui portent des couronnes (M. B.)

3° TI. CAESAR DIVI AVGVST. Tibère César, fils du divin auguste.

⌘ PONTIF. MAXIM. Souverain pontife. Figure assise à gauche, tenant un rameau. (D. A.)

4° NERO CAESAR AVGVSTVS. Néron César, Auguste. Tête radiée, à droite.

⌘ SALVS. Hyppée assise à gauche, tenant une couronne de la main droite. (D. A.)

5° NERO CAESAR AVGVSTVS. Néron César, Auguste. Tête à droite.

⌘ S. C. Victoire passant à gauche, tenant un bouclier sur lequel on lit : SPAR (G. B.)

6° IMP NERO CAESAR AVG IMP MAX TRIB. Néron Claude, César Auguste, souverain pontife, empereur. Tête de Néron laurée à gauche.

⌘ S. C. Victoire allant à gauche, tenant un bouclier sur lequel on lit SPAR. (G. B.)

7° IMP.... DOMIT AVG GERM....

L'Empereur César Domitien, Auguste Germanique, etc., etc.

à Pallas Nicephore, assise sur une pierre à droite, armée d'un bouclier lançant un javelot (D. A.)

8° IMP. CAES NERVA TRAIAN AVG. GERMAN.

A l'Empereur César, Nerva Trajan, Auguste, le Germanique. PMTRP. COS. II.

à PMTRP. COS. II. Hygiène assise à gauche, tenant de la main droite une patère, de la gauche une corne d'abondance; devant elle un autel et un serpent. (G. B.)

9° HADRIANVS AVGVSTVS. Hadrien, Auguste, tête nue, à droite.

à Fruste et illisible (G. B.)

10° HADRIANVS AVGVSTUS. Hadrien, Auguste. Buste à droite d'Hadrien. HILARITAS PR.

à S. C. Femme debout, à gauche, tenant une longue plume; à ses pieds, deux petites figures debout; à l'exergue, COS III. (G. B.)

11° ANTONINS AVGVSTVS. Antonin, Auguste. Buste à droite, lauré.

à S. C.... COS IIII. Consul pour la quatrième fois. Cérès debout à gauche. (M. B.)

12° ANTONINVS AVG. PIUS. P.P. T R. P. COS III. Antonin, Auguste, pieux, père de la patrie (investi) de la puissance tribunitienne, consul pour la troisième fois. Buste à droite d'Antonin, lauré.

à ANNOUNA AVG S. C. Cérès debout; à droite, à ses pieds, une proue de navire. (M. B.)

13° ANTONINVS AVG. Antonin, Auguste. Buste à droite d'Antonin, radié.

à Femme debout. Légende illisible. (M. B.)

14° DIVA FAVSTINA. (Faustine mère). La divinité Faustine. Buste à droite de Faustine mère.

à AVGVSTA S. C. Cérès debout à gauche (G. B.)

15° AVRELIVS CAESAR AVGVST PII FILIVS CONSVL II. (Marc-Aurèle César).

Aurélien César, fils de l'empereur Pius, consul pour

4a deuxième fois. Buste à droite, de Marc-Aurèle, la tête nue.

‡ HILARITAS. S. C. Femme debout à gauche, tenant un long paludamentum. (G. B.)

16° MARCVS AVRELIUS CAESAR. Marc-Aurèle César. Buste à droite de Marc-Aurèle, tête nue.

‡ TR POT COS II S. C. Pallus debout à gauche; à ses pieds un bouclier. (M. B.)

17° IMP. CAES. MARCVS AVRELIUS ANTONINVS AVG.

L'empereur César Marc-Aurèle, Antonin, Auguste, souverain pontife. Buste à droite de Marc-Aurèle, lauré avec paludamentum.

‡ PRPOT XX..... IMP. XIII. COS IIII. Femme debout à gauche, tenant de la main droite un sceptre et la gauche sur le buste? A ses pieds, un globe. (G. B.)

18° IMP CAESAR MARCVS ANTONINVS AVGVSTVS. L'empereur César Marc-Aurèle, Antonin, Auguste. Buste à droite de Marc-Aurèle, lauré.

‡ Légende effacée. Jupiter assis à gauche. (G. B.)

19° FAVSTINA AVGVSTA PII AVGVSTI FILIA. Faustine, Auguste, fille de l'Empereur Pius. Buste à droite de Faustine. HILARITAS.

‡ Femme debout à gauche, tenant un long pedum (M. B.)

20° GETA CAESAR P. SEPTIMIVS. *Geta Cesar publius septimius*. Buste à droite de Geta, la tête nue, revêtu du paludamentum.

‡ PROVID DEORVM. La providence debout à gauche. (D. A.)

21° IMP. ANTONINVS PIVS AVG. (Elagabale). L'empereur Antonin-le-Pieux, Auguste. Buste à droite d'Elagabale, lauré, revêtu du paludamentum.

‡ LIBERTAS AVG. La liberté debout à gauche (D. A.)

22° GALLIEN AVGVSTVS. Gallien Auguste. Buste à

droite de l'Empereur, vêtu du paludamentum. Tête nue radiée. (P. B.)

⌘ LIBERO CONS AVG. Panthère allant à gauche. (B. P.)

3° GALLIENVS AVGVSTVS. (Gallien Auguste). Tête à droite de Gallien, couronnée d'épis.

⌘ MARTI PACIFERO. Mars passant à gauche. (P. B.)

24° GALLIANVS AVG. (Gallien). A Gallien, Auguste. Buste à droite, couronné d'épis.

⌘ DIANA CONS AVG. Cerf passant à droite (P. B.)

25° GALLIANVS AVG. (Gallien). A Gallien Auguste. Buste à droite couronné d'épis.

⌘ DIANA CONS AVG. Cerf passant à droite. (P. B.)

26° SALONINA AVG. (Salonine) Salonina Auguste. Buste à droite de Salonine diadémée.

⌘ VENUS FELIX. Venus debout à droite, tenant un enfant. (P. B.)

27° IMP. CAE (Postume père). L'Empereur César Postume. Buste à gauche, lauré, refrappé sur un Hadrien.

⌘ Fruste (G. B.)

28° POSTVMVS AVGVSTVS (Postume père) Postume Auguste. Buste à droite de Postume, radié.

⌘ LAETITIA. Galère avec les rameurs (G. B.)

29° POSTVMVS AVGVSTVS (Postume père) Postume Auguste. Buste à droite de Postume, radié.

⌘ Victoire debout, à gauche, foulant aux pieds un captif. (G. B.)

30° IMP. CAESAR VICTORINVS FELIX AVGVSTVS. L'empereur César Victorin, pieux, heureux, auguste. Buste à droite de Victorin, lauré.

⌘ INVISTVS. Le soleil allant à gauche. (P. B.)

31° IMP. CAESAR TET. AVG. (Tétricus père). L'empereur César Tétricus Auguste. Tête nue à droite, laurée.

⌘ SALVS. Hygius debout à gauche. Quinaire barbare en bronze.

32° IMP. CAESA TETR. AVG (Tétricus père), L'empereur César Tétricus Auguste.

⌘ Fruste (P. B.)

33° CL. II. IMP. CAESAR AVG. (Claude II le Gothique). Claude II, empereur César Auguste. Tête à droite de Claude laurée.

⌘ APOLLINI. Apollon debout à gauche, endommagé (M. B.)

34° CL. II. IMP. CAESAR (Claude II le Gothique) Claude II, empereur César Auguste, fruste.

⌘ CONSECRATIO. Un bûcher endommagé (P. B.)

35° IMP. CLAUDIVS AVG. L'empereur Claude, Auguste. Buste à droite de l'Empereur, lauré, revêtu du paludamentum.

⌘ SPES AVG. L'empereur debout à gauche. (P. B.)

36° IMP. CLAVDIVS AVG. Claude II. L'empereur Claude Auguste. Buste à droite revêtu du paludamentum.

⌘ VIRTVS AVG. Mars armé, allant à droite. (P. B.)

37° IMPC. MAVR PROBVS (Probus). L'empereur *César Marcus Aurelius Probus*. Buste à droite de Probus, couronne radiée, revêtu du paludamentum.

⌘ ADVENTVS PROBI AVG. Probus à cheval, allant à gauche (P. B.)

38° IMP C MAVR PROBVS PF. AVG. (Probus). L'empereur *César Marcus Aurelius Probus, Auguste*. Buste à droite de Probus avec la couronne radiée, revêtu du paludamentum.

⌘ RESTITVT ORBIS. L'empereur debout, en face de lui le soleil tenant une couronne. (P. B.)

39° IMP. PROBVS AVG. (Probus). L'empereur Probus, Auguste. Buste à droite de Probus, avec la couronne radiée, revêtu du paludamentum.

⌘ VICTORIA GERM. Trophée au pied duquel sont attachés deux Germains captifs. (P. B.)

40° IMP C PROBUS PP AVG. (Probus). L'empereur César Probus, Pieux, Heureux, Auguste. Buste à droite de Probus, avec la couronne radiée, vêtu du paludamentum. (P. B.)

‡ SPES AVG. L'Espérance allant à gauche.

41° MAGNIA VRBICA AVG. (Magna Urbica) *Magnia Urbica*, Auguste. Buste à droite de Magnia Urbica, tête laurée, vêtu du paludamentum.

‡ VENVS FELIX. Vénus debout à gauche, diadémée. Tunique longue, relevant le bord avec sa main et tenant les pommes dans la main. (P. B.)

42° DIOCLETIANUS (Dioclétien Auguste). Buste à droite de Dioclétien lauré, face effacée.

‡ Légende effacée. Hercule debout à droite, appuyé sur la massue (P. B.)

43° IMP C MAXIMIANUS P F AVG. (Maximien Hercule). L'empereur César Maximien Pieux, Heureux, Auguste. Buste à droite de Maximien lauré.

‡ GENIO POPVLI ROMANI. Génie nu, debout à gauche (M. B.)

44° MAXIMIANUS NOB CAES. (Galère Maximien) Maximien très-noble César. Buste à droite de Maximien, lauré, revêtu du paludamentum.

‡ GENIO POPVLI ROMANI. Génie nu debout à gauche O \* (M. B.)

44° bis. MAXIMIANVS NOB. CAES. (Galère Maximien). Maximien très-noble César. Buste à droite de Maximien, lauré, revêtu du paludamentum.

‡ GENIO POPVLI ROMANI. Génie nu debout à gauche. PIC (M. B.)

45° CONSTANTINVS NOB. C. (Constance Chlore.) Constance très-noble César. Buste à droite de Constance Chlore, lauré, revêtu du paludamentum.

‡ GENIO POPVLI ROMANI. Génie debout à gauche.

45° bis. Le même. (M. B.)

46° FL. HELENA AVGVSTA. (Sainte Héléne.) Famille Héléna, Auguste. Buste à droite d'Héléne. Sainte Héléne diadémée, portant un collier à une rangée de perles.

⌘ SECVRITAS REPVBLICAE. Sécurité de la République. Exergue effacée. (P. B.)

47° D. N. VAL LICIN. LICINIUS NOBC. (Licinius fils). Notre seigneur *Valerius Licianus Licinius* très-noble César. Buste à gauche de Licinius, armé et casqué.

⌘ IOVI CONSERVATORI. Jupiter debout à gauche ; à ses pieds, un aigle et un captif (P. B.)

48° CONSTANTINVS AVG. (Constantin I, dit le Grand). Constantin Auguste. Buste à droite de Constantin, lauré.

⌘ SAMATIA DEVICTA. Victoire debout à droite ; à ses pieds un captif. (P. B.)

49° CONSTANTINUS PF AVG. (Constantin dit le Grand) Constantin, Pieux, Heureux, Auguste. Buste à droite de Constantin, lauré.

⌘ SOLIIVICTO COMITI. Le Soleil à gauche. (P. B.)

50° CONSTANTINVS PF AVG (Constantin dit le Grand). Buste de Constantin à droite, lauré.

⌘ MARTI CONSERVATORI. Mars debout à droite (M. B.)

51° CONSTANTINOPOLIS (Constantin I<sup>er</sup>). Buste à gauche de Constantinopolis, armé, nimbé et lauré, revêtu du paludamentum.

⌘ Une Victoire debout à gauche, tenant un enseigne. (P. B.) Deux autres médailles de même module, fruste des deux côtés..

52° CONSTANTINVS IVNIOR NOB. C. (Constantin II.) Constantin-le-Jeune, très-noble César. Buste à droite de Constantin-le-Jeune, lauré, revêtu du paludamentum.

⌘ Deux guerriers debout, tenant deux enseignes.

53° IVL. CRISPVS NOBC. (Crispus). (P.B.) Jules Cris-

pus, très-noble César. Buste à droite de Crispus, lauré.  
⌘ CAESORVM NOSTRARVM. Couronne au milieu.

VOT X

†

Exergue : PLCC (P. B.)

Une seconde médaille, mais moins lisible.

54° IVL CRISPVS NOB C. (Crispus) Jules Crispus très-noble César. Buste à droite de Crispus, lauré, casqué ?

⌘ BEATA TRANQVILLITAS. Autel sur lequel on voit :  
VOT X MVLT XX (P. B.)

55° Légende effacée de FL IVL AVG. (Constance II.) *Flavius Julius*, Constance, toujours auguste. Buste à droite de Constance II, diadémé, revêtu du paludamentum.

⌘ FELTEMC REPARATIO. L'Empereur terrassant un barbare (P. B.)

Le même : quinaire.

56° IMP. C. MAGNENTIVS P F AVG. (Magnence). L'empereur César Magnence, Pieux, Heureux. Buste à droite de Magnence, revêtu du paludamentum.

⌘ VIC DD NN AVG ET CAES. Deux Victoires soutenant un bouclier sur lequel est écrit :

VOTV MVLTX (P.B.)

56° bis. Le même, plus petit et plus fruste.

57° VALENS FLAVIVS (Valens) *Flavius Valens*. Légende effacée. Buste à droite lauré, revêtu du paludamentum.

⌘ SECVRITAS REIPVBLICAE. (Collègue de Licinius ? fut associé à son frère aîné Valentinien.) Victoire allant à gauche. (P. B.)

58° VALENS FLAVIVS (Valens). Légende effacée. Buste à droite, lauré.



à GLORIA ROMANORVM. L'Empereur allant à droite, entraînant un captif. (P. B.)

59° FLAVIVS GRATIANVS (Gratien). Flavius Gratien.

à GLORIA NOVI SAECVLI. Mars debout à droite. (P. B.)

Nous nous bornerons aujourd'hui à cette description des objets antiques, de la numismatique gauloise et romaine, recueillis à Bazoches, sans pour cela prétendre avoir décrit tout ce qui a été trouvé dans le pays. Nous savons que bien des objets ont été emportés ou vendus soit à des antiquaires, soit à des étrangers, par des habitants de la localité qui n'avaient pas les mêmes sentiments que M. Ruffin. Pour compléter cette notice, nous nous proposons de faire, dans une prochaine communication, l'essai d'une description des objets du moyen-âge et des pièces de monnaies françaises qui ont été également trouvés à Bazoches.

M. VIDALAIN donne communication à la compagnie d'une clé en bronze et dépose divers fossiles qu'elle renvoie à l'examen de M. Wattelet, ainsi qu'une médaille d'Auguste.

M. le Secrétaire lit une partie d'une notice descriptive de l'église de Courcelles, canton de Braine, par M. Cagnard, instituteur en cette commune.

La Société prie M. le Président de lui faire un rapport sur ce travail qui est d'une certaine longueur.

#### MUSÉE.

OBJETS REÇUS DEPUIS LE 13 JUIN 1863.

De l'Administration municipale :

Deux portraits à l'huile, de forme ovale; l'un de

Patissier de Villeneuve, garde du corps du roi, chevalier de saint Louis, major de la place de Coucy en 1756; l'autre de Jeanne Hamby sa femme, décédée et inhumée à Cuffies, dans l'église, du côté de la chaire, le 9 février 1756. (Copie authentique de l'acte de son décès.)

De M. Cahier, percepteur :

Un portrait miniature, enchâssé sur tabatière, de M. Cahier, avocat-général à la cour royale de Paris, son oncle; un beau médaillon en bronze (0<sup>m</sup> 14) sur la naissance du duc de Bordeaux, par Cahier, orfèvre à Paris; *Idem.* en plâtre, la duchesse de Berry, même module et du même auteur.

De M. de Saint-Marceaux, de Limé :

Le Catalogue de son Musée avec notices.

De M. Villette-Blaujot :

Une petite ammonite des environs de Mantes.

De M. Clouet, de Vic-sur-Aisne :

Une hache celtique, trouvée à Berlinval, commune de Morsain.

De M. Morlière, médecin à Vic :

Une masse d'armes en fer, trouvée au même endroit.

De M. Vidalain :

Vingt carreaux vernissés et armoriés; un fragment de mosaïque; divers fragments de poteries et ossements provenant de Mauchamps.

De M. Rufin, de Bazoches :

Un fort chenet en fonte, trouvé dans la Vesle.

De M. Lemoine, agent de poursuites à Soissons :

Un écusson aux armes de France, (bois sculpté par Gérard, 0<sup>m</sup> 54, sur 0<sup>m</sup> 40), l'une des fleurs-de-lys qui ornaient l'habit de Saint-Just, officier de la garde nationale de Bléaucourt en 1790-92, recueillie par M<sup>me</sup> Seret, sa voisine.

**De M. Dufrénoy, dessinateur-lithographe :**

**Un jeton en cuivre (Merreau) bien conservé.**

**De M<sup>me</sup> Chéron-Godet, une médaille du duc de Berry,  
petit module ; un monneron.**

**La séance est levée à cinq heures.**

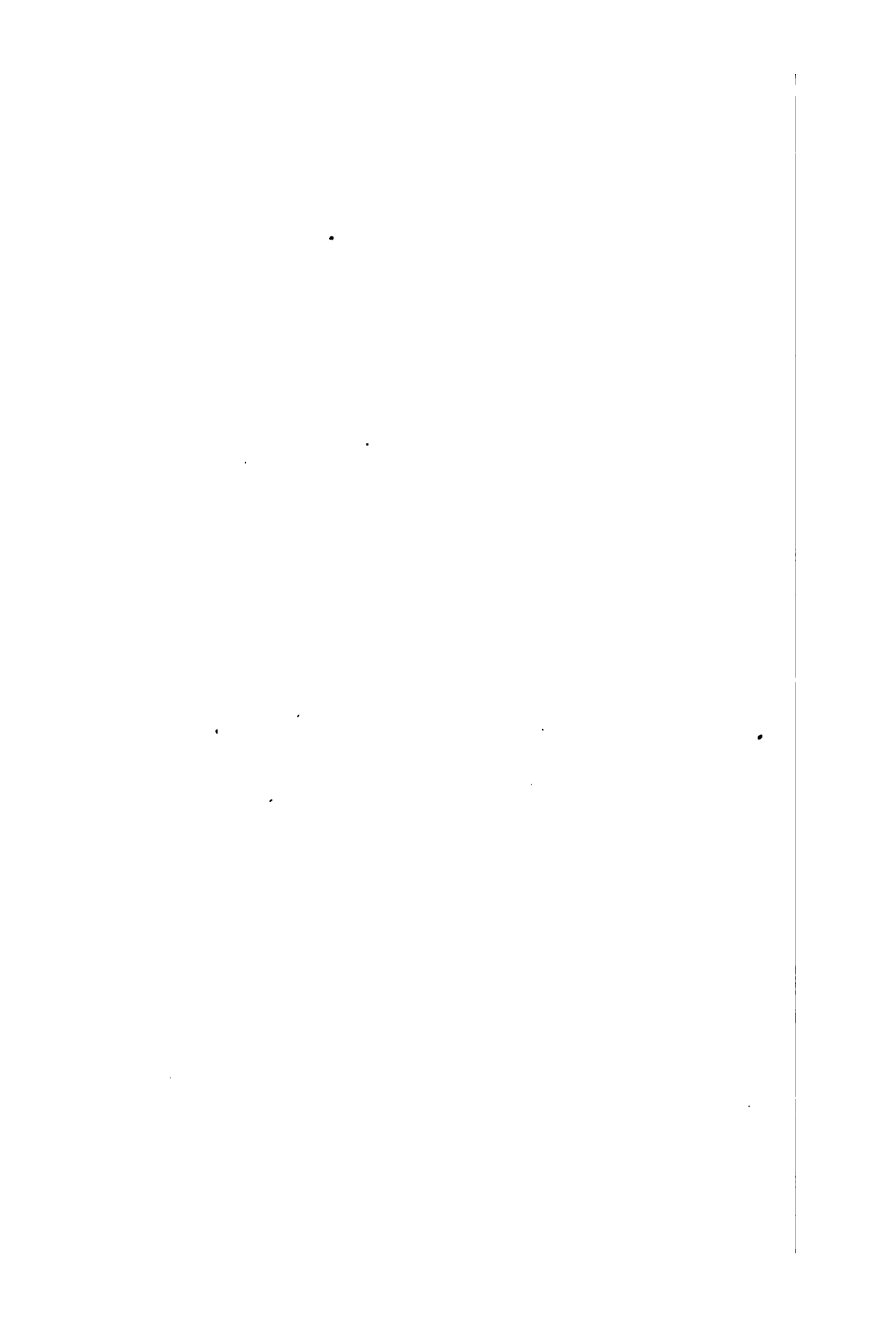
*Le Président ,*

**DE LAPRAIRIE.**

*Le Secrétaire ,*

**L'abbé PÉCHEUR.**





# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Octobre 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGE OFFERT ET DÉPOSÉ.

*Le Cabinet historique*, neuvième année, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> livraisons. Juillet, août et septembre 1863.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président communique à la compagnie une médaille que M. Prioux a reçu pour elle à Paris et que lui a été décernée à la suite du concours des Sociétés savantes pour le *Répertoire archéologique de la France*.

Ensuite il propose l'élection d'un vice-secrétaire archiviste, en remplacement de M. Decamp, décédé. Après une courte discussion, on décide que cette élection sera

renvoyée au premier lundi de janvier ; qu'en tout état de cause, MM. les président et vice-président se transporteront au domicile du défunt lors de la levée des scellés, pour y prendre les papiers et autres objets qui appartiendraient à la Société.

M. l'abbé PÉCHEUR, secrétaire de la Société, donne lecture de son rapport sur l'excursion du deuxième jeudi de juin 1863.

« MESSIEURS,

• Nos excursions archéologiques ont toujours le même charme et la même utilité ; mais il faut l'avouer, celle de cette année a été moins favorisée que les autres sous le rapport du nombre de ceux qui y ont pris part. Et pourtant, les localités que l'on se proposait de visiter devaient offrir, dans leurs monuments ou leurs ruines, une intéressante variété d'études historiques et archéologiques. Vous allez vous en convaincre par le simple et rapide récit que je vais vous faire de cette journée du 11 juin qui, comme celles du même genre, ont aisé dans nos esprits les plus agréables souvenirs.

• Emportés par le chemin de fer qui traverse une grande partie du Valois, pays de grandes richesses forestières, agricoles, artistiques, industrielles, les membres de la réunion ne laissèrent pas passer, sans leur donner quelque attention, un seul des monuments civils, militaires ou religieux échelonnés sur leur route et qui avaient été précédemment l'objet de leur étude. C'étaient d'abord Courmelles et Berzy avec leurs églises romanes si remarquables ; puis Vierzy avec son château et sa galerie ogivale ; Longpont aux ruines si tristes et si belles, avec ses étangs poissonneux que les moines avaient creusés dans le double but d'y réunir les eaux

d'une vallée inondée et d'y puiser leur nourriture céno-bitique.

» Lorsque les objets manquaient pour réveiller les souvenirs, ce qui était rare, M. Ed. Fleury, cet archéologue si plein de zèle, si ardent aux recherches, si fécond en aperçus originaux, nous entretenait, avec l'entrain de la conviction, de ses découvertes dans le Laonnois souterrain, des tombeaux fouillés par lui, des objets d'art ou d'industrie antiques recueillis, de leur valeur relative au point de vue de l'histoire des mœurs, des obstacles ou du concours qu'il rencontrait et des richesses qui entraient au Musée de Laon. S'il arrivait que l'on contrôlat ses données, ses systèmes, c'était toujours avec profit pour la science et agrément pour nous-mêmes.

» Il fallait néanmoins mettre fin à cette course trop rapide à travers des lieux déjà connus et appréciés. On descendit à Villers-Cotterêts, la ville aux chasses royales, et le château de François I<sup>er</sup> reçut une nouvelle visite. On revit la chapelle, les escalier couverts des sculptures fines, compliquées, capricieuses de la Renaissance, art payen s'il en fut jamais, qui ne craignait pas de déployer dans le sanctuaire du vrai Dieu les images d'un polythéisme voluptueux. Partout la salamandre symbolique s'enroule autour des chiffres d'un prince ami des arts, de la folie, des aventures et des plaisirs. En dehors des escaliers que nous venons de citer et de la chapelle royale, cette ancienne résidence princière, si fréquentée à cause de la beauté de sa forêt, n'offre plus rien, il faut l'avouer, de ce qu'on admire à Fontainebleau, à Chambord et en d'autres chefs-d'œuvre du xvi<sup>e</sup> siècle.

» Villers-Cotterêts était comme le point de départ de l'excursion projetée. On visita l'église de Largny qui contient un certain nombre d'objets assez curieux : un

long panneau qui devait garnir une ancienne poutre ou trabe de l'arc triomphal, et qui représente, dans le style du xv<sup>e</sup> siècle, Jésus et les douze apôtres ; un bas-relief en bois, travaillé avec soin, représentant une descente de croix ; un tableau où l'on voit sainte Anne prenant sous sa protection les religieuses de Longpré ; un rétable complet d'un autel du xv<sup>e</sup> siècle, avec baldaquin, comme on en trouve dans les ouvrages de M. de Caumont ; enfin, d'autres objets et statues de la même époque. Ces objets viennent de Longpré. La visite de l'église de Lagny était donc comme un acheminement à celle de cette abbaye qui est dans son voisinage.

• Longpré, son nom l'indique, est situé vers l'extrémité d'une longue prairie arrosée par un cours d'eau affluent de l'Automne. Il y avait là un antique prieuré qui fut, en 1184, changé en une abbaye de Fontevrault, par Mathieu, comte de Beaumont, et la généreuse comtesse Eléonore sa femme. Selon les règlements primitifs de l'ordre, il y eut d'abord à Longpré deux communautés, l'une d'hommes et l'autre de femmes. De l'église dédiée à sainte Anne et à la sainte Trinité, il ne reste plus d'autres traces que quelques ogives incrustées dans le pignon du principal corps-de-logis. Quant à celui-ci, il contient encore l'ancien dortoir et une partie du cloître, le tout rebâti au xvi<sup>e</sup> siècle, sur les anciennes constructions. L'abbaye ayant été convertie en ferme, tout y a été changé, modifié. Des pierres tombales, portant encore des noms de religieuses, servent de dalles dans les cuisines ; dans le cloître converti en étables, on peut voir encore quelques morceaux de sculpture de la Renaissance. Un logis que l'on remarque à droite, après la porte d'entrée principale, était celui du prieur chargé du spirituel de l'abbaye, seul représentant de l'ancienne communauté d'hommes de Longpré.



Voilà ce qui reste de ce couvent solitaire où il y avait encore , avant 1789 , dix-sept dames de chœur , huit sœurs de sainte Marthe ou converses , et où l'on élevait un certain nombre de jeunes filles de la noblesse du pays , lesquelles rentraient ensuite dans le monde ou bien y prenaient le voile. Longpré possédait des reliques de sainte Léocade , qui y avaient été transportées de Vic-sur-Aisne au temps des guerres de religion. Un tableau représentant une translation des restes de la sainte et provenant de Longpré , a été généreusement donné au Musée de Soissons par M. Tronchet , de Villers-Cotterêts.

» Après de trop courts instants passés à Longpré , dont M. Hochedez , ancien conseiller général de l'Aisne et propriétaire actuel de ce domaine , nous avait fait les honneurs avec sa franche cordialité , on dut s'acheminer vers un monument d'un autre genre , le château de Vez. Après l'architecture civile , l'architecture religieuse , puis l'architecture militaire.

» Vez tire évidemment son nom de *Vadum* (gué) , parce qu'il domine la vallée d'Automne , aux nombreux ruisseaux , qu'il fallait traverser pour y arriver. D'abord probablement oppide celtique et peut-être l'un des douze que César attribue aux Gaulois soissonnais , puis capitale du *Pagus Vadensis* qui lui devait sa dénomination , Vez ne conserve plus rien de son antique gloire , depuis que Crépy est devenu la capitale du Valois du moyen-âge. Mais , en revanche , les débris de son château féodal méritent d'attirer l'attention du voyageur.

» Situé au sommet d'un promontoire dominant la jolie vallée d'Automne si riche en monuments de tout genre depuis Longpré jusqu'à Verberie , et où l'on vient admirer les églises de Morieuval , Béthisy , Orouy , Saint-Sauveur , sa construction rappelle , par sa perfection , par

sa beauté, celle de Pierrefonds qui n'en est pas éloigné, et doit sa reconstruction, sinon au même architecte, du moins au même propriétaire, le duc d'Orléans, qui le fit rétablir vers 1400 dans le style si pur du xiv<sup>e</sup> siècle.

M. Viollet-Leduc en donne la description au tome v<sup>e</sup>; page 92, de son *Dictionnaire d'architecture* et le regarde comme un poste militaire excellent pour le duc d'Orléans qui se fortifiait au nord de Paris, dit-il, tandis que le duc de Bourgogne se fortifiait au sud de cette ville. Nous ne pouvons rien faire de mieux que d'abrégier ici ce que dit ce grand architecte d'un monument qu'il a visité avec un soin particulier. Vez, dit-il, n'est, comparativement à Pierrefonds, qu'un poste défendu par une enceinte et un petit donjon merveilleusement planté, bâti avec le plus grand soin. L'enceinte forme un quadrilatère. La partie la plus intéressante et la mieux conservée est le donjon et ses dépendances. Placé à l'angle formé par deux courtines, dont l'une domine l'escarpement et l'autre, flanquée extérieurement d'échauguettes, est séparée d'une basse-cour ou baille par un large fossé. Du côté où le plateau descend rapidement vers la vallée, les deux courtines sont plus basses que les deux autres, et leur chemin de ronde se trouve au niveau du sol intérieur, ce qui les fait paraître inachevées, tandis qu'elles ne sont moins élevées que parce qu'elles se trouvent fortifiées par l'escarpement. Au centre s'élève un logis du xii<sup>e</sup> siècle, rebâti presque entièrement au commencement du xv<sup>e</sup>, et « était une charmante construction. » On y retrouve des cheminées, des chambres et les restes d'une chapelle ogivale changée plus tard en appartements.

» La porte d'entrée du château se trouve à droite du donjon, sur l'une des courtines, entre deux tourelles encadrant un fronton ayant quelque ressemblance avec

un portail d'église. La porte en plein-cintre est surmontée d'une fenêtre du même genre. Entre cette porte et le donjon, la muraille crénelée porte extérieurement des échauguettes en encorbellement. On y entrait par un pont levé jeté sur le fossé. De chaque côté de la porte, sur les courtines, on voit deux échauguettes extérieures flanquantes. On voit aussi quelques restes de défenses de la baille, converties aujourd'hui en murs de terrasses. La courtine moins élevée, protégée par l'escarpement, avait également des échauguettes flanquantes. Par les tourelles bâties aux extrémités des courtines plus élevées, on montait aux chemins de ronde de ces dernières au moyen d'escaliers. A l'angle donnant sur le point le plus élevé de l'escarpement de la colline, une poterne conduisait de la plate-forme sur cet escarpement.

Le donjon est la partie la mieux conservée du château de Vez. Il se trouve précisément à l'angle opposé à celui qui domine la colline et est bâti de manière à enfler les abords les plus accessibles du château et à défendre les deux courtines les plus exposées. Il présente l'aspect général d'une grosse tour carrée et angulaire, flanquée de tourelles. Il avait une poterne étroite, communiquant avec l'intérieur du château par un pont à bascule et remplacée par une porte au niveau du sol, donnant dans l'une des tourelles angulaires qui flanque l'un des côtés et contenant un escalier à vis dont le sommet était surmonté, à la plate-forme du haut, par une tourelle à créneaux servant de guette. Il y avait, à chaque étage, deux pièces : l'une grande, l'autre plus petite, avec cheminées et réduits. Entre l'entrée du donjon et la tour à gauche, on voit l'ouverture du puits à l'extérieur. Le sommet du donjon a encore ses mâchicoulis ; mais il a perdu ses créneaux, sa galerie ou chemin de ronde, sa tourelle de guette, ses tuyaux de che-

minées, ses toits coniques et pointus surmontés de leurs girouettes en fer ouvragé sortant de leur épanouissement de fleurs et de feuilles, et par conséquent cet aspect vraiment féodal qu'il serait facile de lui rendre à l'aide du dessin que M. Viollet-Leduc a joint à sa description.

• Si on considère maintenant le donjon de Vez au point de vue de la défense du château, on remarquera qu'il communiquait avec les chemins de ronde des courtines par de petites portes bien défendues, par lesquels sa garnison se répandait vite sur ces courtines et leurs échauguettes du côté de la partie la plus attaquant de la place. Si la courtine renfermant la porte du château était prise, on pouvait défendre l'autre courtine qui avait des échauguettes intérieures propres à protéger l'entrée du donjon. Cette courtine prise à son tour, la garnison rentrait dans le donjon, s'y défendait encore en reprenant de là l'offensive, ou capitulait honorablement. Le château de Vez, ainsi appuyé sur son donjon, pouvait, avec 50 hommes, se défendre contre un corps d'armée pendant plusieurs jours, tandis que sa situation au milieu de ravins, de forêts, de cours d'eau, de terrains accidentés, lui permettait facilement d'attirer une diversion des corps de secours. »

Cette description du château de Vez suffit à elle seule pour décider une question qui s'était élevée au milieu de ses ruines. Tandis que les uns admettaient le logis central comme étant le donjon, les autres avaient, quoiqu'en petit nombre, soutenu que le donjon était bien la grosse tour carrée, la tour d'angle. Ceux-ci avaient évidemment raison. En effet, si le donjon des châteaux primitifs était bien au centre des quelques fortifications qui l'entouraient, le donjon féodal occupait toujours, depuis le XI<sup>e</sup> siècle, le côté le plus accessible, le plus faible de la place dont il était la citadelle. Il

était et devait être, pour se défendre seul lorsque la place était prise, en communication avec celle-ci et avec le dehors pour faire des sorties. Telle était la position des donjons de Coucy, de Vincennes, de Pierrefonds, de Septmonts, de Pernant, de Vic-sur-Aisne, d'Ambleny, etc., qui sont tous ou sur la muraille même ou près de la muraille d'un des côtés de ces châteaux.

• Cette discussion archéologique durait encore lorsque l'on arrivait à l'église de Vez qui n'offre rien de bien remarquable. Son clocher est du xii<sup>e</sup> siècle, et n'a pas d'autres ornements qu'une corniche en dents de scie, soutenue par des corbeaux ou modillons carrés. Le portail est de la même époque, ainsi que le bas-côté droit. Le sanctuaire est carré, le chœur est du xiii<sup>e</sup> siècle et la nef du xv<sup>e</sup>, avec poutres à entrails saillantes et gueules fantastiques. L'édifice a 13 mètres de long sur 10 de large, compris les bas-côtés.

• En descendant la colline de Vez, on ne tarda pas à apercevoir les débris de Lieu-Restauré, monastère de l'ordre de Prémontré, et ainsi appelé parce que la chapelle primitive avait été rétablie, en 1131, par Raoul III, comte de Vermandois et de Valois, et donnée au B. Luc, abbé de Cuissy, pour y fonder un couvent de son ordre. Cet endroit, comme celui de Longpré, est resserré, marécageux et solitaire. Il ne peut entrer dans le but de nos excursions que je fasse l'histoire des lieux que nous parcourons; il suffit qu'on en connaisse l'origine et la destination afin d'en mieux juger les ruines; aussi, n'en dirons-nous pas plus, sous ce rapport, de Lieu-Restauré, que nous n'en avons dit de Longpré et de Vez. Les corps-de-logis sont ici ruinés et détruits, à l'exception de quelques portions du cloître; mais, en revanche, l'église existe encore quoique bien mutilée aussi. Rebâtie en grande partie au xv<sup>e</sup> siècle, sur un plan assez vaste, elle laisse admirer sa rosace

flamboyante, percée sur un portail où se produisent des ornements de la Renaissance. Malheureusement, l'édifice est tellement envahi par les machines et les accessoires d'une féculerie qui répand son odeur fétide là où fumait l'encens du sacrifice, que ce n'est qu'avec une peine extrême qu'on en peut visiter les diverses parties.

» L'excursion devait se terminer par une visite rapide de la capitale du Valois, petite ville bien digne d'une étude archéologique approfondie à cause de la variété de ses monuments, mais que malheureusement nous n'avons pu examiner que sommairement. Crépy offre donc des monuments de plusieurs sortes avec le souvenir de bien d'autres qui n'existent plus, comme Saint-Arnould et Sainte-Agathe. Le portail et la tour de l'église de Saint-Thomas de Cantorbery, œuvre superbe du XIII<sup>e</sup> siècle, méritent à eux seuls de fixer l'attention de l'antiquaire et de l'historien. Elle a été bâtie au plus beau siècle de l'architecture chrétienne et dédiée, peu d'années après sa mort, au martyr de la défense des libertés de l'église. Le vieux château de Crépy, habité par les rois de France, les comtes et les ducs de Valois, où fut signée la paix entre Charles-Quint et François I<sup>er</sup>, a été bâti et rebâti, restauré et embelli à diverses époques jusque sous Henri IV, dont le chiffre H, mêlé avec des M, orne les clous de la porte d'entrée. Non loin de l'antique manoir s'élève l'église paroissiale, joli vaisseau remis à neuf, décoré de beaux vitraux et offrant un mélange des styles du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle.

» Si des édifices publics on passe aux édifices particuliers, on trouvera encore dans Crépy plusieurs choses curieuses, notamment une maison à façade du XVI<sup>e</sup> siècle, avec gargouilles et corniche ornementée, représentant des mâchicoulis. On y montre un superbe manteau de cheminée du XV<sup>e</sup> siècle dont on voit un dessin avec une description dans le *Musée des Familles* (n<sup>o</sup> 2

de l'année 1862). On ne verra pas non plus sans intérêt, dans la même maison, un portrait de famille attribué à M<sup>me</sup> Lebrun, artiste distinguée de la fin du dernier siècle, Dans la maison appelée *Hôtel de la Rose*, à cause d'une rose qu'elle portait sur sa façade, on remarque une porte de la Renaissance fort jolie pratiquée au bas d'une tour octogone et portant la date de 1557, publiée dans l'*Illustration* en 1863. Enfin, on remarquera çà et là par la ville des maisons du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècles, et des morceaux de sculptures incrustés dans des murailles. Inutile d'ajouter que ces curiosités de l'ancien Crépy, qui a conservé jusqu'ici quelque chose de la physionomie calme d'une ville bourgeoise d'autrefois, sont montrées aux voyageurs et aux artistes avec un empressement plein de courtoisie. Aussi chacun emporta-t-il, en retournant à Soissons, le désir de visiter de nouveau et moins rapidement Crépy-en-Valois.

M. PERIN lit une lettre de M. Tronchet, de Villers-Cotterêts, envoyant à la compagnie un *rolle* de troupes de 1594, plusieurs reçus donnés par les religieuses de Longpré et de l'abbé de Saint-Remy de Villers-Cotterêts, sur lesquels M. le Secrétaire peut dès aujourd'hui faire un rapport, les pièces lui ayant été communiquées.

« M. Tronchet déploie un véritable zèle pour enrichir soit les archives, soit le Musée de la Société. C'est ici le lieu de lui en témoigner hautement notre reconnaissance.

» La première pièce est un « roolle de douze hommes de guerre à pied françoys et un sergent qui sont et tiennent garnison pour le service du roy au château de Villiers-Costerest, sous la charge du sieur de Longueval, commandant pour son service, durant quatre mois de l'année dernière, commencez le septième jour d'aoust mil cinq cents quatre-vingt-treize, et finiz le dernier dé-

tembre en suyvant, à raison de trente-six sous par moys, suyvant l'estat du roy. »

» Suivent les noms des douze hommes que Charles de Longueval, escuyer, certifie être en bon et suffisant estat et équipage de guerre, » et avoir fait « le service actuel au chasteau de Villiers-Costeret, duquel ils se sont loyaulment et fidèlement acquitez, etc. , etc. »

» Vient ensuite la comparution, par-devant les notaires royaux de Villers-Cotterêts, des douze soldats pour certifier qu'ils ont reçu chacun « de noble homme M. Rognault, conseiller du roy et trésorier général de l'extraordinaire de ses guerres, la somme de deux cents trente-deux sous à eux ordonnés par le roi pour leurs soldes... à raison de cinquante-huit sous par mois qui est dix sous pour le sergent et quatre sous pour chacun soldat par mois. » Cette pièce est datée du château de Villers-Cotterêts, le 15 janvier 1594, et peut servir pour l'histoire de ce château sous le règne de Henri IV qui abjura le protestantisme cette même année.

» La seconde pièce, du 28 mai 1712, est une reconnaissance de Charlotte de Moineville, prieure de l'abbaye de Longpré, ordre de Fontevrault.

» La troisième, du 25 juillet 1721 et du même genre, est de Catherine de Lafontaine, prieure de ce couvent.

» La quatrième, du 12 mars 1720, concerne l'abbaye de Saint-Remy et Saint-Georges de Villers-Cotterêts (religieuses Bénédictines) et est signée de M<sup>me</sup> de La Tour d'Auvergne, abbesse.

» La cinquième, du 20 juillet 1782, est signée de M<sup>me</sup> de Barbançon, dernière abbesse de Saint-Remy.

» La sixième, du 24 novembre 1767, est une mise en possession de terres vendues sur la seigneurie dite du *Muid de Neufontaine* au Croutoy (Attichy, Oise), par le sieur Cawelet de Rosay, Barthélemy, prieur et seigneur du fief de Neufontaine. Le prieuré de Notre Dame de



Neufontaine est situé entre Cuise-Lamotte et Pierrefonds, dans la forêt. Il était autrefois à la collation du prieur de Saint-Sulpice de Pierrefonds et fut plus tard à celle de l'abbé de Marmoutiers.

» La septième, du 1<sup>er</sup> août 1779, concerne la vente d'une portion du fief des Fossés, à Haramont, par le seigneur Des-fossez-Desgrigny.

» La huitième, du 19 mars 1732, est une mise en possession de biens vendus, signée par de Condren, seigneur de Largny.

» La neuvième, du même genre, concernant la mise en possession de l'acquéreur des fiefs de la Mothe-Saint-Denis et de Saint-Arnoult, par la marquise de Condren, tutrice du marquis de Condren, est du 9 janvier 1778.

» La dixième, du 18 mai 1780, est également une mise en possession d'un acquéreur de biens, signée par M<sup>me</sup> Bouché-Guilliot, dame de Dampleux.

» La onzième est un traité passé entre Joseph Loubère, député du clergé du diocèse de Soissons, et Jean-Baptiste Cognard, imprimeur du roi, concernant l'impression de l'*Antiphonaire*, en 2 volumes in-folio, pour le diocèse de Soissons, avec la même *notte* qui venait de servir à celui de Beauvais, en même forme et marge, mais en caractères neufs pour les paroles sous les notes et en sorte que les strophes des hymnes non *nottés* seraient à deux colonnes dans la même page. Le prix qui devait être acquitté par le clergé du diocèse était de 24 livres pour chaque feuille de quatre pages. Cognard devait tirer à 550 et partant employer une rame et deux mains, ces dernières servant aux épreuves, tierce et marge. Il était entendu que ce qu'elles produiraient d'exemplaires au-delà de ceux dûs à la chambre syndicale et aux ouvriers, et des deux qui restaient à l'imprimeur, seraient remis fidèlement au clergé; que les feuilles doubles, c'est-à-dire celles qui serviraient pour les deux parties

sans aucun changement, ne seraient payées que 44 livres les deux; et que Cognard ferait assembler, sécher et plier toute l'édition gratuitement. Les termes du paiement étaient de 1,000 liv. en commençant l'impression, du tiers de la somme restante lorsqu'il y aurait un volume achevé, le second tiers à la fin de l'ouvrage et l'autre trois mois après. Cette pièce fut signée à Paris, en l'hôtel de l'évêque François (de Fitz-James), par le prélat et par le député Loubère, le 22 novembre 1741.

» La douzième est une nomination d'arpenteur royal et priseur de terres à Pierrefonds accordée par Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, Chartres, Nemours, Montpensier et Estampes, comte de Vermandois, au sieur Lesourd, avec mandement au bailli de Soissons, son lieutenant-général, et autres officiers de ce bailliage créé au mois de mai 1702, et duquel dépendait Pierrefonds, de le mettre en possession de cette charge, « leur étant apparu (ledit sieur Lesourd) de bonne vie et mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine, etc. » Cette ordonnance, datée de Paris le 6 avril 1761, est signée du prince.

» La treizième est un reçu du contrôleur des finances du duc d'Orléans, de la somme de 440 livres versée par Jean-Pierre Le sourd, pour l'office d'arpenteur de Pierrefonds. Il est du 27 mars 1761.

» La quatorzième et dernière est un brevet de sous-lieutenant accordé au citoyen Desiry de Pernant, au 10<sup>e</sup> régiment de hussards.

» Voici, d'après cette pièce, la biographie de ce militaire. Desiry naquit le 2 octobre 1769. Il entra comme soldat au 73<sup>e</sup> régiment d'infanterie le 17 mai 1789. Il passa au 10<sup>e</sup> de hussards le 17 mai 1793, y devint maréchal-dès-logis chef et sous-lieutenant le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VIII, en remplacement du citoyen Lecorbeiller, passé

lieutenant. Il fit les campagnes de 1792, de 1793 à l'armée du Rhin, de l'an iv en Vendée, de l'an v à l'armée de Sambre et Meuse, celles des années vii, viii et ix aux armées des Alpes, d'Italie et d'Espagne. Il fut blessé d'un coup de feu au bras gauche, en sautant dans une redoute établie dans le bois de Patrite, sur la route de Luxembourg, le 30 novembre 1792, et, à la main droite, d'un coup de sabre, dans une charge à l'affaire de Scarena, en Piémont, le 9 prairial an viii ; enfin, maltraité par les Barbets à la suite d'une chute. Il se distingua par un brillant fait d'armes en Vendée. Chargé par le général Lemoin d'escorter, à la tête de vingt husards, un convoi de poudre de Vannes à St-Poullisse, il fut attaqué par 400 à 500 Vendéens, mais il reprit le convoi qu'ils lui avaient enlevé, s'empara de 40 bœufs, fit 40 prisonniers et tua dix hommes. Le brevet de sous-lieutenant accordé à Remy-Léger Desiry est signé de Bonaparte, premier consul, du ministre de la guerre Berthier et du secrétaire d'Etat Hugues Maret, à Paris, le 5 germinal an xii de la République.

» Ainsi, les pièces communiquées par M. Tronchet nous donnent les noms de plusieurs seigneurs, abbés, abbesses et prieurs de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, qui peuvent servir à l'achèvement des listes seigneuriales et abbatiales données par les généalogistes et les écrivains ecclésiastiques. Elles nous font connaître quelques particularités lithurgiques du diocèse de Soissons, et enfin elles nous fournissent une biographie courte d'un brave et obscur soldat de la République, né auprès de Soissons. A ces titres divers elles nous ont paru bonnes à signaler dans le recueil de la Société.

M. PRIoux fait passer sous les yeux de la Société de nombreux plans et dessins de l'église ruinée du prieuré de Saint-Thibaut de Bazoches, lesquels devront être

annexés à sa notice sur cet antique établissement religieux.

Le même membre donne des renseignements sur un *vidimus* contenant une énumération curieuse des nombreux fiefs de l'Évêché de Soissons.

Il sera rendu compte, à la prochaine séance, des pièces qui accompagnent cette communication.

M. DE LAPRAIRIE donne communication des notes suivantes, concernant le village de Soupir :

« MESSIEURS,

» Je lis ou au moins je parcours habituellement tous les livres qui nous sont adressés par les Sociétés avec lesquelles nous faisons échange de publications. J'ai l'intention de vous communiquer, à l'avenir, les observations que j'aurai faites et qui pourront avoir de l'intérêt pour vous. Vous approuverez sans doute mon projet.

» Le 35<sup>e</sup> volume de l'Académie d'Arras contient un article intitulé : *Extraits des Recueils du père Ignace, capucin, pour servir à l'histoire de l'ancienne Société littéraire d'Arras*. J'y vois qu'en 1738 on sollicita, pour cette Société, des lettres-patentes du roi Louis XV, et que le ministère de ce roi envoya, aux associés d'Arras, les *Règlements de l'Académie de Soissons*, pour s'y conformer, et leur demanda les règlements qu'ils avaient faits pour la leur. Une lettre qui leur permettait de s'assembler et de faire leurs élections leur fut adressée ; mais ils ne reçurent pas de lettres-patentes parce qu'ils n'avaient pas jugé à propos de s'assujétir à deux points comme avait fait l'Académie de Soissons : le premier, de choisir pour protecteur un membre de l'Académie française ; le second, d'envoyer tous les ans, à cette

même Académie, une pièce d'éloquence en prose ou en vers (1).

» Les rapports entre la Société littéraire d'Arras et celle de Soissons ne paraissent pas avoir été fréquents ; j'en trouve pour toutes traces que la seconde demanda à la première l'étymologie du nom d'une porte d'Arras. C'était un sujet assez peu intéressant.

» On sait que Robespierre fut un des membres les plus assidus de cette compagnie. « A la séance du 21 avril 1784, M. de Robespierre, avocat, lut un discours sur l'origine, l'injustice et les inconvénients du préjugé qui fait rejallir sur les parents des criminels l'infamie attachée à leur supplice. »

» A la séance du 18 avril 1787, Robespierre prononça un discours en faveur de l'admission des femmes dans les Académies.

» Le 7<sup>e</sup> volume du *Bulletin de la Commission historique du département du Nord* est rempli, en grande partie, par un *Mémoire sur les Archives de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai*. Ce mémoire nous fournit quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

» Tout ce qui se rattache aux hommes célèbres, surtout quand c'est par la vertu et la bonté que cette célébrité est arrivée, a le privilège d'exciter notre curiosité. Les moindres détails prennent de l'importance.

» Il existe au village de Soupir une tradition qui veut non seulement que Fénelon soit venu souvent passer quelques jours d'été dans un vendangeoir de cette commune, mais encore qu'il y ait composé quelques-uns de ses ouvrages. Il y a donc Soupir la maison et la vigne de Fénelon.

» Cette tradition, dont j'avais entendu parler, m'a-

(1) Les documents que nous avons publiés sur l'ancienne Académie de Soissons montrent que cette condition a toujours été remplie.

vait frappé, et j'avais écrit à Cambrai pour demander si l'Archevêché de cette ville avait eu des propriétés à Soupir. La réponse avait été négative. Si, comme je le crois, Fénélon a été abbé commandataire de Saint-Aubert, le mémoire de la commission historique du Nord viendrait donner une explication naturelle au fait dont le souvenir a été conservé par la tradition.

» Le travail dont il s'agit commence par l'énonciation des plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Aubert (1184-1250), existant en originaux aux archives du Nord. Une charte de l'année 1206 est indiquée ainsi : « *Actum anno Domini MCCVI mense decembri*. Guillaume, évêque de Laon, approuve la donation de la maison de Soupir, faite par M..... à l'abbaye. »

» Le nom du vendeur est en blanc, mais nous le trouvons plus loin, c'est Simon de Passy ou de Paissy.

« 1242. *Actum anno Domini MCCXLII mense marte*. Guillaume d'Antogni, chanoine, et Clément de Saint-Germain, official de Laon, déclarent la vente faite par Pierre, clerc, fils de feu Cholard, prévôt de Soupir, à Simon de Paissi, de deux vignes sises l'une au terroir de Maidi, près du lieudit le Camp de Riller, l'autre au terroir de Soupir, lieudit la Glisière. »

« 1243. *Actum anno Domini MCCXLIII mense maio*. Guillaume d'Antogni, chanoine, et Clément de Saint-Germain, official de Laon, certifient que Raoul, fils de feu Cholard, prévôt de Soupir, a vendu à Simon de Paissi, son oncle, certaines portions de terres et vignes sises au lieudit *Annexon*, sur le territoire de Maidi. (?)

» Par une autre charte du mois de juin de la même année, les mêmes témoins attestent que Raoul, fils de feu Cholard, prévôt de Soupir, a vendu toutes ses possessions de Soupir et de Maidi à Simon de Paissi. »

» En 1244, Clément de Saint-Germain, chanoine, et

» Henri de . . . . , official de Laon , mandent que Remi ,  
» fils de feu Colard , prévôt de Soupir , a vendu divers  
» biens à Simon de Paissi , cleric de l'évêque de Laon . »

» Enfin , dans une charte de février 1248 , on voit que  
» par-devant Guillaume de Chay , official de Lans (sans  
» doute Laon) , Henri , dit le Chauveaus de Soupir , recon-  
» naît avoir vendu , à Simon de Paissi , une vigne située  
» à Soupir , au lieudit le *Camp Bauduin* . »

» Il serait maintenant intéressant de rechercher si  
Fénélon a fait à Soupir d'assez longs séjours pour qu'il  
ait pu y composer quelques-uns de ses écrits .

» Le mémoire dont je vous entretiens cite en outre  
quatre chartes auxquelles interviennent des membres  
du clergé de Soissons . L'une , de 1215 , est ainsi ana-  
lysée : « Sentence arbitrale de R. , abbé de Saint-Jean-  
» des-Vignes ; de Jean , doyen , et de J. , écolâtre de  
» Soissons , qui adjuge à l'église de Saint-Aubert la bras-  
» serie du faubourg ou de la rue de Selles que lui con-  
» testaient André de Cambrai et W. de Cuvillers . »

» Deux autres chartes , de 1223 et 1224 , sont égale-  
ment des sentences arbitrales prononcées par Gui ,  
doyen , Raoul de Cosdun et Jean de Laon , archidiacres  
de Soissons , dans des questions de propriété étrangères  
à notre pays .

» Et la quatrième , de 1228 , est de même une sentence  
prononcée par S. , prévôt , Th. , doyen , et J. Crespin ,  
chanoines de Soissons , dans une affaire relative à une  
excommunication lancée contre des habitants d'Ailimont ,  
qui s'étaient emparés de l'éteule (*stipula*) sur ce terroir .

» On est un peu étonné que pour des difficultés surve-  
nues entre des religieux et des hommes du Cambresis ,  
on soit venu chercher des arbitres à Soissons . »

Suivant l'exemple de M. de Laprairie , M. l'abbé Pé-  
cheur a cru devoir extraire du *Bulletin de la Commis-*

*sion historique du département du Nord*, tome VII<sup>e</sup>, un certain nombre d'indications de pièces originales concernant des localités du département de l'Aisne, dont l'ensemble ne peut rester out à fait étranger aux travaux de la Société. Ces pièces proviennent de différents endroits, et notamment du fond de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai et des archives de la Chambre des Comptes de Lille. Nous les rangerons sous les noms des localités qu'elles concernent.

GOUY (CATELET).

En 1074, Liébert, évêque de Cambrai, accorde à Saint-Aubert l'autel de Gouy-en-Arroise (p. 3). Gouy-en-Arroise est bien Gouy, canton du Câtelet. Nous voyons en effet qu'en 1093 Vaucler, évêque de Cambrai, s'empara du château de Gouy, que le chevalier Amaury avait fait construire et d'où il portait le pillage sur les terres de son évêché. Le fort du Câtelet fut élevé sur les terres de Gouy, pour la défense de la frontière qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, n'allait pas au-delà.

Aux pages 16, 19 et 39, on voit diverses chartes concernant la dime de *Forestel* à Gouy, au sujet de laquelle des difficultés s'étaient élevées entre Saint-Aubert et le chapitre de Saint-Quentin, en 1220.

En 1226, charte de plusieurs chanoines de Cambrai, où il est question de l'absolution de Thomas le Tuilier, de Gouy, et d'Ogive, sa femme, excommuniés pour rapt de dîmes (p. 51).

1230. Charte de Matthieu, doyen de la chrétienté de Gouy, concernant Saint-Aubert (p. 57).

1233. Charte où l'on mentionne la fondation, à Gouy, d'une chapelle, par Baudouin de Walincourt, et Ida, sa femme, avec l'agrément de Saint-Aubert, qui avait le personnat (le titre) de ce lieu. Baudouin lui donne des revenus et des privilèges (p. 63).



138. Charte, donnée la veille de l'Assomption, où paraît Mathieu, chanoine de Saint-Géri, ancien curé de Gouy (p. 67).

1242. Sentence de l'Official de Cambrai, où le mayeur de Gouy est déclaré redevable de quatre chapons de cens annuel envers Saint Aubert (p. 75).

#### AUBENCHEUL-AU-BOIS (CATELET).

1216. Charte où Baudouin d'Aubencheul affirme que Jacques de Honnecourt, son homme, a vendu à Saint-Aubert sa dime de Scurviler ou Escurvillers, que l'auteur du Mémoire, dans sa topographie du Cambresis, prétend n'être autre qu'Aubencheul (p. 149).

D'après une charte du même auteur, de 1205 (p. 33, 35 et 48,) le lieudit *Morestor* faisait aussi partie d'Escurvillers.

1226. Crespin, archidiaire; Roger doyen, et Weric, chanoine de Cambrai, déclarent que Robert Leleu, de Honnecourt, excommunié pour s'être emparé d'une portion de dime, à *Maurestor*, territoire d'Escurvillers, est enfin comparu, et, reconnaissant son méfait, a promis de le réparer (p. 51).

#### ESTRÉES (CATELET).

1076. *Donatio altaris apud Stradam*. Il doit s'agir ici d'Estrées-en-Arroise, village situé sur la voie romaine de Laon à Bavai (canton du Câtelet), dont la cure demeura toujours en effet à la collation de l'abbé de Saint-Aubert (p. 4).

1123. Wautier, abbé de Saint-Aubert, cède au Mont-Saint-Eloi l'exploitation de terres dépendantes de l'autel d'Estrées, à condition de recevoir la moitié des fruits (p. 6). Il est juste de dire que l'auteur du Mémoire où nous puisons ces renseignements pense qu'il

s'agit, cette fois, d'Estrées-sur-Bellone, arrondissement de Douai, canton d'Arleux.

OISY (WASSIGNY).

1133. Charte de Liétard, évêque de Cambrai, où il est question de l'église de Vaucelles, fondée récemment par Hugues d'Oisy (p. 7).

1147. Charte de Nicolas, évêque de Cambrai, réglant un différend entre Saint-Aubert et Simon d'Oisy, châtelain de Cambrai, au sujet de biens situés à Crèvecœur (p. 9).

1161. Charte par laquelle Simon d'Oisy reconnaît à Saint-Aubert des droits sur la rivière d'*Hem-Lenglet*, ou la Sensée (p. 11).

1163. Charte où l'évêque Nicolas approuve la concession faite à l'abbaye par le même Simon, de ses droits sur cette rivière (p. 12).

1202. Charte de Jean d'Oisy, châtelain de Cambrai, et d'Helvide, sa femme, accordant à l'abbaye leurs dîmes de Crèvecœur (p. 23).

1219. Charte où Jean de Montmirail, sire d'Oisy, approuve la vente des bois de Salèches, faite par Baudouin de Wallincourt, et Ida sa femme, à Saint-Aubert (p. 38).

1222 (Janvier). Lettre de Baudouin d'Aubencheul, bailli de Jean de Montmirail, touchant la vente faite à l'abbaye, de la dîme de Crèvecœur.

1238. Helvide d'Oisy donne 6 mancaudées et demie de pré, sur Sauchy, à Saint-Aubert où son fils est religieux (p. 67).

1243. Matthieu, sire d'Oisy, autorise la cession, par le chevalier Wautier de Manières, d'une autre dîme à Crèvecœur et Lesdain (p. 75).

1244 (Décembre). Sentence où P., dit le Vieux Offi-

cial de Cambrai, déclare que Hémeric, prévôt d'Oisy, excommunié pour avoir arrêté et détenu à Oisy Jean de Ponciel, censier de Vinchy, dépendant de Saint-Aubert, s'est amendé (p. 76). L'auteur cite, parmi les trouvères du Cambresis, Hugues d'Oisy, qui fleurissait au **xii<sup>e</sup>** siècle, et Enguerrand d'Oisy, qui fleurissait au **xiii<sup>e</sup>** (p. 244 et 245).

#### ABBAYE DE BOHERIES (GUISE).

1214. Charte du mois de novembre, contenant une sentence arbitrale où Garnier, abbé de Bohéries, près de Guise, qui ne figure pas dans la liste du *Gallia Christiana* (*Ecclesia Laudunensis*), Crespin, chanoine de Cambrai, et Wautier, de Marvis, écolâtre de Tournai, fixent les droits respectifs des abbayes de Saint-Aubert et de Vaucelles, sur la dîme de Crèveœur, où ce dernier monastère avait un prieuré (p. 30).

#### MONT-SAINT MARTIN, ABBAYE (CATELET).

1231. Du mois de juin, sentence arbitrale rendue entre Saint-Aubert et le Mont-Saint-Martin, sur une dîme de 14 mancaudées de terre à Villers-Outreau, lieudit *Vénérolles*, et de 10 au lieudit *Calabus* (p. 57).

1241. Compromis du mois de juillet, entre les deux abbayes, sur les dîmes. (p. 72).

1242. Attestation de ce compromis, donnée par G. de Reims, écolâtre de Cambrai, et Gilles, prévôt du Mont-Saint-Martin (p. 74).

#### SAINT-QUENTIN.

1218. Charte où figure Waucher, doyen du chapitre de Saint-Quentin (p. 37).

M. PRIoux, poursuivant avec activité et persévérance

ses recherches sur le Joanniste de Savreux, donne de nouveaux renseignements contenant les particularités curieuses de la vie publique de ce personnage intéressant :

J'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, à notre avant-dernière séance (6 juillet 1863), le résumé presque complet de la vie de Henry de Saureux pendant la Ligue, résumé qui nous a fait voir, avec une entière clarté, les deux physionomies jusqu'ici ignorées ou fort mal connues de ce chanoine de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, et du sieur de Rieux, son parent. J'ai cru remarquer qu'il restait quelques doutes sur la conduite et surtout sur le rôle qu'a joué ce dernier, et je viens aujourd'hui, à l'aide de documents authentiques que je ferai passer sous vos yeux, dissiper toutes vos incertitudes sur ce point.

Le sieur de Rieux, tour à tour capitaine et commandant de Marle, Pierrefonds et Laon, faussement défiguré par la plupart des historiens qui ont écrit sur la Ligue, nous apparaît sous une physionomie bien différente, d'après les documents inédits découverts aux Archives de l'Ambassade de France à Madrid. Appuyés sur les chroniques contemporaines nous allons, à l'aide de ces documents, essayer de remettre en lumière cet homme tout-à-fait méconnu, qu'on a représenté jusqu'ici dans l'histoire comme l'un de ces routiers ou chefs de bandes mal famés qui pillaient les campagnes et désolaient les grands chemins. S'il fallait en croire la *Satyre ménippée* et ceux qui l'ont imitée, le capitaine de Rieux aurait été un voleur, jadis petit commis de vivres, qui était parvenu parmi les Ligueurs à cause de sa bravoure (1). Palma Cayet, réformateur converti, semble reproduire la même opinion, sans se donner

(1) Voir la *Satyre ménippée* Edit. de Ratisbonne, t. II, p. 215.

la peine d'en vérifier l'exactitude, lorsqu'il dit, presque dans les mêmes termes, que « Rieux devint si insolent pour avoir soutenu le siège de Fierrefords et se mit à exécuter de telles cruautés sur les Royaux, qu'étant pris quelques temps après, par les Royaux de Compiègne, ils le pendirent. Il était parvenu de peu, ajoute-t-il, n'étant, au commencement de sa fortune, qu'un petit commis aux vivres; mais il devint depuis capitaine de gens de cheval et redouté. (1) » Pour rendre à ces deux autorités leur véritable caractère, il suffit de faire remarquer que l'unique but de la *Satyre ménippée* était de jeter le ridicule et l'odieux sur la Ligue, et que Palma Cayet, en sa qualité de protestant converti, en même temps et comme son élève Henri IV, avait peu de sympathies pour les Ligueurs. Nous ajouterons enfin que si l'historien politique et royaliste de Thou, qui avait eu beaucoup à souffrir de leur part, ne les traite pas beaucoup mieux, il n'y a rien là non plus qui doive nous surprendre. *Væ victis*, malheur aux vaincus! est la loi de l'histoire comme trop souvent aussi celle de la guerre.

Mais on a lieu de s'étonner que les historiens qui ont repris, un ou deux siècles plus tard le récit de ces événements, n'aient pas cherché à se rendre plus impartiaux et plus justes. M. Mouët de la Fortemaison est peut-être le seul qui, dans ses *Antiquités de Noyon*, se contente d'appeler le sieur de Rieux un « soldat fort brave et industrieux. L'historien du duché de Valois, Carlier, reproduit, en les développant, les jugements évidemment empreints de passion de la *Satyre ménippée* et de Palma Cayet, que les écrivains modernes, qui ont travaillé sur la Ligue, ont fidèle-

(1) *Chronologie Novenaire* de Palma Cayet; *Collection des Mémoires de Michaud et Poujoulat*, p. 309.

ment transcrits à leur tour. On peut donc dire que toutes ces autorités prétendues historiques, qui se répètent de siècle en siècle, sans se confirmer pour cela, ne reposent en principe que sur le témoignage d'un pamphlet rédigé avec autant d'esprit que de partialité. Il nous suffira, pour en faire justice, de reprendre le récit des faits d'après les vrais chroniqueurs contemporains, comme Jehan Vaultier, de Senlis, et surtout d'après les documents que nous avons recueillis, soit aux archives de l'Ambassade de France et à celles de Saint-Louis-des-Français, à Madrid, soit enfin aux Archives impériales, à Paris.

La noblesse de la maison du sieur de Rieux nous est attestée par la *Satyre ménippée* elle-même lui-même fait, malgré les restrictions des annotateurs, représentant de la noblesse aux Etats de la Ligue. Ne voyons-nous pas aussi Henri IV qui nous le montre, dans l'acte de réhabilitation, marié à Héleine de Sermoise, fille d'une des plus nobles familles de l'Île de France.

Quant à sa bravoure, le premier et le plus éclatant témoignage que nous en avons est celui du noble, de l'illustre ami d'Henri IV, Sully, qu'on n'accusera certainement pas de complaisance pour le capitaine de Rieux, il nous dit, dans ses Mémoires au sujet du siège de Noyon, qu'il « ne s'est quasi point fait de siège où il se soit rendu tant de divers combats et plus bravement exécutez qu'à celui de cette ville là; nous vous raconterons en gros (laissant le détail à ceux qui s'y sont trouvés) que le sieur de Rieux, soldat fort brave et industrieux, qui estait gouverneur de Pierrefonds, se jeta bravement dans Noyon avec 50 chevaux et autant d'arquebusiers, et fut luy seul cause de la grande résistance que fit la place. Un nommé La Chanterie, mestre de camp, fit aussi dessein de s'y jeter avec son régiment; mais il fut taillé

» en pièces, et lui se sauva dans la ville avec vingt-cinq  
» des siens seulement. » (1)

Les *Mémoires de la Ligue* nous le représentent ainsi à Noyon : « Rieux, y lisons nous, qui commandait pour » la Ligue dans Pierrefonds, qui est proche dudit Noyon, » et dont il savait très-bien les avenues pour être du » pays, entra en ladite ville avec cinquante chevaux et » autant d'arquebusiers qu'ils avaient en croupe. Ce » secours encouragea les habitants qui, d'ailleurs, » étaient assez mal affectionnés.... » (2)

Palma Cayet nous fait également connaître ce trait de bravoure avec quelques nouveaux détails qu'on ne lira pas sans intérêt. Le roi étant à Creil avec son armée, dit-il, et apprenant par la noblesse de Picardie que la garnison de Noyon, que l'on avait l'intention d'attaquer, était très-faible, résolut d'assiéger cette place. Revenu à Compiègne, il se rendit le lendemain 24 août à Noyon, où était déjà le baron Biron. Mais il était difficile de l'investir « parce que cette ville » est environnée de divers ruisseaux..... et d'une montagne couverte de vignes. Rieux, qui commandait dans » Pierrefonds, sachant très-bien les advenuës pour être » du pays, y entra avec quarante chevaux et autant » d'arquebusiers qu'ils avaient en croupe. Ce secours » encouragea les habitants et le sieur de Villers qui » y était gouverneur.... » (3)

» Enfin, Mézerai assure que la ville était sur le point de se rendre au roi lorsque ce secours, aussi hardi qu'inattendu, lui vint du capitaine Rieux. « Les habitants de Noyon, dit-il, et le gouverneur, qui était

(1) *Mémoire des Sages et Royaux œcomies d'Etat*, tome 1<sup>er</sup>, p. 81.

(2) *Mémoires de la Ligue*, t. 1<sup>er</sup>, p. 657.

(3) Palma Cayet, *Chronologie Novenaire. Collection des Mémoires Michaud et Poujoulat*, p. 296.

» N. de Villers, furent tellement étonnés de se voir  
» investis, que dès le lendemain ils eussent capitulé si  
» le capitaine Rieux, commandant de Pierrefonds, qui  
» connaissait parfaitement toutes les avenues, ne s'y  
» fut jetés avec quarante chevaux seulement et  
» autant d'arquebusiers en croupe.... » (1)

Malgré l'intrépidité du capitaine Rieux, la ville, divisée sans doute par les factions, fut obligée de se rendre. Les articles de la capitulation furent arrêtés le lundi 18 août de l'année suivante 1591. « De Rieux et quatre » otages, dit M. Mouët de la Forte-Maison (2), y compris » le doyen et le trésorier de la cathédrale, furent livrés » à la discrétion du roi... »

De Thou rapporte aussi que Rieux et quatre autres otages furent livrés à la discrétion du roi ; mais, selon Legrain (3), Henri IV n'aurait pas voulu le recevoir, et de Rieux, pour éviter sa vengeance, aurait été obligé de s'enfuir la nuit sous un déguisement et de s'enfermer dans Pierrefonds.

« Restait encore en cette contrée là, dit de Thou (4), le château de Pierrefonds qui incommodait les passages et faisait des courses jusque dans les faubourgs de Compiègne. Le capitaine de Rieux commandait dedans. C'était un soldat de fortune, grand voleur et fort brutal, mais homme de cœur et d'entreprise... Deux jours après la prise de cette ville, M. d'Humières, gouverneur de Compiègne, investit Pierrefonds, et M. le maréchal de Biron y alla depuis avec son armée, ce que plusieurs conseillèrent de faire pour ce que le capitaine de Rieux, qui commandait dans Pierrefonds, fit des malentendus contre M. de Mayenne, quand il sortit de Noyon »

(1) *Mezerai*, tome III<sup>e</sup>, p. 887.

(1) *Antiquités de Noyon*, p. 149.

(1) *Décade*.

(2) Tome III<sup>e</sup>.





Déjà, les jours précédents, la ville avait supporté plusieurs attaques qui n'avaient servi qu'à affaiblir et démoraliser l'armée du roi. Nous avons, à ce sujet, une curieuse lettre du maréchal de Biron à Henri IV, dans laquelle il lui fait part de ses efforts répétés et de son découragement, redoutant d'un moment à l'autre l'arrivée du duc du Mayne, qui accourait au secours de Pierrefonds et n'en était plus qu'à sept lieues. C'est sans doute ce qui détermina Henri IV à venir en personne, le lendemain 12 septembre, au siège de Pierrefonds, pour donner un dernier assaut à la suite duquel il fut obligé de se retirer sur Compiègne. Cette pièce inédite, tirée des *Manuscrits de la Bibliothèque impériale*, porte: « Sire, » nous fismes hier la batterie à ceste place avec neuf » canons et deux couleuvrines et tirasmes tant qu'il ne » nous restoit que cent trente balles, lesquelles nous » ne voûlumes pas achever de tirer, jusques à ce que » nous en eussions aujourd'hui davantage. Il fut dé- » pesché dès hier au soir, à Senlis et à Crespy, d'où » j'espère recouvrer pour parfournir jusqu'à 360 balles » et six milliers de pouldres, que je faisois estat d'em- » ployer aujourd'huy, et avec yceux faire une bres- » che et essayer de forcer la place, ou y gagner quel- » ques avantages. Ceste nuit j'ai eu advis que M. du » Mayne estoit arrivé au soir à Braine, qui n'est qu'à » sept lieues d'icy, avec mil chevaux et mil harquebu- » ziers à cheval, que le bruit étoit qu'il venoit droit icy, » en opinion que mon fils fut party avec ce qu'il y a » de cavallerie et de m'en trouver icy bien desgarny. » Comme il n'y a gueres fallu que cet advis n'ait été véri- » table, j'ay fait aussitot advertir tout le monde pour » monter à cheval et suis ici pour la batterie, attendant » les troupes pour recevoir led. sieur du Mayne, s'il » continue son dessein de venir à nous. Je ne scay que » vous dire encores ce qui adviendra de ce siège; la

› muraille est de si bonne étoffe et si épaisse que tout  
› ce qui y fut hier tiré, ne fest pas beaucoup d'effet.  
› L'on fit commencer la batterie à la Tour et ouvrir à  
› l'endroit d'une fenestre, mais la muraille se trouva  
› si bonne et épaisse que l'on fit cesser en cet endroit  
› là, et battre le long de la courtine jusques à ce que  
› nous nous apercusmes du deffaut des d. munitions. Je  
› pensais, suivant ce qui est escrit audessus que la  
› despèche que j'avais fait pour en recouvrir de Senlis  
› et Crespy eust été envoye dès hier mais elle n'est  
› partie que ce matin.

› Mons<sup>r</sup> de Dicourt est icy attendant le partement de  
› mon fils pour aller trouver Votre Majesté.

› Sire, je supplie très-humblement le Créateur vous  
› donner en santé très heureuse et longue vie. Du camp  
› devant Pierrefonds ce onze septembre 1591.

› Votre très humble et très obéissant sujet et servi-  
› teur, BIRON. »

L'échec qu'essayèrent les troupes royales et le roi lui-même, à Pierrefonds, paraît avoir produit une vive impression sur les contemporains qui le mentionnent avec étonnement et colère. Rieux, ajoutent-ils, en devint si insolent qu'il commit toutes sortes d'excès, se fit prendre et fut pendu à Compiègne. Il semble que le principal grief qu'on ait eu contre lui fut la défense de Pierrefonds, et l'affront qu'y essuya Henri IV, car les contemporains, tout en calomniant sa mémoire, ne formulent aucune accusation contre lui.

Deux mois après le siège de Pierrefonds, le 16 novembre 1591, nous voyons le capitaine de Rieux accourir aux séances des Seize, à Paris, où des soulèvements populaires et des émeutes menaçaient gravement leur pouvoir. « Rieux de Pierrefonds et plusieurs avec lui, dit Jehan Vaultier, arrivèrent à leur secours. »

Au commencement de l'année suivante, le sieur de

Rieux se distingua de nouveau dans une fameuse embuscade. « Le dimanche 20 avril, dit encore Jehan Vaultier, le sieur de Rieux, avec sa garnison de Pierrefonts, ceux de Meaux, La Ferté-Milon et autres, étant en embuscade, en trois troupes, dans le bois, près et derrière Le Plessis, M. de Rasse, quatre ou cinq hommes ayant des chevaux et chiens, séparés l'un de l'autre, faisant semblant de chasser et approchèrent ainsi jusqu'à la fontaine des malades et Villevert où ils reconnurent plusieurs habitants de la ville. Enfin ils arrêterent prisonnier M. Amiot, prieur de Saint-Martin-des-champs, et prieur de Saint-Nicolas d'Acy, ci auprès ; le voulant faire monter en croupe, il ne put, n'étant portatif ; et refusant les suivre, le tuèrent d'un coup de pistolet... » Peu après le nommé La Benière qui avait tué le prieur Amyot, fut pendu à l'endroit même où il avait commis l'homicide.

C'est peu de temps après cette affaire, dans le courant du mois de juin suivant, que les habitans de Laon, dévoués à la Ligue, et ayant pour gouverneur M. d'Arcy qui semblait pencher pour le Roi, voulurent appeler à sa place le sieur de Rieux, gouverneur de Pierrefonts, son neveu, qui s'était fait une si grande réputation par son courage et ses hauts-faits-d'armes. Après des pourparlers assez longs le nouveau gouverneur de Laon fut installé le 26 octobre 1592, par le maréchal de Rosne, et nous apprenons par une chronique inédite qu'il y resta jusqu'au mois de février 1594, non sans avoir fait dans les environs de nouvelles et fréquentes excursions ; car en janvier 1593, il fut quelques instants prisonnier à Compiègne. — « Le 22 janvier 1593, dit la chronique de Senlis, M. de Rieux, qui battait la campagne, ça et là pour empêcher que les compagnies du roi n'allassent en son armée, fut pris prisonnier dans Vieux-Moulin, par le capitaine Feu, et mené à Com-

piège où il fut étroitement gardé. Ce néanmoins, peu après il fut délivré pour un autre. » Il rentra aussitôt en campagne et se fit encore prendre un mois après à Noyon : « Le samedi 6 mars 1593, dit Jehan Vaultier, l'ennemi du roi présenta l'escalade de la ville de Noyon dans laquelle plusieurs y étaient jà entrés à la diane et levée du guet ; mais étant découverts prirent prisonniers le sieur de Rieux qui y était entré le premier, et autres, puis repoussèrent l'ennemi à forces d'armes ; de quoi plusieurs furent tués et grand nombre de blessés ; lequel sieur Rieux fut mené à Compiègne avec autres. »

Quelques jours après, la ville de Noyon, épuisée de secours, fut de nouveau obligée de capituler. Les assiégés sortirent bagues et armes sauvées, emmenant avec eux MM. d'Estrées, Fouquerolles et autres, pour les échanger contre le capitaine de Rieux. « Le vendredi 26 mars... , étant destitués de secours et de plusieurs choses à eux nécessaires pour leur défense furent contraints de capituler et se rendre à composition de laquelle ils sortirent bagues et armes sauvées à la réservation de MM. d'Estrées, Fouquerolles et autres qu'ils retinrent jusqu'à ce que le dit sieur Rieux et autres prisonniers leur fussent rendus. » Cet échange de prisonniers était d'autant plus urgent que les exécutions militaires se poursuivaient avec une extrême sévérité contre les Ligueurs. Chaque semaine la ville de Senlis en voyait pendre un grand nombre. Cependant le sieur de Rieux qui reconquit encore une fois sa liberté, comme nous l'atteste la chronique de Laon, ne fut définitivement jugé et exécuté que l'année suivante, 11 mars, 1594. « Le lendemain 11 du dit mois, dit le chroniqueur, M. de Rieux étant prisonnier dans Compiègne, son procès lui fut fait par M. Miron, maître des requêtes de l'Hôtel du Roi ; et par son jugement il fut

pendu et étranglé ; lequel était alors gouverneur de Laon, et, en son lieu de Pierrefonds, y avait établi son oncle M. d'Arcy, pour le gouvernement d'icelui, pour le parti de la Ligue. »

« Son oncle, M. d'Arcy, dit encore Jehan Vaultier, fut à sa place gouverneur de Pierrefonds. Le 20 juiu 1594, le seigneur d'Arcy, oncle dudit sieur de Rieux, gouverneur de Pierrefonds, qui avait naguère mandé à Sa Majesté qu'il tenait la place pour lui et à l'occasion d'une querelle qu'il avait pour lui contre quelque personne, il lui priaît lui donner la garde d'icelui; de quoi le seigneur Dupescher, en étant averti, et craignant qu'on y mit autre garnison qui l'eut grandement importuné, fut de La Ferté-Milon audit Pierrefonds, avec deux pétards et intelligence qu'il y avait pratiqués; et avec quelques soldats, ils entrèrent dedans, tuèrent ceux qui se mirent en défense, prirent prisonniers le sieur d'Arcy et son fils, qui étaient blessés; de quoi à l'instant la demoiselle sa femme décéda d'effroi: et étant assuré de ladite place, après y avoir laissé garnison et pourvu à tout, il se retira à La Ferté-Milon. »

Il ne garda pas longtemps cette place; car nous voyons au mois d'août, le sieur Dupescher la vendre au marquis de Revert qui voulait faire sa paix avec le Roi, à de bonnes conditions.

« Le 6 du mois d'août 1594, lisons-nous dans la chronique de Jehan Vaultier, M. le marquis de Revert, seigneur de La Chapelle, ayant acheté du seigneur Dupescher le gouvernement de Pierrefonds, Il s'en empara pour parvenir à faire son appointment avec Sa Majesté, et fit trêve pour deux mois avec ceux de cette ville, et lors chassa du bourg les voleurs qui y faisaient leurs retraites, étant un vrai spélonque et caverne à voleurs et brigands, où depuis ils ne perchè-

rent et furent contraints à se séparer par bandes et tenir les champs : et peu après, ayant fait son accord avec Sa Majesté, lui vendit la place, laquelle le Roi bailla à M. d'Estrées, père de Mme Gabrielle, pour garder icelle. »

Voilà donc le père de Gabrielle d'Estrées nommé par Henri IV gardien et gouverneur du château de Pierrefonds. On comprend qu'un pareil contrat ait soulevé l'indignation de Henri de Saureux qui, sortit pour la seconde fois de son couvent de Saint Jean des-Vignes de Soissons, afin de rendre à la Ligue cette importante place-forte.

« Le 10 août 1595, poursuit notre chroniqueur contemporain, un religieux de Soissons, cousin du défunt feu de Rieux (1), voyant que Pierrefonds était au Roi, et connaissant le secret d'icelui par intelligence de quelques soldats, prit le château et y introduisit les Espagnols qui le gardèrent encore pour la Ligue et en expulsèrent de la garnison M. d'Estrées que S. M. avait commis à la garde d'icelui. Ledit religieux, aussitôt que les Espagnols furent jouissant de Pierrefonds, fut envoyé par eux (2) au bureau d'Arras pour avoir récompense, mais en y allant, il fut fait prisonnier des gens du Roi auxquels il fut présenté ; et eut telle récompense que l'avait eu le seigneur de Gomeron, gouverneur de Ham. » « Le 15 dudit mois, M. de Maniquant avec son régiment et plusieurs autres compagnies de Sa Majesté investirent Pierrefonds afin que

(1) Ce religieux de Soissons n'était autre, comme nous venons de le dire, que le chanoine sous-prieur de l'ancienne abbaye royale de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons que nous voyons figurer au premier rang dans les documents tirés de Madrid.

(2) Les documents espagnols nous disent, au contraire, qu'il fut demandé par le duc de Fuentès dès que celui-ci eut connu les événements.

l'ennemi ne sortit et que autres n'entrassent. » Enfin, après être resté deux mois et dix-neuf jours dans les mains de la Ligue et des Espagnols, la forteresse de Pierrefonds fut de nouveau cédée au Roi, par les possesseurs qui la tenaient de la main de Henri de Saureux, le ligueur. « Le dimanche 29 octobre 1595, M. d'Estrées qui était audit siège de Pierrefonds, et par le moyen du seigneur de Poncenac, gouverneur de Soissons, qui commençait à penser à sa conscience, ledit château de Pierrefonds lui fut vendu moyennant 3,500 écus qui furent délivrés auxdits Espagnols, en sortant bagues et armes sauvées, et conduits en assurance jusqu'à La Fère qui tenait encore pour eux. »

En même temps que Pierrefonds se rendait, Henri de Saureux était prisonnier à Saint-Quentin, où il fut questionné, torturé et condamné à mort. C'est de là qu'il parvint à s'enfuir la veille de la Toussaint 1595, comme on le verra par les dépositions des témoins contenues dans le premier des documents que nous devons reproduire. Après un séjour de cinq années à Bruxelles, pendant lequel il fut nommé aumônier ou chapelain du roi, il se décida sur les instances réitérées de Philippe III à le suivre à la cour de Madrid.

Cette présence de Dom Henri de Saureux à la cour de Castille, la plus fière que fut alors en Europe, et les fonctions de chapelain qu'il y remplit pendant de longues années, suffiraient seules pour établir, non seulement sa noblesse, mais l'importance et l'ancienneté de sa famille, certainement l'une des plus considérables de l'Île-de-France. Mais nous avons, en outre, sept dépositions, très-explicites à ce sujet et provenant de témoins, pris eux-mêmes dans la meilleure et la plus ancienne noblesse du pays.

Ainsi Mathias de la Bruyère atteste que Henri de



Saureulx est noble d'ancienne souche, proche et allié de Madame de Rieux (veuve du sieur de Rieux, commandant de Marle, de Pierrefonds et de Laon) qui demeure en qualité d'amie avec Madame de Barbanchon.

Michel de Hanon, à son tour, déclare que Henry de Saureulx est proche parent de Madame de Rieux, épouse du gouverneur de Marle.

Jean Le Sellier dit que Henri de Saureulx est d'une illustre, grande et ancienne maison, telle que Madame de Rieux, veuve du feu gouverneur de Laon.

Jacques de Colas, déclare qu'il a connu Henri de Saureulx par M. de Rieux, gouverneur de Laon et du château de Pierrefonds, avec lequel lui même était lié et qui était parent dudit sieur de Saureulx.

Mathieu de Launoy, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la Cathédrale de Soissons, etc, etc., dit qu'il sait que ledit Henri de Saureulx était parent de noble et ancienne famille de France, notamment de M. de Rieux, gouverneur de Laon et autres lieux circonvoisins.

Gaspard Darloys, écuyer, homme noble de France, attaché à la personne du Roi d'Espagne, dit que Henri de Saureulx tient par sa parenté et alliance à beaucoup de seigneurs et dames de nobles et anciennes maisons dans le royaume de France, comme feu M. de Rieux, gouverneur de Laon, et qu'il servit d'abord sous ledit sieur de Rieux pour ladite fin que celui-ci était mort, il retourna à son monastère.

Enfin, Jacques de Bruneaulieu, homme noble de France, qui avait passé dans les provinces de Flandre pour le service du Roi catholique, dit aussi que le sieur Henri de Saureulx provient de parents nobles, d'illustres et anciennes maisons.

On voit par tous ces témoignages que Henri de Saureulx avait lieu de s'enorgueillir de sa parenté avec le

sieur de Rieux, qui de son côté, au témoignage de ces mêmes contemporains, appartenait à une très-grande famille et n'était nullement ni « le petit commis aux vivres, ni le voleur couvert de crimes » que nous présentent les notes de la *Satyre Ménippée*.

Enfin, nous avons pu retrouver aux archives de l'Empire l'acte de réhabilitation, par Henri IV, de la mémoire du sieur de Rieux, exécuté à mort pendant les troubles civils. (1)

Cet acte porte en substance :

« Henry, par la grâce de Dieu, etc. De la partie de dame Héleine de Sermoise, veufve du feu sieur de Rieux, vivant, gouverneur de la ville de Laon et Pierrefonds, nous a esté exposé que par le traicté et articles par nous accordez pour la paix de ce royaume, nous avons, entre autres choses, voullu et ordonné que la mémoire du dit feu sieur de Rieux, son mary, exécuté à mort en la ville de Compiègne, durant les derniers troubles, par jugement et sentence donnée par nostre aimé et féal conseiller et maistre des requestres ordinaires de nostre hostel, le sieur Miron, et autres que nous aurions à ce faire commis du..... jour de... .. mil cinq cens quatre-vingtz quatorze, serait remise et restituée en son honneur, bonne fame et renommée, et la confiscation de son bien à nous adjudée, revocquée et délaissée à la dite suppliante, son héritière universelle. »

On voit que cet acte n'est pas seulement un pardon mais une réhabilitation aussi complète que possible, s'étendant au sieur de Rieux et à toute sa famille, dont Henri IV, après la guerre et la pacification du pays, ne pouvait s'empêcher d'estimer le caractère si étrangement défiguré dans les pamphlets du temps.

Du reste, les passions politiques ne frappèrent pas

(1) Bibliot. Imp. Fontan. 339-340. 9060, f° 32.

seulement les hommes qui comme le sieur de Rieux et le chanoine Saureux avaient cru devoir embrasser le parti de la Ligue ; elles s'appesantirent sur la forteresse de Pierrefonds elle-même qui faillit être *razée*. C'est du moins ce qu'atteste une lettre inédite du maréchal de Schomberg au connétable de Montmorency, et dont voici un extrait... « Pierrefonds a au reste composé et l'entente du Roy est que la place soit razée, Sa Majesté fait estat de passer son hyver à Compiègne et pense même qu'elle ira le premier jour de l'an.....

» De Paris, le 20<sup>e</sup> novembre 1595.

» Signé SCHOMBERG. » (1)

Fort heureusement, Henry IV, ne donna pas suite à son dessein, car la place eut encore bien des sièges à supporter dans la suite, et ses travaux de défenses qui ont pu subsister jusqu'à nos jours, sont maintenant, comme on le sait, l'objet d'une complète et intelligente restauration.

De son côté M. Suin a fait également, dans son étude, des nouvelles recherches sur De Savreux et communique à la Société des pièces authentiques concernant sa vie comme religieux.....

Ces deux Messieurs, sur l'invitation pressante de leurs collègues, s'engagent à continuer leurs travaux qui auront pour résultat de lever toutes les obscurités qui jusqu'ici ont enveloppé la biographie d'un homme qui a joué dans nos troubles religieux un rôle si extraordinaire.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président,*

DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*

L'abbé PÉCHEUR.

(1) Nous devons à M. Melleville l'indication de cette pièce.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE , HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 9 Novembre 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Recueil des Usages locaux dans le département de l'Aisne ;*

2<sup>o</sup> *Revue des Sociétés savantes. 3<sup>e</sup> Série, juillet, août et septembre ;*

3<sup>o</sup> *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres , au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Alfred Maury. 1863 ;*

4<sup>o</sup> *Itinéraire Gallo Romain dans le département de l'Aisne, par M. Piette ;*

5<sup>o</sup> *Essai historique sur Rozoy sur-Serre 1<sup>er</sup> vol., par M. Martin, correspondant.*

6<sup>o</sup> *Bulletins du Comice agricole de Saint-Quentin, par M. Gomart. — Gravures et plans concernant Saint-Quentin, Ham , La Fère, Le Câtelet, Bohain.*

**M. Gomart propose un échange des Bulletins de la Société contre ceux de la Société d'Agriculture de Saint-Quentin.**

**La Société adopte cette proposition et vote des remerciements spéciaux à M<sup>rs</sup>. Gomart, Piette et Martin pour les ouvrages intéressants dont ils veulent bien lui faire hommage.**

#### CORRESPONDANCE.

**M. le Président lit une lettre de M. Jules Thierry, de Rouen, en date du 27 août 1863, par laquelle ce savant demande des renseignements sur M. de Beaulieu, ancien évêque constitutionnel de Rouen et évêque de Soissons, à l'époque du Concordat ; sur sa mort, ses armes, la translation de ses cendres à Soissons, etc. La Société charge M. Périn de répondre à ces diverses questions.**

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

**M. WUAFLART communique à la Société une médaille d'argent de Charles IX trouvée par M. Létrillard, cultivateur à Monthussart (ancienne Commanderie), et que ce dernier offre pour le Musée. La Compagnie qui ne peut qu'encourager la conservation des objets trouvés dans les lieux historiques, reçoit ce don avec gratitude.**

**M. CHORON lit les observations suivantes :**

• Plusieurs fois déjà, il a été question dans nos séances de monuments anciens, qui ne se trouvent qu'à quelques kilomètres de Soissons et qui pourtant sont restés jusqu'ici à peu près inexplorés, je veux parler des grottes de Pasly et du plateau fortifié qui sépare ce même village de Pasly de celui de Pommiers.

• Récemment encore, notre honorable président, M. de La Prairie, nous a entretenus à deux reprises

différentes (1) de ces antiquités. Il en a donné la description sommaire, et s'expliquant sur leur origine, il a émis l'opinion que, s'il n'était pas douteux que le plateau eut servi de campement, on ne pouvait dire, à la seule vue des débris de poterie grossière qu'on y trouve, à quelle époque, ni par quelles troupes il a été occupé. Quant aux grottes, il a exprimé l'opinion bien arrêtée que, uniformément creusée dans le tuf, présentant à peu près les mêmes dimensions et les mêmes divisions, c'étaient là les demeures que s'étaient faites dans les anciens âges les premiers hommes qui se sont fixés sur notre sol.

« Au moment où M. de La Prairie nous faisait sa dernière communication, je venais de commencer moi-même quelques recherches sur les grottes et sur le camp de Pasly. Ne trouvant à cet égard rien ou presque rien dans nos historiens anciens et modernes, je me suis attaché à connaître quelle était sur ces antiquités la tradition locale, quels objets y avaient été trouvés. Je me suis adressé pour cela à divers habitans de Pasly et de Pommiers, entr'autres à M. Vauvillé fils, cultivateur en ce dernier village, fermier de M. le conseiller d'Etat Quinette, et dont l'exploitation s'étend sur une partie du plateau. Je me hâte de dire que j'ai trouvé dans M. Vauvillé un concours aussi intelligent que dévoué. M. Houelle, géomètre à Soissons, occupé alors du bornage des terres de M. Quinette, s'est de même empressé de mettre ses titres et ses pièces à ma disposition et il s'est obligeamment offert de dresser pour notre Société les plans et les dessins dont elle aurait besoin.

« Ces premières recherches n'ont pas été sans résultat, surtout en ce qui regarde le camp. M. de La Prairie

(1) En 1860 et 1861, v. Bulletin de la Société, tom. 14, p. 176; tom. 14 p. 176; tom. 15, p. 159.

n'avait pu signaler sur l'emplacement de ce camp que la présence de débris de poterie ancienne et grossière qu'on y trouve en effet nombreux et presque à fleur du sol. Les renseignemens recueillis ont prouvé qu'il a été aussi trouvé sur le même plateau, à des époques plus ou moins éloignées, un certain nombre de monnaies gauloises. M. Vauvillé a recherché les pièces de monnaies éparses dans diverses mains, et il a pu en réunir six, que je mets sous les yeux de la Société. Ce sont trois Cricirus et un Arda (bronze), une Massilia (argent). La sixième, du même module que les trois premières, est tout-à-fait fruste. Deux autres monnaies gauloises, que je représente également, ont encore été trouvées depuis moins d'un an dans l'enceinte du camp. L'une est encore un Cricirus ; quant à l'autre, je n'ai pu en reconnaître le type (1). De plus, il existe dans l'enceinte du camp des puits, dont les ouvertures, bouchées par de larges pierres, sont seulement recouvertes de 30 à 40 centimètres de terre. Sept m'ont été signalés. Enfin, il paraît que dans un bois voisin de l'emplacement du camp on a découvert quelques tombes. D'un autre côté, dans plusieurs des grottes, il a été, m'a-t-on assuré, trouvé des débris de poterie ancienne. A défaut d'autres renseignemens, j'ai essayé de compter ces grottes, dont beaucoup sont dégradées ou comblées et plusieurs presque entièrement détruites. J'estime que le nombre peut en être élevé de 75 à 80. L'une d'elles porte quelque empreinte de peinture. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la trace très-apparente d'un ancien chemin circulant en avant de ces grottes et leur servant de communication et d'accès, lequel, qui prouverait, dans le sens de

(1) Il a été aussi trouvé, mais en dehors du plateau, deux pièces romaines en bronze, l'une sur le versant du côté de Pommiers, l'autre dans le bas de Pasly.



l'opinion très acceptable de M. de La Prairie, qu'il y eut là, longtemps agglomérée, toute une tribu gauloise.

« En vous faisant connaître ces renseignements nouveaux et les monnaies trouvées, je n'entends pas essayer aujourd'hui d'en examiner ni discuter la portée. Mon but est seulement de montrer, par le résultat de ces recherches isolées, ce que pourraient amener des efforts collectifs et des moyens plus efficaces. Ne serait-il pas possible de faire pour les antiquités, dont il est question, ce qui a eu lieu pour la villa d'Arles? La Société a fait exécuter, il y a 14 ans, sur l'emplacement de cette villa, des fouilles qui ont pleinement réussi (1). Sans oser promettre un succès pareil en ce qui regarde les grottes et le camp de Pasly, j'espère que les fouilles qui y seraient faites auraient un résultat utile, et je propose à la Société d'entreprendre ces fouilles.

« Une occasion se présente qui rendrait plus facile une partie du travail et dont il importerait de profiter. M. Vauvillé est à la veille de défricher, par des labours profonds, sur l'emplacement du camp, un champ de luzerne d'une assez grande étendue. Il suffirait de suivre et de surveiller ce défrichement, en faisant effectuer des fouilles aux endroits où la charrue mettrait à nu plus de débris. Là sans doute ne devront pas se borner les travaux d'investigation que je propose. Il y aura encore à explorer les puits, le retranchement fait de main d'homme élevé du côté nord du plateau et toujours subsistant, celles des grottes que les terres ont depuis longtemps comblées, quelques terrains et quelques bois voisins soit des grottes, soit du camp..... Mais tout cela ne saurait entraîner de bien grandes dépenses.

« Je pense donc que la Société voudra bien accueillir ma proposition : allouer une somme de 2 ou 300 fr.

(1) Voir le *Bulletin de la Société*. Tom. 5, pag. 36 et suiv.

pour l'exécution des fouilles et autres travaux d'exploration que je viens d'indiquer, et nommer une commission pour diriger ces travaux. »

La Compagnie accueille avec empressement la proposition de M. Choron, fortement appuyée par M. Périn, et décide qu'une somme de 200 fr. sera destinée aux fouilles à entreprendre. En même temps elle nomme pour les diriger une commission composée des deux honorables membres et de M. de La Prairie son président.

M. SUIN fait passer sous les yeux de ses collègues des actes provenant du couvent de S. Etienne, depuis S. Paul de Soissons, et portant des signatures de religieux, de religieuses et d'abbesses de ce monastère, qui a été successivement occupé par des moines et par des religieuses. M. Suin, désirant avoir quelques renseignements qui puissent le diriger dans ses recherches concernant S. Etienne, M. le secrétaire promet de lui en donner.

M. WUAFLART lit un travail sur les chaussées Brunehaut qu'il a, en grande partie, extrait de l'introduction à *l'Histoire de la Picardie*, par D. Grenier. Le travail de M. Wuaffart est fort intéressant, mais il ne contient que des données générales sur les voies romaines.

M. LAURENDEAU donne sur le cours de la Crise dans Soissons quelques renseignements qui devront plus tard être complétés pour fixer définitivement la dérivation de cette rivière.

M. l'abbé PÉCHEUR lit le rapport suivant sur un *vidimus* contenant le *dénombrement des fiefs de l'évêché de Soissons* au XIV<sup>e</sup> siècle. « Ce *vidimus*, signalé par M. Matton, archiviste de l'Aisne, et dont M. Prioux a bien voulu faire

faire une copie pour la Société, se trouve aux archives de l'empire (P. 136. f° 96. art. XXXIX). Il est de Thibaut Jolis bourgeois de Senlis et de Pierre de Creil, cleric, garde des sceaux de la baillie de Senlis, et a été fait le lundi XI décembre de l'an mil CCC IIII<sup>xx</sup> et XI et constate l'état de la pièce originale à viser et à reproduire celui du parchemin, des sceaux, de l'écriture qui furent trouvés sains et entiers. Ce *vidimus* contenant la copie de la pièce originale, se compose de 6 feuilles grand in-4°, en parchemin, d'une écriture très fine et très difficile à lire formant 88 pages de rôle ordinaire. En marge du *vidimus* on remarque les noms des lieux où il y avait des fiefs de l'évêché.

Venons maintenant à la pièce visée, et signalons en les côtés intéressants. Elle a été reçue par Jehan Renelart, procureur du roi au bailliage de Vermandois, commissaire *ad hoc*, de la main de Pierre Trouffet procureur « du révérend père en Dieu, monseigneur Simon de Bucy, évêque de Soissons » qui dit avoir reçu un rôle contenant la déclaration « des rentes et revenus temporels et du domaine de l'Eveschée de Soissons, les fiez, et aucuns arrière-fiez tenus du dit éveschée, tant ès-bailliage de Vermandois et de Senlis comme ailleurs » déclarés au procureur et receveur du roi le 3 juin 1373 par Simon de Bucy « lequel a fait serment de féaulté au Roy... Comme il est accoutumé à faire anciennement par ses prédécesseurs évêques de Soissons créés, tant par élection comme par provision de cours de Rome ». Ensuite elle constate que pour le service dû au roi, à cet effet, le roi « en revenant du Saint-Sacre de Reims souloit jadis prendre un past ou giste en l'ostel de l'Evêchée à Septmonts de lez Soissons » que ce past n'est plus pris, ni perçu depuis que le chastel de Pierrefonds qui était tenu en foi et hommage de l'évêché a été mis en la main du Roi et puis en celle du duc d'Orléans. Or, l'évêque ne

peut avoir homme ni dénombrement de ce fief de Pierrefonds quoiqu'il dut à l'évêché le service de porter l'évesque à sa première entrée à Soissons comme le prouve le titre de l'évêché. C'est-à-dire que le Roi a renoncé au past comme l'évêque au service qu'il lui devait de le porter en sa qualité de seigneur de Pierrefonds. En sorte que tout le domaine de l'évêché était tout amorti « sous la souveraineté du Roi. »

Il n'était guère possible de reproduire cette longue pièce en entier, mais il pouvait être utile d'en donner une analyse succincte. Elle présente en effet des particularités curieuses qu'il suffira d'indiquer ici, laissant à ceux qui voudraient l'étudier le soin de les apprécier. On y voit l'ensemble d'un grand domaine épiscopal au XIV<sup>e</sup> siècle avec ses fiefs, ses arrière-fiefs, ses innombrables petits revenus, ses divisions parcellaires, les diminutions qu'il a éprouvées par suite des guerres, des épidémies. On y remarque les noms d'un certain nombre de seigneurs du pays. On y voit que déjà les roturiers et bourgeois étaient possesseurs de fiefs et arrière-fiefs ; combien le nombre *hommes de corps*, de *main morte* ou de formariage était restreint, et combien peu ils rapportaient ; les devoirs des vassaux envers l'évêque et de l'évêque envers ses vassaux ; enfin des usages singuliers concernant son entrée dans sa ville épiscopale. Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération qui ne pourrait suppléer à la lecture du monument lui-même. Voici donc en quoi consistait en 1375, le domaine de l'évêché de Soissons tenu alors par Simon de Bucy l'un des évêques les plus remarquables qui aient occupé ce siège au moyen âge.

En la ville de Soissons, l'ostel épiscopal avec tout le pourpris. En un quartier de la ville appelé la *Mairie du Quartier*, en partie « détruit par le fait des guerres » toute la justice haute, moyenne, et basse valant 28 liv.

paris. de rente annuelle. Le vergage en la ville valant 4 liv. paris. de rente. Sur le comté de Soissons 13 muids de vin blanc, 4 muids et demi de sel par an, l'aunage valant 6 liv. paris. de rente. L'évêché avait deux fours à Soissons, l'un le *Four de Panleu*, et l'autre le four de Vouton (Bauton), qui valaient 3 liv. paris. de rente, tous deux détruits par les guerres ; un troisième appelé le *Four l'Evêque* valant 8 liv. paris. Près Soissons deux clos de vigne de 24 arpents réduits par la guerre à 9 arpents environ, lesquels sont chargés « envers l'Eglise de Soissons de 4 muids de vin et de sols parisis en dîners usagés. » Un moulin à la porte de Crise qui rapportait, avant les guerres, 20 muids de blé et qui, après avoir été rebâti par le dit évêque, n'en rapportait plus que 6, dûs à la cathédrale. Sur la ville de Soissons, « quant elle était en commune 75 liv. paris. » réduites à rien « puisque la dite ville fut rendue au Roy sans commune ». Seulement, en compensation, l'évêque a les droits de main-morte et for-mariage de ses hommes et femmes de corps de Soissons « ce qui est chose nulle ou petite valeur comme il n'y a à présent que cinq personnes taillables. » A Septmonts l'hostel de l'Eveschée, avec toute la justice ; deux clos de vignes de 6 arpents environ avec un jardin d'un arpent et demi ; les droits de main morte et de for-mariage sur ses hommes et femmes de corps, le tiers de ceux qu'y lèvent les autres seigneurs « et par la main des gens du dit évêque. » Sur les hôtes et ses hommes de Septmonts il peut lever en certains termes 61 liv. paris. de taille, morte-main et for mariage. « Sur chaque manoir (maison) de la dite ville de Septmonts auquel on fait feu » 2 esseins d'avoine et deux corvées par an produisant environ deux muids ; un muid d'avoine pour menus dîmes. Le moulin de Septmonts et un pré de 12 esseins rapportant 4 muids et 6 esseins de blé ; trois petits viviers au-dessus du

moulin avec jardins attenants, trois prés d'une contenance de 8 muids et demi, 3 arpents de bois près du mont de Buzancy avec deux viviers au-dessous ; La *Doienne* comprenant la *justice laye* (laïque) avec menues dîmes, ventes, rouages, amendes, le four de Septmonts et « autres menues choses » tant à Septmonts qu'à Noyant, Rosières Buzancy, Ecuiry, Visigneux, le tout valant environ 16 liv. paris. Les vinages *pleins* rapportant 26 muids de vin, les vinages *wis* (peu intelligible) qui peuvent monter à 68 muids valant 6 muids d'avoine environ, 50 poules *vives* et 11 poules mortes valant 4 liv. paris. 24 s. de menus cens. La maison de la Carrière (ferme) avec ses terres et dîmes rapportant 60 muids de grains, le tiers en avoine, le reste en blé. Une garenne au terroir de Septmonts, une grange à Rosières pour serrer les dîmes valant environ par an 7 muids et demi de grains, moitié blé, moitié avoine. — A Noyant la maison dite la *Mairie du Val* à laquelle appartiennent des vinages, terrages, corvées, poules, avoines, un pré, un four, les amendes, rouages, dîmes etc., le tout rapportant 24 liv. — A Belleu, l'évêque a toute justice avec une mairie de laquelle dépendent des vinages, la taille des hommes et femmes de corps et hôtes dudit évêque y demeurant ; le four (banal) des maisons, dîmes etc. rapportant 70 liv. tourn. — Sur chaque manoir ou feu 2 esseins d'avoine, le tout rapportant 2 muids. — Les chemins depuis la rue « des-soubz Sainte-Geneviève » jusqu'au *Touchet* sous Vignolles et jusqu'aux murs de S. Ladre (S. Lazare, la maladrerie) avec un droit sur chaque charrette cheminant jusqu'au moulin de Crêvecœur et jusqu'au pont *Girumne* avec la justice dans ces limites et en la rivière, « tant comme on peut avaindre de la main. » — A Belleu, une maison avec pourpris, deux prés et la garenne sur tout le terroir, des cens vinages, terrages

valant 12 liv. paris. dont 10 pour la cathédrale. — A Cuffies, la justice et garenne, une mairie rapportant des vinages, poules, avoine, amendes, dimes, corvées ; un pressoir valant par an 100 liv. tourn. ; une maison et pourpris avec 17 muids de terre arable, un pré, corvées, dimes etc., rapportant 12 muids de grains, deux tiers blé et un tiers avoine. — A Pasly, dimes valant 60 s. de rente. — A Clamecy, 6 liv. tourn. de taille sur les hommes de l'évêché. — A Cuisy et ses dépendances, c'est-à-dire à Tartiers, Milly (1), Fouquerolles (2), Wézaponin, Courtil, Osly, Villers « de lez Olie » toute justice sur ce qui est tenu de l'évêché ; une mairie dite de Cuisy, avec dépendances en avoine, chapon, vinages, cens, prés, blé, dime de grains, de bêtes, d'oiseaux, de lin, de chanvre, offrandes, rouages etc, valant 44 liv. tourn. — A S. Christophe, Vic-sur-Aisne, la justice entière et seigneurie, une mairie à laquelle appendent des vinages, gélines (de *gallina*, poule), hostises, cens, rent-s, dimes et valant en argent 4 liv. paris. de rente et en grains 7 muids, dont 2 et demi dus au curé de Berny (Rivière). — Au Mont Notre-Dame, toute la justice avec une prévôté laïque rapportant 10 liv. paris. et 40 s. de droit de forage ; 5 s. de taille par maison formant 40 s. parisis de rente annuelle ; 12 liv. tourn. sur la vente du vin réduites à rien aujourd'hui. Le four (banal) rapportant 50 s. ; une maison près de l'église avec jardin et pourpris inhabitée ; dans la vallée une ferme avec 4 muids de terre et des prés pouvant rapporter avec les dépendances du Mont-Notre-Dame, c'est-à-dire, Bazoches, Vauxséré, Perles, Dravegny, 8 muids de blé et 4 d'avoine — Cuiry, dont la mairie vaut 28 s. ; mais l'évêque doit *retenir* (réparer ?) l'église du

(1) Le village de Milly est détruit ; on en voit encore des restes dans le vallon de Tartiers qui n'en était autrefois qu'un hameau.

(2) Moulin auprès des ruines de Milly.

Mont-Notre-Dame, lui livrer les luminaires, cordes, ce qui absorbe les rentes du lieu et de ses dépendances. De plus M. de Cauny, seigneur de Quincy, a la justice et seigneurie depuis midi de la veille de la Nativité de la Ste-Vierge jusqu'au lendemain midi « lesquelles rentes et revenus sont chargées de plusieurs autres frais et mises inévitables, lesquelles ne sont pas cy dessus éclaircies pour cause de brieveté. »

### FIEFS TENUS DE L'ÉVÊCHÉ DE SOISSONS.

#### 1° FIEF DE ROMÉNY (près Charly).

Ce fief, d'après un dénombrement fourni par Marie de Coucy dame de Romeny, à Simon de Bucy, le 22 avril 1363, se compose : d'une maison à Romeny, avec le pourpris et les fossés, des bois de Romeny, de VI<sup>ix</sup> XV arpents, du bois de Genrois, de 26 arpents, du bois de Montmirail, près Charly, de 24 arpents, des bois de Hergne de XIII<sup>ix</sup> arpents en grurie, dont 28 à elle; de 10 arpents au bois de Lence, en grurie, de 6 arpents au bois de la *Petite-Ente*; de la garenne de Romeny, valant 6 liv. de rente, de 9 arpents de vignes, de deux tonneaux de vin de vinage, du roage et forage valant 10 s., de la taille de Romeny, valant 30 liv., des chevages de Romeny, valant 20 den., de 17 setiers de blé de coutumes, de 28 setiers d'avoine des hostises, de 46 arpents de prés, de 25 s. de menus cens « portant loz et ventes », des mains-mortes et formariages des hommes et femmes de corps, de toute la justice de Romeny et de la rivière de Marne, depuis Chézy jusqu'au bac de Charly, valant 7 liv. par an.

Marie de Coucy avait droit de prendre à Moncherel, 16 setiers d'avoine de coutumes, trois setiers de grains de terrage, 16 poules de coutumes, 10 s. 8 den. de cens avec la justice du village h. m. et b., et la *bonne* (borne?)



de Clamery (Clamecy ?). De plus , comme panetière de l'évêque et pour droit de panneterie, toutes les nappes, *doublions* et *touailles* sur lesquels on mange et dont on se sert le jour de son entrée à Soissons et de sa fête.

A l'égard de Marie de Coucy sont tenus en foy et hommage, à cause de la terre de Romeny, Messire Thibaut de Romeny, chevalier, pour 54 livrées de terre (1); les *moliers* de Nogent-l'Artauld pour 30 livrées de terre, lesquels en effet firent hommage à messire Jehan de Guies, seigneur de Romeny, vers 1318 ; Jehan de Couflans, sire de Vieux-Maisons, pour un fief de 20 soldées de terre (2) ; sur lesquels revenus il faut donner au Prieur de La Ferté-Aucoul 100 s. tournois.

#### 2° FIEF DE BAZOCHES.

Ce fief, d'après le dénombrement fourni le 1<sup>er</sup> mars 1373 par Jehan, vidame de Châlons, écuyer, sire de Bazoches, qui le tient à foi et hommage de l'évêque, se compose « en la ville et terroire, en la châtellenie et dépendances de Bazoches » du Grand-Pré de 45 arpents dont on amène l'herbe au château, de 5 arpents de pré lieudit *en Wadry*, de 5 perches de prés lieudit *en Mortemer*, d'un arpent de prés au Grand-Vivier, de 4 arpents et demi de pré *en Wandry*, de 3 esseins de prés « amoinssonés aux hoirs de Thomas de Langres » à perpétuité pour 10 pichets d'avoine, du bois de Chasnoy de IX<sup>xx</sup> arpents de 5 arpents de bois à *la Roztère*, d'un petit bois *en Gawain*, de trois pichets d'avoine de rente, d'un demi-arpent pré et bois valant 6 esseins d'avoine de rente, d'un petit bois et courtillet (3) *au Basinet* valant 4 s. de rente, de 5 arpents de bois

(1) Terre rapportant 54 livres.

(2) Terre rapportant 20 sous.

(3) Petit courtil, petit jardin, jardinet.

à la *Rozière* « dessus la Vielz-Chaucée », d'un demi-arpent de bois près du moulin de S. Thibaut, de 8 arpents de bois au *Musomeul*, d'un arpent au Beauvoir, de 5 arpents de vignes à la *Grand-Vingne* (vigne), et de 9 pichets de vigne au *Larris*, de 28 muids de vin de vinage réduits à la moitié, de menus cens valant 6 liv., de 20 s. de rente sur la porte *Pierre le-Moine*, de 75 s. de taille sur les hommes et femmes dudit vidame et de Bazoches et S. Thibaut, de 57 sols 6 den. t. sur le chapitre du Mont-Notre-Dame, de 10 liv. sur Longpont, de 40 s. t. sur les religieux de Chartreuve, sur le chapelain de l'*ostellerie* de Bazoches 6 liv. t., sur l'église de S. Pierre de Bazoches, pour une torche, 20 s. t. Le péage et le tonlieu de Bazoches, Luys, le Mont-Saint-Martin, Longueval, valant 40 liv. par an ; la chaussée de Bazoches valant 60s. ; 15 setiers d'avoine à la S. Martin, réduits « depuis la mortalité » à 5 setiers d'avoine le dimanche après la S. Martin, et à la S. Denis 10 setiers de blé et avoine, réduits à la moitié ; sur chaque feu à Bazoches une poule, ce qui fait par an environ 60 poules ; le moulin « de lez-le-Chastel de Bazoches » rapportant 3 muids et demi, mesure de Bazoches, et devant 4 muids de rente au chapelain de Villesavoy, à celui de l'*ostellerie* de Bazoches 2 muids et aux religieux de Val-Christien 1 muid, avec le droit pour le vidame et le château d'y moudre *franchement* ; la rivière de Vesle et la pêche valant 20 liv. ; le moulin *Buquet*, actuellement fondu, et un étang au-dessus de 20 arpents ainsi que la moitié d'un autre étang au-dessus du premier, valant 40 arpents ; la garenne aux terroirs de Bazoches et de S. Thibaut, 3 setiers d'avoine sur une maison « desseur la fontaine », 3 esseins d'avoine sur un courtil rue des *Sueins* ; 2 setiers sur des terres en la Garenne tenue par Robin Mados, un essein sur 3 pichets de terre en la Garenne, tenue par Guillaume de la Chancre ; 40 poules

de rente à la mi-mars, une mesure devant la *Maison des Moines*, tenant à Marote de la Halle, valant 1 setier d'avoine de rente, 18 den. de rente sur un courtil devant la maison de la Brode; 10 pichets d'avoine à la mi-mars, une mesure et un courtil qui fut à Jean de Châlons d'une rente de 20 s.; 18 liv. de cens « portant ventes et vestures » à la S. Remy (1). Un *courtillet* lieu-dit *Chante-Reine*, qui fut à Aublet le pêcheur, de 2 s. de rente avec une mesure qui est *arse* (brûlée); 2 maisonnettes venant d'Estraien de la Perlué, de 10 s. de rente; 3 mines d'avoine sur la maison qui fut à la Dénette et qui est tenue à vie par *li-Alenies* de 15 s. de rente; 5 poules de rente, 2 s. paris. de cens sur 3 boisseaux et demi de *courtil* tenus par les Hoirs de Thomas de Langres, avec une maison et vigne attenant valant 100 s. de rente; la justice basse et moyenne de Bazoches et son terroir, les for-mariages des hommes du vidame à Bazoches et les morte-mains de ceux de S. Thibaut; — à *Chastellon-Dessoubz-le-Mont* 32 s. paris. de cens, un four banal valant par an 40 s., une maisonnette valant 6 s., « 2 hommes de corps taillables haults et bas », valant par an 20 s., une rente de blé de 3 pichets; la seigneurie haute moyenne et basse d'une rue de Bazoches, composée d'environ 10 hostises; à Luys, une grangette, un petit courtil valant par an 20 s.; le vicomté de Luys, la haute justice en la terre des *Fauconniers*, près Vaux; le pressoir, deux prés valant 100 s. La taille des hommes et femmes de corps de Luys « taillables hault et bas, en morte-mains et for-mariages, de meubles et héritages valant, ceux-ci, 10 liv.; à Paars, la taille comme à Luys; à Vauchetail (Vaussetin) 4 setiers d'avoine, 40 deniers de cens portant « ventes et vestures », 7 setiers

(1) Droit d'investiture.

et une mine de *granilles*, blé et avoine « sur des terres quand elles portent; la moitié du rouage et de la justice valant 3 liv. ; — à Longueval, à Villers-en-Prayères, 40 s. de vinage et 30 setiers de blé du four de Longueval; — au terroir de Longueval, 16 setiers de terres « que bonnes que mauvaises », un pré avec un courtil d'un essein, 12 setiers de blé et avoine, 4 muids de vin de vinage, muid de Soissons, à Villers, et 27 den. de cens, le tiers du terrage de 2 setiers de terre; — à Blanzy, plusieurs « hommes et femmes de corps tail-lables hault et bas en main-mortes et for-mariage, de meubles et héritages valant 10 liv. de rente; — à Tannières, 21 den. de cens, 1 setier de vin de vinage, 5 rez d'avoine, 2 poules et demie avec la justice fon-cièere des lieux, l'avoine due au Prieur de S. Thibault, le tout 10 s.

Sont tenus au fief « dudit vidame pour cause du chastel » de Bazoches et en arrière-fiefs de l'évêque : 1° par messire Henri de Saint-Leu, un fief à Villesavoie, à Barbonval valant par an 200 livrées de terre; — 2° par messire Aubert de Coucy, du chef de sa femme, un fief à Longueval de 100 livrées de terre; — 3° par messire Jacques, de Saulx, et par Guiot de Cramailles, les vil-lages de Saponay, *Targy-Poly* ? valant 300 livrées de terre; — 4° par messire Li Borgnes, de Cramailles, à Tannières, 60 livrées de terre, — par Jehan, de Cramailles, une partie de la Forte Maison de Cuiry, et 60 livrées de terres; — 5° par Pierre Lemoine, de Margival à Saponay et à Bazoches-Cuiry, 24 livrées de terre, dont 40 sol-dées, par les hoirs; — 6° par Regnauldin, de Vierzy, écuyer, à Bazoches, 9 livrées de terre, — 7 par Gode-froy de Matz, à Bazoches, 100 soldées de terre; — 8° par Henri le Damoiseil, à Bazoches, 100 soldées; — 9° par Hurtaut, de Coucy, à *Haourges*? 20 livrées de terre; — 10° par li hoir Jehan de *Versengin* à Pinson

et à Longueval, 8 livrées de terres ; — 11<sup>e</sup> par les hoirs de Foucart, d'Armentières, à Bazoches, 4 livrées de terre ; — 12<sup>e</sup> par Jehan de Loitiers (Louastres), écuyer, un fief ès fours de Poncy , valant 100 soldées de terre ; — par li hoir de Virly, 4 livrées de terre ; — par Laurence, d'Armentières, un fief à Bazoches, de 40 soldées de terre ; — par Adam Morel, 8 livrées ; — par Jehan le Fauconnier et Regnaut d'Aubon à Luys, 40 livrées ; — par Robert, de Clermont à Villers-Hélon, 30 livrées ; — par les hoirs de madame d'Alemans à Villers-Hélon, 30 livrées ; — par Girard du Marais à Civry et à Bazoches, 40 livrées, — par li hoirs, de messire Pierre, de Cramailles à Saponay, 12 livrées ; — par les hoirs de Marquet de Lespant à Neuville, un-fief valant par an 20 livrées de terre ; 20 autres tenues par le Grand Fournon, de La Neuville à Goussencourt et à La Neuville ; un fief tenu par Jehan de Conflans, à La Neuville, valant 8 livrées ; un autre tenu par damoiselle Suzanne de Neuville, un fief valant 8 livrées, un pré tenu par les hoirs de Jehan, de Villiers à Villery, valant 75 soldées de terre ; un fief tenu par les hoirs Baudon-Soiron, à Neuville et à Goussencourt, valant 40 soldées ; un autre à Bazoches, tenu par Jehan de Conflans, seigneur de Vieux-Maison, du chef de sa femme, valant par an 20 livrées de terre ; un autre à *Tugny-sur-Orne* ? tenu par messire Pierre d'Anglure, valant 30 livrées de terre ; un autre tenu par messire Gérard, de Châlons, chevalier, à Cuiry, valant 20 livrées de terre par an.

3<sup>e</sup> FIEF DE CHÉRISY (KIERISY) ET DE  
CAMBLIN (CAMELY).

Ce fief tenu par messire Jehan Evrard de Montmorency, chevalier, sires de Kierisy et de Biaumentel, comprait, d'après son dénombrement et sa déclaration du 8 novembre 1363 : un manoir à Kiersy, selon qu'il se

comporte « entre les fossez et murs qui sont entour, » excepté « la tour de grez qui siet entre les maisons dudit manoir par devers la rivière d'Oise » (1), tout le village de Kiersy, excepté ce qui s'étend entre le *Pont de Clerc* et le pont de *Neufmois*, avec la justice et seigneurie, jusqu'au rû du *Moulin des Pourchiaux* et sur tout le terroir du côté de Camelin et jusque par-delà la *Haiche pendue*, au-delà du chemin ; 18 faux (fauchées) et demi de pré, 8 muids et 10 esseins de terre, 9 liv. 15 s. 6 den. de cens ; les cens de l'eau d'environ 28 s. deux nefz d'eau, les cens des *illiaux* (flots) de 3 s. 11 den. à Noël 24 et 19 chapons, 8 s. 9 den. de cens, les bans, pontenages, tonnelieux, roages valant 10 liv. ; sur chaque hostise « une *corvée de bras* quand on la veult prendre », une corvée de chevaux pour chaque cheval ; la justice de l'eau « mouvant de Neuffosse » jusqu'après de la corde du bac de Brétigny ; la vigne sise au *Chastelet*, toutes sortes d'*arres* pour eaux ; les terrages jusqu'au rû des *Pourchiaux*, valant 10 muids de grains par an ; le moulin des *Pourchiaux* qui est le moulin banal de tout Kiersy et des *Ponthiaux*, avec le vivier et les prés près du Moulin ; à Pilly (Apilly ?) Dancourt, Marest, Waripont, Montescourt, Trépilly (Crépigny ?), Caillouel, Manicamp, Longcamp (Longchamp), un pain par ménage à Noël, à cause des ponts de Kiersy et « le va-on guerre » moyennant la franchise du passage ; à Brétigny, un tournois par feu, et par cheval un *pansy*, 4 deniers, une obole et un pain sur la maison de Longcamp ; 1 pain par feu, et, s'il y a des chevaux, une obole et un pain ; à Kiersy, 1 pain sur chaque feu « excepté ceux qui gardent les prisonniers et ceux qui mainent (demeurent, *manent*) entre les ponts ; sur chaque hostise une *fouace* à Noël valant un menault de blé (mi-

(1) Cette tour doit être la tour Roland dont on voit encore la base.

not ?) les trois ; au même lieu, 104 esseins, 40 verges de bois , XIII\*\* esseins aux *Chesnes* et 67 à *Wideville* ; les forfaitsures, ventes et exploits ; à *Camelin*, toute la justice et seigneurie, hors sur le *Molinet* et le vivier qui y est joint ; 7 liv. 18 s. de cens à la S. Jean , 17 muids d'avoine à la S. Denis , réduits à 13 ; à Noël XVI<sup>u</sup>, chapons et 5 gelines , 74 fouaces chaque *fouace* valant un quartier de fleur (de farine?) le tout réduit maintenant à XIII\*\* chapons et à 60 *fouaces* et sur les chapons le 7<sup>e</sup> est dû aux *Bochetes* de *Camelin* ; au mois de mars 16 liv. 5 s. de taille, et 16 s. de cens sur la maison *Lapostole* , réduits maintenant à 12 liv. ; pour les bans 8 l v. et 16 liv. de terrages ; les ventes, exploits, forfaitsures, amendes de justice ; le moulin du Bos (bois) valant 3 muids de blé, lorsqu'il n'était pas détruit ; le vivier et les saulx près de la place où il était ; 19 setiers de vinage ; de vin rouge là où *Bocheret* ne prend pas le 8<sup>e</sup>, 3 muids et 10 setiers de vinage de vin blanc, aujourd'hui diminués par la destruction de plusieurs vignes ; une mesure à *Camelin* ; une poule par *hostel* (maison) et 27 arpents, 4 esseins de bois ; au bois *Tresselot*, 26 arpents 6 esseins ; le rouage valant 12 den. Sur la maison *Papeillon*, 8 den. de suscens.

Ceux qui tiennent à hommage du fief de l'évêque à *Camelin*, sont les seigneurs de *Camelin* , de *Brétigny* , *Jehan de Grote* , *Bocheret de Camelin* , le seigneur de *Basencin* (*Buzancy*), le *Borgne de Bincecourt*, *Guillaume de Fourllay*, *Picard de Caulaincourt*, *Esquier de Bellen-court*, *Jehan Pouillet*, *Hutin de Grachy*, *Jehan du Ples-sier*, *Jehan de Compiègne*, la vicomtesse de *Breteil*, le seigneur de *Bouchère* , la veuve de messire *Mahieux du Mesnil*, *Jehan Escarcel*, *Henri de Berny*, *Robert de Wanpont* , les hoirs de *Jehan de Carmes* , *Adrien Chapelain* , qui tiennent environ IIIIX<sup>u</sup> et XII livrées du seigneur de *Kiersy*.

Sur les héritages de Kiersy et de Camelin , il fallait payer les rentes suivantes : à l'abbesse de *S.-Jean-ou-Bes* (au Bois) (1), 24 esseins de blé ; à l'abbé de S. Eloy-Fontaine (2) un muid d'avoine ; au chapelain du château de Kiersy (3), 60 s. de cens ; à l'abbesse de La Joie (4), 7 s. de cens ; à Jehan Bocheret , 7 s. t. ; au chapelain de Kiersy, sur les terrages de Camelin, 41 setiers de blé , 10 d'avoine et 10 chapons sur le village de Camelin ; aux hoirs de Louis Bocheret, un muid de blé ; au seigneur de Brétigny, 8 esseins de blé ; à Esquier de Blérencourt , 4 setiers de blé ; à Jehan Escarcel , un muid de blé ; aux malades de Blérencourt , 3 setiers de blé ; au curé de Camelin, 1 setier de blé ; à Bocheret, sur ces héritages, *les culages*, le *wirfeuses* de foin et le *haston* (auton), à condition de livrer une grange et *trencheur*.

4<sup>o</sup> MAISON DE PERROT MAIRESSE, TENCE EN FIEF  
DE L'ÉVÊQUE DE SOISSONS.

Ce fief, tenu par Pierre (Perrot ou Pierrot), Mairesse « ès-villes de Soissons et de Belleu. » comprenait, d'après le dénombrement fourni par lui le lundi d'après la S. Martin 1363, toute la maison « assise en la ville de Soissons de lez l'ostellerie S. Gervais » occupée par Jehan Guignon avec d'autres maisonnettes attenantes ; 14 muids de vinages et les gélines qui y appartiennent sur plusieurs pièces de terre ; 16 deniers nérêts (ou noirs) des cens, droits de ventes sur les héritages devant le vinage et les cens en question ; un *mofle* (une meule) (5) pris sur le pré de Vierge (Vierzy?)

(1) Cette abbaye était située dans la forêt de Compiègne.

(2) Près de Chauny.

(3) Dans ce château il y avait une chapelle de S. Firmin.

(4) Près de Berneuil (Attichy).

(5) Cette expression est encore usitée à Oulchy.



appartenant à l'évêque; un setier de vin, un pain, une chandelle due par lui aux Brandons « en sa maison à Soissons » et généralement le fief tel que le tenait Adrien Lisiart avant Mairesse.

5° FIEF DE LA CARRIÈRE DE VIERZY.

Ce fief, tenu par messire Colas de Colligis, chevalier, à cause de sa femme Jehanne « de la Quarrière de Vierzy », à foy et hommage de l'évêque de Soissons, comprenait, d'après son dénombrement du 22 septembre 1363 : la maison de la *Quarrière* de Vierzy, tout le clos et pourpris ; la maison qui fut à Fourain de Vierzy; plusieurs pièces de terre valant 9 muids et 12 setiers de grain de rente; 6 muids de grain de terrage; 8 s. de cens portant *lots* et ventes; 50 s. de taille; 40 corvées de bras par an valant 12 s. p.; les deux tiers du terrage de 6 esseins de terre valant, par an, 2 esseins de blé; les hommes et femmes de corps dépendant de la Carrière, demeurant à Vierzy, valant par an 10 s. p; 4 arpents de pré qui sont « de deux herbes » (1) valant 32 s.; le pain dit *de bos*, valant 2 s. 6 den. p., les deux tiers de la moitié du four banal de Vierzy, valant 24 s. p.; 45 arpents de bois sur Vierzy, valant l'arpent par an 4 s. p.; 2 s. de rente appelée *les Vinages*; VI<sup>es</sup> et XII setiers de vinage près Noyan; 18 den. pour terre et terrage à Thau; les for-mariages, rouges, le couste, le coussin « la semonce de venir au mai les prisonniers garder », valant 6 s. p.; les deux tiers de toute la justice de Vierzy h. m. b., valant 40 s. p.

Un autre fief que Philipès Sobers dit le Pelés, de Soissons, tient de Colas de Colligis à Mincy (Micy) au Bois et en arrière fief de l'évêque, valant 6 s. p. de rente.

1) Produisant du foin et du regain.

6° FIEF DE CHARLY ET DE SAUCHERY.

Ce fief, tenu par messire Aubers de Coucy, chevalier, comprenait, d'après son dénombrement du 8 août 1363: une rente dite la *tartre de Charly*, due en septembre, montant à 105 s., mais « moult décheue tant pour la mortalité, comme par le fait de guerres »; la taille de la *Rue Danoise* de 6 s. de rente avec le ressort de cette rue de 4 s.; sur les fouaces dues à Pâques, 43 s; les vinages de Charly, 27 s. 4 den. mal payés; la taille de la Saint-André, de 10 liv; en la *Rue Hardie*, 4 tonneaux de vin rouge déchus au tiers; à la S. Martin, 30 gélines de coutumes et 6 picbets de noix réduits au quart; à la S. Denis, 6 gélines mal payées; à Noël, 6 muids d'avoine, 12 pains de 6 den. et 1 den. avec chaque pain; à Noël, 6 muids d'avoine, mesure de Charly, « moult déchus » et 6 setiers en la *Rue Danoise*, et 4 setiers « es-hostises », — à Sauchery, en septembre, 30 s. de cens.

7° FIEF POSSÉDÉ PAR DÉNISE DU PRESSEUR DANS LA VILLE DE CUFFIES.

Ce fief, d'après le dénombrement fourni par Denise Du Pressoir le jour de la Pentecôte 1366, avait été tenu jadis par messire Jehan de Neufville, chevalier, comprenait: une maison à Cuffies avec vigne et jardin telle que la possédait messire Gérard de Résigny, chevalier; 110 esseins de terres à Cuffies; en la vallée de Soissons, vers le pressoir de *Val Raoul* (1) et jusque vers S. Médard les terrages de 108 esseins de terre, comptant 22 gerbes devant être amenées à ladite maison; les terrages de 17 esseins de terre; sur diverses *hostises*, 10 esseins et demi d'avoine et 8 poules; sur des terres de la montagne de Lory (Leury), 9 esseins de grains;

(1) Par corruption, Vauxrot.

sur 9 esseins de terre à Cuffies, 9 esseins; 9 muids de vinage avec gélines; le rouage de la maison et sur tous les lieux sus-nommés toute la justice, lots et ventes; — 4 muids de vinages sur des héritages à Palie (Pasly) avec gélines tenus par Jehan le Bourcier; un setier de vin, un pain blanc et une chandelle de cire le jour des Brandons « pris en l'ostel dudit révérend Père à Soissons. » — Un autre fief, tenu de lui par Jean le Bourcier, à Vaurezis, valant 40 soldées de terre.

8<sup>o</sup> AUTRE FIEF A CUFFIES.

Ce fief, tenu alors par Jehan d'Outre-le-Rû, demeurant à Clamecy, du chef de sa femme, Sézille, veuve de feu Guillaume Bongare de Cuffies, d'après son dénombrement du 13 juin 1376, comprenait : une maison et jardin tenant à la maison du curé et à Thierry-Savary de Millencourt (commune de Chavigny) d'autre part, lesquels appartenaient jadis à M. Jehan de Neufville, chevalier; un lot de vin, le quart d'un denier néret et le quart d'une chandelle d'un néret pris chaque année en l'ostel de l'évêque à Soissons.

9<sup>o</sup> AUTRE FIEF A CUFFIES.

Ce fief, tenu alors par messire Gérard de Résigny, chevalier, comprenait, d'après son dénombrement du 12 juin 1364 : sa maison de Cuffies avec jardin et 2 arpents de vignes attenants, et touchant au lieu qui appartient à messire Jehan de Neufville; 8 setiers de vignes tenant à Simon Bataille; 4 esseins de pré, lieudit en *Emnecy*; 6 esseins au lieudit le *Champ aux Chesnes*; un vivier d'un pichet, tenant au pré de l'évêque; 2 setiers de prés « deseur Haudon », 4 esseins de terre à la *Braière* tenant au champ de l'évêque; 4 esseins de terre au *Mont de Palie*, tenant aux terres dudit

seigneur évêque ; sur certains héritages, 42 s. de cens « portant gains et ventes » ; un « arpent de vinage et les gélines mortes » ; « pour cause de la maréchaucie, le cheval sur quoy messire l'évêque vient premier à Soissons à feste et solennité et tous les droits qui appartiennent à la maréchaucie » avec toute la justice. — Un fief qui fut tenu par Gilles de Septmonts et qu'il tient encore « pour deffaut de homme », comprenant, à Belleu un terrage valant, avant les guerres, 26 esseins de grains réduit à peu de choses ; à Soissons « en la rue que on dit devant les Cordeliers et en la rue de Panleu et sur quelques terres aux champs, 46 s. de menus cens « portant wans et ventes. » — Un second fief, tenu de lui par Philippe Massi, cellier, comprenant une maison à Cuffies, tenant à Henri du Bac et au four (banal) ; un muid et demi de vinage et « les gélines qui y sont mortes » ; trois pichets de terre tenant au pré de l'évêque. — Un troisième fief, tenu de lui par messire Guillaume de Roncherolles, comprenant 4 muids et demi de vinage, terroir de Cuffies, et « les gélines qui y sont mortes » ; 21 s. de cens ; à Cuffies, sur certains ménages, 8 esseins d'avoine et 30 s. de surcens ; à Crouy et Clamecy, 2 muids de vinage et 3 poules ; 3 s. de menus cens, 20 esseins de grains en terrage.

#### 10° FIEF SÉANT A CROUY.

Ce fief, tenu par maître Raoul de Vauxaillon, conseiller duroi, selon le dénombrement fourni par lui au mois de février 1372, comprenait, à Crouy, en la mairie dite le *Biau-Ku*, 8 s. de cens, 10 esseins d'avoine et « 8 poules vives sur hostises » ; 3 muids de vinage et les gélines, le reste étant maintenant en savart ; au terroir de Crouy sur 5 muids de terre, le terrage ; à Bucy, 3 s. de cens, 6 esseins d'avoine et 6 poules sur *hostises* ; un muid de vinage et les poules, le surplus maintenant en savart ;

sur le tout les *wans* et ventes et amendes, la justice et seigneurie foncière.

11° FIEF SÉANT A BELLEU.

Ce fief, tenu par Jehan Saunier, cleric, fils de Béren-gier Saunier de Belleu, d'après son dénombrement du samedi d'après la fête de S. Martin d'hiver, l'an 1364, comprenait : 12 muids, 11 setiers et le tiers d'un setier et demi lot de vinage à Belleu ; 6 den. de cens.

12° FIEF DE CUISY.

Ce fief, tenu par Simon Escarol, d'après son dénom-brement du 11 juin 1376, comprenait : un setier de vin, un pain et une chandelle de cire d'un denier noiret, pris chaque année en l'*hostel* de l'évêque à Soissons, le jour des Brandons ; 40 setiers de vin pris sur les rentes de l'évêque à Cuisy ; — à Cutry, un fief tenu par Girard de Longchamp, valant 10 liv. t.

13° FIEF SÉANT A OULCHY-LA-VILLE.

Ce fief, tenu par Gille Martinée, sergent d'armes du roi, du chef de sa femme, héritière de damoiselle Gille de La Croix, comprenait, selon son dénombrement du 18 octobre 1370, 2 muids de blé, mesure d'Oulchy, et 5 s. t. de rente, dus par l'église d'Oulchy, sur leur maison, terre et grange et une chandelle de cire à Oulchy-la-Ville ; un setier de vin blanc, un pain blanc d'un denier néret et une chandelle de cire d'un denier néret dû par l'évêque le jour des Brandons sur son cellier de Soissons avec plusieurs de ses *fiéffés* (fiéffés).

14° FIEF DE VERZY (VIERZY.)

Ce fief, tenu par Jacques de Vaulx, écuyer du chef de

damoiselle Agnès sa femme, fille de Thibaut de Faverolles, écuyer, comprenait, d'après son dénombrement, la maison avec son pourpris ; la carrière au dessous de la maison ; 10 esseins de terre devant ; 24 esseins de terre tenant à la bove Girard ; 19 au val de *Marcoisel*, tenant au chemin de Morembœuf ; 3 esseins à la voie des Contres (1) ; 2 à la voie Croisié tenant aux terres de Morembœuf ; 5 à la voie des *Contres*, tenant à Adrien de Gérincourt ; un pichet à l'*Epinette Philippe* ; 3 esseins dessous le *Chaufour* (four à chaux), 9 perches de pré ; 10 arpens en bois et toute la justice et seigneurie en ces lieux. — Un fief mouvant dudit Jacques, tenu de Henri de Faverolles et que ledit Jacques tient en arrière-fief de l'évêque, comprenant une maison à Vierzy, 6 muids de terre, 12 esseins de pré, un de bois, la moitié du terroir de monsieur Regnault, valant un muid de blé. — Un fief que tient Girard des Marès (Desmarets) en arrière-fief desdits hoirs de Jean de Vierzy, valant 2 muids de blé.

15<sup>e</sup> FIEF POSSÉDÉ PAR LES HOIRS DE HENRI DE CUTRY  
(CUTRY).

Ce fief, tenu par les hoirs de Henri de Cutry dudit Gérard du Marès, comprenant, d'après son dénombrement de la S. Nicaise de l'an 1362, un muid de grains, était tenu en arrière fief par Jehan de Vierzy, dudit Jacques de Vaulx, mouvait un fief tenu par Jehan de Faverolles à Villers-Hélon, et ledit Jacques l'ent en arrière-fief de l'évêque une maison avec tout le pourpris, valant 20 s. p. de rente.

(1) Chemin conduisant au moulin de *Contres*, situé au-dessous de Morembœuf (commune de Vierzy). Ce moulin, dans les chartes de Longpont, s'appelle *molendinum de Contris*. On l'appelle aujourd'hui par corruption le *moulin de Conte*.

16° FIEF DE SEPTMONT.

Ce fief, tenu par Robert Billet, prêtre, comprenait, d'après son dénombrement du 29 janvier 1370, 3 muids et demi de vinages à Septmont et à Noyant, 3 muids et demi de vinages avec 26 gélines et 6 den. tourn. pour gélines ; un bois au lieudit *en Belloy*, terroir de Septmont, de 6 setiers de contenance ; — au-dessous de Vierzy, 6 esseins de terre à terrage ; un muid de terre en savart, autrefois en vigne, devant le vinage ; 12 s. parisis de cens à la S. Remy ; toutes choses ayant appartenu à Adam de Rée et, après lui, à Gervais de Courmelles.

17° FIEF POSSÉDÉ PAR JEAN LOINTIER.

Ce fief, possédé par Jean Lointier le jeune, de Soissons, à Septmont et à Belleu, selon son dénombrement, comprenait le *Clos Nuselart* où il y avait un arpent de vignes, 3 esseins de terre, un de pré, 3 pichets de bois, lieudit *en Vaulx*, et deux *Saulsoies* à Vaulx et à Belloy ; à Belleu 24 setiers de vinages. — Un fief, tenu par Etienne Lardier à Bugneux (Beugneux), du chef de sa femme qui était sœur dudit Jehan, d'un revenu de 16 liv., sur lesquelles on doit à Jean Lointier 6 esseins d'avoine, mesure d'Oulchy ; 100 soldées de terre tenus en fief dudit Jean, par messire Gautier de Mentry à Ecuiry ; à Soissons sur plusieurs maisons, 11 s. 6 den. de menus cens ; à prendre aux Brandons, au cellier de l'évêque à Soissons un demi setier de vin, un demi pain et une demi chandelle.

18° FIEF POSSÉDÉ PAR GÉRARD DU MAREST.

Ce fief possédé par Gérard du Marest, écuyer à Septmonts, comprenait, d'après son dénombrement du

23 février de l'an 1366, 28 setiers de vinages, 6 esseins de grains de rente.

19° FIEF POSSÉDÉ PAR JEAN LOINTIER.

Ce fief séant à Septmont comprenait, d'après le dénombrement de Jean Lointier du 12 mars 1371, trois setiers de vin, 3 pain, 3 chandelles dus aux Brandons par l'évêque; 2 muids et 3 setiers de vinages et les gélines en dépendant; 5 autres muids de vinage et 16 setiers avec gélines; 19 setiers de vinages pris à la cuve, avec gélines; 10 setiers de menus cens; 3 esseins de blé de rente sur des terres, lieudit *en Engeliex*, tenues par Michiel Bon Clerc et Petit Wiet; 12 esseins de terre lieudit *en Plenesoles*; la justice foncière sur le tout; plus 9 pichets de terre lieudit *en Brait*, tenant à Parrot, Bigreux et au chemin; 5 setiers de vigne avec trois pichets de terre, lieudit *en Belloy*; 3 esseins de bois et aulnois, lieudit *Jonnel*; 10 setiers de bois lieudit *en Truille*; 12 esseins de terre lieudit *en Grèves*, 3 arpents de savars, lieudit *en Geliars*, laissés pour les vinages qu'ils doivent.

20° FIEF DE HONDIRET.

Ce fief, tenu par Alart de Graincourt, écuyer, à cause de sa femme, d'après son dénombrement du mardi d'avant la Purification de Notre-Dame, 1372, comprenait 8 arpents de bois lieudit *en Hondiret*.

21° FIEF POSSÉDÉ PAR NOVELET DE BELLEU (LE JEUNE).

Il comprenait, d'après son dénombrement du mois de mars 1366, une maison à Septmonts, avec vigne, jardin, terre tenant aux maison et vigne qui appartenait aux écuyers de Loutres (Louatres?); une autre vigne de 5 setiers; 2 arpents de bois à Noyant et Rozières; 18



esseins de terre en plusieurs pièces ; une mesure tenant à la maison de Michiel Bon-Clerc ; une saulsoye *en Vaulx*, francs de toute charge ; le terrage de 3 esseins de terre en la montagne de Noyant vers l'arbre de Bourges ; 18 esseins d'avoine de rente sur des héritages et mesures à Septmonts et à Noyant ; 3 s. nérets en ces villages et à Belle sur diverses terres ; à Belle 3 muids de vinage avec gélines , lots et ventes lorsque ces héritages sont vendus ; un setier de vin, un pain, une chandelle aux Brandons dus par l'évêque en sa maison à Soissons.

22<sup>o</sup> FIEF SIS A ESCURY, POSSÉDÉ PAR GAULTIER DE MUTTERY.

Ce fief tenu par Gaultier de Muttery , chevalier, seigneur de Muttery et de Fontaines, d'après son dénombrement du 28 août 1365, comprenait 2 arpen s de prés à Escury, entre le *Pont à la Potée* et le moulin Girard du Marès ; 2 esseins d'avoine , une géline vive : 22 setiers de vinage dont 7 laissés pour rente ; 2 gélines mortes, avec toute justice.

23<sup>o</sup> FIEF SIS A CUFFIES POSSÉDÉ PAR SIMON BATAILLE.

Ce fief tenu par Simon , du chef de sa femme , comprenait, d'après son dénombrement de l'an 1363, 29 setiers de vinage à Cuffies avec gélines en dépendant ; 11 dén. et oboles de cens sur amende ; le terrage de 4 esseins et demi de terre et pré ; 18 setiers de vinages tenant à messire Gérard de Résigny ; 5 setiers de vignes tenant à *Trebousdaine* ; 4 setiers de bois lieudit en *Ailly* ; 6 setiers de savarts autrefois vigne ; le terrage de 3 esseins de terre, 1 gerbe sur 10, maintenant en savart ; 6 setiers de vinage , avec lots et ventes

24° FIEF DE BISEGNEUL (VISIGNEUX PRÈS SOISSONS.)

Ce fief tenu par M<sup>e</sup> François de Montagu clerc du roi et acheté par lui de Jehan Guiroy, écuyer comprenait, selon son dénombrement du 11 août 1371, 5 arpens et 3 pichets de pré à Visigneux ; 3 muids d'avoine, mesure de Septmont, sur les terrages et mesures de Visigneux et 9 gélines ; 12 s. 10 d. paris. de cens ; 18 setiers de vinages en vendanges sur certains héritages ; 14 s. paris. de roage *aral* la ville, avec justice entière et portant lots et ventes ; à Septmont et à Noyant 16 setiers de vinage payable au prix de l'évêque, 4 gelines de 6 den. tourn. chacune « et les appelons mortes » ; 6 den. nérets de menus cens et 8 dus par les hommes et femmes de corps d'une condition de morte-main et formariage, et 3 tourn. de *chevage* (1) à la St-Remy — un fief que Jehan de Muille écuyer, tenait à Fontenoy pour 40 livrées de terre à paris. (à parisis ?) — un fief que Jehan de Bucy tenait à Bucy et que tient Guillaume Hatin au prix de 40 livrées de terre — un fief tenu de lui par Colard Basin d'Ambleur (Ambleny ?) à Lergny (Largny) pour 48 soldées de terre à paris. (à parisis ?) — un fief que Henri de Thoy ou ses hoirs tiennent à Villiers le-Petit (2) pour 20 soldées de terre.

25° FIEF DE CHASELLE (PRÈS DE BERZY-LE SEC).

Ce fief tenu par Jehan de Vaulx demeurant à Vitry comprenait, d'après son dénombrement du jeudi d'après la St-Mathieu de l'an 1364, sa maison de Chaselle avec jardin, pré et vivier attenant, entourés de murs et de haies ; 20 esseins de terre, lieudit *en Lente*, tenant aux hoirs Liébin et aux hoirs Gringoire-le-Riche ; dessous

(1) *Capitagium*, cens que devaient les hommes de *corps* ou de *tête*, capitation, *capitage*, *chevage*.

(2) Dépendance de Chouy, vulgairement *Villeptie*.

le chemin de Vastiaux 18 esseins, tenant à Oudart de Morgneval (Morierval) ; à la fosse Gillain 12 esseins tenant au chemin d'Ouchie ; 7 esseins de terre au *champ de Bigant* tenant au chemin d'Ouchie ; en *fosse Gillain* 2 esseins ; à la *Quarrières* 5 esseins ; en *champ Brulé* 10 esseins.

26° FIEF JEAN LE-PICARD.

Ce fief séant à Septmont tenu par Jean Picard de Taillefontaine, clerc, hoir de feu Guiot le Bœuf, écuyer, d'après le dénombrement fourni en son nom aux noms de Perrenet de la Verrière et de Regnault le Bœuf ses cousins germains, le 24 mai 1363, comprenait : une maison et jardin, à Septmont ; 10 esseins de terre en *G. èves* dessus la carrière de Septmont ; 2 esseins de bois à Septmont, 6 septiers de vinages, 3 muids et demi de pleins vinages un autre muid et 18 setiers de vin de vinage ; 15 s. nérets de cens et un essein de terre à terrage à Noyant avec lots et ventes et gélines ; un demi-setier de vin, un demi pain et une demi chandelle dus aux Brandois en *l'ostel* de l'évêque à Soissons ; un hommage tenu par Nicaise du Pont.

27° FIEF DE VÉ (VEZ, OISE).

Ce fief tenu par Jehan de Nanteuil, chevalier, seigneur de Morencourt, comprenait d'après son dénombrement de la Toussaint de l'an 1372, un fief séant à Vez ; 5 s. nérets de rente sur mesures sises au cimetière du village ; les hommes et femmes dépendant du dit fief, — un arrière-fief dépendant de celui de Vez dit *fief de la Gruerie* tenu par Jehan Lévesque de Vez.

28° FIEF SÉANT A CUFFIES POSSÉDÉ PAR JEAN DE HEMEY,  
PRESTRE.

Ce fief, selon le dénombrement fourni le samedi après

la N.-D. d'août 1365 par Jehan le Moigne de Lory, comprenait 16 setiers de terre sis à la montagne de Lory (Leury) lieu dit *le Tournelle*, tenant à la terre de Robert de Bruyère et au chemin de Juvigny à Soissons ; 5 esseins, lieu dit au *Petit Chemin* ; 9 esseins, lieu dit *ès Marlis* tenant à la couture du *Mont-de-Vie* et à la terre de M. Simon de Bucy ; 14 esseins *ès-Marlis* tenant à Marie de la Bove et à Jehan le Moigne.

29° FIEF SÉANT A ROZIÈRES POSSÉDÉ PAR BERTRAND DU ROUIL.

Ce fief tenu par messire Bertrand du Rouil archidiacre de Soissons, comprenait, d'après son dénombrement du 20 février 1372, une maison avec pourpris, vignes, jardin de 3 arpents à Rosiérès ; 40 arpents de terre ; 3 arpents de bois, 3 de prés qui appartinrent à Gilles d'Aconin.

30° FIEF SÉANT A VIERZY, POSSÉDÉ PAR GILLES D'ACONIN.

Ce fief tenu par Gilles, seigneur d'Aconin, comprenait, d'après son dénombrement du 18 mai 1371, une vieille maison avec jardin ; 6 muids et 7 esseins de terre ; 9 esseins de bois ; le chaufour ; les corvées de la ville (d'Aconin) comprenant la fenaison des prés.

31° AUTRES ARRIÈRE-FIEFS DE L'ÉVÊCHÉ.

De ceux-ci l'évêque « à homme » mais ne put avoir dénombrement et par suite ils sont saisis et mis en la main du bailli de l'évesché, en conséquence de lettres du roi, de lettres de commission du dit bailli et *rescription* du sergent à ce commis.

1° La comté de Soissons tenue entièrement de l'évêché, hors la monnaie des épaves et les aubains. D'après les anciens titres, sont *hommes de fief* de l'évêché : M. Raoul de Soissons, M<sup>lre</sup> Jehan de Soissons, M. Gérard de Moreuil, M. Mahieu d'Epagny, M. Guy de Sancy et M. Miles de Jouaigne, M. Miles de Clamecy

(écrit Chaieury), M. Guy de Branches (Branges), M. Jehan de Falvi, M. Pierre Soumon, M. Jehan de Roquerolles, M. Simon de Vez (écrit Ven), M. Pierre de Ribécourt, Mme de Touart, Mme de Keuve (Cœuvres), Mme de Chérisy, Mme d'Erblaincourt, damoiselle Gille de Buignerolles, la damoiselle de Vausaillon, la femme Jehan de Cuffies, la damoiselle d'Arcy, la mairesse de Périgny, Jaquiers de Martimont (écrit Montienmont), Pierre de Chériers (Chéry?) Wiart Goules, Guillaume de Chielles (Chelles), Regnault de Chastel, le *Doüen de Nouveries*, Walle de Wignemont; Pierre de Pacy, Guillaume Bourguemon de Mercin, M<sup>lre</sup> Gilles de Wassi, Guiart Basin, Jehan de Péron, Wuillaume de Bazoches, Colart de Vierzy, Girard d'Aconin, Thierry Plaquier, Simon Chamel de Bucy, Jaquier de Vauresis, M<sup>lre</sup> Simon de Margival, M<sup>lre</sup> Girard de Courville, Huart Huète, Baudouin du Mont, Raoul de Branges, Witasse de Bacouel, Regnault Bailli, Huart Bochet, Jehan de Buzancy, Le Cochu des Soulis, messire Simon Goutin, Jehan Dannoÿ.

**FIEFS DESQUELS L'ÉVÊQUE A HOMME ET FEMME.**

.... Les fiefs que tenait messire Gilles de Billi-sur-Aisne? (écrit Orne); 2 fiefs tenus par messire Guillaume de Dormans, chancelier de France à Tour-sur-Marne — le fief tenu par Baudin de Rozières à Vierzy — les fiefs tenus par Jehan Tatin l'ainé, de Soissons, à Villemontoir, — le fief tenu par Colart Sauve, à Vierzy, — le fief de la Trésorerie de l'église de Soissons, tenu par maître Simon Fréron; — le fief tenu par Simon d'Ostel à Septmonts, — le fief tenu par Michiel du Pont, — le fief que tient Simon de Saint Pierre à Septmonts, — le fief de Muret tenu par messire Mathieu de Royes.

**FIEFS DE QUELQUES DIGNITÉS EN L'ÉGLISE DE SOISSONS.**

Savoir: l'archidiaconné de la Rivière, tenu par messire Mahieu de Tilloy, — l'archidiaconné de Brie, tenu

par M. le cardinal de Beauvais, — la prévôtée tenue par messire Gilles de Rochefort, — l'archidiaconné de Soissons, tenu par Bertran du Rouil, — celui de Tardenois, tenu par messire Gille de Villémontoir « lesquels sont de petite valeur », — le fief tenu par Gille d'Aconin, à Aconin. Ces fiefs sont saisis pour défaut de dénombrement.

PIEFS QUE TIENT EN SA MAIN L'ÉVESQUE,  
PAR DEFFAUT DE HOMME.

Savoir: Un fief à Faverolles que tint messire Jehan de Marisy, curé de Verneuil, pouvant valoir 6 liv. et demie par an, — un fief que tint Gérard des Marès, pouvant valoir 60 s. de rente, — un fief à Hautevesne que doit tenir le borgne d'Hautevesnes, devant à l'église deux fois plus qu'il ne vaut.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 1373.

De plus il appert par les titres de l'évêché que le comte et la comtesse de Dreux ont tenu à foi et hommage de l'évêché, tout ce qui est entre le *ruisseau* de Levier jusqu'à la planche de *Valenscies* et aux viviers de Sè.... et ainsi les comtes et comtesses de Braine, qui les remplacent, mais l'évêque « n'en peut avoir ne homme ne dénombrement. »

Scellé, ces lettres de *recepisse* faites le 3 juin 1372.

Lettres d'approbation de Drouars de Haynaut, conseiller du roy et garde du scel de la baillie de Vermandois à Laon, constatant que Jehan Renelars, procureur du roi audit baillage, a comparu devant lui et a reconnu que les sceaux apposés aux dits *rooles* étaient les siens et qu'ensuite il a lui-même scellé les présentes lettres du scel de la baillie.

Fait l'an 1373, le 12 janvier.

Le vidimus est scellé, à son tour, du sceau du bailliage.

## DONS FAITS AU MUSÉE

DEPUIS LE MOIS D'AOUT 1863.

Le Musée a reçu — de M. Quint, greffier, une belle pyrite trouvée à Vailly, — de M. de Rayneval, par testament, diverses gravures de batailles, — de M. Barbier, ancien commissaire-priseur, un tableau de Rebecca, un panneau peint, deux vues de Laon (lithog. de De Roy); un flacon ancien en verre émaillé, etc., — de M. Tronchet, de Villers-Cotterêts, une peinture à l'huile, par M. Varlet, représentant une tourelle du Petit-Parc; un portrait de Dumoustiers; une entrée du couvent de Bourg-Fontaine, — De M. Foucon, maire de Pernant, une monnaie d'argent de Henri IV (1607), trouvée près du château qui fut habité par Gabrielle d'Estrées, — de M. Laplanche, une médaille de Trajan, trouvée à Soissons, — de M. Legrand, receveur des Domaines, divers échantillons de roches granitiques, — de M. Varlet, un tournois de Charles II, duc de Mantou (1647), — de M. Dégez fils, oiseaux et reptiles, — de M. Vaendendries père, un cadran solaire portatif très-curieux, avec boussole (de Muller, de Presbourg), — de M. Brismontier, opticien, une photographie de la maison de bois de la Grosse-Tête qui vient d'être démolie, — de M. Lemoine, agent de poursuites, des fossiles, un vase funéraire trouvé à Vauxbuin, — de M. Mai, membre de la Société géologique de France, à Vauxbuin de beaux et nombreux échantillons tirés de sa collection de minéralogie, — de M. Hyppolite Leloutre, une cuiller à parfum en bronze, une médaille de Constantin, fleur de coin, trouvée près du pont de la Crise, faubourg de Reims, près de substructions paraissant anciennes, — de M. P. de Violaine, un portrait de son père, maire de Soissons en 1830 (photographie), —

de M. Laurent, professeur de dessin, copies des portraits du général Charpentier et de Jarry de Nancy, — des héritiers Decamp, un bracelet et un Phallus en bronze, — de Mlle Jarry de Nancy, le poids de l'horloge de l'abbaye de Saint-Paul-lès-Soissons, un buste de Voltaire et un buste de Daunou, — de M. Dumont, percepteur à Tartiers, un 1/4 de franc en argent de Bonaparte premier consul (an 12).

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*

**DE LAPRAIRIE.**

*Le Secrétaire,*

**L'abbé PÉCHEUR.**





# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE  
ET SCIENTIFIQUE  
DE  
SOISSONS.

---

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Décembre 1863.

---

*Présidence de M. de Laprairie.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### NOMINATION DE MEMBRES.

MM. Bénard (des Chesnaux), à Château-Thierry, et Morsaline, architecte de la même ville, sont nommés membres correspondants.

#### OUVRAGES REÇUS ET DÉPOSÉS.

- 1° *Mémoire de l'Académie d'Arras*, t. 35.
- 2° *Travaux de l'Académie impériale de Reims*, 35° et 36° vol.
- 3° *Cabinet historique*, 9° année, 10 livr., octobre 1863.
- 4° *Revue des Sociétés savantes*, 3° série, t. 2, octobre 1863.
- 5° *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, 1863, n° 2.
- 6° *Bulletin de la commission historique du département du Nord*, t. 7.

CORRESPONDANCE.

M. Périn lit une lettre de M. Quinette , conseiller d'Etat , et propriétaire de la plus grande partie des terrains de la montagne de Pommiers , sur lesquels on se propose de faire des fouilles. Dans cette lettre , en date du 11 novembre 1863, M. Quinette déclare que son intention formelle est que les objets antiques qui en proviendront appartiennent à la collection de la Société archéologique de Soissons à laquelle il délègue et transmet tous ses droits de propriétaire à cet égard. En conséquence il donne à M. Périn tout pouvoir pour s'opposer à toute recherche qui ne serait pas consentie par la Société, et le prie de s'entendre à cet effet avec le fermier de Rochemont.

La Société vote des remerciements à l'honorable M. Quinette pour l'intérêt si vif qu'il porte à ses travaux et à l'augmentation de sa collection.

M. le Président lit une lettre du 21 novembre 1863 par laquelle M. Gomart accuse réception de l'envoi du bulletin de la Société pour le Comice agricole de Saint-Quentin , décidé dans la dernière séance, et témoigne à la compagnie toute sa satisfaction pour ce dernier envoi.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Poquet donne lecture de son rapport sur l'emplacement du camp de César à Berry-au-Bac , visité par la Société.

Messieurs ,

Dans le cours de l'année dernière, j'avais eu l'honneur de vous informer que, par ordre de Sa Majesté l'Empereur, des fouilles considérables étaient entreprises sur le territoire de Berry-au-Bac et qu'elles avaient amené

des découvertes très-importantes au point de vue historique et archéologique. En effet, après de longues et patientes recherches, mêlées de toutes les péripéties de l'incertitude et du doute, on venait enfin de retrouver l'emplacement du camp qu'avait occupé Jules-César, lors de la conquête de la Belgique, 37 ans avant l'ère chrétienne et dont les géographes et les antiquaires avaient vainement essayé jusqu'ici de déterminer les traces toujours incertaines.

En présence d'un fait qui paraît désormais incontestablement acquis à la topographie ancienne, non content de vous associer par la pensée à ce précieux résultat de nos fouilles, vous avez bien voulu, sur ma pressante invitation, venir constater par vous-mêmes la valeur d'une découverte qui intéressait si vivement vos études et le pays tout entier. C'est, je pense, pour conserver le souvenir de vos convictions personnelles que vous m'avez confié la douce mission de vous adresser un rapport circonstancié sur un sujet qui depuis des siècles occupe l'attention des savants et qui va permettre enfin de fixer, par une induction très-avisée, quelques autres points de géographie locale restés jusqu'ici dans le domaine des hypothèses plus ou moins contestées.

Je vais donc essayer, Messieurs, d'entrer dans vos vues et de justifier votre confiance en vous donnant le fruit de mes recherches et des réflexions qu'elles m'ont suggérées. Ces renseignements et ces aperçus, dont quelques-uns sont nouveaux, auront l'avantage de n'être pas isolés ni trop élastiques, environnés comme ils le sont de l'appui et du relief qu'apporte une trouvaille incontestable. Partant d'un point fixe et défiant toute critique non passionnée, il semble que nos conjectures relatives aux autres localités désignées dans le même texte, bien que placées dans un degré inférieur d'au-

thenticité, n'en recevront pas moins de ces données certaines une force et une autorité de probabilité qui peut les rendre très acceptables.

Toutefois, pour donner à ce rapport toute l'importance qu'il réclame et autant pour procéder avec ordre dans une matière aussi controversée que pour éclairer, au premier chef, l'objet d'une grave question qui intéresse si profondément notre pays, nous avons cru utile de reproduire d'abord le texte de César relatif à cette discussion ; de faire connaître ensuite la manière fautive et erronée dont ce texte de l'historien militaire a été interprété jusqu'ici par les traducteurs et les savants. Puis, fort des découvertes récentes et qui semblent destinées à mettre enfin un terme à toutes les querelles oiseuses, nous nous efforçons à notre tour de montrer comment ce texte si net, si précis, doit s'interpréter aujourd'hui.

Nous diviserons donc notre travail en trois chapitres. Dans le premier chapitre nous reproduirons à peu près intégralement le texte des commentaires de César, sujet de la discussion entre les savants. Dans le second chapitre nous ferons connaître comment les archéologues et les géographes ont interprété jusqu'ici ce texte, objet de tant de controverses. Enfin, dans le troisième chapitre, nous montrerons comment il faut l'entendre aujourd'hui après les découvertes importantes qu'on vient de faire.

## CHAPITRE PREMIER.

Texte des commentaires de César. 2<sup>e</sup> livre.

Tout le monde sait que Caius Jules-César, le conquérant de la Gaule, était un homme extraordinaire, sachant manier avec une égale habileté la plume, la parole et l'épée. Le récit que nous allons faire de son entrée dans

la Belgique et qui est renfermé dans les onze premiers alinéas du second livre des Commentaires a été écrit si ce n'est par lui au moins par des secrétaires exercés dont il contrôlait la rédaction. Or, voici ce que nous lisons dans cette relation historique et d'un si puisant intérêt pour nos contrées.

I. A. César nous raconte que tandis qu'il était en quartier d'hiver dans la Gaule Citérieure (la Lombardie) et Labienus, son lieutenant, en Franche-Comté, il apprend que les Belges, qui formaient la troisième partie de la Gaule (1), se liguèrent contre le peuple romain et se donnaient des otages.

II. Inquiet de tous ces rapports, César lève deux nouvelles légions et les envoie au commencement de l'été à Q. Pédius, son lieutenant dans la Celtique; lui-même rejoint l'armée dès que les fourrages commencent à être abondants. Il charge les Senonais (habitans de Sens) et les autres Gaulois, voisins des Belges, d'observer ce qui se passait chez eux et de l'en instruire. César, certain de la coalition et de la levée de troupes, n'hésite plus; et en quinze jours à peu près, il arrive aux frontières de la Belgique.

III. Étonnés de sa célérité, les Remes (habitans du pays Remois), qui de tous les peuples belges sont les plus proches de la Gaule Celtique, *Remi qui proximi Galliarum ex Belgis sunt* (2), députent vers César, Iccius et Antebroge, les premiers de la Cité, pour l'assurer de la

(1) César, au livre I de ses Commentaires, divise la Gaule en trois parties: l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique. La Marne et la Seine séparaient cette dernière de la Celtique.

(2) La plupart des traducteurs de César nous paraissent avoir commis une grave erreur lorsqu'ils ont dit que les Remes étaient voisins immédiats des Belges. C'est voisins de la Gaule celtique qu'il fallait traduire, ce qui ne les empêchait pas d'être compris au nombre des Belges et former avec eux une même nationalité, et de pouvoir être surtout du nombre des confédérés.

soumission de leurs concitoyens. Non contents de lui déclarer qu'ils n'avaient voulu prendre aucune part à la coalition, ils s'offrent de lui donner des otages et de le recevoir dans leurs places; de lui fournir tous les vivres nécessaires pour son expédition.

IV. Là ne se borne pas le concours des Remes, ils donnent à César les détails les plus circonstanciés sur le nom et la force militaire des peuples entrés dans la confédération. Les Bellovaques (peuple du Beauvoisis) devaient fournir 60,000 hommes. Les Suessions (Soissonnais), possesseurs de douze villes et d'un territoire très étendu et très fertile, 50,000. Les Nerviens (peuple du Hainaut), 50,000. Les Atrébates (Arras), 45,000. Les Ambiens (Amiens), 40,000. Les Morins (St-Omer, Boulogne), 25,000. Les Menapes (Gueldre et Brabant), 9,000. Les Caletes (Caux en Normandie), 40,000. Les Velocasses (Vexin) et les Veromandues (Vermandois), 40,000. Les Aduatiques (Namur), 49,000. Les Condruzes (Condrotz, Cologne, Maestrick), les Eburons (pays de Liège), les Cereses et les Pemanes (Luxembourg) 40,000.

V. César, tout en encourageant les Remes par des paroles bienveillantes, n'en exige pas moins auprès de lui la présence du sénat et des otages pris parmi les enfants des familles les plus distinguées. Ce qui fut ponctuellement exécuté au jour indiqué. Ces garanties prises, il envoie Divitiac d'Autun vers le Beauvoisis pour y opérer une utile diversion. Lui-même, dès qu'il apprit par ses éclaireurs et par les Remes que les Belges marchaient sur lui avec toutes leurs forces réunies, *copias in unum locum coactas*, et n'étaient déjà plus qu'à peu de distance, il se hâta de faire passer à son armée la rivière d'Aisne qui est l'extrême frontière des Remes et assit son camp sur la rive. De cette manière la rivière défendait un des côtés du camp, et ce qui était à la suite de l'armée se trouvait à l'abri de

l'atteinte de l'ennemi , et le transport qu'envoiaient les Remes et les autres peuples pouvait s'effectuer sans péril. Sur cette rivière était un pont et il y plaça une garde et laissa sur l'autre rive Q. Titurius Sabinus, son lieutenant, avec six cohortes. César fit fortifier le camp d'un retranchement de douze pieds de haut et d'un fossé de dix-huit pieds de profondeur. *Flumen Axonam, quod est in extremis Remorum finibus, exercitum traducere maturavit, atque ibi castra posuit. Quæ res et latus unum castrorum ripis fluminis muniebat, et post eum quæ essent tuta ab hostibus reddebat, et commectus ab Remis, reliquæ civitatibus; ut sine periculo ad eum poritari posset, efficiebat. In eo flumine pœnerat. Ibi præsidium ponit; et in alterâ parte fluminis Q. Titurium Sabinum legatum cum sex cohortibus relinquit: Castra in altitudinem pedum duodecim vallo, fossâque duodeviginti pedum munire jubet.*

VI. A huit mille pas de ce camp, était une ville des Remes, appelée Bibrax, *Oppidum Remorum nomine Bibrax*. Les Belges dans leur marche l'attaquèrent vivement. Elle se défendit tout le jour avec peine. Leur manière de faire des sièges est semblable à celle des Gaulois. Lorsqu'ils ont entièrement entouré la place avec leurs troupes, ils lancent de tous côtés des pierres sur le rempart; et quand ils en ont écarté ceux qui le défendent, ils forment la tortue, s'approchent des portes (1) et sapent la muraille. Cette opération était alors aisée; car cette grêle de pierres et de traits rendait toute résistance impossible du haut des remparts. Lorsque la nuit eut mis fin à l'attaque, le Reme Iccius, homme d'une haute naissance et d'un grand crédit, qui commandait alors dans la place et un de ceux qui avaient

(1) Dans quelques M. SS. on lit *succendunt*, ce qui voudrait dire qu'ils mettent le feu aux portes. Tel ne paraît pas le sens.

été députés vers César pour traiter de la paix , lui dépêcha des courriers pour l'informer que s'il n'était promptement secouru , il ne pouvait tenir plus longtemps.

VII. Vers le milieu de la nuit, César fit partir sous la conduite des mêmes hommes que lui avait envoyés Iccius, des Numides, des archers crétois et des frondeurs baléares. Leur arrivée ranima l'espoir des assiégés, leur inspira l'ardeur de se défendre, et enleva en même temps aux ennemis l'espérance de prendre la place. Ils restèrent quelques temps à l'entour, ravagèrent le territoire des Remes, brûlèrent les villages et les maisons qui se trouvaient sur leur route, se dirigèrent avec toutes leurs troupes vers le camp de César et placèrent le leur à moins de deux mille pas. On pouvait conjecturer d'après les feux et la fumée qu'il avait une étendue de plus de huit mille pas. *Itaque paulisper apud oppidum morati, agrosque Remorum depopulati, omnibus vicis ædificiisque quos adire poterant, incensis, ad castra Cæsaris omnibus copiis contenderunt; et ab millibus passuum minus II, castra posuerunt: quæ castra ut fumo atque ignibus significabatur amplius millibus passuum VIII in latitudinem patebant.*

VIII. César résolut d'abord, à cause du grand nombre des ennemis et de la haute idée qu'il avait de leur courage, de différer la bataille. Chaque jour cependant, par des combats de cavalerie, il éprouvait la valeur de l'ennemi et l'audace des siens. Quand il se fut assuré que les nôtres ne lui étaient pas inférieurs, il marqua le champ de bataille en avant du camp, dans une position naturellement avantageuse; *loco pro castris ad aciem instruendam naturâ opportuno et idoneo*. La colline sur laquelle était placée le camp s'élevait insensiblement au-dessus de la plaine, *quod is collis ubi castra posita sunt paululum ex planitie editus*, et offrait autant d'éten



due qu'il en fallait pour y déployer les troupes. Les flancs de la colline, s'abaissaient à droite et à gauche et se relevaient vers le centre par une légère éminence qui redescendait en pente douce vers la plaine, *tantùm adversus ita latitudinem patebat, quantùm loci acies instructa occupare poterat atque ex utraque parte lateris dejectus habebat et frontem leniter fustigiatus paulatim ad planitiem redibat.* A l'un et l'autre côté de cette colline, César fit creuser un fossé transversal d'environ quatre cents pas; aux deux extrémités, il éleva des forts et y plaça des machines de guerre, afin d'empêcher que des ennemis si supérieurs en nombre ne vissent le prendre en flanc et l'envelopper pendant le combat. *Ab utroque latere ejus collis transversam obduxit fossam Circiter C D; et ad extremas fossas castella constituit, ibique tormenta collocavit, ne cum aciem instruxisset, hostes, quod tantùm multitudine poterant, ab lateris pugnantes suos circumvenire possent.* Cela fait, il laissa dans le camp deux légions qu'il avait levées récemment pour servir au besoin de réserve; et rangea les six autres en bataille devant le camp. L'ennemi avait aussi fait sortir ses troupes du camp et formé ses lignes.

IX. Il y avait un marais peu étendu entre notre armée et celle des ennemis. Ils attendaient que les nôtres le traversassent; nos troupes, de leur côté, sous les armes, se tenaient prêtes à attaquer les Belges, s'ils s'engageaient les premiers dans le passage. Cependant la cavalerie engageait le combat de part et d'autre. Aucun des deux partis ne voulait passer le premier, César, après le succès d'une charge de cavalerie, fit rentrer ses légions dans le camp. *Palus erat non magna inter nostrum atque hostium exercitum; hanc si nostri transirent hostes expectabant: nostri autem, si ab illis initium transeundi fieret, ut impeditos aggredierentur, parati in armis erant. Interim prælio equestri inter*

*duas acies contendebatur. Ubi neutri transeundi initium faciunt, secundiore equitum prælio nostri, Cesar suos in castris reduxit. Aussitôt les ennemis se dirigèrent vers la rivière d'Aisne qui était, comme nous l'avons dit, derrière notre camp, hostes protinus ex eo loco ad flumen Axonam contenderunt, quod esse post castra nostra demonstratum est. Ayant trouvé des endroits guéables, ils essayèrent d'y faire passer une partie de leurs troupes, dans le dessein, soit de prendre, s'ils le pouvaient, le fort commandé par Titurius et de rompre le pont, soit, s'ils n'y réussissaient pas, de ravager le territoire de Remes, qui était d'une grande ressource dans cette guerre et d'intercepter les convois. Ibi vadit repertis, partem suarum copiarum transducere conati sunt: eo consilio, ut, si possent castellum cui præerat Titurius legatus, expugnarent, pontemque interscinderent; si minus potuissent, agros Remorum popularentur, qui magno nobis usui ad bellum gerendum erant, commeatuque nostros prohiberent.*

X. César, averti par Titurius, passa le pont avec toute sa cavalerie, ses Numides armés à la légère, ses frondeurs, ses archers et marcha à l'ennemi. Alors s'engagea en ce lieu un combat opiniâtre. Les nôtres ayant attaqué les Belges dans l'embarras du passage en tuèrent un grand nombre, les autres pleins d'audace s'efforcèrent de passer sur le corps de leurs compagnons; une grêle de traits les repoussa. Ceux qui avaient les premiers traversé l'Aisne furent enveloppés et taillés en pièces par la cavalerie. Les ennemis se voyant déçus de l'espoir d'emporter le fort *de expugnando oppido*, et de traverser la rivière, ne pouvant nous attirer pour combattre sur un terrain désavantageux, et les vivres commençant à leur manquer, tinrent conseil et arrêtèrent qu'il valait mieux retourner chacun dans son

pays, et de se tenir prêts à marcher tous à la défense du premier que l'armée romaine envahirait ; ils combattraient avec plus d'avantage sur leur territoire que sur des terres étrangères et les vivres chez eux leur seraient assurés. Celui de leurs motifs qui eut le plus de poids pour cette détermination , ce fut la nouvelle que Divitiac et les Eduens approchaient des frontières des Bellovaques. On ne put persuader à ces derniers de rester plus longtemps ni les empêcher d'aller défendre leurs biens.

XI. Le départ étant résolu, dès la seconde veille , ils sortirent de leur camp à grand bruit, en tumulte, sans ordre fixe, sans être commandés par personne, prenant chacun le premier chemin qui s'offrait et se hâtant de gagner leur pays, ce qui fit ressembler ce départ à une fuite. César aussitôt averti par ses vedettes , mais craignant une embuscade, dans l'ignorance où il était encore de la cause de leur retraite , retint son armée et sa cavalerie dans le camp. Au point du jour , ce départ lui ayant été confirmé par ses éclaireurs, il détacha toute sa cavalerie pour arrêter l'arrière garde. Il en confia le commandement à Q. Pédius et à Arunculéius Cotta, ses lieutenants. Labienus , un autre de ses lieutenants, eut ordre de les suivre avec trois légions. Ils atteignirent l'arrière garde ennemie, la poursuivirent pendant plusieurs milles et avait tué un grand nombre de ces fuyards , lorsque les derniers rangs auxquels nous étions arrivés, firent halte et soutinrent notre choc avec beaucoup de vigueur ; mais ceux qui étaient en avant, se voyant éloignés du péril, et n'étant retenus ni par la nécessité de se défendre, ni par les ordres d'aucun chef, eurent à peine entendu les cris des combattants qu'ils rompirent leurs rangs, et cherchèrent tous leur salut dans la fuite. Ainsi, sans courir aucun danger, les nôtres tuèrent à l'ennemi autant d'hommes que leur

permet la durée du jour. Au coucher du soleil ils cessèrent la poursuite et rentrèrent au camp comme il leur avait été ordonné.

XII. Le lendemain, César, avant que l'ennemi se fut rallié et remis de sa terreur, dirigea son armée vers le pays des Soissonnais, contigu à celui des Remes, et, après une longue marche, arriva devant la ville de Noviodunum. *Postridie ejus diei Cesar, priusquam se hostes ex terrore ac fuga reciperent, in fines Suessionum qui proximi Remis erant, exercitum duxit et magno itinere confecto ad oppidum Noviodunum contendit.* Il essaya de l'emporter d'assaut, sur ce qu'il avait appris qu'elle manquait de garnison; mais la largeur des fossés et la hauteur de ses murs défendus par un petit nombre d'hommes l'empêchèrent de s'en rendre maître. Il retrancha son camp *Castris munitis* et se mit à faire des mantelets, *vineas agere* et à disposer tout ce qui était nécessaire pour le siège. Pendant ces préparatifs, tous ceux des Suessions qui avaient échappé à la défaite entrèrent la nuit suivante dans la place. On poussa aussitôt les mantelets contre les murs, on élève la terrasse, on établit les tours. *Celeriter vineis ad oppidum, actis aggere jacto, turribusque constitutis.*

Les Gaulois effrayés de la grandeur de ces travaux qu'ils n'avaient jamais vus, dont ils n'avaient jamais entendu parler, et de la promptitude des Romains à les exécuter, envoient des députés à César pour traiter de leur reddition; et, sur la prière des Remes, ils obtiennent la vie sauve. César reçut pour ôtage les principaux de la ville, les deux fils du roi Galba lui-même, se fit livrer toutes les armes de la place, accepta la soumission des Suessions, et marcha avec son armée contre les Bellovaques dont il se rendit maître (1).

(1) Nous avons emprunté en grande partie la traduction faite sous la direction de M. Nizard.

Voici, Messieurs, comment César rend compte de l'ouverture de cette fameuse campagne qui lui assura la possession de notre belle et riche contrée. Il n'entre pas dans notre plan de suivre le célèbre conquérant à travers la Belgique qui, malgré sa noble et courageuse résistance, finit par succomber; mais bien de rechercher, sur le territoire même qui forme aujourd'hui le département de l'Aisne et qui est plus spécialement l'objet de vos études: 1° l'endroit où César passa l'Aisne; 2° la position de son camp et de celui de Sabinus, son lieutenant, sur les bords de cette rivière; 3° le théâtre du combat sur l'Aisne; 4° enfin l'emplacement des deux cités importantes, Bibrax et Noviodunum.

Il semblerait, Messieurs, au premier coup-d'œil, que pour être fixé sur ces diverses questions, il n'y aurait qu'à lire attentivement le texte de César comme nous venons de le faire, et, à reconnaître sur le terrain les lieux dont il est parlé. Nous ignorons si tous ceux qui se sont occupés sérieusement de ce point historique ont suivi cette marche ordinairement recommandée; mais, dans tous les cas, ce procédé n'aurait pas toujours été suffisant, puisque la relation, en apparence si claire, si précise des Commentaires, a donné matière jusqu'ici, faute de constatation physique et de témoignages absolument certains, à de nombreuses hypothèses qui ont divisé les savants et les géographes, comme nous allons nous en convaincre.

## CHAPITRE DEUXIÈME.

Comment les archéologues et les géographes ont interprété jusqu'ici ce texte, objet de tant de controverses.

Dans le récit que nous venons de lire, César nous informe que, pour combattre l'armée des confédérés belges, il s'avança au nord de Reims; qu'arrivé à ce

point extrême qui forme la frontière du pays rémois , il y passa la rivière d'Aisne , en un lieu où il y avait un pont , et que là , il prit la résolution d'attendre l'ennemi qui marchait à sa rencontre , parce qu'il y trouvait tout l'avantage qu'il pouvait souhaiter. D'abord son camp était assis sur une éminence dont il fortifia le sommet d'un retranchement de dix-huit pieds de hauteur , ayant d'un côté la rivière avec un pont , où il avait laissé un corps de garde, *præsidium*, et à la tête du pont, Titurius Sabinus qui s'y était retranché avec six cohortes (environ trois à quatre mille hommes). De l'autre côté de la rivière où était placé son camp , cette éminence s'abaissait doucement de chaque côté , et sur le milieu de la pente elle laissait autant d'espace qu'il en fallait pour mettre son armée en bataille , qui avait ainsi le haut de l'éminence à dos ; des deux côtés un accès difficile et de front ; au bas de cette largeur , un marais qu'on ne pouvait passer sans danger (1). Pour plus de sûreté et dans la prévision d'un engagement avec l'ennemi , César fit tracer un nouveau retranchement de quatre cents pas qui enferma des deux côtés cette largeur qui était sur la pente de la colline , et aux deux extrémités , il fit construire des forts qu'il garnit de machines. Puis laissant deux légions de nouvelles recrues dans son camp pour le garder , il fit ranger son armée en bataille sur cette largeur ainsi fortifiée. L'armée confédérée ne manqua pas de remarquer ces retranchements , elle qui en était si près. Sur ces entrefaites on eut avis qu'ayant trouvé des gués sur la rivière , ils tentaient de franchir l'Aisne pour attaquer le petit camp de Sabinus qui défendait le pont. Cette attaque ayant échoué aussi bien que celle de Bibrax , les Gantois battus au passage de la rivière ; se déban-

(1) Dormay, Hist. de Soissons , t. 1., p. 71.

dèrent et prirent la fuite. César se mit à leur poursuite et s'empara de Noviodunum, la capitale des suessions. Voyons, d'après les interprètes, quelles seraient les localités désignées dans le texte du général romain :

#### § I. PASSAGE DE LA RIVIÈRE D'AISENE.

Si l'on s'en rapporte à l'abbé Lebœuf suivi par Lemoine, le père Lempereur, Vaffart, les abbés Lecomte et Pécheur, Pontavert serait le lieu où César passa l'Aisne avec ses troupes (1), Marlot et Dormay évitent de se prononcer (2), Colliette hésite entre Neufchâtel et Pontavert (3), Dom Lelong, Melleville et Piette réclament Condé-sur-Suippe (4) tandis que M. de Saulcy et Peigné-Delacour se déclarent pour Pontarcy. (5), Dom Grenier seul ne met pas en doute que ce passage ne se soit effectué à Berry-au-Bac (6).

#### § II. CAMP DE CÉSAR.

Quant à l'emplacement du camp, les opinions ne sont pas moins partagées. L'abbé Lebœuf (7), après avoir choisi Pontavert, pour le passage, pensent que César rangea ses légions sur la montagne qui domine Craonne,

(1) Dissertation sur le Soissonnais. Antiquités de Soissons, t. 1, p. 64. Dissertations historiques sur divers sujets d'antiquités.

(2) Hist. de la Cité de Reims, t. 1, p. 117. Histoire de Soissons, t. 1, p. 70.

(3) Mémoires sur le Vermandois, t. 1, p. 125.

(4) Histoire du Diocèse de Laon, p. 7.

(5) Précis des Campagnes de César, revue contemporaine. 1859, p. 280. Recherches sur Noviodunum.

(6) Collect., t. 1, p. 167. fol. 68. Bulletin acad. de Laon, t. x, p. 218.

(7) L'abbé Lebœuf incline tantôt pour Chaudardes, tantôt pour le plateau de Craonne. Bulletin acad. de Laon, t. 1, p. 247. Histoire des Antiquités de Soissons, p. 69.

Craonnelle et Ouche. « Le marais est celui où l'Ailette » prend sa source, dans la vallée où fut bâtie depuis » l'abbaye de Vauclair. Les Belges étaient à une demi- » lieue des Romains, vers Bouconville, s'étendant en » largeur sur les territoires de Saint-Jean de Pancy, » Neuville, Chermisy et Bouconville jusqu'au bois de » Corbeny. Craonne est la montagne la plus apparente » des environs de Pontavert. » Le savant antiquaire essaye de lui donner presque une dénomination romaine en décorant cette bourgade du nom de *Cesarodunum* au lieu de *Crubenna Craona* que lui ont toujours donné les titres anciens.

Cette position donnée aux Romains ne nous semble pas compatible avec le texte de César : il suffit de le relire pour n'y trouver aucun des caractères sérieux et précis qu'il décrit, l'adossement à la rivière, la nature du coteau, le marais dont il est question.

Napoléon, Leroux, l'abbé Lecomte et Pécheur, après M. de Bussy, ont opté pour Pontavert (1) « Le camp de » César, dit Napoléon, était au-dessous de Pontavert, » il était campé la droite appuyée au coude de l'Aisne, » entre Pontavert et le village de Chaudardes, la » gauche à un petit ruisseau; vis-à-vis de lui, était le » marais qu'on y voit encore. Galba avait sa droite du » côté de Craonne et sa gauche au ruisseau de la Miette, » et le marais sur son front. Le camp de César à Pontavert se trouvait éloigné de 8,000 toises de Bièvres, » de 14,000 de Reims, de 22,000 de Soissons, de » 16,000 de Laon, ce qui satisfait à toutes les conditions » du texte » Il est évident que le grand Empereur, en cherchant à résoudre cette question de géographie,

(1) Mémoire sur l'ancien Bibrax. Bullet. de la Société archéologique de Soissons, t. xv, p. 129. Argus soissonais. Annales du Diocèse de Soissons, p. 27. *Disquisitiones geographicae*, 2<sup>e</sup> vol., p. 157.



était bien plus préoccupé de la situation de Bibrax, qu'il plaçait à Bièvre avec l'abbé Lebœuf, que de l'emplacement du camp lui-même.

M. de Bussy croyait, lui, que l'emplacement actuel de Pontavert occupait le périmètre du camp et que Galba était placé vers la ferme du Temple. « Tout dé- » montre, ajoute-t-il, que le camp de César était sur » l'emplacement de Pontavert. Les hauteurs à cinq ou » six cents toises de ce village indiquent qu'il était » entre la rivière et les collines sur lesquelles il rangea » ses légions en lignes de bataille. En avant de ces » collines, vers la ferme du Temple, est un petit marais » qui se dessèche tous les jours; aucun point sur la » rive droite de l'Aisne ne réunit toutes ces circons- » tances; elles sont décisives pour l'emplacement du » camp (1). » Ce sentiment différait peu de celui de l'Empereur, quant à la position du camp, et il a dû surgir en même temps dans la pensée de ces deux hommes que le hasard des combats fait se rencontrer un instant sur cette terre historique où se jouait après dix-neuf siècles les destinées du nouveau César.

M. de Saulcy et Peigné Delacour revendiquent Pontarcy et placent le camp sur la montagne voisine de Comin. Mais, malgré le savant travail de l'éminent

(1) Trad. des Commentaires de César, 2 v. in-4°, Précis des Campagnes de J. César. Bullet. de la Société archéologique de Soissons, t. xv, p. 129.

Statistique de l'Aisne, t. 1, p. 135. Le colonel de Bussy avait étudié avant 89 à La Fère avec Napoléon. Ils étaient alors amis. Les circonstances et les opinions politiques les éloignèrent bientôt l'un de l'autre, et ils ne se retrouvèrent qu'en 1814, lors de la bataille de Craonne. Napoléon, apprenant que son vieux camarade habitait Beurieux où il s'était retiré, manda auprès de lui de Bussy, prit de lui tous les renseignements dont il avait besoin, et le nomma colonel et son aide-de-camp pour cette affaire, qui fut la dernière victoire que nos armées remportèrent.

écrivain, Pontarcy et Comin n'ont aucune chance de succès puisqu'ils sont inconciliables avec le texte de César. Ils ont trouvé, du reste, dans MM. Melleville, Piette et l'abbé Pécheur des adversaires redoutables. Les deux premiers après avoir démontré que la colline isolée et abrupte de Comin ne répondait à aucune des conditions topographiques dont parle César, n'ont pas tardé à conclure que ce système ne reposait que sur une interprétation contestable et fautive du texte, et ils se demandaient, avec raison, comment César pouvait-il dire qu'après la défaite des Belges au passage de l'Aisne il conduisit son armée vers les frontières du Soissonnais. *Postridie ejus diei Cesar... in fines Suessionum, qui proximi Remis erant, exercitum duxit*, puisque Pontarcy a toujours fait partie du Soissonnais dont les limites ne paraissent pas avoir jamais varié de ce côté (1). « Aussi » ne comprenons-nous pas, ajoute l'abbé Pécheur, » comment M. Peigné-Delacour peut placer le camp à » Pontarcy et reprocher à ses adversaires de le reculer » sans preuves jusqu'à Pontavert, qui est en plein pays » rémois et où devait se trouver évidemment l'armée » romaine. Il apporte en faveur de son sentiment » l'origine romaine de Pontarcy (*Pont arcis*); mais il » oublie que lui-même prouve que Pont-a-ver a, ainsi » que Pont-ver, Berry-au-Bac, une racine gauloise, et » que par conséquent, il existait avant que Pont-Arcy » fut construit par les Romains. » Mais le savant chroniqueur oublie de nous dire que M. Peigné-Delacour ayant besoin d'abrégé singulièrement les distances pour faire du Mont de Noyon, le Noviodunum qu'il veut faire accepter, était nécessairement forcé de rapprocher de plusieurs milles le camp de César de son territoire,

(1) Bulletin de la Société académique de Laon t. x, p. 215; t. xi, p. 277. Annales du diocèse de Soissons, p. 31.

Pontavert et Berry-au-Bac offrant un trajet impossible et par conséquent contraire au texte de l'historien (1).

Dom Lelong, tout en abrégant la description de César, semble soupçonner la position du camp; mais il ne devine que le marais, « un petit marais formé probablement par le ruisseau de Juvincourt séparait les deux armées. » Puis sans s'inquiéter de ces prémices si exactes, ni des distances, il avance sans aucun fondement que « les petits combats de cavalerie se donnaient principalement dans la vallée de Festieux, où l'on a trouvé des armes anciennes; et l'armée de César devait être vers Amifontaine, s'étendre même jusqu'à Saint-Thomas; car il est à présumer, ajoutet-il, qu'il aura fait construire en cette occasion le retranchement qu'on voit sur cette montagne et qu'on nomme camp de César ou le vieux Laon (2) »

M. Melleville, non content de partager l'opinion du savant bénédictin, va plus loin dans ses affirmations. Peu touché de la relation si précise de César et des détails très circonstanciés qui l'accompagnent, il n'hésite pas reculer la position du camp jusqu'à Saint-Thomas. C'est là seulement qu'il trouve une colline pour asseoir l'armée romaine dans les conditions du texte; et il s'efforce d'assigner à cet emplacement tout le caractère stratégique dont parle ce général (3).

Mais, en vérité, il faut de la bonne volonté pour admettre que le camp de Saint-Thomas, situé à 14 kilomètres de l'Aisne, soit défendu par cette rivière; qu'une des montagnes les plus hautes de nos environs et du

(1) Recherches sur la position de Noviodunum Suessionum, p. 9, 22.

(2) Histoire du Diocèse de Laon, p. 9.

(3) Nouvelles recherches sur Bibrax et Noviodunum et le camp de S. Thomas, Bulletin de la Société archéologique du département de l'Aisne, p. 226.

département soit tout à coup transformée en une colline qui s'élève insensiblement de la plaine, n'ayant que des dépressions à peine accusées. Nous demandons comment on aurait pu ranger en bataille sur les flancs abruptes de cette colline, puisque colline il y a, une armée de 40,000 hommes. A peine pourrait-on y placer un troupeau de chèvres; encore y paraîtrait-il suspendu aux rochers comme celles dont parle le chantre des Bucoliques? Comment ces pentes encore aujourd'hui si escarpées ont-elles pu autrefois se changer en de légères dépressions qui abaissent de chaque côté le terrain pour ne laisser au milieu qu'un sommet ou petit plateau qui se reliait doucement à la plaine? où trouver dans cette hypothèse le retranchement de 400 pas élevé à droite et à gauche et garni de fortins aux extrémités pour empêcher les Belges de l'envelopper par leur multitude? où prendre sérieusement le marais qui séparait les deux armées en présence et qui s'opposa à une mêlée générale? Ce sont là de graves objections que n'ont pu faire taire les réponses préventives que l'auteur du mémoire a cru devoir donner à l'avance.

M. Melleville ne craint pas d'ajouter qu'en effet on trouverait le terrain décrit par César, au sud-ouest de Saint-Thomas, l'emplacement où il disposa son armée, la pente douce dont il est parlé, les retranchements de 400 pas, les forts qu'il garnit de machines. Au nord-ouest existe un petit ruisseau qui descend de la montagne; et au sud-est des sources abondantes formant le marais dont il a besoin. « Qui ne pourrait, s'écrie M. Melleville, reconnaître dans ces lieux cet emplacement favorable pour combattre, où César rangea ses troupes en bataille. Rien n'y manque, et ils se trouvent encore après dix-neuf siècles dans l'état où ce général les a laissés. » Hâtons-nous de dire que la seule inspection des lieux détruit toutes les hypo-

thèses ; et qu'on peut invoquer contre la thèse soutenue ici par M. Melleville tous les arguments qu'il a ingénieusement accumulés contre les revendications que M. de Saulcy faisait en faveur de la colline de Comin. Mais depuis, et en face des trouvailles décisives de Mauchamps, l'éminent académicien a noblement confessé qu'il s'était trompé. Nous aimerions que M. Melleville suivit ce bel exemple, mais nous n'osons l'espérer après les errements qui l'ont engagé à méconnaître et à combattre systématiquement la découverte de Mauchamps.

M. Piette et Von Goeler, général allemand, qui ont été d'une si grande autorité dans les recherches faites récemment, ont seuls deviné ou plutôt constaté théoriquement la position du camp, objet de tant de débats. Le premier nous dit franchement, et texte en main, qu'il lui paraît impossible de rechercher le camp de César ailleurs que sur la rive droite de l'Aisne ; et il ajoute aussitôt : « Nous n'hésitons pas à le placer, en » avant de la ferme de Mauchamps, au point culminant » de la colline qui s'élève légèrement entre Berry-au- » Bac et Guignicourt, sur la droite de l'Aisne dont les » pentes larges et adoucies s'étendent, vers le Nord, » jusqu'aux marais de la Miette. Cet emplacement, » situé à l'intersection de la route de Soissons à Neuf- » châtel, et du chemin de Berry-au-Bac à Prouvais, est » indiqué dans la carte du dépôt de la guerre sous la » forme d'un plateau elliptique, faisant sur la colline » une saillie légère d'une longueur de 1,000<sup>m</sup> environ, » sur 6 à 700<sup>m</sup> de largeur. La conformation topographique » de ce plateau, par rapport à la colline elle-même, » est tellement d'accord avec le récit de César, et se » rapporte, d'une manière si sensible, aux règles de la » castramentation chez les Romains qu'on est forcé d'y » reconnaître le lieu où César attendit les Gaulois (1). »

(1) Bulletin de la Société acad. de Laon, t. VII, p. 188.

L'archéologue qui se prononçait ainsi, montrait non-seulement une conviction profonde; mais il semblait assuré d'avance du succès qui vient de confirmer la justesse de son coup d'œil, de ses heureuses et savantes appréciations.

Toutefois le second était encore plus positif; car il a osé tracer le camp, sa forme et jusqu'aux fossés des retranchements; mais dans un sens idéal et auquel les fouilles ont quelquefois donné tort (1). Dom Grenier, avant ces Messieurs, avait admis Berry-au-Bac non-seulement comme le lieu du passage des troupes romaines, mais comme ayant été probablement le lieu du camp de César, tant à cause de l'analogie de Berry avec le mot gaulois romanisé de *Briua* qui désigne un pont, qu'à cause de la voie romaine de Reims à Saint-Quentin qui y passait et qui avait elle-même succédé à une grande chaussée gauloise.

### § III. FORT DE SABINUS.

Pour le camp de Sabinus qui formait une tête de pont et un retranchement en arrière sur la rive gauche de l'Aisne, peu d'archéologues s'en sont occupés d'une manière sérieuse. Ils se sont généralement bornés à indiquer le lieu du passage qu'ils supposaient avec raison devoir être l'emplacement du camp de Sabinus. Quelques uns seulement en ont recherché ou signalé les traces. Dom Lelong, Melleville et Piette sont presque les seuls qui aient songé à traiter cette question (2) et tous trois ont pensé que les vastes retranchements que l'on voit encore dans la plaine de Variscourt, entre Guignicourt et Condé, au confluent de la Suipe et de l'Aisne,

(1) Voir la carte que ce général a publiée dans ses six premiers Livres des Commentaires.

(2) Hist. du Diocèse de Laon. p. 7.

avaient pu servir de camp à Q. Titurius Sabinus. « C'est  
» là , dit M. Piette , que dans un poste fortifié par des  
» parapets en terre et entouré de trois côtés par des  
» eaux vives et des marais profonds , il laisse son  
» lieutenant Sabinus avec six cohortes pour maintenir  
» ses communications avec Reims et assurer sa retraite  
» en cas de revers. » (1).

M. Melleville , quoique plus craintif sur ce point , n'en paraît cependant pas moins persuadé. « Près du con-  
» fluent de la Suippe , dit-il , à une faible distance de  
» la rive gauche de l'Aisne , et au nord du village de  
» Condé , il existait dans le siècle dernier un petit camp  
» retranché de travaux en terre , sa forme était celle  
» d'un carré long , on peut le voir figuré sur la carte  
» de Cassini. Ce camp était sans doute celui de Titu-  
» rius ; car non-seulement il est attribué aux Romains  
» dans les souvenirs du pays ; mais les lieux d'alentour  
» sont encore remplis de leur souvenir ; ainsi près de  
» là il y a un champ qui se nomme encore le mur de  
» Rome » (2). Les restes de la chaussée élevée sur la rive droite de la Suippe lui paraissent être ceux du chemin qui conduisait de Reims au pont dont parle César et qui devait être construit au dessus et près du confluent de la Suippe.

Mais ce système ne peut soutenir le moindre examen. Ajoutons que de graves et nombreuses objections viennent complètement infirmer ces données historiques. Et, en effet , comment admettre que le camp de Condé dont nous voulons bien reconnaître l'existence , soit celui de Sabinus , puisque ces retranchemens dont on croit pouvoir suivre encore les vestiges douteux à l'est et au sud , offrent un périmètre de plus de 1400 mètres

(1) Bulletin de la Société académique de Laon, t. VII p. 188.

(2) Bulletin de la Société archéologique du département de l'Aisne, t. I p. 223.

sur 1000 m. ? Or, comment supposer que César ait fait élever un camp d'une si vaste étendue, pour un détachement de trois à quatre mille hommes, tandis que lui, pour une armée de 50,000 hommes au moins, n'avait besoin que d'un camp de six à sept cent mètres carrés, c'est-à-dire, moitié moins grand que celui de Condé ?

S'il fallait, d'ailleurs, nous en rapporter aux souvenirs légendaires du pays et dont on ne saurait trop contrôler la valeur en remontant aux sources les plus authentiques, ils nous diraient que cet emplacement était désigné autrefois comme celui d'une ville antique que Cassini, et Brayer après lui, appellent le vieux Reims.

Au reste, rien n'autorise à croire que la chaussée élevée qui longe, à l'est, les bords de la Suippe, soit un tronçon de voie romaine qui aboutissait à un pont placé sur la rivière d'Aisne. Tout semble contredire cette hypothèse toute gratuite. Nous sommes persuadés que ces parapets en grève qui bordent la Suippe sont tout simplement des digues qu'on a été forcé d'élever contre les débordements si fréquents de la rivière qui inondait tout le village de Condé et y causait, par l'impétuosité de ses eaux, de grands ravages. C'est dans un même but de préservation qu'on a construit, il y a moins de vingt ans, ces grandes redoutes ou remparts qui s'étendent au nord et à l'ouest de ce village, au milieu de la campagne, et qui font de cette petite localité un semblant de citadelle ou d'enceinte fortifiée qui étonne tous ceux qui les voient pour la première fois. (1)

#### § IV. GUÉ DES BELGES, LIEU DU COMBAT.

La divergence n'a pas été moins grande entre les

(1) Il paraît que cet endiguement est en effet une précaution prise contre le cours élevé du canal, lequel en rompant ses digues, pourrait inonder le village de Condé.



historiens pour déterminer le gué où les Belges avaient tenté de passer la rivière pour s'emparer du fort défendu par Sabinus et couper le pont qui le mettait en communication avec César. Les uns, comme M. de Saulcy, avaient choisi les gués d'Œuilly et de Maizy; les autres, comme MM. Melleville et Piette, le plaçaient naturellement entre Condé et Guignicourt, dans un endroit connu sous le nom de gué Saint-Pierre (1). « Ce point, dit l'un de ces Messieurs, placé en face » d'un des flancs de Sabinus, et marqué par un coude » très prononcé de la rivière, échappait complètement » à la vue de César. Une partie de l'armée gauloise » pouvait aussi se diriger vers ce gué, en dérobant sa » marche du côté de Provisieux (2). » L'abbé Pécheur adopte Berry-au-Bac (3). Lemoine place ce passage à quelques milles du pont gardé par Sabinus, sans nous dire si c'était en amont ou en aval de l'Aisne (4). Le docteur Leroux indique (5), mais en hésitant, l'existence d'un gué au-dessus de Pontavert, vers la ferme de la Pécherie, gué qui depuis servit à nos ennemis à une époque malheureuse (1814). M. Fallue, dans un travail d'opposition au camp de Mauchamps et dont nous parlerons bientôt, accepte aussi le gué de la Pécherie. (6)

(1) Voyez t. x et t. vii. Entre Condé et Guignicourt, dit M. Melleville, un vaste champ, sur les bords de l'Aisne, porte de temps immémorial, le nom de *Champ de la Bataille*; un peu plus loin, un autre endroit s'appelle le *Champ du De Profundis*. Ces deux noms significatifs doivent se rapporter au combat qui eut lieu lorsque les Belges voulurent traverser la rivière à gué, autrement ils n'auraient pas de sens. Bulletin de la Société archéologique, t. i, p. 224.

(2) Bulletin de la Société acad. de Laon, t. vii, p. 191.

(3) Annales du Diocèse de Soissons, p. 27.

(4) Antiquités de Soissons, t. i, p. 73.

(5) Bulletin de la Société archéol. de l'Aisne, p. 213.

(6) Revue française 1862, p. 401.

Nous ne dirons rien ici de ces opinions si diverses et qui ne sont que la conséquence naturelle du point de vue où chaque auteur a cru devoir se placer. Nous aurons bientôt occasion de revenir sur cette question géographique et de donner nos appréciations. Mais il est nécessaire de connaître auparavant l'emplacement qu'occupaient nos deux mystérieuses et introuvables cités, Bibrax et Noviodunum.

#### § V. BIBRAX.

La position de l'oppide Remois Bibrax a soulevé des difficultés bien plus sérieuses encore que les autres points des commentaires ; elle a surtout donné lieu à des controverses animées (1). Les uns, comme Perrot d'Ablancourt, Samson, Liébaux, Déverité et Vailly l'ont mis au sud de l'Aisne, à Braisne et à Fismes. Mais ce sentiment, malgré les assertions du colonel de Bussy (2) et les nouvelles prétentions de M. Grosjean

(1) Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule, p xv..

(2) « Un général, dit M. de Bussy, qui serait aujourd'hui » chargé de couvrir Reims et ses environs contre un ennemi » venant du nord et maître de Soissons, se retrancherait » derrière l'Aisne, s'il était faible, passerait cette rivière, s'il » était assez fort pour risquer une bataille sur un terrain étudié. » Dans les deux cas, il ferait occuper par quelques mille » hommes Fismes ou Braisne ou peut-être Bazoches, point le » plus susceptible de défense de la vallée de la Vesle avec peu » de monde. Ce que l'on ferait aujourd'hui, César l'a fait, et » Bibrax n'a pu être qu'un point de défense de la vallée de la » Vesle; il n'a jamais pu être sur la droite de l'Aisne; car une » garnison, dans cette position, n'eût pu servir à couvrir Reims » ni le pays rémois qui avait l'Aisne pour limite et confinait à » celui de Soissons; il se serait trouvé sans défense contre les » peuples du Soissonnais et du Beauvoisis. Comme la distance » du camp de César (à Pontavert) était de 8,000 pas romains, » à peu près 6,000 de nos toises, Bibrax ne peut être autre que

(1), est regardé par tous ceux qui connaissent le pays comme inadmissible et en contradiction palpable avec le récit de César ; car il suffit de lire le texte si lucide du général romain pour être convaincu que Galba, chef de la confédération belge, ne pouvait être au sud de l'Aisne. « Les raisons et les autorités apportées en faveur de la rive gauche, dit l'abbé Lecomte, nous paraissent de nulle valeur. Aussi les commentaires de César démontrent-ils jusqu'à la dernière évidence l'impossibilité d'admettre la rive gauche de l'Aisne, la rive de Reims, pour le camp de César et pour la ville de Bibrax (2). » Les autres placent Bibrax, avec plus de raison, au nord de l'Aisne. Dudon, chanoine de Saint-Quentin, au <sup>x</sup><sup>e</sup> siècle, Guibert de Nogent, au <sup>xii</sup><sup>e</sup>, l'avocat Jacques Robbe, de Lalain, Jacobs fils, Dom Wiart et surtout Melleville, veulent que ce soit Laon. Dormay flotte entre Sissonne et Bruyères, Henry Etienne, Marlot, l'abbé Robert, l'Annuaire de l'Aisne de 1815 optent pour Braye-en-Laonnois. On nomme aussi Barby, Beuvray et Braye-en-Rethelois, Bray-en-Amiennois, Château-en-Porcien (3), mais les distances qui

» Fismes sur la Vesle qui est à cette distance de Pontavert. « Statistiq., t. 1., 135.

(1) L'abbé Lecomte prétend que M. Grosjean n'a présenté son travail au Congrès de Reims que sur des errements sans valeur. *Argus soissonnais*, 24-26 février et 1<sup>er</sup> mars 1846.

(2) Voyez ces arguments développés dans un mémoire sur l'emplacement de Bibrax, feuilleton de l'*Argus* 1846.

(3) M. François, propriétaire à Balham (Ardennes), propose Château-Porcien en s'appuyant sur une inscription latine plus ou moins authentique qui aurait été trouvée sous les fondations d'une ancienne tour du château de Château-Porcien. Selon lui, Portius, général romain, après avoir secoué le joug de sa patrie, aurait bâti ce château sur les ruines de la ville de Bibrax, détruites par les Barbares attirés par la grande débauche des peuples gaulois en 416. Voici au reste cette inscription mutilée

séparent ces localités du camp de César doivent les faire rejeter absolument. Laon, que M. Melleville réclame toujours avec une nouvelle insistance et en ajoutant aux preuves qu'il croit positives, des preuves de déductions historiques, n'offre pas une conclusion satisfaisante, malgré leur nombre (1). Quant à Bray-en-

telle qu'on propose de la lire, après en avoir réuni les fragments métalliques brisés en plusieurs morceaux. On assure que cette lecture est fondée sur la tradition :

*Discint... popul... et oppid... Bibrax destruct...per... ad... Barbar... popul... loc... supra... in ruin... Ædific... castr... ab illo temp... hoc nom .. sibi induit... jug... excut... per gubernat... Portius..dux... ad rom... castr... Ædific.... in... loc.... ruin... per gubern... . anno ccccxviii.* M. François ajoute que des vestiges bien caractérisés d'un camp près du village d'Acy-Romance, à 8,000 pas de Château-Porcien, sur les bords de l'Aisne, pourraient indiquer le camp de César.

(1) Cet auteur dit d'abord que Laon, dans les temps anciens, est qualifié d'*oppidum Lugdunum*, d'*oppidum Lauduni*, preuve que c'était originairement un oppide. Quant aux textes qui constatent l'identité de Laon avec Bibrax, ils sont nombreux. C'est d'abord le diplôme de Chilpéric en 561, daté de Bibrax, *Datum Bibrax*; 2° la vie de sainte Benoitte, morte au 1<sup>er</sup> siècle, mais dont les actes sont bien postérieurs et où il est dit que cette sainte vint à Laon, ville qui autrefois portait le nom de Bibrax; 3° la relation de sainte Preuve, vierge écossaise, qui subit, au 1<sup>er</sup> siècle, le martyre dans la vallée de Bibrax, *in vallo Bibracis*, aujourd'hui la cuve S. Vincent; 4° la légende de S. Gobain au 7<sup>em</sup> siècle, mentionnant le voyage de ce saint à Laon, qui, dans l'ancien langage, était appelé Bibrax. Enfin, l'appui d'une tradition constante des 11<sup>em</sup>, 12<sup>em</sup> et 13<sup>em</sup> siècle, se perpétuant jusqu'à nos jours. Cette tradition se trouve consignée dans l'histoire des Normands du chanoine Dudon, dans Guibert de Nogent, dans une pièce de poésie anonyme, dans une épitaphe d'un abbé de S. Vincent, dans une hymne que l'on chantait anciennement dans cette abbaye; enfin dans les témoignages des deux de Lalain, qui assurent que dans deux manuscrits, la ville de Laon portait ce nom. *Bulletin de la Société archéologique de l'Aisne*, page 231 et suivantes. M. Melleville a depuis

Laonnois ou en Rethelois et autres. le nom gallique de Braye que portent une multitude de bourgs et de villages et qui signifie vase, limon, terrain humide et fangeux, n'a jamais eu le moindre rapport avec Bibrax (4).

Il y a quelques années, le débat n'était donc sérieux qu'entre Bièvre et Berriex. Dans l'hypothèse du camp de César placé à Pontavert ou sur le mamelon de Chaudardes, Bièvre paraissait réunir tous les suffrages, ainsi que toutes les conditions du texte de César comme étymologie et comme distance (2) De plus, la montagne où l'on suppose qu'était l'oppide présente à son sommet

rajeuni ces arguments déjà anciens dans le Bulletin de la Société académique de Laon . t. xii, page 253 à 274.

Dans le premier mémoire, le savant historien s'appuyait sur le camp de S. Thomas, qu'il soutenait être le camp de César, élevé après son passage de l'Aisne, pour montrer que Laon était bien l'oppide rémois de Bibrax à 8,000 pas du camp. Dans le second mémoire et à 18 ans de distance, il part de Bibrax, l'ancien oppide gaulois, pour venir prouver que le camp de S. Thomas est tout simplement le camp de César placé sur une légère éminence et défendu par la rivière. C'est ce qu'on appelle en bonne logique une pétition de principe, ou si vous l'aimez mieux, d'après Napoléon Landais, un raisonnement vicieux, qui consiste à alléguer pour preuve la chose même qui est en question. M. Melleville, dit M. Vuafart, voulant que la ville actuelle de Laon soit l'ancien Bibrax, avait besoin pour donner raison à sa manière de voir, d'éloigner le camp de près de huit kilomètres du bord de l'Aisne, sans quoi Laon ne pouvait plus être Bibrax, qui, d'après le texte formel des Commentaires, était situé à huit milles du camp. *Aberat millia passuum octo. Bulletin de la Société archéol. de Soissons*, t. vx, p. 119.

(1) Henri Martin, Hist. de Soissons, t. 1, p. 40. L'abbé Pêcheur. Annales du diocèse de Soissons, p. 27. Valkenaer, Géographie des Gaules. Jacobs fils, Mémoire de la Société des Antiquaires de France, t. 1.

(2) Lebœuf, Lemoine, Danville, Expilly, Napoléon, Peigné-Delacour, l'abbé Lecomte et Vuafart, t. xv, p. 106.

L'abbé Lecomte nous raconte avec une grande franchise

un plateau d'un kilomètre de longueur, escarpé de toutes parts, si ce n'est du côté du nord où elle est reliée par une langue de terre aux plaines voisines et pouvait parfaitement recevoir une ville gauloise de quelque importance. Malgré ces autorités, concluait-on cependant, il faut aussi avouer que Berriex se trouvant plus près que Bièvre de Pontavert, pourrait bien être le véritable Bibrax.

En effet, les 8,000 pas romains marqués par César entre Bibrax et le camp romain, revenant à un peu plus de 6,000 toises ou deux lieues et demie, de 25 au degré, tandis qu'il y aurait 8,000 toises de Bièvre au camp, le mille romain étant évalué par Samson Danville et la plupart des géographes à 755 toises 3 pouces, ne peuvent satisfaire à toutes les conditions du texte (1).

qu'après avoir voulu s'assurer par lui-même de la valeur des assertions antérieures, il avait visité ces montagnes et qu'il en descendait tout désappointé ayant vainement cherché les caractères qui pouvaient assurer à Bièvre le titre de Bibrax, lorsqu'ayant remarqué d'énormes murailles recouvertes de terre et même d'arbres, il pensa alors à consulter les anciens titres et qu'il dut à ces manuscrits ignorés d'être sur la voie de la vérité. Mais, ce ne sont là, il faut le reconnaître, que des conjectures dépourvues de toute espèce de fondement réel. Nous en dirons autant des arguments, qu'avec une habileté des plus ingénieuses, il cherche à tirer de l'étymologie de Bibrax, et qui, sous son alambic perfectionné, ne tarde pas à produire Bièvre, ce nom si désiré. (Mémoire déjà cité.)

M. Vuaffart a réuni avec une patiente érudition tous les témoignages qui militent en faveur de Bièvre. Cette masse de témoignages de toutes les époques ne nous paraît pas un boulevard plus formidable que celui de M. Melleville dont nous ferons justice.

(1) Laon, distant d'au moins six grandes lieues de l'Aisne, distance plus que double de celle de César, est tout-à-fait hors de cause. L'erreur de Dudon et de ceux qui sont de son avis, pourrait provenir du nom de vieux Laon que conserve encore aujourd'hui la hauteur qui domine le village de Berriex. Si on

§ VI. NOVIODUNUM.

Nous voici enfin arrivé au célèbre oppide soissonnais et dont la position n'est pas moins contestée que celle de Bibrax. Préoccupé outre mesure de la racine celtique *Dun*, *Dunum*, l'abbé Lebœuf place Noviodunum à Noyant, montagne des environs de Soissons, sur le revers d'un large plateau (1). Dom Marlot, Dom Lelong, Dévérité, l'abbé Fondeur, Amédée Thierry, ont adopté Noyon. Ce qui les a entraînés dans cette opinion, c'est la ressemblance que le mot de Noyon paraît avoir avec le *Noviodunum* des commentaires. M. Melleville, tout en avouant que ses recherches ont été moins concluantes pour déterminer l'emplacement de Noviodunum que pour Bibrax, ne s'en déclare pas moins contre Soissons et contre Noyon en faveur de Novion-le-Vineux, petit village situé à six kilomètres environ au sud de Laon, et à 20 ou 25 kilomètres du camp de Saint-Thomas, devenu pour lui le camp de César, en sorte que le *magno itinere confecto* n'a pas dû effrayer les soldats de César. Une étape semblable n'avait rien de redoutable même au lendemain d'une bataille. Du reste, on doit savoir gré à cet érudit de la facilité remarquable avec laquelle il fait dériver l'abréviation corrompue de Noviantum, Novientum, Nogentum Vinosum du XII<sup>e</sup>

admettait cette hypothèse fort acceptable, à Berrieux resterait définitivement l'héritage de Bibrax. (H. Martin. Hist. de Soissons, t. 1, p. 38 et 39.)

(1) L'opinion du docte chanoine d'Auxerre, fondée sur une interprétation douteuse et sur un rapprochement de mot, n'étant du reste corroborée par aucune tradition, par aucun monument, fut vivement attaquée par Dom Duplessis. Ce religieux non moins érudit que son confrère, s'efforça dans trois lettres adressées au Mercure de France, de démontrer toute la faiblesse des arguments de l'abbé Lebœuf.

siècle , du Noviodunum celtique , ce qui signifierait village à la petite croupe. Peut-être les Nogent et les Nogentel de notre département ont aussi leur origine dans quelque Noviodunum inconnu ? L'abbé Robert réclame de son côté en faveur du mont de Soissons (1). Enfin M. Peigné-Delacour est plus radical : dans deux mémoires que nous avons déjà cités , après les recherches les plus tourmentées, il vient de le transférer d'un seul trait de plume sur les confins des Bellovaques et des Ambiens , en un lieu jusqu'ici totalement inconnu et perdu dans des gorges profondes qu'il appelle le Mont de Noyon . commune de Chevincourt (Oise). Un membre de la Société des Antiquaires de Picardie , M. Marville, essaye, lui, de le placer à Plainchâtel , entre Crécy-au-Mont et Pont-St-Mard, sur le bord de la rivière des Lètes.

Mais ces diverses opinions n'ont eu que très peu de succès. Les autres ont été abandonnées par leurs auteurs ou leurs partisans. Quant à celles qui viennent de se produire et qui sont de fraîche date , elles ont déjà été longuement réfutées par nos savants archéologues, Clouet, Calland, de Laprairie , l'abbé Pécheur et par nous. (Bulletin arch., T. 1.)

Nous dirons en outre qu'on peut opposer à ces autorité's douteuses dont nous venons de parler , une série de savants historiens , de militaires et de géographes, tels que Scaliger, Samson, Adrien de Valois, Dom Cellier, Dormay, Colliette. Les auteurs du Gallia Christiania, Dom Grenier , Napoléon , Henry Martin , Paul Jacobs et

(1) Tous les arguments qu'on peut employer contre la montagne de Noyant subsistent ici dans toute leur force. Si la nature calcaire du sol s'opposait à ce que le fossé dont parle César eut de la profondeur , la largeur de la montagne aurait livré l'autre à l'ennemi. Comment du reste approvisionner d'eau ces hautes montagnes à une époque où l'on ne connaissait pas encore l'art de creuser les puits ?



une foule de modernes qui ont toujours considéré Soissons comme l'antique oppide de Noviodunum mentionnée par César. Ces nombreux et puissants témoignages devront nécessairement peser dans la balance des jugements que nous allons essayer de formuler dans toute la sincérité de nos convictions.

Maintenant donc que nous avons reproduit presque intégralement le texte de César relatif à ses premiers succès dans la campagne de Belgique, et exposé les interprétations si diverses qu'en ont fait une foule de savants auteurs, il ne serait plus permis de méconnaître le puissant intérêt qui s'attache à ces chapitres des commentaires; et le désir de retrouver, après dix-neuf siècles, les positions topographiques où se sont jouées les destinées d'un peuple valeureux et jaloux de son indépendance n'a rien que de très naturel. Aussi allons-nous reprendre successivement tous ces points d'histoire locale et rechercher avec une légitime sollicitude tous les vestiges que ces grands et lointains événements ont pu laisser sur le sol ou dans la mémoire des hommes. Il nous semble que, si ces questions, alors qu'elles étaient débattues dans le vague des conjectures et des probabilités n'ont pas trouvé le public indifférent, aujourd'hui que des fouilles importantes sont venues faciliter une solution inespérée, elles auront bien plus encore le privilège d'attirer l'attention des antiquaires et des vrais amis du pays. Et en effet quel est celui d'entre nous qui ne serait pas désireux de savoir l'endroit précis où l'Aisne fut franchie par les aigles romaines, la position certaine du camp de César sur les bords de cette rivière, le poste fortifié de Sabinus, le théâtre de la défaite des Belges, l'emplacement des célèbres oppides de Bibrax et de Noviodunum? Eh bien! ce sont ces points intéressans que nous allons essayer de fixer en nous appuyant sur les précieuses

découvertes qui viennent d'avoir lieu sur le plateau désormais historique de Mauchamps et de Berry-aubac. Bien que les fouilles entreprises par ordre de l'Empereur, en 1861 et 1862, et qui ont produit un si heureux résultat, ne soient pas de nature à trancher absolument toutes les questions en litige, cependant on est forcé d'admettre qu'elles doivent amener un revirement sinon complet au moins considérable dans la plupart des appréciations anciennes. Par ce seul fait, si des probabilités disparaissent, d'autres se changent en certitude. Ajoutons aussi que de simples conjectures acquièrent une force et une autorité qu'on aurait aujourd'hui mauvaise grâce à leur refuser. Examinons donc les effets de cette éclatante et palpable démonstration archéologique. En reprenant brièvement le texte de César sur les points contestés, nous verrons comment les découvertes récentes peuvent aider à le traduire de la manière la plus exacte.

### CHAPITRE TROISIÈME.

Comment il faut entendre aujourd'hui le texte de César, après les découvertes importantes que l'on vient de faire.

César nous raconte que quand il fut informé dans ses quartiers d'hiver que les Belges s'agitaient et que déjà ils avaient formé une puissante confédération pour s'opposer à l'ennemi commun, il se hâta de franchir la distance qui le séparait de la Belgique et qu'en moins de quinze jours il était aux portes ou dans les environs de Reims. Bientôt averti par ses éclaireurs et par les Remois que l'armée ennemie venait à lui et qu'elle n'était pas éloignée, il s'empressa de traverser la rivière d'Aisne qui coule à l'extrême frontière du Remois.

*Flumen aronam quod est in extremis Remorum finibus traducere maturavit (1).*

Il campa au-delà sur le bord septentrional de cette rivière qui, par sa position, couvrait une partie de son camp et ses derrières, ainsi que les autres villes du Remois d'où il tirait ses vivres. *Atque ibi castra posuit; quæ res et latus unum castrorum ripis fluminis munie-*

(1) Les écrivains ne sont pas d'accord sur la véritable traduction de ce passage; les uns, prenant le texte trop à la lettre, veulent y voir un endroit plus voisin du territoire soissonnais, le point même où cette rivière coule à l'extrême frontière des Remes et lui sert de limite, Fismes ou Pontarcy par exemple. Les autres admettent une interprétation plus large du texte: « Nous ferons observer, dit M. Piette, *Bullet. de la Soc. acad. de Laon*, t. xi, page 276, que César qui venait de traverser le vaste pays des *Remi* qui comprenait le département de l'Aisne, l'Ardenne, une grande partie de la Champagne, pouvait bien, à trois ou quatre lieues de la frontière, se regarder comme à son extrémité. Il faut que telle ait été absolument sa pensée, sans quoi il serait de toute impossibilité d'expliquer le mouvement de l'armée romaine le lendemain du combat qui nous est indiqué par une autre phrase des *Commentaires*: *Postridie ejus diei, Cesar in finibus Suessionum qui proximi Remis erant exercitum duxit*. M. Melleville, t. x, p. 217, propose de traduire ainsi ce passage: « César fait traverser l'Aisne à son armée sur le seul point où cette rivière formait la limite extrême du Remois, c'est-à-dire en amont ou en aval de Berry-au-Bac du côté du Laonnois et non du Soissonnais. Le pays remois n'occupait que la rive gauche, tandis que le Laonnois s'étendait sur la rive droite. » Ce serait donc à Berry-au-Bac, sur le seul point où cette rivière servait de frontière au Remois. Nous sommes portés à croire que le mot *extremis finibus* veut dire en effet vers la frontière extrême par opposition à la distance considérable qu'elle parcourt depuis sa source à travers le pays remois dans une longueur en amont de plus de 100 kilomètres, tandis qu'en aval il y avait moins de 30 kilom. pour arriver aux frontières du Soissonnais, ce qui suffisait à la rigueur pour expliquer cette locution du général romain.

*bat, et postea quæ essent tuta ab hostibus reddebat, et commeatus ab Remis reliquisque civitatibus, ut sine periculo, ad eum portari posset efficiebat.*

Il y avait sur cette rivière un pont; César le fit garder et laissa de l'autre côté Quintus Sabinus, l'un de ses lieutenants, avec six cohortes. *In eo flumine pons erat, ibi præsidium ponit; et in altera parte fluminis Q. Titurius Sabinus legatum cum sex cohortibus reliquit.*

César avait fait environner son camp d'un rempart de douze pieds de haut et d'un fossé de dix-huit pieds de profondeur. Ce camp était placé sur une légère éminence qui dominait la plaine et dont le front paraissait assez étendu pour disposer son armée en bataille. A chaque flanc de la colline, il fait creuser un fossé transversal, d'environ 400 pas, muni aux extrémités de forts et de machines de guerre pour ne pas être enveloppé pendant le combat. *Castra in altitudinem pedum duodecim vallo, fossaque duodeviginti pedum munire jubet... quod is collis ubi castra posita sunt paululum ex planitie editus, tantum adversus in latitudinem patebat, quantum loci acies instructa occupare poterat... ab utroque latere ejus collis, transversam obduxit fossam circiter C D et ad extremas fossas castella constituit, ibique tormenta collocavit ne cum aciem instruxisset, hostes, quod tantum multitudine poterant, ab lateris pugnantes suos circumvenire possent.*

Un marais de peu d'étendue séparait les deux armées qui n'osent le franchir, la cavalerie seule se livre des combats d'escarmouches. A la suite d'un de ces combats où il avait eu l'avantage, César fait rentrer les siens dans le camp. *Palus erat non magna inter nostrum atque hostium exercitum. Hanc, si nostri transirent hostes expectabant... Interim prelio equestri inter duas acies contendebatur... Secundiore equitum prælio nostris, Cæsar suos in castra reduxit.*

Les Belges, en voyant les légions romaines rentrer dans le camp, se dirigèrent aussitôt vers la rivière d'Aisne, où ayant trouvé des endroits guéables, ils essayèrent d'y faire passer une partie de leurs troupes dans le dessein soit de forcer la position qu'occupait Sabinus et de rompre le pont, soit de ravager le territoire rémois et d'intercepter les ressources qu'il fournissait à l'ennemi. *Hostes protinus ex loco ad flumen Axonam contenderunt. Ibi, vadis repertis, partem suarum copiarum transducere conatisunt; eo consilio, ut, si possent, Castellum cui præerat Q. Titurius legatus, expugnarent, pontemque intesciderent; si minus potuissent, agros Remorum popularentur, ..... commeatuque nostros prohiberent.*

César, averti par son lieutenant, passe le pont, s'oppose au passage de l'ennemi, et avec sa cavalerie, il engage sur la rive gauche de la rivière un combat opiniâtre. Les Belges, repoussés par une grêle de traits, déçus de l'espoir d'emporter le fort et de traverser la rivière, prirent le parti de la retraite. *Cæsar, certior factus ab Titurio, pontem traducit... Acriter in eo loco pugnatum est... Hostes, ... multitudinem telorum repulerunt... Ubi et de expugnando oppido et de flumine transeundo spem se fefelisse intellexerunt.. fecerunt, ut consimilis fugæ profectio videretur.*

A huit milles du camp était Bibrax, ville des Remois. Les Belges l'attaquèrent vivement sur leur passage et l'on soutint leur attaque avec peine pendant tout le jour (1). *Ab his castris oppidum Remorum, nomine Bibrax, aberat millia passuum VIII. Id ex itinere magno*

(1) La lieue gauloise, d'après Sanson, n'étant que d'un mille et demi, revient à la moitié de nos lieues communes qui ont 3 mille pas géométriques. Les 8,000 pas font donc 2 lieues  $\frac{2}{3}$  ou trois lieues moins  $\frac{1}{3}$ ; d'après Pline et Strabon, 24 stades, ou 3 milles romains, font une de nos lieues.

*impetu Belgæ oppugnare cæperunt.* Lorsque la nuit mit fin à l'attaque, le Reme Iccius qui commandait dans la place, dépêcha des courriers à César pour l'informer que s'il n'était promptement secouru, il ne pouvait tenir plus longtemps. Vers le milieu de la nuit, César fit partir, sous la conduite des mêmes hommes que lui avait envoyés Iccius un renfort, qui ranima l'espoir des assiégés, et enleva aux ennemis l'espoir de prendre la place. *Quum finem oppugnandi nox fecisset, Iccius Remus... qui tunc oppido præerat... nuncios ad eum mittit, nisi subsidium sibi submittatur, sese diutius sustinere non posse. Eo de mediâ nocte Cæsar, iisdem ducibus usus, qui nuncii ab Iccio venerant... mittit: quorum adventu et Remis, cum spe defensionis, studium propugnandi accessit.*

Le lendemain de la bataille livrée sur l'Aisne... César dirigea son armée vers le Soissonnais, contigu au pays des Remes, et après une longue marche il arriva devant la ville de Noviodunum. N'ayant pu l'emporter d'assaut, il retrancha son camp, et se mit à faire des mantelets et tous les préparatifs d'un siège. On pousse aussitôt les mantels contre les murs, on élève la terrasse, on établit les tours. Effrayés de ces travaux, les Suessions demandent et obtiennent la vie sauve en livrant toutes les armes de la place. *Postridie ejus diei Cæsar... in fines Suessionum, qui proximi Remis erant, exercitum duxit, et magno itinere confecto ad oppidum Noviodunum contendit. Id ex itinere oppugnare conatus... expugnare non potuit. Castris munitis, vineas agere, quæque ad oppugnandum usui erant, comparare cæpit... Celeriter vineis ad oppidum actis, aggere jacto, turribus que constitutis .. celeritate Romanorum permoti, legatos ad Cæsarem de deditioe mittunt;... ut conservarentur, impetrant... armis omnibus traditis...*

Messieurs, de ce texte si positif, il résulte pour nous que le passage de l'armée romaine a du avoir lieu à Berry-au-Bac, sur un pont qui existait alors ; que le camp de César était placé sur la rive droite de l'Aisne, sur le plateau de Mauchamps où l'on vient d'en reconnaître les traces ; que le fort de Sabinus se voit encore dans quelques-unes de ses dispositions primitives ; et qu'il est possible de déterminer l'endroit où les Belges ont tenté de traverser la rivière pour surprendre Sabinus et rompre le pont ; que cela étant, c'est à huit milles du camp de César et de la rivière qu'il faut chercher l'oppide de Bibrax, et au bout d'une marche forcée, d'une longue étape militaire Noviodunam. C'est ce que nous allons essayer de démontrer. Vous remarquerez, Messieurs, que c'est en restant dans les termes rigoureux des Commentaires que M. Piette a deviné l'emplacement du camp. C'est en s'en éloignant que M. Melleville a fait fausse route. Reprenons ces diverses questions en commençant par le camp, que les fouilles de 1862 ont établi comme un point certain et désormais indiscutable.

#### § I. CAMP DE CÉSAR.

Les commentaires que nous venons de citer à plusieurs reprises nous apprennent donc que le général romain pour se porter au devant des Belges confédérés et massés très probablement dans les vastes plaines qui s'étendent au nord de Laon, entre l'Oise et la Serre, et qui ont dû servir de rendez-vous à une coalition si formidable des cités septentrionales, quitta Reims ou ses environs où il avait mandé le sénat et accepté des ô'ages, se hâtant de faire passer la rivière d'Aisne sur un pont qu'il fit garder et assit son camp sur la rive droite, dans une position naturellement avantageuse ;

car la colline sur laquelle était placé le camp s'élevait insensiblement au dessus de la plaine, elle s'abaissait à droite et à gauche et se relevait vers le centre par une légère éminence qui redescendait en pente douce vers la plaine; à l'un et l'autre côté de cette colline, César fit creuser un fossé transversal d'environ 400 pas; aux deux extrémités, il éleva des forts et y plaça des machines de guerre afin d'empêcher que des ennemis si supérieurs en nombre, ne vissent le prendre en flanc et l'envelopper pendant le combat. Il y avait un marais peu étendu entre l'armée romaine et l'armée gauloise. (1)

Pour retrouver une position si clairement dépeinte, il fallait donc rencontrer à quelques lieues, au nord de Reims, un passage facile sur l'Aisne, et sur la rive droite une colline d'une légère éminence et adossée à la rivière, défendue en avant par un marais de peu d'importance; puis sur le sommet de cette colline les traces d'un camp capable de contenir 45 à 50,000 hommes; plus, les deux fossés latéraux dont il est fait mention dans le texte. Or tous ces caractères si positifs et si nettement formulés par l'historien viennent de se traduire de la manière la plus complète dans les fouilles ordonnées par l'Empereur Napoléon III, sur le plateau de Mauchamps, qui se développe presque à distance égale des villages de Berry-au-Bac, de Juvincourt et de Guignicourt et qui est traversé, en plein milieu, par la route départementale de Soissons à Neufchâtel.

M. Ed. Fleury, dans un travail rapide comme il en sait faire, mais très exact, vous a dit qu'au mois de novembre 1861, des fouilles considérables avaient été entreprises d'après les ordres de l'Empereur qui voulait

(1) Pris en substance des Commentaires. liv. 2.



avoir le dernier mot de cette énigme historique , sur cet emplacement déjà désigné par plusieurs écrivains comme ayant dû recevoir le camp de César après le passage de l'Aisne (1).

Nous ne reviendrons pas , Messieurs , sur les détails pourtant si curieux de ces fouilles qui n'avaient présenté , avant l'hiver , aucun résultat sérieux , mais qui reprises l'année suivante , amenèrent , après bien des tâtonnements , des péripéties et des craintes une découverte que l'on qualifia avec raison de découverte scientifique et nationale (2) , celle du camp que César occupa sur les bords de l'Aisne , lors de la conquête de la Gaule-Belgique. Pour faire connaître toute l'importance de cette glorieuse trouvaille , il importe de donner une courte description du camp que l'on vient d'exhumer et de mettre à jour , car nous pouvons assurer qu'à la partie supérieure le sol sur lequel il est assis , livré depuis des siècles à la culture , était complètement muet (3). Aucune dépression du terrain , aucun indice

(1) Voir le JOURNAL DE L' AISNE. Bullet. de la Société acad. de Laon. T. XIII.

(2) Ibidem.

(3) Malgré les nombreuses fouilles pratiquées sur une vaste échelle soit dans l'enceinte présumée du camp , soit en dehors , on n'avait jamais rencontré que des poches plus ou moins profondes de terres noires ou argileuses mêlées avec du sable , assez semblables à ces enfoncements qu'on trouve fréquemment sur les montagnes où des flaques d'eau ont existé pendant des siècles avant que la culture en ait fait le remblai. Toutefois , ces tranchées qui sillonnaient tout le terroir de Berry-au-Bac avaient déjà amené quelques découvertes intéressantes , entr'autres celle d'un cadavre enterré presque à fleur de terre ; à ses côtés étaient une épée et un petit poignard qu'on a reconnu à Paris avoir une origine romaine. Une masse de poteries noires , avec des ornements variés , de petits pots , accompagnaient le squelette , la plupart avaient été brisées par le soc de la charrue. A quelque distance de ces fouilles , à l'ouest , on a aussi trouvé de nombreux débris de poteries à 1 m.

n'avait pu guider dans cette recherche où tout, comme

40 de profondeur. Cet endroit, situé en face de Berry-au-Bac, semble indiquer le vaste remblai d'un chemin couvert dont on aurait renversé les rebords ou horles pour en combler le creux. A 10 mètres environ de l'angle sud-ouest du camp, sur la déclivité de la falaise crayeuse qui regarde l'Aisne et dans un terrain qui avait été jadis profondément remué, les ouvriers terrassiers découvrirent trois blocs considérables de grès enfouis à 1 m. 50 de profondeur. Ces trois grès énormes gisaient à peu de distance les uns des autres et dans des positions différentes, au fond d'une excavation à peu près ronde. Deux de ces monolithes mesurant environ quatre mètres de hauteur, affectaient la forme pyramidale et pouvaient peser environ 15 à 20,000 kilog.; le troisième était plat, un peu arrondi, ressemblait au dessus d'une table. A côté de ces colonnes on mit à jour quelques poteries romaines et le squelette d'un homme et d'un levrier. Faut-il reconnaître dans cette découverte assez originale et imprévue un monument celtique, un dolmen ou autel druidique, un vrai trilithe avec sa table plate posée sur les deux pointes de ses quilles où l'on sacrifiait des victimes humaines ? ou bien faudrait-il n'y voir qu'une délimitation territoriale ou provinciale, ou un simple enfouissement fait dans les intérêts de la culture ? Nous pensons que le premier sentiment émis à ses chances de probabilité, et que, si l'on n'y reconnaissait pas tous les caractères d'un autel druidique, on ne pourrait se défendre d'y voir au moins un tombeau celtique, ou plutôt une tombe-autel. Il est très-regrettable que, malgré nos démarches et l'intérêt qui s'attachait à la conservation de ces monuments si rares aujourd'hui dans nos contrées, le propriétaire, sans égard pour nos offres, ait persisté à les faire débiter en pavé. Ce qui nous console, c'est que cette découverte a provoqué celle de Berry-au-Bac, qui est comme le premier jalon de celle du camp. Voici comment la chose arriva : Tandis que je suivais avec une attention qui se comprend cette fouille qui avait mis au jour quelques fragments brisés de poteries noires et rouges, je remarquai parmi ces débris un fragment d'une pâte très-fine sur lequel s'enroulaient des ornements gracieux, ornés de bas-reliefs. En le remettant au commandant Stopffel comme un échantillon curieux, je lui parlai des fortifications anciennes qui existaient au nord de Berry-au-Bac et dont les larges fossés, accompagnés de talus, longeaient encore l'église que nous étions en train de reconstruire et occupaient plus de 160 mètres au-delà. Cette communication si pré-

où l'a dit, devait être dû à la persévérance et au hasard (1).

Le camp de Mauchamps est donc assis sur un plateau élevé de 20 à 25 m. au-dessus de la rivière d'Aisne dont il commande, au sud, le cours sinueux ainsi que les plaines environnantes. Au nord, il est défendu par le marais de la Miette qui forme en avant une large ceinture de terrains humides couverts d'eau et de grandes herbes.

A l'est, le monticule présente une dépression rapide et circulaire, tandis qu'à l'ouest il se prolonge sur une crête très-étroite et allongée qui finit par se confondre avec la déclivité du sol.

ciéuse, surtout dans un moment où l'on n'avait encore rien trouvé, après des recherches si multipliées, fut pour le savant directeur des fouilles un trait de lumière. Je lui fis part de mes impressions à ce sujet; il les partagea; mais il voulut s'en rendre compte immédiatement par des explorations qui amenèrent des découvertes dont le caractère avait trop d'affinité avec les trouvailles du camp pour laisser le moindre doute.

(1) Voir bull. de la Société acad. de Laon. t. XIII.

Je me rappelle qu'ayant rencontré un jour M. Bruyant, agent cantonnier chef, qui a suivi et dirigé ces fouilles avec tant de dévouement et d'intelligence, dans un de ces moments de perplexités qui étaient si fréquents (le périmètre du camp était alors reconnu et constaté, mais il fallait, sous peine de tout perdre, retrouver les deux fossés latéraux dont parle César); je lui donnai le conseil de tracer une ligne diagonale qui partant un peu au-dessous de l'angle nord-est se prolongerait vers la ferme de Mauchamps. En coupant ainsi à peu de distance l'angle du camp on pourrait avoir la chance de rencontrer cette nouvelle pièce de conviction. A peine la tranchée indiquée était-elle ouverte qu'une trouvaille importante vint confirmer cette espérance. La pioche rencontra dans le sol une première poche pleine de terre déjà remuée et bientôt on était sur la trace d'un fossé exactement et essentiellement semblable à ceux des fossés d'enceinte du camp.

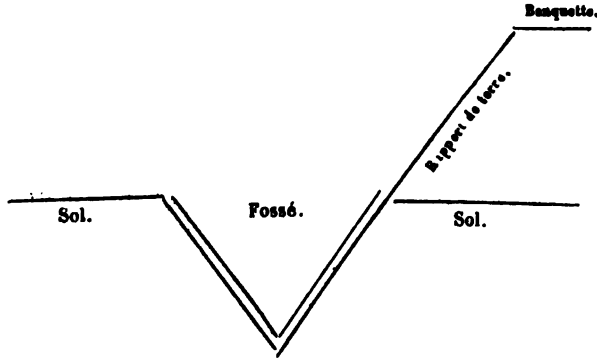
Le périmètre du camp placé sur la partie culminante et la p'us large du plateau, offre l'aspect d'un carré régulier, sauf une légère inflexion au nord-est vers la garenne de Mauchamps. Cette courbe est nécessitée, croyons-nous, par la descente du terrain. Son développement sur chaque ligne étant de 630<sup>m</sup> (1), mesurerait une surface de 38 à 40 mille mètres carrés, soit environ 40 hectares de terrain

Le camp était environné par une fosse taillée en V, de 3 mètres en moyenne de profondeur sur une largeur de 5 mètres d'ouverture, il affectait la forme d'un triangle renversé. On voit qu'avec l'extraction des terres enlevées de la cuvette, soit 7 à 8 mètres cubes, on pouvait dresser un parapet de plus de quatre mètres de haut surmonté d'une banquette. Au fond de la cuvette du fossé on remarquait une couche noire un peu glaiseuse d'environ 8 centimètres d'épaisseur, provenant d'un sédiment ou dépôt d'humus qui attesterait au besoin que ce camp n'a pas été d'une longue durée et que le remblai aura été fait peu de temps après le départ des troupes (2). Ce qui le prouverait encore, ce serait le profil, qui taillé au vif dans la craie,

(1) Cette mesure de 630 m. se prend dans la partie moyenne, car dans la ligne diamétrale on trouverait au moins 650 mètres. La ligne du sud mesure 618 m. environ, celle de l'est 691, celle du nord 583 à cause de la courbe prononcée, enfin celle de l'ouest 700. Mais dans cette supputation nous comptons à partir de la première borne qui indique la courbe et le point le plus éloigné de chaque angle en sorte qu'il y aurait une légère déduction à faire si on partait d'un carré régulier.

(2) Bien qu'on ignore l'époque à laquelle le remblai de cette enceinte fossoyée a été accomplie d'une façon si complète, la tradition de ce grand fait qui s'est éteint dans la mémoire des hommes nous fait croire non seulement à son antiquité, mais aussi à la promptitude avec laquelle il a été exécuté.

semble avoir conservé la netteté et la fraîcheur du relief primitif. Voici à peu près la disposition de ce fossé.



Les angles du camp ne sont pas carrés, mais légèrement arrondis (1).

Ces lignes, après avoir décrit une courbe de 36 à 40 mètres, venaient se souder aux fossés rectangulaires.

Cinq portes placées à des distances inégales des angles donnaient accès dans l'enceinte du camp (2). Deux portes

(1) On a supposé, mais sans preuve, que les camps romains étaient toujours carrés. M. de Caumont dit avec plus de raison qu'ils avaient quelquefois leurs angles arrondis, c'est notre conviction et celle des auteurs qui ont écrit sur cette matière. Cette courbe au reste n'était pas très-importante, puisqu'elle ne comprenait qu'un développement d'environ quarante mètres sur vingt mètres de profondeur.

(2) Ces distances d'inégalités sont très-sensibles sur toutes les lignes. Sur la ligne sud la différence est de 45 m. Sur la ligne est de 86. Sur la ligne nord de 87. Sur la ligne ouest de 48 mètres. A partir de la borne sud-ouest la mesure est de 304 m. 50 jusqu'à la porte et de la porte à la borne d'angle 239 15; à l'est 354,60 et 261, au nord 207,70 et 294,30, à l'ouest 217,40, 225 et 179,20, non compris l'ouverture des portes et le développe-

dont l'une carrée s'ouvraient sur la face occidentale, les autres étaient circulaires et permettaient de passer le long du parapet à l'abri des traits de l'ennemi et sans occasionner aucun dérangement aux troupes. Ajoutons que la courbe qu'elles décrivent intérieurement en dissimulant la solution de continuité offrait l'aspect d'un rempart qui pouvait tromper l'ennemi (1). C'est dans le développement semi-circulaire de ces portes que nous ne voyons signalé nulle part dans les écrits qu'on a rencontré des masses de fragments de poteries de toutes les formes, des débris d'amphores d'origine évidemment romaine.

Le camp que nous venons de décrire était donc bien un camp romain; mais ces caractères généraux des fouilles joints à la statistique indiquée par César, semblaient ne pas suffire aux yeux des archéologues d'une science rigide. Pour compléter cette démonstration et faire taire tous les scrupules, il fallait constater, outre le périmètre du camp, les deux fossés transversaux, dont parle ce général.

Heureusement pour nous et pour tous les amis de la vérité historique, les recherches entreprises dans ce

ment des angles. Ces différences auraient pu faire supposer l'existence d'autres portes que le sondage pratiqué n'a pu faire reconnaître.

Les portes varient aussi de dimensions. Celle du sud mesure 8 m. 15, celle de l'est 12 80, celle du nord 11 m. 25, celles de l'ouest l'une 10 m. 60 l'autre 9 m. 53, en y comprenant l'épaisseur des bornes, sans quoi leur mesure régulière devait être de 8, 12, 11, 10 et 9 mètres. Il n'y a donc pas ici de règle fixe, ni de précision rigoureuse.

(1) Bulletin de la Société académique de Laon, t. XIII.

Hygin prescrit de creuser au-delà de chaque porte un petit rempart et un fossé qui interdise l'entrée directe du camp et qui force de faire un détour et de prêter le flanc aux soldats placés le long du rempart.

but amenèrent après les essais les plus infructueux, la découverte des deux nouveaux remparts qui s'étendaient de chaque côté du camp et dont les extrémités avaient dû être munies de fortins sur lesquels on avait placé des machines de guerre.

En effet, à 10 mètres environ de l'angle nord-ouest on rencontra dans le sol un premier fossé se dirigeant en ligne droite, vers le marais de la Miette, mais en diagonale relativement au camp. Ce fossé taillé aussi en forme de V, quoique généralement moins ouvert (4 m. 60) et moins profond (2 m. 20 en moyenne), était essentiellement façonné comme les fossés d'enceinte du camp.

A l'extrémité du fossé, un peu avant la rencontre du chemin de Juvincourt qui longe le marais, on trouva plusieurs lignes de fossés se croisant dans différents sens. Sept puits ont été mis à jour, l'un au milieu, et les autres près des retranchements. En les vidant on a recueilli des débris d'amphores, une presque intacte, une anse en fer oxidé, deux pièces de monnaies gauloises des Remes, une hachette en silex, et dans les fossés une quantité considérable d'ossements de chevaux.

On a pensé que ce genre de construction bien que très-imparfaitement défini aux yeux de la science, pouvait rappeler un de ces *castella* dont parle César, un de ces mamelons factices que le général romain dit avoir garni de machines de guerre. Ce qui autorise ce sentiment, c'est que du camp à ce cavalier on a trouvé les 600 mètres, répondant exactement aux 400 pas des commentaires, et que le fossé qui se prolonge jusqu'à l'entrée du marais en traversant le chemin à fond plat était simplement destiné à compléter la défense du *castellum*.

Le second fossé, après toutes les inquiétudes qui ont constamment signalé toutes les fouilles du camp, et contrairement aux opinions préconçues, fut retrouvé à

l'angle sud-est, descendant en ligne droite vers la rivière d'Aisne, qui coule aujourd'hui à 300 mètres seulement de son point de départ. Ce fossé qui semble au premier aspect le prolongement direct du rempart du camp, bien qu'il en soit distinct, n'a pu être vérifié que dans cette longueur. Le cours de la rivière qui a changé de lit plusieurs fois et qui s'est rapproché depuis et, en moins d'un siècle, de plus de 100 mètres de la colline de Mauchamps, a fait disparaître sous ses alluvions successives le reste du retranchement et le *castellum* qui devait les terminer (1).

(1) Ce fait est constaté dans les archives de la commune de Juvincourt. On peut encore y voir les pièces d'un procès qui s'engagea à cette occasion entre quelques habitants de Juvincourt et ceux de Berry-au-Bac, relativement à une jouissance de pâturage que l'invasion de la rivière avait détourné de sa destination au gué de Mauchamps.

Voici ce que nous y avons lu touchant cette revendication :

« Une pièce de terre sise à la culée de Mauchamps, tenant autrefois de toutes parts à la rivière d'Aisne, d'un bout aux terres de Juvincourt, d'autres au pré de la cense de Mauchamps, et contenant environ 12 jours. Mais, depuis environ 28 ans, la rivière d'Aisne a formé une île et changé l'état des lieux et les tenants et abouts qui sont aujourd'hui d'un côté au pré de la Cense de Mauchamps; d'autres côtés aux nommés Cabaret, Levasseur et Destable, d'autres à M. de Charost. De laquelle les remontrants ne jouissent pas. De Charost s'empara de la partie qui tient à la rivière, tant de temps immémorial, que depuis 18 ans. Le fermier de Mauchamps d'une autre partie du côté du levant, lesdits Cabaret, Levasseur et Destable de Berry d'une partie du côté du midi. 18 janvier 1791. »

L'objection qu'on a soulevée relativement à ce second fossé qui n'a pas comme longueur toute la dimension voulue n'a donc aucune valeur, puisque juste en face du camp, l'Aisne qui change souvent de direction dans ces prairies très basses, s'est rapprochée très-sensiblement de la colline par un coude et en abandonnant son ancien lit qu'on reconnaît parfaitement encore. Dans ce mouvement la rivière a dû détruire l'extrémité du second fossé et le *castellum* qui devait le terminer. Il serait



Ainsi, Messieurs, la démonstration fut complète, et ce terrain qui tout à l'heure encore recélait un mystère, qui ne présentait à sa surface aucune aspérité, aucune dépression qui put offrir un indice quelconque; ce terrain qui avait été nivelé si complètement, si parfaitement que des générations de savants étaient passées sans soupçonner le trésor qu'il renfermait; ce terrain enfin qui ne s'était jamais signalé à l'attention de l'archéologue par aucune trouvaille d'antiquité, venait tout à coup, grâce à la persévérance de l'Empereur, qui attachait la plus grande importance à cette découverte, une des plus inattendues et des plus importantes que Sa Majesté ait pu faire, se substituer à toutes les hypothèses, et révéler un secret ignoré depuis tant de siècles.

La découverte qui vient d'avoir lieu avec un succès si complet n'est donc pas un fait ordinaire dans les recherches de la science historique; mais un fait d'une grande valeur; un fait, nous le répétons, désormais acquis incontestablement à la géographie des Gaules. Car ici, tout concorde avec un merveilleux ensemble; puisque l'on vient de traduire littéralement dans ces fouilles le texte si précis de César. Là, s'est rencontrée l'éminence légèrement élevée au-dessus de la plaine adossée à la rivière et faisant face au marais. Là se sont retrouvées les pentes adoucies, l'enceinte fortifiée par des fossés; plus les deux fossés latéraux défendus par des tortins. Enfin, des débris de toutes sortes, des fragmens nombreux d'amphores et de vases sont venus confirmer l'existence du campement de Jules César l'an 57 avant Jésus-Christ. Qui oserait nous dire que ces masses de poteries, que ces morceaux de vases de

impossible de reconnaître les traces de ce fossé sous les alluvions et la grève apportées par les inondations annuelles. Bulletin de la Société académique de Laon, t. XIII, p. 184.

toute forme et de toute couleur, surtout ces fragments de grandes amphores dont nous avons vus les cols, les anses, les panses et les fonds jusqu'aux numéros si caractéristiques et si facilement reconnaissables, ne sont pas romains ? Comment à la présence de ces témoignages signés par des débris abondants qui rougissent la terre, méconnaître la provenance et la date de ce riche dépôt ? (1)

Vous savez, Messieurs, que M. le comte de Saulcy qui avait un instant accepté le passage de Pontarcy et le camp de Comin, s'est empressé, dans une lettre insérée au *Journal de l'Aisne*, de rendre hommage au fait accompli. « Je suis ravi, avouait-il, avec une loyauté et une franchise qui honore cet homme éminent, ce savant distingué, de voir si bien démontré que je me suis trompé en prenant trop à la lettre les indications que donnent les textes de César. » Et il préjugait vrai en disant que l'autre *castellum* serait infailliblement retrouvé. Mais ce qui avait induit un instant en erreur M. Saulcy et les chercheurs, c'est qu'on supposait le second fossé placé à l'angle-est, tandis qu'il se trouvait à l'angle-sud-est (2).

La commission de la topographie des Gaules qui fonctionne au ministère de l'Instruction publique, ayant

(1) *Bullet. de la Société acad. de Laon*, t. XIII, p. 167. Outre ces fragments importants et considérables, les fouilles ont amené à la surface et en différents endroits, même en dehors du camp, des débris de vases en terre noire, minces, élégants, ornés au collet de ces jolis festons qui portent leurs dates, des anses de vases de la coloration la plus riche, d'un rouge tirant sur l'orangé; une monnaie d'Auguste, une boule sphérique en craie pouvant être un des engins de guerre dont parle César sous le nom de *Tormenta*.

(2) M. de Saulcy, si versé dans la science numismatique, ajoutait que la médaille à tête radiée trouvée à l'angle sud-ouest du camp était un *As* d'Auguste, la légende doit être lue. *Devs, Augustus pater* et le mot *provident* à l'exergue. C'est une monnaie commémorative frappée par Auguste.

été appelée à donner son avis sur deux points capitaux; savoir premièrement , si le camp de Mauchamps était romain , et si , en second lieu, il était celui que César jeta sur la rivièrè droite de l'Aisne , en présence des Belges confédérés et après avoir passé la rivièrè . vient de se prononcer hautement pour l'affirmative sur ces deux questions.

Aujourd'hui ces deux points essentiels sont fixés. Sur le rapport du général de division du génie Creuly , la commission a pris une détermination définitive. Elle a décidé à l'unanimité que le camp de Mauchamps était bien l'emplacement choisi par César après le passage de l'Aisne et que le camp serait placé à Mauchamps sur la carte des Gaules.

L'Empereur Napoléon III , Messieurs , a voulu lui-même donner sa haute et puissante sanction à ce décret scientifique. Le 19 novembre 1862 , Sa Majesté partait de Compiègne, accompagnée de M. le comte de Saulcy , sénateur et académicien, de M. le colonel de Castelnau, l'un de ses aides de camp , et du baron Stopffel, directeur général des fouilles , pour visiter le camp si heureusement découvert. L'Empereur en parcourut avec le plus vif intérêt et une satisfaction marquée tout le périmètre ainsi que les retranchemens de Berry-au-Bac. Il examina le passage de la rivièrè les hauteurs qui dominent le pays , et y ordonna quelques recherches qui sont restées sans résultat satisfaisant.

Je n'oublierai jamais, Messieurs, et j'en suis fier pour vous , que j'ai eu l'insigne honneur d'accompagner Sa Majesté dans cette visite qu'il faisait aux vieux souvenirs qui vont désormais illustrer ma paroisse ; que sous ma direction, Elle voulut bien s'arrêter dans la chambre où Napoléon I<sup>er</sup> avait reçu l'hospitalité en 1814 , la veille de la bataille de Craonne; puis entrer dans l'église où elle s'agenouilla pieusement et dont elle loua le

restauration en s'inscrivant comme son insigne bienfaiteur (1).

(1) Voici en quels termes le *Journal de l'Aisne* du 20 nov. 1862, sous la plume facile et heureusement inspirée de notre ami M. Fleury, rendait compte de cette anguste visite. Nous avons pensé qu'on relirait encore avec plaisir cette intéressante relation, et que dans tous les cas il importait de conserver dans nos archives ce souvenir précieux et considérable pour nos études archéologiques.

« A midi, le train impérial entra en gare à Guignicourt. Sauf le chef de gare, personne ne l'attendait et la station était déserte. L'Empereur la quitta par un escalier de service et prit à pied la route départementale, pendant qu'on attelait la calèche découverte que le train amenait avec les chevaux. Sa Majesté avait déjà gravi une bonne partie de la colline de Guignicourt, quand apercevant un nombreux troupeau de montons, Elle demanda à des ouvriers qui passaient si c'était là le troupeau de Mau-champs dont Elle se rappelait la juste renommée. Bientôt la voiture, précédée d'un piqueur à cheval, emportait les visiteurs jusqu'au camp.

Là se trouvait M. Bruyant, agent-voyer d'arrondissement, qui a conduit les travaux, nous l'avons dit, avec tant de dévouement et d'intelligence. Présenté à Sa Majesté par M. Stopffel, M. Bruyant dirigea la visite par la garenne de Mauchamps, la portion la moins intéressante et la moins concluante des fouilles, par le côté nord où les fossés se dessinent mieux, où l'on trouve la première porte et les premiers débris romains. L'angle de rencontre des côtés nord et ouest du camp fut examiné avec intérêt. On descendit le long du premier fossé latéral, celui qui relie le camp à la Miette et à l'un des *castellum* dont parle César.

Du haut du cavalier que M. Bruyant a fait reconstruire à l'intérieur de ce *castellum* et à l'aide des terres retirés des fossés réouverts, l'Empereur a pu examiner toute la topographie du pays, saisir l'ensemble des travaux à l'aide du plan que M. Bruyant avait fait préparer. Comme tous ceux qui ont étudié ce *castellum*, il a reconnu que les idées acceptées jusqu'ici étaient quelque peu troublées par le résultat des fouilles faites sur ce point. Il examina avec soin les excavations, puits ou chausse-trapes que les ouvriers ont mises à jour en avant du *castellum* et d'où sont sorties quelques monnaies gauloises des Remi, des débris de vases romains, de ferrements et d'armes.

Dès ce moment, nous devons dire que l'Empereur se montra très-satisfait de tout ce qui avait été fait et de la façon dont les travaux avaient été conduits. Une première fois, il daigna témoi-

### Quelques mois après cette auguste visite , on plaçait

guer tout son contentement à M. Bruyant qui n'avait jusque-là cessé d'expliquer tous les détails de la recherche.

L'Empereur remonta ensuite vers la route départementale en longeant les fouilles du côté ouest, et en visitant la seconde porte qui touche la route. Là il remonta en voiture pour aller à Berry-au-Bac où il voulut voir de ses propres yeux le *vallum* ou retranchement romain, que les inductions de M. l'abbé Poquet avaient fait découvrir, nous l'avons dit en son temps, sous les fossés de la fortification du Moyen-âge, et aussi le passage de la rivière d'Aisne.

M. Deligny, maire de Berry-au-Bac, et M. l'abbé Poquet, curé-doyen, avertis à temps de la présence de Sa Majesté à Mauchamps et de son intention de se rendre à Berry-au-Bac, s'empressèrent de se rendre au-devant d'Elle à l'entrée du village et furent accueillis avec cette bonté facile que toute la population a pu constater hier avec un bonheur dont les traces laisseront de longs souvenirs. L'Empereur voulut voir la chambre où son oncle séjourna la veille de la bataille de Craonne, la maison-communé et l'église si remarquable que M. Poquet a su créer à peu près entière à la place du chétif monument que les guerres de la Fronde ont légué au pays.

L'Empereur s'agenouilla pieusement, pria pendant un moment, et visita l'église en détail sous la direction de M. le doyen à qui il présenta ses compliments sur son œuvre. Il s'informa si l'Etat était intervenu dans la dépense, apprit avec intérêt que le gouvernement venait de donner une somme de 6,000 fr. que grâce à l'intervention de M. le Préfet le conseil municipal avait voté 3,000 fr., le conseil de fabrique 4,000 fr., et que M. le Préfet, à la suite de sa très-récente visite à Berry-au-Bac, avait promis 1,000 fr. aussi. Est-ce assez pour finir l'œuvre si bien commencée ? demanda l'Empereur. — Non, Sire, répondit M. l'abbé Poquet. — Et que vous manque-t-il ? — 4,000 fr. ! Sire. — Je vous les donne, dit l'Empereur, en quittant l'église dont il voulut encore louer l'ordonnance et le plan.

La foule avait envahi le lieu saint et suivait dans un respectueux silence cette scène, après laquelle on se dirigea vers la rivière ; en passant devant le Presbytère, M. l'abbé Poquet offrit à l'Empereur, qui avait fait toute la visite du camp et celle de Berry-au-Bac à pied, de s'y reposer quelques instants. L'Empereur refusa gracieusement en donnant pour raison le peu de temps qui lui restait et les ordres qu'il avait donnés à Guignicourt. L'Empereur, pendant tout le trajet qui dura près d'une heure, s'entretenait, dans une aimable familiarité, avec le maire et le

### au centre du camp de Marchamps la pierre monumien-

curé entre lesquels il marchait. Il s'enquit du pays, de son agriculture, de sa population et de ses besoins, pendant que la population s'approchait pour voir Celui dont on lui annonçait la présence depuis si longtemps et qu'elle était si heureuse de posséder un instant au milieu d'elle.

L'Empereur voulut examiner le passage de la rivière et ordonna que des fouilles fussent faites sur la colline de Sapigneu qui domine la rivière à gauche, comme on en avait fait sur la colline de Gernicourt. En apprenant que le pays était souvent gêné par des inondations dont les inconvénients seraient peut-être diminués par l'ouverture d'une arche dans la chaussée de la route impériale, Sa Majesté promit de s'occuper de cette affaire à laquelle M. le Préfet s'était intéressé aussi, lors de la récente réunion des maires à Berry-au-Bac. Elle examina de loin la position de Craonne, ce champ de bataille, témoin du dernier succès du premier Empire, et Elle rentra à Berry-au-Bac, toujours suivie de la même affluence, toujours entourée du même respect attendri.

Sa Majesté, qui avait distribué déjà plusieurs pièces de vingt francs en aumônes, laissa entre les mains du maire et du doyen une somme de 400 fr. pour être distribuée aux pauvres de la commune.

En retournant vers Guignicourt, l'Empereur visita la ligne sud du camp; on lui montra aussi les trois énormes grès trouvés au sein d'une poche ouverte dans la craie pure. L'opinion qui veut que ces monolithes n'aient jamais pris naissance dans ce milieu essentiellement calcaire, ni pu y être amenés par les eaux diluviennes, car ils n'ont pas la forme de blocs roulés, mais qu'ils sont un monument des époques les plus lointaines de notre histoire, des temps celtiques, a prévalu; si on ne les admet pas comme *dolmen*, au moins sont-ils une *tombe - auloi*. Ce détail des fouilles a vivement intéressé les visiteurs qui sont restés quelque temps auprès des grès.

Pendant ce temps, sur les ordres de Sa Majesté, deux cantonniers fouillaient, mais sans résultat, une petite éminence qui borde le camp, sur le front vers Berry-au-Bac et les visiteurs remontaient enfin en voiture pour regagner Guignicourt où la machine chauffait pour leur faire reprendre la direction de Laon et de Compiègne.

L'Empereur s'est montré très-satisfait de tout ce qu'il avait vu; il avait, en effet, sous les yeux les preuves évidentes et parlantes d'une découverte qui marque non-seulement dans notre histoire locale, mais dans la grande histoire nationale.

Des renseignements que nous avons recueillis à Berry-au-Bac:

taie destinée à perpétuer le souvenir de cette intéressante découverte sur cet emplacement devenu historique. Cette pierre commémorative est assise au sommet de la colline, au bord de la route départementale et sur le terroir de Berry-au-Bac.

Elle se compose d'une base évasée, d'un fût et d'une espèce de chapiteau tronqué par le haut. Son diamètre est d'environ un mètre sur deux mètres. On lit sur le tambour de cette colonne en lettre de la bonne époque romaine :

« SVR. L'ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III, CE.  
CAMP, OCCUPÉ PAR J. CÉSAR EN L'AN LVII. AV. J.-C., A  
ÉTÉ RECHERCHÉ ET DÉCOUVERT. IL A ÉTÉ VISITÉ PAR  
SA MAJESTÉ LE XIX NOVEMBRE. MDCCLXII (1). »

Des bornes carrées cantonnent les angles et la porte du camp.

A l'aide de ces témoins visibles, il est facile de re-

établissent avec quel enthousiasme et quelle joie la population qui s'était si bien montrée aux votes solennels de 1848 et de 1852, a accueilli l'élu de la nation, et son souverain bien-aimé, l'homme qui a fait la France si grande, et qui se montre si simple, si bienveillant et si paternellement abordable.

Cette petite commune de Berry-au-Bac se rappellera longtemps qu'en moins de trois semaines elle a eu l'insigne honneur de recevoir dans son sein et le chef de l'Etat et le premier magistrat du département, celui - ci dont les qualités particulières rappellent celles de l'autre, tous deux s'intéressant à sa vie modeste, à ses intérêts en apparence si minimes. « On en parlera longtemps sous le chaume », a dit le poète; ici le mot est et restera profondément vrai. »

(1) Il est cependant très regrettable qu'on n'ait pas donné à cette pierre commémorative d'un des plus grands événements de notre histoire nationale plus d'ampleur et une importance plus caractéristique. Il est fâcheux surtout qu'on n'ait pas conservé les angles et les portes du camp tels que les feuilles les avaient mis à découvert.

connaître tout le périmètre de l'enceinte du camp et la direction des fossés latéraux. Plusieurs de ces bornes sont marquées d'une légende ou d'une lettre indicative d'orientation.

Malgré ces preuves qui nous semblent parfaitement concluantes et que tous les vrais savants, c'est à dire les amis de la vérité historique, ont généralement acceptées, les contradicteurs n'ont pas manqué. Il s'est rencontré des hommes qui sans égard pour des recherches sérieuses, exécutées sous les yeux du public, pendant près d'un an, en présence d'un travail que tout accusait être romain, d'un emplacement qui répondait seul d'une manière exacte au texte de César, il s'est rencontré, dis-je, des hommes que ces témoignages palpables et évidents n'ont pu satisfaire.

Les uns ont donc prétendu que le travail était trop imparfait pour accuser l'habileté des Romains, ces puissants remueurs de terre. On n'y voyait ni leur conception, ni leur habileté. Dans leur talent de dépréciation, ils en ont fait tout simplement un camp du Moyen-Age. Les autres ont trouvé, au contraire, que cette perfection, cette rectitude de travail, ces profils vifs, cette régularité de la fouille agissant dans la craie qui présente une certaine résistance ne paraissaient pas appartenir à une enceinte taillée en terre, en présence de l'ennemi et en deux jours.

L'un de ces honorables adversaires, écrivain exercé et chercheur persévérant, mais systématique, commence par nous assurer, malgré les données historiques que nous venons de consigner ici, que le camp de César n'était pas sur le bord de l'Aisne, mais à une certaine distance de cette rivière. Cette thèse n'est pas nouvelle, elle pourrait bien remonter, si notre mémoire ne nous fait pas défaut, à plus de vingt ans; puis, dans son amour de la vérité et dans la vue seule d'exposer ses



doutes sérieux , il cherche à établir que rien ni dans la configuration du sol, ni dans les dispositions générales des retranchemens ne coïncide avec le texte des commentaires de César. Il essaye ensuite de démontrer que le camp de Mauchamps n'a pas les caractères d'un camp romain; mais peut-être ceux d'une station gallo-romaine qui s'est convertie en un camp du Moyen - Age. Reprenons , Messieurs , ces argumens plus spécieux que solides , et faisons-en bonne justice.

Notre contradicteur trouve d'abord que la question topographique est contraire à la position de Mauchamps, puisque d'après lui il n'y a pas de colline à Mauchamps; mais une butte, un simple pli de terrain , une protubérance du sol, enfin un mamelon , bien que le *paululum ex planitie editus* du texte original lui fasse quelque impression. Alors pour se délivrer de ce scrupule et expliquer ce terme latin qui semble indiquer une éminence légère , peu apparente , il demande qu'on lui substitue non pas une protubérance , une colline , mais une position dominante telle que la montagne de Laon ou celle de Saint-Thomas afin de voir les feux de l'ennemi sur une étendue de huit milles ; comme si le plateau de Mauchamps, élevé de plus de vingt mètres au dessus du niveau de la rivière , en plein regard sur les plaines environnantes qu'il domine de toute sa hauteur, sur une étendue de plus de 12 kilomètres en largeur et profondeur, ne répondait pas à toutes les exigences ?

Pourtant notre savant adversaire finit par avouer bienveillamment qu'il passerait condamnation sur ce point , s'il voyait les autres détails de l'emplacement de Mauchamps concorder mieux avec le texte des commentaires. La colline , selon lui, n'est pas assez large pour permettre au général romain de mettre ses troupes en bataille. Il veut donc un champ de bataille sur la déclivité de la colline , en face du marais avec ses deux con-

treppées contenant un carré de 7 à 800 mètres. Cette demande n'a rien d'exagéré, nous l'admettons sans peine. Or il ne faut selon nous qu'un simple coup d'œil jeté sur les angles sud-ouest à l'angle sud-est pour retrouver ces deux conditions parfaitement établies. Il ne sera pas nécessaire de chercher ici un carré de 7 à 800 mètres dont la supposition est toute gratuite ; on trouvera en avant du camp une position large, espacée et dans les meilleures conditions pour la disposition d'une armée rangée en bataille. Puis il ajoute que la colline légèrement escarpée *leviter fastigiatus* légèrement pointue, selon sa traduction, descendant doucement vers la plaine lui échappe. Singulier effet d'optique ! ce que tout le monde a vu ; ce que M. Piette a si sagacement deviné, ce que Von Goeler, général allemand, a figuré sur ses plans, ce dont la carte du dépôt de la guerre et Cassini font foi, ce que le terrain atteste d'une manière évidente, n'ont pu le frapper même après la merveilleuse découverte de 1862 : le front du mamelon ne fait pas même face au marais et les 15 à 20 mètres de dépression qu'il constate de l'angle sud-ouest au marais ne peuvent le réconcilier ni avec la colline ni avec la déclivité qu'il réclame toujours. Bien plus, il n'admet nullement les deux fossés transversaux trouvés de chaque côté de la colline ; il lui faut des fossés parallèles, sur les flancs de l'armée et adossés au camp. Il ne peut admettre que le fossé trouvé vers l'Aisne soit un second fossé, c'est seulement un prolongement de la ligne du retranchement. La direction de ce fossé ne s'accorde pas avec le texte de César. Il semblerait cependant au premier aperçu que c'est le contraire qui est vrai ; car César ne dit-il pas *ex utroque latere collis*, de chaque flanc de la colline ; or, ces deux fossés sont bien ouverts de chaque côté de la colline, à l'opposé l'un de l'autre et forment fictive-

ment à travers du camp une ligne presque diagonale. N'est-il pas évident que César, en établissant ce fossé, mettait en sûreté ses derrières, laissait un libre champ à ses évolutions stratégiques, et trouvait, outre la ligne du camp, un rempart naturel dans les contrepentes qui en défendaient l'accès ?

Le fort, nous dit on, n'est pas à l'extrémité du fossé qui se prolonge de 80 mètres au-delà. Au reste, il n'y a pas de marais, mais une rivière de trois à quatre mètres. L'auteur est cette fois généreux de gratifier le petit cours de la Miette du nom assez ambitieux de rivière. Que n'en fait-il un fleuve ? Mais patience, il a dû avoir, dit-il, dans le passé des dimensions plus considérables ; il a aujourd'hui une largeur de quatre mètres sur un mètre cinquante de profondeur. Ne dirait-on pas vraiment que ce mince filet d'eau va marcher l'égal de l'Aisne, dans laquelle il se perd, après un trajet en plat pays, d'environ 10 kilomètres ! Ce qu'il y a de certain, c'est que la Miette n'a jamais porté d'autre nom ; qu'aujourd'hui encore on ne qualifie les terrains qu'elle arrose que du nom de marais de la Miette. Il est donc superflu de faire un reproche à César de ce qu'il n'a pas mentionné ce cours d'eau. Mais que l'auteur se rassure, ce cours d'eau d'une largeur moyenne de 3 mètres et d'une profondeur de 80 cent. est d'assez fraîche date relativement au camp ; il n'a été creusé que pour faciliter l'écoulement des eaux stagnantes lorsqu'on a songé de nos jours, et après le partage de 92, à mettre ces terres en rapport et pour favoriser les usines qu'on avait auparavant établies sur son passage. Ce n'est pas la faute de César, si à l'époque où il arrivait dans notre pays, il n'y avait dans ces marais que des terrains improductifs, des glages, comme il s'en rencontre encore aujourd'hui. Qu'on se souvienne que les meules à bras tenaient lieu alors

de nos moulins perfectionnés et que les larges chaussées gauloises remplaçaient nos routes impériales et nos rails-ways !

Pourtant, rassurons-nous, si l'emplacement du camp de Mauchamps offre des dissemblances bien tranchées avec la description de César, telle est la bonne foi de l'écrivain que si des découvertes nouvelles venaient lui donner tort, il obéira, mais à regret en reprochant toutefois à César son inexactitude.

Mais en attendant cette obéissance forcée, il déclare hardiment que « le camp de Mauchamps ne présente ni » dans son ensemble ni dans ses détails les dispositions du camp de César. D'abord son orientation » est bizarre. » et il a prévu qu'on ne trouverait pas de fossés dans la direction de Mauchamps, ce qui était logique. Mais cette bizarre orientation lui avait fait deviner le second fossé vers la rivière et l'on attendait l'ennemi du côté du nord-est, comme l'indique le remblai de l'épaulement. « C'est donc tout simplement un » camp à cheval placé sur la chaussée gauloise. Il n'y » a aucune analogie avec les formes et les dimensions » romaines ; tout y accuse l'inhabileté : les fossés n'ont » ni largeur ni profondeur ; ses dimensions ne corres- » pondent pas au texte de César ; et puis ils ont disparu » dans le cours des siècles ; donc ils ne sont pas romains. » S'ils avaient eu les dimensions que César indique, ils » seraient encore intacts ; ces défenses ne sont donc » pas suffisantes et deux légions n'auraient pu les » défendre. »

Puis, en se ravisant, l'auteur trouve que ces fortifications sont trop étendues et qu'ils n'auraient pas eu le temps de les exécuter. Les Romains n'avaient ni outillage nécessaire ni des travailleurs en assez grand nombre pour remuer 20 à 22 mille mètres cubes de terre en quarante - huit heures. Les cinq portes lui

paraissent inutiles , dangereuses , et leurs dimensions extraordinaires l'offusquent. Il n'y a donc pas de raisons suffisantes pour le regarder comme un camp romain ; c'est donc un camp du Moyen-Age , du IX<sup>e</sup> siècle. C'est le champ où le camp du roi Eudes, en 894, et il suppose généreusement que cette dénomination dont rien ne prouve l'origine existe comme une tradition incontestable dans le pays.

Personne n'avait lieu de s'attendre à une semblable conclusion. Aussi cette affirmation a tellement ému la Société académique de Laon , qu'elle a cru devoir protester énergiquement par la bouche de son président, M. Ed. Fleury , contre une appellation aussi gratuite qu'elle était erronée (1).

Nous croyons inutile , Messieurs , de revenir ici sur ce que nous avons dit et de réfuter pied à pied les énoncés sans preuves valables dont nous entretient M. Melleville. Mais nous pouvons affirmer de nouveau que dans la question qui nous occupe , on y reconnaît partout une physionomie complètement romaine et la nature du travail et les principes et les dispositions mêmes des camps romains dont il nous reste de nombreux exemples. Aussi un membre de la Société académique de Laon n'a-t-il pas craint de dire qu'il y avait une identité parfaite entre les fouilles faites à Mauchamps et celles faites tout récemment sur l'emplacement de l'ancienne Alyse Sainte-Reine. De plus , nous le répétons , les nombreux débris de vases , les anses plates et larges , à courbures peu prononcées , les fragmens d'amphores , la forme et l'habileté romaines forcent la conviction.

(1) Voyez le t. XIII p. 184 et 213 du bull. de la Société acad. de Laon , le curieux débat soulevé à cette occasion entre M. Melleville et M. Ed. Fleury , dans une des séances les plus animées de la Société laonnoise. Fort de son droit et preuves en main , M. Fleury met à néant l'assertion plus qu'hasardée de son contradicteur.

Ce qui nous étonne, Messieurs, dans une discussion de cette nature, c'est que pour ne pas accepter une démonstration qui explique tout, M. Melleville en soit réduit à son tour à inventer d'abord une station gallo-romaine, puis un camp du Moyen-Age qui n'ont laissé aucun souvenir dans le pays, dont il n'est fait mention dans aucun titre, dans aucun chroniqueur de l'époque. Ne serions-nous pas en droit de demander à notre savant collègue comment une position si ancienne, si avantageuse à l'invasion normande qui va d'après lui s'établir à Saint-Thomas, n'a pas été occupée? Ah! c'est qu'elle n'existait pas, c'est que sans doute la station gallo-romaine avait elle-même disparu, malgré sa prétendue permanence pendant des siècles. Pourquoi donc le camp de César, s'il avait existé, ne serait-il pas intact, puisque celui de Saint Thomas est encore là debout? Singulier raisonnement, Messieurs, et dont toute la valeur réside dans une supposition à laquelle toute l'histoire donne un éclatant démenti. Il n'est pas besoin d'aller loin pour trouver l'application de cette mélancolique pensée d'un grand poète et d'un célèbre historien. *Nunc seges es, ubi Troia fuit ... Etiam periere ruinæ.* La fameuse Alyse ainsi que notre introuvable Bibrax n'en sont elles pas des preuves irrécusables, sans parler des douze villes dépendantes des Suessions et dont nous interrogeons vainement la poussière? Puis si les remparts du camp de Saint-Thomas ont bravé les efforts du temps et sont parvenus intacs jusqu'à nous c'est qu'ils sont placés sur un plateau stérile presque inabordable, peu propre à la culture qui a fini cependant par s'y installer récemment. Mais il en était tout autrement à Mauchamps qui, occupé de temps immémorial, par une grande métairie établie sur ce vaste territoire dut compléter bien vite un nivellement déjà fait dans les siècles antérieurs.

Cependant, à la manière dont les choses sont présen-

tées , on croirait presque à l'existence présumée du camp du roi Eudes, tant le moderne chroniqueur établit, avec une infaillibilité incontestable et une invention des plus ingénieuses, une pure hypothèse. Ainsi, Charles-le-Simple , dépossédé de ses droits au trône , ne tarde pas à arriver suivi d'une armée étrangère; mais à la vue de la forte position où le roi s'était enfermé , il s'arrête indécis sur ce qu'il avait à faire t. XIII, p. 223 Ne dirait-on pas vraiment que cette position tant décriée pour César se soit tout à coup transformée en faveur d'Eudes! que ces fossés mal alignés , mal dressés , irréguliers p. 182 , ces fosses sans cuvette qu'un petit nombre de fascines aurait comblés en établissant un passage dessus, fossés dont la largeur et la profondeur étaient des plus médiocres et qui n'offraient pas assez de terre pour permettre d'établir un parapet de plus de 1 m. 80; enfin que ces chétifs retranchemens en terre ( ce qui expliquerait au moins pourquoi ils ont disparu) aient pu effrayer une armée valeureuse et qui venait replacer sur le trône un prince malheureux ! Voilà ce qu'on a peine à comprendre ! On a beau renvoyer pour vérifier ce fait en lui - même et dont nous n'avons nul besoin de constater la réalité aux annales de S. Bertin , aux chroniques de Metz et de St-Waast , si ces historiens ne nous disent pas en quel endroit précis cet événement s'est accompli ?

Un autre archéologue, M. L. Fallue, avec lequel nous avons eu quelques relations scientifiques , s'est rangé de la manière la plus inattendue et avec une légèreté que nous ne pouvons nous empêcher de regretter , au sentiment de M. Melleville , quant à la qualification du plateau de Mauchamps comme portant depuis un temps immémorial le nom de *champ* ou Camp du Roi.

S'appuyant donc sur des renseignemens topographiques très défectueux, ce savant avait fait son choix pour

Chaudardes , avant les fouilles du campement de Mauchamps. On avait lieu d'espérer que les découvertes si complètes faites sur ce plateau pourrait faire réfléchir M. Fallue et l'amener à une conversion non pas de cinq lieues comme il la proposait à M. de Saulcy , mais de trois petites lieues (ancien style . Le trajet était moins fatigant , et c'est une bien petite étape pour un ancien militaire.

M. Fallue avoue bien qu'on a trouvé un camp antique à Mauchamps ; mais il ne peut pardonner à la commission de la carte de la Gaule de s'être laissé prendre à ce mirage. Pourquoi a - t - elle été si pressée de conclure quand on allait lui démontrer pour la vingtième fois , par l'étude du texte et appuyé de la grande autorité du génie de Napoléon I<sup>er</sup>, que les conditions topographiques du récit de César ne pouvaient s'appliquer qu'à la colline de Chaudardes , où il voit une éminence un peu plus élevée que la plaine , s'abaissant des deux côtés latéraux et s'élevant légèrement en talus sur le front d'où elle descendait peu à peu dans la plaine.

Voyons donc si cette traduction un peu libre , peut s'appliquer , comme l'assure notre interprète , à la colline de Chaudardes ? Nous le contesterons , et pour cause. D'abord , le plateau de Chaudardes offre un large sommet uni de près de trois kilomètres sur deux kilomètres (1), sans aucun accident de terrain, et présentant

[1] C'est pour cela qu'on donne une étendue de 100 hectares au camp. Ne demandez pas du reste la trace des fossés ou des retranchements , on semble n'en avoir pas besoin ; et que fait-on du texte ? Sans doute les parapets en terre, les boulevards placés sur les autres parties tenaient lieu de fossés. Cependant, avec une assurance qui nous étonne et que nous aurions voulu partager à une autre époque , on nous donne les emplacements des *Castella*. Avec de l'imagination et de la bonne volonté que ne voit-on pas ! puisque le bois de la Truie devient sous la plume élastique de certains archéologues la Tuerie comme le *Truccicum* de Frédégonde !!!



de plus un front à bord relevé qui est incompatible avec le texte de César. Ensuite, nous défions le général romain de pouvoir livrer un combat avec l'ennemi qui devait couronner la hauteur des montagnes voisines et qui dominait entièrement le camp. Tandis que dans la position de Mauchamps, c'est le général romain qui plane sur l'ennemi. Toutefois M. Fallue ne regrette pas moins que des généraux et des antiquaires qui ont exploré la colline de Chaudardes avant lui, ne les aient pas remarqué. C'est une erreur. Nous avons été témoins à plusieurs reprises des soins minutieux dont s'est environné la commission, et, avant de se prononcer pour Mauchamps, M. le général Creuly, accompagné de quelques membres de la Société académique de Laon, se rendit sur la colline de Chaudardes, examina avec attention le site, la position des montagnes voisines, le marais ou plutôt la vallée humide qui les borde et qui s'est convertie en sables brûlants; mais cette vue, jointe à l'étude que nous, hommes du pays, avons faite de ces localités, ne pouvait contrebalancer toutes les marques de certitude retrouvées à Mauchamps.

Il est très fâcheux que M. L. Fallue, qui avait indiqué comme il en convient dans son travail sur les Commentaires, la position de Chaudardes et qui reproche avec une certaine amertume à la commission de n'avoir pas fait une assez longue visite à sa chère colline, ait été lui-même si pressé dans son trop court pèlerinage à celle de Mauchamps, et quand malheureusement son Mémoire d'opposition avait déjà paru. Nous savons qu'il en coûte pour se déjuger et confesser qu'on s'est trompé, mais c'est le privilège des âmes d'élite d'en agir ainsi, et M. L. Fallue nous devait cet exemple. Il nous semble donc que si cet archéologue distingué n'avait été conduit en avant par de fausses données qui ont égaré sa bonne foi, il aurait vu à Mauchamps, autre chose qu'une plaine

• bombée, s'inclinant vers l'Aisne et vers la petite rivière  
• nommée Miette ; que l'Aisne au lieu de fortifier le  
• camp en est éloignée de 400 mètres et enfin que les  
• lignes transversales sont inexplicables d'après le texte  
• de César. L'enceinte de Mauchamps , ajoute-t-il ,  
• présenté un espace insuffisant pour dix légions. Il  
exige ensuite des fossés de dix-huit pieds , des angles  
droits et non arrondis. Ces dispositions ne lui semblent  
accuser qu'un camp gallo-romain, au temps de la Déca-  
dence. Après avoir nié les fossés transversaux , l'exis-  
tence du *castellum* et même , ce qui est plus fort ,  
l'existence du marais, pour y mettre un petit cours d'eau,  
la précipitation de M. Fallue a été telle en parcourant le  
camp de Mauchamps , qu'il n'a pas même vu la vaste  
plaine qui s'étend au nord de la Miette et qui servait de  
position à l'armée belge. Cette plaine qui présente,  
depuis Amifontaine jusqu'à la Ville-aux-Bois , un déve-  
loppement de près de cent kilomètres carrés, ne l'a pas  
frappé. Ainsi d'après ces errements, le camp de Mau-  
champs ne serait qu'un camp gallo-romain de 375 à 423,  
alors que les barbares menaçaient le nord de la Gaule.

Il ne nous va pas de répondre à ces prétendues objec-  
tions de M. L. Fallue ; nous pensons qu'il en sent assez  
la faiblesse lui-même pour nous pardonner notre silence.  
Du reste , nous avons donné nos preuves , que nous  
croyons bonnes et incontestables. Certes, nous ne pour-  
rions en dire autant des raisonnements de M. Fallue,  
qui ne reposent sur rien de sérieux. Seulement une  
chose nous surprend , et nous nous demandons com-  
ment se fait - il que des antiquaires ont osé avancer ,  
même sans examen préalable, que le camp de Mauchamps  
n'est pas et ne peut pas être le camp de César ! Serait-ce  
pour se donner le titre de contradicteur quand même  
et attirer l'attention sur eux et sur ce qu'ils écrivent ?  
ou bien serait-ce vraiment par amour de la vérité ? Qui a

pu pousser M. Falluë à placer sur le plateau (et non la colline de Chaudardes) le camp imaginaire de César ; camp dont rien n'annonce l'existence, encore moins qu'à Mauchamps ? Quand nous rencontrions ici , sans l'avoir désiré (lui-même a accepté de prime-abord les conjectures si perspicaces de nos intelligents collègues), tous les caractères d'authenticité et de vérité , que nous étions en droit d'exiger , quand nous avions l'avantage inappréciable de pouvoir suivre et contrôler jour par jour , pendant près d'une année , tous les produits de cette heureuse trouvaille. A cette époque , nous avons entendu émettre bien des doutes , formuler des objections nombreuses ; mais nous les concevions ces doutes, nous les aimions ces contradictions, parce qu'ils ne servaient qu'à élucider la question et à la placer sur son véritable terrain. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. A quoi bon remplacer ces questions désintéressées , par une opposition systématique et ridicule ? Si nous avons affaire à des hommes de bonne foi , à de véritables chercheurs de la vérité , sans opinion préconçue , sans siège fait à l'avance , nous leur dirions : Partez de Reims, du pays des *Remi*, suivez la grande route actuelle, bâtie sur la vieille chaussée gauloise et sur le chemin romain qui lui a succédé et dont vous retrouvez encore dans les massifs de terre qui bordent cette antique voirie toutes les attaches irrécusables ; franchissez l'Aisne sur le pont de Berry-au-Bac , gravissez en inclinant à droite la colline qui s'étend au nord en formant une légère éminence et descend doucement vers un petit marais qui sillonne cette vaste plaine et semble lui servir tout à la fois de rempart utile et de ceinture gracieuse ; jetez les yeux sur cet emplacement aujourd'hui cantonné de ses bornes blanches pour en limiter les dimensions ; figurez vous ces deux grandes redoutes qui les défendaient au nord et au sud. Examinez les débris qui ont

été exhumés de cette enceinte fortifiée, vases, amphores, hachette en silex, monnaies gauloises, et autres objets en très-grand nombre; demandez, dis-je, à tous ces objets êtes-vous romains? êtes-vous sur l'emplacement du camp de César?... Tous vous répondront par un silence affirmatif. Mais il y a un livre qui parlera plus haut et plus énergiquement que tous ces objets muets, c'est le livre des Commentaires de César : interrogez-le ou plutôt lisez-le sans passion, et sa lecture attentive et réfléchie fera passer dans votre esprit la conviction la plus inébranlable. Elle vous racontera tout ce que César a décrit et exécuté sur cette mémorable colline et dans les environs, et après XIX siècles vous trouverez encore le terrain accidenté et les cours d'eaux tels qu'il les a dépeints, sauf les changements que le temps et les hommes ont dû y faire.

Au reste, je vous le demande, où a-t-on vu que la disposition de ce camp, l'excavation de ses fossés, son étroite dimension dénotait un camp gallo-romain? Nous aurions aimé qu'on nous le dise. Pour moi, dit M. Ed. Fleury, cette perfection du travail, cette rectitude de lignes, ces vifs profils, cette régularité de la fouille agissant dans la craie qui présente une certaine résistance, ce camp ne paraîtrait-il pas appartenir plutôt à un camp permanent qu'à une enceinte taillée en terre, en présence de l'ennemi, en deux jours? ce travail ne paraît-il pas au-dessus du pouvoir d'une armée dont un quart seulement pouvait piocher? (1)

(1) Bulletin de la Société académique, t. XIII, p. 144. Nous sommes tenté de croire que M. Ed. Fleury, qui est un puissant remueur d'idées, a pu suggérer dans son compte-rendu si palpitant d'intérêt et qui reflétait d'une manière si vive les impressions si variées et si mobiles du moment, la plupart des objections émises, surtout celles qui ont frappé M. L. Fallue. Il faut aussi ajouter que cet archéologue en a trouvé le complément dans le travail de

Nous aimerions des objections si nettement formulées et nous dirions : Ecoutez. Accepteriez-vous la position de Mauchamps comme répondant de tout point au texte si précis et si net de César, supposé que nous puissions y retrouver un camp, ayant une physionomie romaine et qui a pu être fait dans l'espace de temps que vous indiquez. S'il en est ainsi, écoutez :

« Les retranchements les plus ordinaires des Romains » étaient composés d'un fossé de douze pieds de » large sur neuf de profondeur, en cul de lampe; avec » les déblais ils faisaient un coffre de quatre pieds » de hauteur, sur douze pieds de largeur, sur lequel » ils élevaient un parapet de quatre pieds de haut, en » y plantant leurs palissades et les fichant de deux pieds » en deux pieds en terre : ce qui donnait à la crête » du parapet dix-sept pieds de commandement sur » le fond du fossé. La toise courante du retranche- » ment, cubant 324 pieds (une toise et demie), était » faite par un homme en trente-deux heures ou trois » jours de travail et par douze hommes en deux ou » trois heures. » (1) Deux légions composées de 6000 hommes chacune ont donc pu faire ces retranchements qui cubaient 22,000 mètres en une seule journée, et en six heures si le nombre a été doublé.

Quant à la perfection du travail, à la rectitude des lignes, à la régularité des fouilles il n'y a rien d'étonnant que des hommes comme des soldats romains, si accoutumés et si habiles à piocher la terre, n'aient eu le talent de faire de beaux ouvrages en se jouant de toutes les difficultés. On prétend que dans toutes les

M. Melleville ; nous devons savoir gré à M. Fleury, qui partage du reste notre conviction, d'avoir suscité des opposants dont les arguments défectueux ne serviront qu'à asseoir plus solidement la vérité.

(1) Napoléon, Précis des campagnes de Jules César.

armes de la République un tiers environ savait remuer puissamment le sol, faire en quelques heures des prodiges de travaux, comme ils savaient faire des prodiges de valeur dans le combat. Mais en voici assez sur ce chapitre, passons à un autre sujet : le passage de l'Aisne et le retranchement de Sabinus sur la rivière.

§ II ET III. — PASSAGE DE L' AISNE ET RETRANCHEMENT DE Q. SABINUS SUR CETTE RIVIÈRE.

Lors de cette découverte qui a précédé celle du camp de Mauchamp et qui avait alors singulièrement frappé M. le baron Stopffel, familiarisé avec les trouvailles romaines, on avait avancé en parlant de ces fouilles que dans le cas où la présence réelle « de » César à Mauchamps serait prouvée définitivement » par la découverte de ses fossés latéraux en avant de » ces fronts est et ouest, le camp de Berry-au-Bac serait » la fortification que César dit avoir faite en avant du » pont ; la tête de pont et le camp de Gernicourt serait » celui d'où Titurius Sabinus aperçut et signala le » mouvement de flanc fait par les Gaulois pour passer » la rivière. L'idée du passage à Condé serait radicalement détruite. » (1) Pour nous, nous ne croyons pas au passage à Condé qui n'est pas sur une route, et le camp qu'on y trouve est une vieille enceinte de ville ou station gallo-romaine, enceinte mise à profit par les Romains pendant l'occupation pour couvrir la frontière remoise si souvent menacée.

Nous croyons de notre côté que les retranchements de Berry-au-Bac ont pu suffire pour loger et défendre tout le petit corps d'armée de Titurius Sabinus que César a pu laisser en vedette de l'autre côté du pont pour y observer l'ennemi et rentrer au besoin dans l'enceinte fortifiée ; car c'était surtout du côté du nord

(1) *Journal de l'Aisne*, 1862.

que l'attaque pouvait être à craindre et que la tête du pont demandait à être protégée. Berry était donc sans aucun doute le *praesidium* et tout à la fois le *Castellum cui praerat Sabinus*.

Ce qui ne l'aurait pas empêché selon nous, d'occuper en observation, le poste élevé de la falaise crayeuse qui domine de 20 à 25 mètres en face de Berry tout le cours de l'Aisne et les pays environnans. On a trouvé sur ces hauteurs diverses traces de fossés, des excavations de terrains, des débris romains qui ne sont pas sans intérêt ; mais nous devons le dire, les fouilles sur la rive gauche de l'Aisne ont été moins satisfaisantes qu'à Mauchamps et à Berry-au-Bac ; cela peut tenir à la nature du sol qui est sablonneux peu compacte. Dans de semblables conditions et avec les changemens qu'amènent nécessairement la culture, l'arrachage des bois, le mélange des terres, il n'est guère possible de reconnaître les vestiges anciens.

Cette supposition n'a donc rien d'arbitraire, et quiconque aura pris connaissance des lieux, considéré le cours de la rivière qui décrit une courbe très prononcée pour longer ces falaises élevées, trouvera notre supposition naturelle et très admissible.

Ajoutons que lorsqu'on a fait dévier la rivière pour y creuser le lit du canal en 1842, on a extrait de ce lieu une quantité considérable de débris de toute espèce. Ils consistaient principalement en cornes et ossements d'animaux, au milieu desquelles se trouvaient mélangés des fers de lances, des épées larges et courtes, des médailles romaines, surtout un nombre considérable de fragments de poteries, de couleurs variées... sur lesquelles étaient représentées en relief des animaux, des chasses, des danses, des sacrifices (1).

(1) Bull. de la Soc. acad. de Laon, t. VII p. 183 Bulletin de la Société archéologique de Soissons, t. VII p. 256.

§ IV. — THÉÂTRE DE LA DÉFAITE DES BELGES.

Si du point que nous occupons sur le monticule appelé la Crayère, nous jettons un regard vers le nord, nous découvrons outre le poste fortifié de Berry-au-Bac et la colline où est assis le camp de Mauchamp toute la plaine qui s'étend à l'horizon depuis Pontavert jusqu'à la montagne de Prouvais. Sabinus, de ce poste d'observation et qui dominait son castellum, pouvait donc saisir au-delà de la Miette tous les mouvements que devait faire l'armée belge, qui ne pouvant engager César à passer le marais, songea à se détourner vers sa gauche et à se diriger vers la rivière d'Aisne pour y surprendre Sabinus, rompre le pont et détruire ses retranchements. C'est en longeant les capricieux méandres du petit cours d'eau de la Miette et en dérobant sa marche dans les taillis de la Ville-aux-Bois que les Belges purent gagner les bords de l'Aisne, où ayant trouvé des endroits guéables, ils essayèrent de faire passer une partie de leurs troupes. *Ibi vadis repertis partem suarum copiarum transducere conati sunt.*

Nous pensons que cette tentative hardie, mais malheureuse s'est faite en aval de l'Aisne entre Berry-au-Bac et Pontavert, vers la ferme de la Pécherie. Il y a là plusieurs endroits guéables qui sont très-connus et qui existent de temps immémorial. On y passe encore aujourd'hui en voiture et à cheval et même quelquefois à pied lorsque les eaux sont basses. C'est dans la prairie de Gernicourt et au bas des rampes adoucies où est bâti ce village qu'a dû avoir lieu cette défaite qui mit en fuite les confédérés, en laissant sur les bords de l'Aisne le souvenir de cette sanglante. M. Léon Fallue est cette fois de notre avis. C'est donc à Berry-au-Bac que le général romain se porta et qu'il passa le pont avec toute sa cavalerie et ses archers, filant au grand



trot le long des falaises de Gernicourt. Arrivé en face des Belges, il attaqua vigoureusement ceux qui avaient déjà franchi la rivière et repoussa ceux qui s'efforçaient de passer sur la rive opposée.

Il serait sans doute inutile de rechercher aujourd'hui sur les rives de l'Aisne les traces de ce passage et les vestiges de ce grave événement. Les générations ont perdu avec les siècles la mémoire de ce triste événement, et le temps dans sa marche a dispersé et anéanti les débris qui auraient pu en perpétuer le souvenir. Toutefois, nous ne sommes pas éloigné de croire que la prairie qui s'étend et s'enlance entre la Pécherie et les orles de Gernicourt n'ait dû être le théâtre de cette épouvantable catastrophe. Cette langue de terre, abritée au midi par une légère colline, protégée au nord par le cours du fleuve pouvait offrir aux Belges un passage facile et dérobé, s'ils n'avaient pas été découverts par Q. Sabinus qui observait sans doute les mouvements de leur vaste armée des hauteurs voisines. Malheureusement cette position si bien choisie pour exécuter leur dessein ne fit que faciliter leur déroute et compléter leur ruine. Hâtons-nous d'arriver à une autre question qui n'est pas moins débattue parmi les savants et tâchons de fixer s'il est possible l'emplacement de la célèbre Bibrax.

#### § V. — BIBRAX, SON EMPLACEMENT.

Nous avons vu en effet dans le cours de ce Mémoire que depuis trois siècles les antiquaires et les géographes étaient à la recherche d'un oppide remois du nom de Bibrax. Jules César dit en parlant de cette ville qu'elle était à huit milles de son camp et qu'elle fut attaquée par les Belges confédérés lorsqu'ils venaient à sa rencontre. *Ab ipsis castris, oppidum Remorum*

*nomine Bibrax, aberat millia passum VIII. Id ex itinere magno impetu Belgæ expugnari cæperunt.*

Dans notre exposé des divers sentiments sur la position de Bibrax nous avons montré que Braine et Fismes n'avaient aucune chance, puisqu'ils se trouvaient sur la rive gauche. Braine était hors de cause puisqu'il était déjà Soissonnais. Pontarcy doit être écarté par le même motif. Braye, Bruyères (1) et Laon sont à des distances

(1) L'auteur d'une lettre signée A. D mettait en rang Bruyères. Mais l'abbé Lebœuf lui a répondu péremptoirement dans le journal de Verdun, 1750 ; il disait en substance que Bruyères étant situé dans une vallée n'avait rien qui convint à l'histoire des temps romains et qu'on n'y trouvait ni la ressemblance de nom, ni la distance de la rivière conforme aux commentaires de César.

Cette réfutation n'a pas empêché M. Rousselle, ancien secrétaire de la mairie de Bruyères, de supposer fort gratuitement que la frontière des Remi, du côté du Vermandois, s'arrêtait à Bruyères dont la ligne de montagnes formait une délimitation naturelle. Il place donc Bibrax qu'il identifie à son tour avec Bruyères à l'extrémité de cette frontière imaginaire. « La montagne de Laon, ajoutet-il, était dans une position qui n'offrait aucun avantage aux Remois ; ils ne durent donc pas la fortifier, puisqu'elle n'était point un obstacle à l'entrée de leur pays. En effet, à quoi aurait servi une forteresse perchée au milieu de marais inabordables ? ce n'était alors qu'un rocher stérile, couvert de broussailles où se réfugiaient sans doute les brigands des pays voisins. Aucun chemin n'aboutissait à cette montagne, et si l'on en découvrait aujourd'hui quelques vestiges, ils ne peuvent remonter qu'à la destruction de Bibrax, c'est-à-dire au temps où Reims, cette cité florissante, vit s'étendre sa puissance. » Bruyères, selon lui était dans des conditions toutes différentes. Assise sur la frontière, à l'entrée d'un vallon traversé par la seule voie praticable qui communiquait du Vermandois au Remois, elle avait dû être fortifiée par l'art et la nature.

Pour expliquer son système, il fait passer l'Aisne à Berry-au-Bac, place le camp de César à Saint-Thomas avec M. Melleville. De cette façon Bibrax, montagne double et qui est la traduction du celtique *Bibrech* double montagne, comme *Bibraote* Autun ablatif de *Bibrax* signifiait ville située au pied de trois montagnes, deviendra Bruyères qui est assis à l'entrée d'un vallon entre deux montagnes et sur le chemin du Vermandois.

Nous ne nous occuperons pas des étymologies plus qu'hasardées

trop considérables. Corbeny, Craonne sont trop près.

qu'emploie M. Rousselle pour étayer sa thèse, v. p. 7, ni du tumultus qu'il exhume comme étant le tombeau de quelques chefs bibraciens ni d'une pierre druidique ou dolmen qu'il place aux Hardessons, ni du souvenir d'une maladrerie ou d'une autre pierre où les mayeurs du pays lançaient au Moyen-Âge la peine d'excommunication ou du bannissement. Nous ne trouvons aucune preuve de ce grand fait historique, ni dans les lieuxdits qu'il signale comme empruntant une physionomie gauloise et les dénominations les plus singulières, tels que Gueule, Vaubresils, fond des Romains, ou bois des Viris, le fond des Noizelets. Il a beau supposer que c'est par ces gorges qu'on aboutissait au camp, que les Romains avaient placé des forts sur toutes les hauteurs comme celui de *Champ briange*, au-dessus de Cherêt, dont il ferait volontiers le camp de Bibrax, notre raison se refuse à admettre ces suppositions gratuites. M. Rousselle a beau ressusciter avec une ingénieuse sagacité autour de Bruyères une masse de forts détachés qui devaient en faire non une simple bourgade, mais une ville des plus importantes dans la stratégie ancienne, rappeler les noms anciens de rues, de ponts et d'aqueducs qui ont disparu depuis longtemps; il nous est impossible d'admettre ces argumens lors même qu'ils reposeraient sur des chartes et des diplômes anciens. Nous ne nions pas de propos délibéré et sans motif l'existence de ces dénominations dont on nous parle : mais nous nions qu'elles puissent remonter à l'époque qu'on veut leur assigner et nous croyons que les guerres du Moyen-Âge ont suffi pour les faire disparaître. En fin de compte, la rue des Etuves, le pont des Romains, les Loës (\*) prouvaient seulement que les Romains ont pu créer des établissements pendant leur domination dans les Gaules; mais elles ne prouveraient rien en faveur de *Bibrax* dont l'origine est entièrement gauloise.

Mais pour rester dans le vrai, disons que tout s'accorde pour refuser à Bruyères le titre que l'on réclame pour elle. D'abord le nom de Bruyères, dit M. Melleville, loin de venir de Bibrax vient du celtique *Brugar* ou *Brogar*, que les latins ont changé en *Bruarium*, lieu couvert de broussailles, de bruyères. Cette étymo-

(\*) Loës, que M. Rousselle fait venir du grec *Loë*, *Lavaerum*, bain, signifie tout simplement l'eau. On appelle encore en langue picarde Loèche, Loache un amas d'eaux stagnantes. Le marais de 300 mètres dont parle M. Rousselle, et sur lequel on avait établi une chaussée, était donc tout simplement une pièce d'eau de cette nature.

Restaient donc, avons-nous dit, Bièvre, Beurieux et Berriex ou le camp du vieux Laon. Bièvre n'a plus d'espoir depuis que le camp de Pontavert et de Chaudardes n'existe pas, et qu'aucune route fréquentée ne se trouve au milieu de ces montagnes coupées par d'étroites vallées. Beurieux, placé en amphithéâtre sur la déclivité de la montagne, n'a rien qui se présente à l'assiette d'une ville gauloise ; son nom ne réclame pas une telle antiquité, la tradition est complètement muette à l'endroit de ce fait important ; puis Beurieux ne se trouvait pas sur le passage de l'armée belge. Il n'en est pas de même de Berriex ou plutôt de cette haute colline qui est située en arrière à environ 1200 mètres dominant tout le pays et qui porte le nom de camp du vieux Laon. Cette pointe de montagne qui se projette en avant sur ces terrains plats et qui continue la chaîne des collines élevées des vallées de l'Aisne, et qui à partir de Beurieux forment des angles rentrants, a toutes les conditions désirables pour en faire l'emplacement d'une ville comme Bibrax. Or quatre raisons principales nous ont déterminé à choisir ce lieu de préférence à tout autre. Les voici : Ce plateau, qui forme un polygone irrégulier dont la forme a été déterminée par le contour de la montagne sur lequel il est assis,

logie convient parfaitement à l'emplacement de ce bourg, tandis que rien dans sa position ne rappelle la signification du mot Bibrax. Enfin sa distance au camp de César est beaucoup trop longue, environ 22 kilomètres. Enfin disons avec M. Rousselle qui est forcé de l'avouer lui-même, que Bruyères fut fondée par une colonie de Francs vers le commencement du 7<sup>e</sup> siècle, qu'on lui donna évidemment ce nom par étymologie à la nature du sol sur lequel il était fixé. Il fait même remonter à cette époque l'origine de la forteresse et du fort de Bruyères qui comprenaient environ dix hectares de terrain et formaient un parallélogramme carré. Voyez la notice sur la ville de Bibrax, publiée en 1861 par Rousselle-Deroquigny, ex-secrétaire de la mairie de Bruyères et archiviste de la ville de La Fère.

semble avoir toutes les conditions qu'exige le texte si précis et si laconique de César. 1° Cet emplacement est très propre à la position d'un oppide gaulois ; 2° il est placé sur le chemin des Belges qui l'attaquèrent en passant ; 3° il est à la distance voulue du camp de César ; 4° il y a une dénomination antique confirmée par une tradition persévérante et locale. Cela suffit selon nous pour donner à notre opinion une véritable probabilité.

1° L'emplacement du camp du vieux Laon est propre à la position d'un oppide , si nous nous en rapportons au sentiment de l'abbé Lebœuf et de M. Peigné-Dela-cour. Le premier veut qu'on aille chercher ces refuges sur les montagnes escarpées et dans les lieux entourés d'eaux ; le second avance que partout où sont situés les oppides gaulois une vallée profonde ou un ravin circonscrit l'enceinte et la défend contre les attaques du dehors. Or , ici , nous retrouvons non-seulement une gorge profonde formant une presqu'île et au-dessus un plateau disposé de façon à pouvoir être facilement défendu, puisque dégagé sur ses flancs est, sud et ouest, il se rattache seulement par une large soudure au plateau élevé du nord dont il n'est qu'une projection en forme de promontoire sur la plaine. Son enclos composé de 34 hectares est plus que suffisant pour contenir les habitants et les soldats chargés de la défense et au besoin pour attaquer les assaillans (1).

2° Le camp de St-Thomas est placé sur le chemin des confédérés. Tous les interprètes s'accordent à dire que

(1) Tout semble attester que Bibrax était une place très forte, puisqu'elle a pu résister pendant toute une journée à une armée si formidable ; et de plus située, non en rase campagne, mais sur une éminence d'un accès difficile, de manière à ne pouvoir être entourée par les masses ennemies puisque les envoyés d'ICCIUS purent en sortir et y rentrer avec des troupes de secours. Ce dernier point n'est pas le moins important. — *Note de M. Gobert*

le rassemblement de la coalition belge se fit dans le nord du département de l'Aisne et que leur armée se mit en marche en suivant la grande voirie gauloise qui conduisait du nord vers les plaines de la Champagne en cotoyant les montagnes du Laonnois et du pays de Reims. Or, cet antique chemin gaulois se dirigeant de St-Quentin vers Veslud, St-Erme, que deux siècles plus tard les Empereurs ont transformé en chaussée romaine, passait à peine à quelques centaines de mètres de ce camp, et un embranchement dont on voit encore les traces apparentes aboutissait au plateau du vieux Laon.

3° Le Vieux-Laon est à la distance voulue du camp de César. Quant à la distance de huit mille pas du camp de César placé sur la rive droite de l'Aisne, nous croyons que ce chiffre doit être pris dans une acception rigoureuse. Mais lors même qu'il devrait s'entendre d'une mesure approximative et plus élastique, toujours est-il qu'il faudrait s'en rapprocher le plus possible et ne pas le chercher à quelques kilomètres en plus ou en moins de la distance indiquée ? Or, du camp de Mauchamps à celui de Saint-Thomas ou du Vieux-Laon, on compte à vol d'oiseau 11 kilomètres et par la route un peu plus de 12 kilomètres. Les huit mille pas équivalant à 11,800 mètres. C'est donc une mesure des plus exactes, on pourrait dire des plus rigoureuses.

4° Le camp de Saint-Thomas a une dénomination antique, confirmée par une tradition locale et persévérante. On se demande en effet pourquoi cette pointe de montagne où se voient encore aujourd'hui des épaulements considérables, et une superficie divisée en deux camps retranchés, qui porte encore aujourd'hui le nom de Vieux-Laon (1). Si vous interrogez les souvenirs du

(1) Au milieu du petit camp, il y a un léger monticule dont

pays, ils vous diront qu'autrefois et dans des temps très reculés, il existait sur ce plateau une ville qui a disparu, ainsi que ses habitans, pour aller porter ailleurs leurs pénates. Or cette tradition que nous trouverons toute vivante encore, sous la plume exercée de M. Gobert, un de nos plus intelligents instituteurs, nous expliquera toute la valeur de cette dénomination en nous montrant que l'on peut parfaitement appliquer à la ville actuelle de Laon cette série importante de témoignages écrits. Prouver que cette localité du vieux Laon était l'ancienne Bibrax c'est nous aider à résoudre un problème historique dont tout le monde savant comprendra la portée.

Déjà MM. Piette et de Saulcy, en s'appuyant sur les mêmes arguments, avaient pensé qu'on pouvait, sans trop de hardiesse, reconnaître cet oppide gaulois dans les lignes du camp actuel de Saint-Thomas. « Sa situa-

M. Devismes fait la tente du général romain, et M. Lemaistre un *castellum* pour y loger des machines. M. Melleville n'y voit comme nous qu'un tertre naturel, une roche d'excellente pierre dure que des ouvriers carriers ont entamé il y a quelques années. Cependant beaucoup de choses paraissent inexplicables dans ce camp; d'abord les fossés au nord et celui qui sépare les deux camps ne présentent pas une ligne droite, mais un angle obtus dont on ne devine pas bien la cause. Les dispositions et les terrassements du petit camp sont aussi un sujet d'embarras. On doit reconnaître que la position et les dimensions de ce camp ne s'accordent pas avec celles indiquées par César dans ses commentaires. Ce n'était pas l'usage des Romains de diviser leurs camps en deux parties, surtout quand on ne voit pas de communication facile établie entre eux. C'est ce qui a forcé M. Melleville à en faire un camp pour y emprisonner les Gaulois auxiliaires, César de cette façon se défendait plus sérieusement contre les siens que contre les Gaulois ses ennemis. C'est le contraire qui est vrai, puisqu'il confie la garde de son camp à ses nouvelles recrues. M. de Caylus pense que le petit camp a pu loger un des corps étrangers qui était au service de l'Empire vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle et qui se trouvaient alors répandus dans la seconde Belgique entre Reims et Amiens.

» tion , disait le premier, sur la route des confédérés,  
» la distance exacte de 8,000 pas , soit 11,800 m., qui  
» le sépare du camp de César sur le bord de l'Aisne ,  
» peut donner quelques vraisemblances à cette suppo-  
» sition qui néanmoins pourra rencontrer plus d'un  
» contradicteur, bien que ce camp ne soit qu'à 1,500 m.  
» du village de Berrieux autour duquel on cherche gé-  
» néralement l'emplacement de Bibrax (1). »

« Cette hypothèse , ajoutait le second , malgré l'ap-  
» pui qu'elle rencontre dans les dispositions du terrain  
» et dans les distances indiquées par l'histoire elle-  
» même, trouvera sans doute plus d'un contradicteur  
» comme toutes celles qui ont déjà été émises sur un  
» sujet depuis si longtemps agité ; et peut-être n'ajou-  
» tera-t-elle qu'un nom de plus à celles des localités  
» qui se disputent l'honneur de figurer dans les Com-  
» mentaires de César. Nous n'hésitons pas néanmoins  
» à la produire parce qu'elle ne nous paraît manquer  
» d'aucune des probabilités qui résultent du seul his-  
» torien qui ait fait mention de Bibrax. »

M. Melleville , en répondant à M. de Saulcy , veut  
qu'on s'explique catégoriquement sur l'emplacement de  
Bibrax et qu'on choisisse entre Berrieux et le camp du  
Vieux-Laon. Rien ne prouve, conclue-t-il, que ce village  
de Berrieux ait porté le nom de Bébrieux, nom qui serait  
dérivé de Bibrax (2).

Pour nous, nous l'avons dit, notre choix est fait. Sans  
renoncer au bénéfice d'inventaire que peut nous offrir  
la dénomination de Bébrieux qui, en définitive, pour-  
rait être une dépendance, un débris de Bibrax , une  
colonie établie à une légère distance de la ville détruite

(1) Bulletin de la Société acad. de Laon, t. VII, p. 197. Revue  
européenne, 15 juin 1859.

(2) Bulet. de la Société acad. de Laon, t. VIII.



et au pied d'un mamelon qui en est très-rapproché, nous acceptons le camp du Vieux-Laon comme l'emplacement de l'antique Bibrax. Nous avons donné nos preuves en disant que Bibrax devait être cherché au nord de l'Aisne, dans la direction des confédérés. Or précisément au nord du camp de César dont nous venons de parler, à 12,000 mètres à vol d'oiseau et sur le passage des Belges, se dirigeant des environs de Laon sur Reims, nous trouvons un promontoire qui se rattache au nord par une langue de terre et qui se projette en avant sur de vastes plaines qui s'étendent à l'est et au sud-ouest.

Cette situation, nous le répétons, nous semble éminemment propre à l'assiette d'une ville gauloise, à un emplacement d'oppide. Cette pointe de montagne qui domine la plaine forme une position extrêmement forte, défendue qu'elle est de trois côtés par les flancs escarpés et des saillies abruptes. C'est aussi le sentiment de M. Gobert. Après avoir démontré dans un Mémoire plein de faits intéressants qu'il a bien voulu nous adresser, que Bibrax devait être sur le chemin des Belges et placé sur une éminence (1) à huit milles du camp, condition rigoureuse que remplit le camp du Vieux-Laon, il ajoute : « C'était le 15 juillet ; les députés ne purent partir que quand l'attaque cessa le soir, vers neuf » à dix heures, à pied, pour ne pas donner l'éveil et » prendre toutes les précautions. Ils n'ont pu faire » plus de six kilomètres à l'heure. Si César a fait partir, » comme il le dit, vers minuit, *media nocte*, ses troupes » de secours, il est évident qu'il a dû être prévenu » avant, et l'on voit que les envoyés d'Isidore ont à peine

(1) Car si cette ville eut été en rase campagne et dans une position facilement abordable de tous côtés, ses défenseurs n'auraient pu résister à une pareille attaque ni les députés d'Isidore en sortir.

» eu le temps de faire trois lieues. Donc cette apprécia-  
» tion de César est parfaitement exacte. Or, le  
» Vieux-Laon, se trouve précisément sur le chemin  
» que les Belges ont dû suivre ; il est sur une pointe  
» de montagne, il n'est accessible que d'un seul côté,  
» celui du nord ; il est éloigné de 12 kilomètres de la  
» rivière d'Aisne, à laquelle était adossé le camp de  
» César, et l'on sait que huit mille pas romains font  
» exactement 11,854<sup>m</sup> ; il n'est pas possible de mieux  
» s'accorder. »

« Notons qu'au pied de la montagne du Vieux-Laon,  
» sous les retranchements qui s'étendent au nord-est  
» du camp, un vallon qui termine de ce côté une plaine  
» immense portant de temps immémorial le nom de  
» Veaux-du-Sang, rappelle peut-être l'attaque de Bi-  
» brax par les Belges. »

Puis M. Gobert, sachant qu'à force d'investigations et de preuves traditionnelles groupées avec une patiente érudition (1), M. Melleville croyait avoir retrouvé cette cité dans la ville actuelle de Laon, entreprend de nous montrer que l'on peut parfaitement appliquer à la ville de Laon les textes cités par le docte archéologue sans renoncer pour cela à la qualification de Bibrax identifié avec l'appellation de Vieux Laon.

Bibrax, étant selon lui, la traduction littérale de Loomdun, nom primitif de la ville de Laon, signifie *Laom* double ou deux bras, *dun*, montagne, ville à deux bras sur une montagne. *Loomdun* devenait donc pour César qui remplaçait les dénominations celtiques par

(1) Voir ces preuves recueillies par le savant archéologue et se composant d'un diplôme de Chilpéric, de la vie de sainte Benotte, du martyre de sainte Preuve, de la légende de saint Gobain, de Dudon, chanoine de Saint-Quentin, de Guibert, de Noyent, de pièces de poésies religieuses, d'une épitaphe et des témoignages de quelques écrivains.

des noms latins correspondants, *Bibrax*, *bis bracchium*. Ainsi les Romains donnaient à cette cité le nom de *Bibrax* tandis que les Gaulois lui conservaient celui de *Loom*, d'où est venu *Loon* au XIII<sup>e</sup> siècle, et *Laon* de nos jours. D'après cette explication, l'identité lui paraît parfaite, non avec la ville actuelle de *Laon*, mais avec le *Vieux-Laon* ou le camp de *Saint Thomas*. « Car de » même qu'il y eut deux *Laon*, il y eut aussi deux » *Bibrax*. *Macrobe* a donné à la ville qu'il a fondé le » nom de celle où avait jusque-là résidé le préteur ro- » main. Si donc la ville primitive avait deux noms, il » est certain que la fille du *Vieux-Laon* les a pris tous » les deux et qu'elle a pu également être appelée *Bi- » brax* par les Romains et *Loom* ou *Laon* par les Gau- » lois; en sorte qu'il y eut deux *Bibrax* comme deux » *Laon*. *Bibrax*, la vieille cité de *Jules César*, qui a dis- » paru et dont nous retrouvons l'emplacement dans les » retranchements du *Vieux-Laon* et la nouvelle *Bibrax* » que nous appellerons celle de *Chilpéric* et que nous » retrouvons dans la ville de *Laon* actuelle. »

« En effet, cette dernière ville étant postérieure de plusieurs siècles à l'arrivée de *César* dans les Gaules et son emplacement répondant d'une manière si peu exacte à la distance indiquée par le général romain, il est évident qu'elle ne peut être la *Bibrax* que nous recherchons. (1) C'est pourquoi, malgré ces autorités si nombreuses, les

(1) *César* fait mention de *Bibrax* comme d'une ville des *Remi*, distante de 8,000 pas du camp qu'il occupait sur la rivière d'*Aisne*. Or cette ville, *Laon*, est à une distance de la rivière d'*Aisne* qui double au moins celle qui est indiquée. Il serait difficile que le secours que *César* fit partir au milieu de la nuit fut arrivé assez promptement pour faire suspendre l'attaque dès le jour suivant. *Danville*, *Géographie de l'ancienne Gaule*, l'abbé *Lobeuf* disent que ce ne sont que des écrivains peu versés dans la lecture de *César* qui ont osé ajouter au nom *Laudunum* de la montagne de *Laon*, l'autre nom gaulois de *Bibrax*. *Dissert. sur le Soissonnais*.

savants se sont obstinés à diriger leurs investigations d'un autre côté ; mais ne songeant pas au vieux Laon et étrangers pour la plupart aux traditions du pays , ils ont été obligés de tronquer , de forcer le texte pourtant si clair de César ; et à force d'hypothèses , de contradictions et d'inconséquences , de démonstrations impossibles , ils ont cru avoir trouvé la mystérieuse cité gauloise dans Fismes, Braine, Braye-en-Laonnois, Beauvieux, Berriex, Craonne, Corbeny, Bièvre, Bruyères, Sissonne ; enfin en vingt endroits sur lesquels on n'a pu s'entendre. La raison de cette mésintelligence est toute simple. C'est que Messieurs les antiquaires ont cru voir dans la plupart de ces noms une analogie plus ou moins parfaite avec celui de Bibrax et que loin de la contrée , du fond de leur cabinet une carte du pays sous les yeux et les commentaires à la main , ils ont façonné à leur convenance le texte décrit par César pour le faire concorder avec leur opinion.

« Est-ce là, nous le demandons, le moyen d'interpréter dans le sens vrai les commentaires de César ? Car les cartes, les étymologies et même les statistiques consultées sur cette matière ont trop souvent égaré ceux qui se sont occupés de ces questions qui exigent, avant tout, la connaissance complète des lieux. Pour ne pas s'exposer à faire fausse route, il faut à notre avis explorer patiemment toute une contrée, visiter le terrain, non pas une fois, mais vingt fois, cent fois. Il faut interroger les habitants des lieux que l'on parcourt, afin de savoir si la tradition n'a pas laissé quelque souvenir important ; il faut fouiller le sol, être du pays et ne pas dédaigner les renseignemens des auteurs qui ont écrit lors même qu'ils nous paraissent invraisemblables. On ne nous reprochera pas d'avoir manqué à aucun de ces devoirs ; car nous les avons tous remplis scrupuleusement ; aussi avons-nous l'avantage assez rare dans une ques-

tion si débattue de nous accorder à la fois de tout point, d'abord avec les anciens auteurs, puis avec le récit de César ; car le vieux Laon y répond de la manière la plus frappante et la plus décisive tant par la nature de sa position que par la distance exacte du camp de César. (1) »

Enfant du pays, M. Gobert sait par la tradition locale immémoriale que dans les retranchements de Saint-Thomas, a existé jadis une ville que ses habitants ont déserté à une époque fort reculée pour aller en fonder une autre ailleurs. « Cette ville, ajouta-t-il, c'est Laon et la tradition dont il s'agit est confirmée par le nom

(1) « Et en effet on sait que le camp du vieux Laon est divisé en deux enceintes qui en faisaient comme une forteresse à deux bras. Cette division transversale coupant par une ligne de fortification la surface en deux parties inégales en a formé deux véritables camps parfaitement distincts et que l'on désigne par le simple nom de camp et le petit par celui de Cour l'Evêque. C'est dans cette partie que se trouve un tertre naturel en pierre dure et revêtu d'une couche de terre arable qui disparaît tous les jours. Lorsque les ouvriers il ya quelques années ont creusé dans cette butte pour y ouvrir une carrière, ils y ont trouvé de la terre nuancée de charbon, de la cendre et de vieilles armes oxidées à peine reconnaissables, enfin des débris de toute sorte et au-dessous une roche parfaitement unie et portant les traces évidentes d'habitations. Dans le grand camp on a découvert il y a 10 ans à la suite d'une pluie abondante un puits creusé dans la roche à 15 mètres ; on trouva des morceaux de poteries, des fêrailles, des cuivres oxidés, trois meules à bras dont une en granit et les deux autres en pierre du pays.

Le propriétaire du moulin voisin du camp et au nord fit des fouilles dans sa cour, y rencontra des restes d'anciennes constructions, des monceaux de vieilles poteries, une grande urne remplie de cendres, des monnaies romaines. Ces restes étaient probablement ceux de la cense du vieux Laon. Il y a un an, le même meunier trouva une petite pièce de monnaie gauloise mal coulée qui présente en effigie le buste d'un empereur vu de face, tenant de chaque main à la hauteur des épaules une corde ou câble qui lui passe sur la tête et au revers une espèce de dragon. » *Mémoire de M. Gobert.*

même du lieu En effet, lorsqu'on veut dans nos environs désigner le camp de Saint-Thomas, on ne le nomme jamais que le Vieux Laon et presque jamais camp de César ou des Romains, nom que les savants lui ont donné ; cette tradition et ce nom de Vieux Laon qui nous sont parvenus à travers tant de siècles ne démentent-ils pas de la manière la plus évidente les hypothèses plus spécieuses que réelles de ceux qui veulent que la ville de Laon ait toujours existé sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui ? Ne sait-on pas d'ailleurs qu'après les deux remaniements de la Gaule par les Romains plusieurs villes perdirent leur importance et leur nom ; tandis que de simples bourgades entourées de la faveur des autorités attirèrent promptement à elles tous les élémens de prospérité et d'influence que possédaient les villes. Ainsi s'explique la désertion de la ville du Vieux Laon et l'accroissement de la nouvelle cité qui en a pris naturellement le nom, en recevant le gouverneur et une partie de la population. »

« Au reste, ce qui pourrait ne paraître de notre part qu'une pure supposition, se change bientôt en certitude. Car on a des preuves écrites qui remontent à une époque peu éloignée de la fondation de la ville actuelle de Laon et qui attestent d'une manière positive que cette ville date seulement du IV<sup>e</sup> siècle, ou plutôt qu'elle devint alors une ville nouvelle et plus importante ; car il est présumable que le plateau de la curieuse montagne où elle est assise a dû être habité dès les temps les plus reculés. » (1)

(1) Un fait significatif et consigné dans notre histoire locale semble nous démontrer en effet au III<sup>e</sup> siècle que la montagne de Laon était encore fort peu habitée, puisque Saint Bât, apôtre du pays laonnois, pouvait vivre en réclus sur la partie la plus élevée de cette montagne à l'est. Sa grotte que l'on montrait encore au commencement de ce siècle est aujourd'hui enclavée dans le périmètre de la citadelle.

« Nous lisons dans une lettre d'Hincmar, archevêque de Reims, à son neveu Hincmar, évêque de Laon : « Tu devrais savoir ce que personne n'ignore dans ces contrées que la ville municipale de Laon, dont tu as été ordonné évêque, fut fondée par le préteur Macrobe ainsi que le rapporte l'histoire; et il cite dans une autre lettre à l'appui de la même assertion un auteur dont l'ouvrage est perdu. »

« Dans une autre lettre il lui apprend qu'à l'époque de la création de l'évêché de Laon (vers 498), cette ville n'était encore qu'une simple bourgade. »

« Frodoard rapporte les mêmes paroles sans émettre le moindre doute, laissant à entendre que cette opinion est celle de tous les habitants de la contrée. »

« Une pièce de poésie du 12<sup>e</sup> siècle en l'honneur de la ville de Laon, répète de son côté que Macrobe en fut le fondateur.

« Les deux Delalain, dans leurs travaux manuscrits sur la ville de Laon, font aussi remonter la fondation de cette ville au préfet Macrobe. Or, ce dignitaire romain vivait dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle, lors du deuxième remaniement de la Gaule. »

Ainsi conclut le jeune archéologue. « Les trouvailles, la tradition, le parfait accord entre les anciens auteurs et cette tradition, le nom du Vieux-Laon, surtout la coïncidence du temps où vivait le fondateur de la ville actuelle de Laon et celle du deuxième remaniement de la Gaule, nous paraissent des arguments assez sérieux en faveur du Vieux-Laon et de son identité avec le Laon d'aujourd'hui. Le nom de camp de César ne peut-il pas venir de ce qu'on aura laissé des troupes, sous les Césars, pour contenir les vaincus et défendre le pays contre les invasions? »

« Nous savons bien, ajoute-t-il, qu'on nous objectera que si les retranchements de St-Thomas étaient

l'emplacement d'une ancienne ville, on y retrouverait des fondations, un terrain bouleversé. Mais pourquoi des fondations, si cet oppide gaulois n'était composé que de chétives et misérables cabanes construites en bois, en torchis, couvertes de chaumes ou de roseaux ? Le premier incendie suffirait pour les faire disparaître. Est-ce que ces contrées du III<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle n'ont pas été vingt fois envahies par des hordes innombrables de Barbares qui ont tout pillé, ravagé, brûlé et détruit ? Que de villes sont ainsi anéanties et dont on cherche vainement la place ? Qui sait, d'un autre côté, si, en entreprenant des fouilles, on ne retrouverait pas une terre remuée ? Si, le sol interrogé par la science, ne donnerait pas aux investigations des savants une solution satisfaisante ? Peut-être aussi ne conviendrait-il pas d'attendre le dernier mot de ces découvertes incertaines ; puisqu'on sait que les Gaulois ne se réfugiaient ordinairement dans leurs forteresses environnées de remparts qu'au moment du danger ; qu'en tout autre temps, ils descendaient des montagnes pour vaquer à leurs occupations, laissant au chef du Clan la garde du refuge. »

Bien que cette thèse ne soit pas inattaquable, cependant appuyée et soutenue par les arguments que nous avons développés nous la regardons comme très vraisemblable. Elle attribue, selon nous, à la position du camp du Vieux-Laon, sinon une entière certitude, du moins la grande probabilité d'une antique et sérieuse illustration.

Il nous tarde, Messieurs, d'achever la lecture de ce mémoire déjà trop long, en vous indiquant en dernier lieu l'emplacement de Noviodunum. C'est par là que nous terminerons notre travail et notre tâche de rapporteur historien.



§ IV. — NOVIODUNUM.

D'après ce que nous avons dit au chapitre second, Noyon serait la seule ville qui ferait une concurrence sérieuse à Soissons. Car nous ne parlerons pas de Noyant, de Nouvion-le-Vineux, du Mont-de-Soissons, ni de Plain-Châtel, encore moins du Mont-de-Noyon, commune de Chevincourt. Ces localités sont complètement hors de cause et pour les raisons que nous avons données. Nous avons dit aussi ailleurs que la plupart des historiens de France, trompés sans doute par une fausse analogie entre les mots, avaient placé le *Noviodunum* de César à Noyon, et que jusqu'au géographe Samson, cette opinion qui, depuis, avait été entièrement abandonnée, était commune parmi les gens de lettres (1). On croit assez généralement que Noyon, dont l'origine comme ville ne remonte pas au delà du III<sup>e</sup> siècle, n'a jamais fait partie du territoire soissonnais, lors même qu'il fut réduit en province romaine. Cette ville qui devint plus tard le siège d'un évêché, n'avait jamais appartenu au diocèse de Soissons, bien qu'elle fut désignée dans quelques auteurs du Moyen-Age sous le nom de *Castrum suessionense*. Les Suessons du reste auraient-ils été placer leur capitale à l'extrémité de leur territoire? Et César, après la déroute des Belges au passage de l'Aisne, aurait-il pu se porter en une seule journée jusqu'à Noyon qui en est éloignée de 18 à 20 lieues avec une armée fatiguée, dans un pays inconnu et des plus accidentés? Au surplus, l'ancien nom de Noyon, *Noviomum*, *Noviomagus*, *Noviomacus*, *Noviomagh* n'a qu'un rapport assez éloigné avec *Noviodunum*.

Il nous faut donc chercher *Noviodunum* au bout d'une longue étape et d'une marche forcée, à Soissons, par

(1) Bulletin de la Société archéol. de Soissons, t. 1, p. 45.

exemple, sur la route directe du Beauvaisis où César allait faire sa jonction avec Divitiac. Voyons d'abord si le trajet du camp de Mauchamps ou de Berry-au-Bac à Soissons est possible ; puis si l'appellation de *Noviodunum* convient à cette ville ; enfin les autorités qui militent en sa faveur.

1° Du camp de Mauchamps à Soissons on compte 44 kilomètres en suivant la route départementale qui longe la rive droite de l'Aisne. Or était-il possible à l'armée romaine de faire ce trajet en une seule journée. Là est toute la question.

Pour nous, Messieurs, sans vouloir dissimuler en rien les difficultés que présente au premier aspect une marche aussi forte pour une armée en campagne, nous dirons cependant qu'elle ne nous paraît pas impossible et que même elle tend à justifier les termes dont se sert avec intention le général romain : *Magno itinere confecto*. Pourrait-on en vérité appliquer ce texte à une étape de 7 à 8 lieues ? Franchement nous ne le pensons pas.

Remarquons d'abord que l'expédition de César contre la Belgique ayant eu lieu, d'après Napoléon I<sup>er</sup>, au commencement de juillet, on avait pour auxiliaires dans ce trajet rapide, outre le prestige de la conquête et les avantages d'une victoire récente, la longueur des jours, la sérénité des nuits et la facilité des chemins qui, à cette saison de l'année, devenaient partout praticables. D'un autre côté, César nous dit bien que sa troupe légère avait la veille repoussé les Belges au passage de la rivière, que sa cavalerie, le lendemain, appuyée par trois légions, avait poursuivi les fuyards dont elle avait fait un grand massacre ; mais, d'après ses recommandations, ces troupes étaient rentrées de bonne heure au camp, *sub occasumque solis destiterunt, se que in castra, ut erat imperatum, receperunt*. Quant au gros de l'infanterie, il se reposait depuis plusieurs jours sous

ses tentes, n'ayant pas eu d'engagement avec l'ennemi.

Qui empêche donc d'admettre que César, parfaitement informé par le succès de la veille et par les rapports de ses éclaireurs, que les Suessons et les autres peuples sont en pleine déroute ; et que voulant encore une fois les étonner, autant par la célérité de sa marche que par le courage et l'audace des siens, n'ait donné ordre à son armée de se mettre en chemin un peu après minuit ? En partant à cette heure matinale, le soldat frais et dispos, sans être inquiété par l'ennemi, a pu arriver le même jour et après une marche forcée, aux pieds de *Noviodunum* ; (Soissons) *magno itinere confecto ad oppidum Noviodunum contendit.*

Pour rendre son trajet plus direct et plus sûr, César a dû prendre la rive gauche de l'Aisne, en traversant cette rivière sur l'un des points qui se rencontraient sur sa route, soit à Berry-au-Bac ou à Pontavert, soit même à Pontarcy ou aux environs de Vailly. De cette manière il rejoignait, sans faire de détour et sans perte de temps, la grande voirie gauloise qui allait de *Duro cortorum* (Reims) à *Noviodunum* (Soissons), et il a pu sans être obligé de franchir la rivière d'Aisne aux approches de Soissons se présenter sous les murs de la ville.

On sait que César avait compté emporter d'emblée et par un coup de main *ex itinere* cet oppide qu'il croyait à peu près dénué de combattants ; mais la largeur des fossés et la hauteur des remparts arrêtèrent l'effort des Romains et le petit nombre d'hommes valides qui étaient restés dans la ville suffit à repousser l'assaut.

César alors assit son camp et fit les préparatifs d'un siège en forme. (1) Les assiégés virent bientôt s'éle-

(1) Les anciens historiens de Soissons ne paraissent pas s'être préoccupés de la situation de ce camp dont parle César. Ils se sont bornés à dire que les vestiges des terrasses qu'a élevées ce général paraissent encore dans l'enclos des Capucins.

ver les terrasses , s'ébranler les mantelets mobiles et

Melchior Regnault, *Abrégé de l'hist. de Soissons, Cabaret mss. 1765*. Parmi les modernes M. Leroux est le seul qui ait cherché à déterminer cet emplacement. Cet historien (t. 1 p. 51) pense que ce camp était placé sur la colline St-Jean ; et il prétend qu'à l'aide de terres prises dans le flanc septentrional et à l'endroit où on a découvert depuis un théâtre romain, César fit établir une grande terrasse de 8 à 10 mètres de hauteur sur la place des Petites écoles, au sud des anciens remparts. « La construction de cette grande terrasse, ajoute-t-il, dont la masse n'a pu être rongée que superficiellement par le temps, a été redromvée par nous dans les murs mêmes de Soissons. Ce tertre domine encore de 3 mètres le terrain d'alentour. A sa forme à peu près circulaire de 40 mètres de diamètre, et surtout à la nature des terres qui le composent jusqu'à la profondeur de 6 à 7 mètres, on reconnaît un ouvrage fait de main d'hommes. »

M. Laurendeau, dans un manuscrit déposé à la bibliothèque de Soissons, intitulé *Nouvelles recherches historiques et archéologiques sur les antiquités de la ville de Soissons*, croit, lui, que ce camp a dû être posé sur l'emplacement du faubourg St-Crépin le Grand, dont il occupait la majeure partie ; la droite appuyée à la rivière d'Aisne qui devait, selon lui, passer alors dans la prairie contre le mur actuel de Milepart et le jardin de l'ancienne abbaye de St-Crépin ; le front protégé par la Crise, la gauche et les derrières défendus par un retranchement qui existe encore en partie aujourd'hui et qui commençait à la Crise à environ 150 mètres, au sud de la route de Reims, traversait la rue de Pampelune et longeait les jardins du faubourg qu'il bornait de ce côté ; puis tournant à gauche en l'arrondissant coupait la route de Reims à sa jonction avec le chemin de Villeneuve-St-Germain et se dirigeait vers l'Aisne où il aboutissait entre le jardin de l'ancienne abbaye et l'église de St-Germain.

Quant aux travaux du siège de Noviodunum, ils consistent, d'après M. Laurendeau, en une tranchée faite dans le flanc oriental de la colline de Saint-Jean, entre celle-ci et le coteau situé en dehors de la porte St-Martin pour se procurer les terres nécessaires à la construction de la grande terrasse dont parle César que les Romains éleveront dans le fossé même de Noviodunum. Un ressaut de terrain qui de la rue de l'Hôpital se prolonge en pente douce jusqu'à la place des Ecoles et qui forme les jardins d'une partie des maisons situées sur le côté ouest de

## les tours roulantes à plusieurs étages, à l'abri desquels

la rue St-Martin, élevés de plusieurs mètres au-dessus des jardins voisins lui paraît être un reste de ces grands travaux de siège.

Il serait peut-être non-seulement difficile, mais téméraire de vouloir déterminer aujourd'hui d'une manière précise l'emplacement de ce camp antique, surtout auprès d'une ville comme celle de Soissons, dont les terrains ont été remués, bouleversés tant de fois et qui a subi des transformations si profondes dans la succession des âges et par le malheur des temps. Cependant, nous sommes porté à croire que le faubourg St-Crépin et les travaux dont parle notre honorable collègue, méritent un examen sérieux et approfondi. Lorsque nous visitâmes, il y a quelques jours, cet emplacement désigné comme le vieux témoin de ces luttes de la conquête violente contre l'indépendance patriotique et nationale d'un grand peuple, nous fûmes frappés à la vue de ces retranchements que nous connaissions depuis longtemps, mais qui avaient plus particulièrement éveillé l'attention de M. Laurendeau.

Cependant deux graves objections peuvent, selon nous, être opposées à ce sentiment. 1° Les fossés dont nous avons pu constater l'existence, sur une étendue d'environ 200 mètres au midi ayant une largeur moyenne de 12 mètres et prenant une forme circulaire aux angles, sembleraient accuser bien plus les larges retranchemens du Moyen-Age que des fossés romains. Et Dom Hely, dans son histoire manuscrite t. 2 liv. 3 ch. XII, que tous les historiens ont successivement copié, ne dit-il pas « que ce » fut vers 1358 ou 1359 qu'on a fait ce grand fossé du côté du » midi avec quelques ouvrages de maçonnerie dont on voit en- » core un reste. » On nous a affirmé qu'il était très facile de répondre à Dom Hély; et que dans tous les cas on peut supposer que ce grand retranchement a pu remplacer la petite enceinte romaine et que suivant les goûts de l'époque on a dû arrondir complètement les angles obtus qui pouvaient exister primitivement.

Une seconde objection et qui nous paraît plus sérieuse serait d'expliquer comment César, supposé l'existence démontrée du camp, a pu établir ses légions sur un emplacement de 250 mètres de diamètre, soit environ 12 à 15 hectares ? Il faudrait donc admettre que César s'est contenté d'établir un petit camp pour mettre ses bagages et ses vivres à l'abri d'un coup de main et que le reste de ses troupes dût occuper une partie de ce

la sape et la mine s'approchaient des murailles. Frappés de ces préparatifs et de la merveilleuse promptitude des Romains, les Suessons demandent et obtiennent la paix.

On pourra nous objecter que Napoléon, malgré sa célérité fiévreuse, a mis en 1814 avec son armée deux jours pour franchir l'espace de 18 à 20 lieues, de La Ferté-sous-Jouarre à Fismes. Mais on oublie de nous dire que Napoléon avait à traverser un pays montueux, par des chemins de traverse et détrem pés ou couverts de neiges, dans des jours encore bien courts, au commencement de mars ; tandis que César n'avait aucune pente à gravir, exécutait sa marche dans les plus longs jours d'été ; ayant entre lui et son ennemi en fuite toute la largeur d'une grande rivière. Voici au reste ce que

léger plateau qui s'étend du faubourg de Crise à Saint-Crépin-le-Grand.

Il est certain que le général romain, en venant de Berry-aubac comme nous l'avons dit, par la rive gauche de l'Aisne, ne pouvait rencontrer aux pieds des remparts de Soissons un endroit plus favorable pour y asseoir son camp et y établir ses légions. Placé là sur un sol presque uni ou légèrement accidenté et dont le relief peu sensible venait mourir à l'ouest et au nord dans un étroit vallon marécageux arrosé par la Crise, il trouvait encore, dans ce petit cours d'eau décrivant sur son front une courbe prolongée avant de se jeter dans l'Aisne qui protégeait sa droite, comme un rempart naturel. Les passages nombreux qui existaient sur la Crise ou que l'on pouvait instantanément improviser ont dû faciliter l'ouverture des chemins couverts et les terrassements dont il est fait mention. Ces travaux considérables, d'après le récit de César, ont pu commencer vers le canal de déviation de la Crise, longer la rue de l'Hôpital et de Panleu et former cette puissante terrasse dont parlent Leroux et M. Laurendeau. Si l'on faisait des fouilles sur la colline Saint-Lazare dans la direction de la gare ou des faubourgs de Crise et de Saint-Crépin-le-Grand, peut-être retrouvera-t-on quelques autres vestiges plus certains de ce vieux camp romain sur lequel se sera élevé le château de Crise et plus tard l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand.

Napoléon dit lui-même dans ses notes sur les campagnes de César. César mit huit jours pour se rendre de Rome à Genève ; il pourrait aujourd'hui faire ce trajet en quatre jours. Or, de Genève à Rome on sait quelle distance il y a. Ce serait au moins faire le double de l'étape que nous supposons. (1) Le trajet de Mauchamps à Soissons est donc possible ; mais voyons en second lieu si l'appellation de *Noviodunum* convient à la ville de Soissons.

2° Si les étymologistes étaient d'accord entre eux sur

(1) Cette supposition n'est nullement gratuite de notre part, puisqu'un ancien militaire en répondant à un mémoire qui fixait la distance du camp de César à Noviodunum à 9 lieues, s'écrie : « Et eut-on regarder le trajet de Pontavert à Soissons comme » une marche forcée de guerre, comme celles que font toutes » les armées dans des circonstances analogues à celle où se » trouvait l'armée romaine, voulant devancer l'ennemi et s'em- » parer de sa place d'armes, avant qu'il ait pu s'y mettre en » défense ? »

« Je pourrais dire ici que, dans une circonstance où plus » heureux que les Gaulois défaits à Pontavert, nous tenions » tête à l'ennemi dans l'Apennin, et l'arrêtions à chaque pas, » débordés enfin par une levée en masse de montagnards, nous » dûmes faire et fimes en bon ordre et toujours battant, une » retraite de quatorze à à quinze lieues en un même jour. J'aime » mieux citer, comme irréfragable autorité, les admirables ma- » nœuvres de Napoléon pendant sa campagne de Champagne, » où ses troupes harassées et manquant de tout, parcouraient » des distances énormes pour joindre et battre l'ennemi. Puis, » pour être juste envers tous, je mentionnerai l'inconcevable » célérité de marche de l'armée prussienne qui, quelques jours » après la bataille de Waterloo, s'opposait au delà de Villers- » Cotterêts, au passage d'un corps de troupes françaises, obligé » de se jeter sur une autre route pour gagner Paris. Mais, » n'avons-nous pas, comme sous les yeux, notre héroïque armée » d'Afrique, qui compte pour rien les plus infranchissables obs- » tacles, lorsqu'il s'agit de dérouter, joindre et battre l'ennemi. » Donc l'armée de César, qui ne manquait pas plus d'énergie que les nôtres, a bien pu aussi se porter de Mauchamps à Soissons.

la racine des mots, la discussion aurait été singulièrement simplifiée. Mais quand on leur demande que signifie *Noviodunum* ? les uns vous disent avec l'abbé Leboeuf : la désinence *Dunum* s'applique à un endroit élevé, à une hauteur ; d'autres comme Dom Duplessis prétendent que c'est confondre le *dun* teutonique (montagne) avec le *dun* celtique, qui veut dire profondeur (1). Sans avoir recours au système pacifique de Lemoine (2) qui, pour concilier ces deux opinions contradictoires, suppose que ce nom fut donné à Soissons non en vue de sa position géographique, mais à cause de la hauteur de ses murailles, nous dirons avec tous nos historiens, Dormay, Leroux, Henri Martin et Jacob, Berlette, Cabaret, de Laprairie, Clouet, Pécheur, Calland, que Soissons répond à cette appellation de *Noviodunum*. Que fait-il en effet pour justifier cette dénomination ? *Dunum*, une colline ; or il suffit d'un simple examen pour retrouver encore aujourd'hui cette légère ondulation sur laquelle était bâtie la ville gauloise (3). César au reste dans son

(1) Cabaret, un de nos historiens soissonnais, soutient que le mot *Noviodunum* est un mot gaulois qui signifie *Villeneuve* ; et on doit présumer qu'il fut donné par les Gaulois lorsqu'ils la bâtirent. *Hist. 1765*, Lemoine, t. 1 p. 86, partage le même sentiment.

(2) Histoire des Antiquités de Soissons, t. 1. p.

(3) M. Laurendeau, d'après des calculs comparés et fondés sur le résultat des fouilles opérées à diverses époques et sur des points différents dans le sol naturel de la ville de Soissons, soutient que le sol primitif de cette cité serait non une colline naturelle de 11 mètres au-dessus des eaux de la rivière au moment de l'étiage comme l'ont cru Leroux (*hist. de Soiss. t. 1.*), de Laprairie, (les fortifications, *Bullet. archéol. t. 7.*) mais de 5 à 6 mètres seulement. Le reste de la superficie serait composée de terres rapportées, de débris et de substructions antiques, autour de cette légère éminence naturelle existait un vallum ou fossé naturel de deux à trois mètres de profondeur. Le sol naturel de la ville de Soissons serait la grève pure recouvert



récit ne parle nullement de montagne, d'élévation. Il se contente de mentionner les fossés qui l'entouraient, les remparts qui la défendaient et contre lesquels il fit avancer ses machines de guerre. Nous disions au début de notre Société, en traitant cette question (1) :

« Voyons si la syllabe *dun* qui signifie colline et élévation, peut s'appliquer à Soissons qui est bâtie sur une éminence ; un monticule qui a pu disparaître par les changemens successifs arrivés dans son enceinte. Recherchons d'un autre côté si entre les nombreuses villes des Gaules dont le nom se termine par la syllabe *dun*, plusieurs n'étaient pas sur des terrains plats : *Cesarodunum*, Tours, *Lugdunum Batavorum*, Leyde, *Lugdunum*, Lyon, *Augustodunum*, Autun, *Noviodunum Dablintum*, Nogent-le-Rotrou, *Melodunum*, Melun, *Noviodunum in œduis*, Nevers, *Noviodunum in Biturgibus* Neuvy-sur-Baranjon. »

« Au reste, ajoute Cabaret (2), le *Noviodunum* que César assiégea était dans le pays soissonnais, *in fines Suessionum*. C'était dans ce même *Noviodunum* que Galba et ses Soissonnais s'étaient retirés pendant la nuit, *omnis ex fuga Suessionum multitudo in oppidum nocte proximâ convenit*. Cette ville était la plus proche des Rémois, *qui proximi Remis erant*. Cette ville appartenait aux Soissonnais, *in oppidum suum id est Suessionum*. Cette ville était fortifiée de fossés profonds, de hautes murailles dont la conservation était de la plus grande importance pour la sûreté du pays soissonnais, *propter muri altitudinem oppugnare non potuit*. C'était donc la ville de Soissons, la plus proche

d'une couche de 20 à 40 cent. d'argilo-sabloneux. Voyez les Bult. de la Société archéol. t. 15 et 16 et le *Journal de Soissons*, novembre 1864.

(1) Bulletin de la Société arch. de Soissons, t. 1., p. 48.

(2) Hist. mas de Soissons. Lemoine, t. 2, p. 88, dit la même chose.

- » du pays remois, que César assiégea, et non Noyon qui
- » n'existait pas ; et quand elle aurait existé elle se serait
- » trouvée distante du camp de plus de 16 lieues ; d'un
- » autre côté peut-on se persuader que César se serait
- » déterminé à assiéger Noyon préférablement à Sois-
- » sons qui lui fermait le passage par sa position et sa
- » rivière ? Peut-on croire qu'un si habile capitaine
- » aurait laissé derrière lui une ville forte, des ennemis,
- » des hommes qu'il appelle belliqueux et vaillants, et
- » que par une imprudence sans exemple, il se serait
- » exposé à perdre les avantages de ses précédentes
- » victoires en affrontant les plus grands dangers ?
- » Concluons donc que le *Noviodunum* assiégé par César
- » est incontestablement la ville actuelle de Soissons (1). »

C'est du reste le sentiment de tous les auteurs qui jouissent d'une réputation méritée en géographie historique.

3<sup>e</sup> Notre intention n'est pas de citer ici toutes les graves autorités qui ont cru devoir identifier le *Noviodunum Suessionum* gaulois avec le Soissons du Moyen-Age. Qu'il nous suffise d'indiquer d'abord Samson,

(1) D'un autre côté on voit que César avait pour but de se rendre de suite dans le Beauvaisis, où il avait déjà envoyé Divitiac pour y faire une diversion. Or, pour se rendre en ligne droite de Mauchamps dans ce pays, on rencontre Soissons, et non pas Noyon qui se trouve dans une autre direction. — De plus, Noyon faisait partie du Vermandois et non du Soissonnais. Or, on sait que les districts des évêchés étaient les mêmes que les districts civils, sous la domination romaine, calqués tous deux sur les anciennes divisions gauloises. Noyon n'a jamais fait partie du diocèse de Soissons, mais de celui de Vermandois. Puis c'était de la capitale des Suessons, où régnait Galba un des plus puissants roi de la Gaule. Or, Soissons a toujours été le siège du diocèse. Donc elle a été la capitale des Suessons d'après ce que nous venons de dire sur les circonscriptions territoriales. Presque toutes les anciennes villes centrales ont retenu le nom du peuple dont elles étaient la capitale. *Argus soissonnais*.

appelé à juste titre le père de la géographie en France, Adrien de Valois, Danville, Dom Bouquet, les savants auteurs du *Gallia Christiana*, Dormay, Colliète, d'Ablancourt, tous les historiens anciens et modernes de Soissons, Napoléon lui même dont le témoignage est toujours si puissant dans ces matières : « La ville de Soissons, conclut un de nos archéologues distingués, répond seule aux exigences du problème historique posé par les commentateurs qui veut que Noviodunum ne soit qu'à une journée de César ; que cette ville devait se trouver sur la route de Berry-au-Bac à Beauvais et soit la capitale des Soissonnais. Or, Soissons seule possède donc des titres non-seulement raisonnables, mais légitimes, irrécusables, authentiques de sa vieille célébrité. Sous les Romains, comme sous les rois francs, elle continue toutes ces anciennes traditions de gloire civile et religieuse. Maintenant, si vous remuez le sol de notre cité, partout vous y trouverez les traces de son antique splendeur, les preuves matérielles de la place éminente qu'elle a occupée dans le passé. Pendant vingt-cinq ans qu'ont duré les fouilles pratiquées autour de nos murs, on a exhumé non-seulement des médailles, des poteries, des mosaïques, des statues, mais des portiques, mais des châteaux, des théâtres écroulés, débris importants de l'occupation romaine et de l'importance dont notre cité jouissait alors. On a trouvé également plusieurs monuments du culte druidique, ce qui fait remonter la fondation de notre ville à l'antiquité la plus reculée. » (1).

\*\*\*

En terminant, Messieurs, ce rapport qui fait une part si large aux antiquités de notre beau département, per-

(1) *Argus soissonnais*.

mettez-moi d'espérer que ces découvertes historiques très-précieuses pour nos études locales ne seront pas sans intérêt pour les savants qui recherchent partout aujourd'hui avec une patience et un zèle si dignes d'éloges tous les vieux souvenirs qui appartiennent à notre glorieuse et commune patrie.

Chez nous, en Picardie, depuis de longues années déjà, on a compris cette noble devise : *Nosce patriam*. Connaissez, étudiez votre pays. On pourrait dire que depuis trente ans cette épigraphe est devenue celle de la France entière, qui non contente de contrôler sur place tous les faits locaux parfois si arides et si rares, cherche encore à s'environner de tous les renseignements de la critique pour élucider un à un les points historiques les plus obscurs. Grâce à ce travail de réhabilitation, chaque jour des faits, en passant du domaine des conjectures et du doute à celui d'un probabilisme raisonnable, quand ils n'atteignent pas tous les degrés de la certitude, viennent réparer les oublis ou les erreurs de nos vieilles cartes et de nos chroniqueurs trop facilement crédules. Appuyé sur les labeurs quotidiens et consciencieux de ces infatigables pionniers, on parvient à fixer les incertitudes et quelquefois à doter les localités les plus déshéritées d'un nom ou d'une gloire incontestable. La science, qui a pour but la recherche de la vérité historique et de tout ce qui peut l'engendrer, est une belle et noble science !

Et pourrait-il en être autrement quand nous voyons l'auguste Souverain que la France s'est donné, s'occuper, lui aussi, dans les courts instants de loisir que peut lui laisser sa grande mission, de ces intéressantes questions, employer sa haute intelligence, sa connaissance des hommes et des choses, à résoudre les problèmes les plus difficiles de la science archéologique,

stratégique et ethnographique. (1) Nous avons vu de près, Messieurs, le prix qu'il attache aux vieux souvenirs de notre pays, et nous ne pouvons que lui savoir gré d'avoir augmenté en nous l'amour et le culte de ce passé dont il recherche les moindres vestiges avec un soin si religieux.

C'est qu'il a aussi compris, Messieurs, que le passé et l'avenir se touchent, et que l'un n'est que la continuation ou la reproduction de l'autre. C'était aussi votre pensée, lorsque, au début de notre Société, vous inscriviez en tête de votre diplôme *Ruinas antiquas erigent* (2). En faisant connaître à la génération présente nos richesses archéologiques, en lui inspirant le goût de conserver à la postérité les débris de tous les âges, vous dirigiez l'avenir dans la voie du bien, dans le respect du passé. C'est ce que vous exprimiez si noble-

(1) On sait que l'Empereur Napoléon III prépare depuis longtemps une *Vie de César*, avec la traduction de ses ouvrages. Rien n'a été négligé pour en faire une publication hors ligne et pouvant répondre de tous points au nom de son illustre auteur. On dit qu'un Atlas magnifique, qui devra faire sensation dans le monde savant, accompagnera cet ouvrage, dont les quatre volumes comprendront sans doute des notions très étendues sur l'art militaire de cette époque et les conditions sociales du peuple romain. Cette publication, attendue avec une vive impatience, sera, nous n'en doutons pas, accueillie avec une vive reconnaissance, et consultée avec fruit par ceux qui s'occupent de l'histoire de ces époques lointaines.

(2) Diplôme. *Ils relèveront les anciennes ruines*. Depuis quarante ans en effet que de ruines relevées ! Que de monuments historiques sauvés, réparés, consolidés avec le concours de l'État ! Que d'édifices religieux et civils ornés, complétés et construits à nouveau ! L'influence que les études archéologiques ont exercé dans notre beau et riche pays est inappréciable ; et si ce mouvement heureux pour les arts se continue, notre époque sera comme un reflet des plus lumineux de toutes les créations du génie catholique dont elle comprend et salue les inspirations élevées et pleines d'avenir.

ment en mettant sur vos publications cette touchante maxime. Soyez plein de révérence pour votre vieille gloire ; car si la vieillesse dans l'homme est vénérable, dans les monuments de la cité elle devient inviolable et sacrée. *Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.* (1) Vous donnez par ces actes une preuve irrécusable des sentiments élevés qui vous distinguent et de votre piété nationale. *Et pius est, a dit le poète, patriæ facta referre labor.* (2).

Continuons, Messieurs, les travaux que nous avons entrepris et qui se poursuivent modestement depuis 47 ans. Un jour ce pays auquel nous sommes si dévoués apprendra que nous l'avons servi par nos patientes recherches et peut être nous en saura-t-il quelque gré.

---

#### APPENDICE.

La publication de ce rapport dans le *Journal de l'Aisne* a donné occasion à deux adversaires déclarés du camp de Mauchamps, MM. Melleville et Léon Fallue de montrer qu'ils persistaient dans leur système d'opposition quand même.

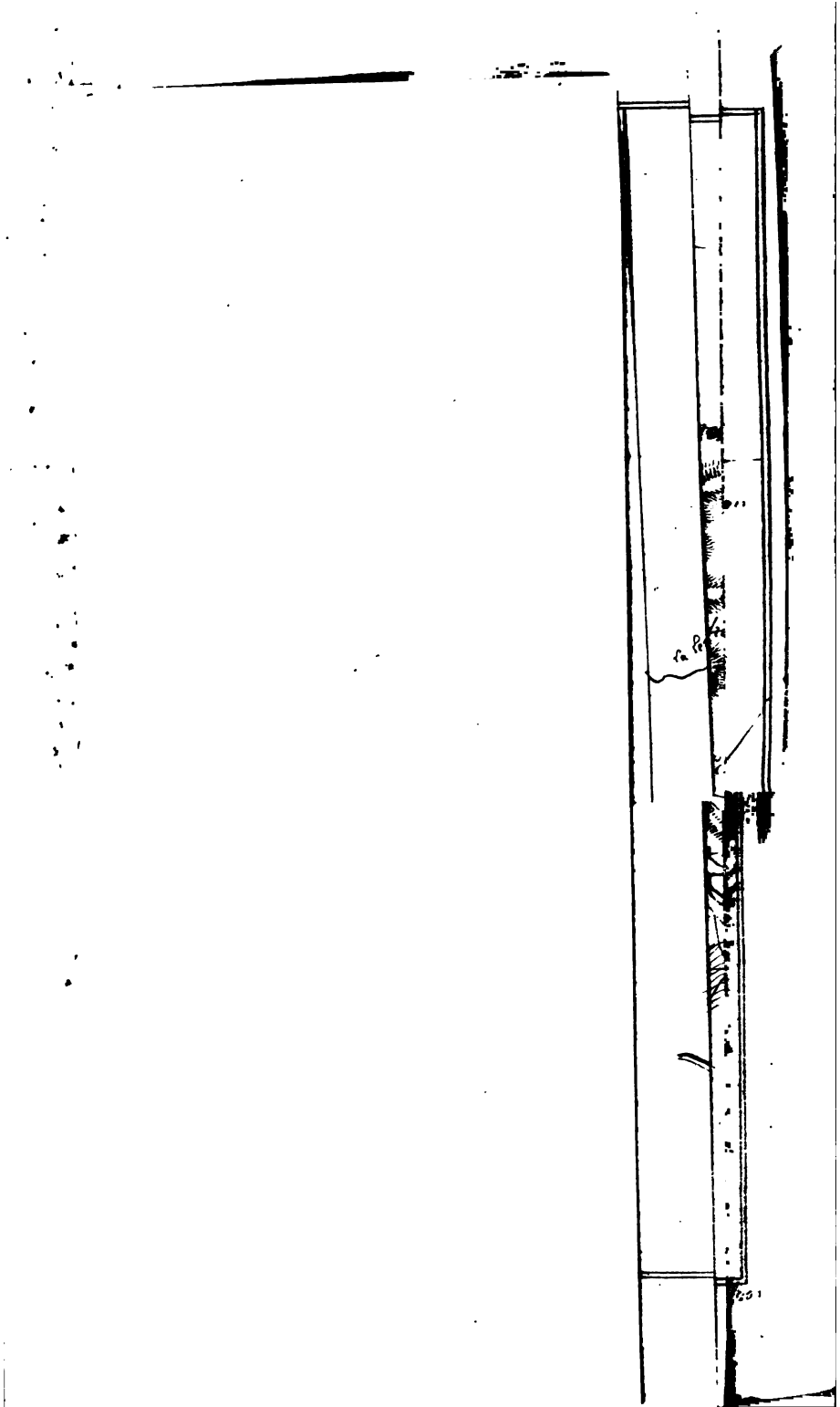
Mais nous devons dire que ces deux champions passionnés n'ont produit pour étayer leur opinion erronée aucun argument nouveau ni même sérieux, et qu'ils laissent subsister nos preuves dans toute leur force. On ne trouvera dans leurs réponses assez insignifiantes, quant au point historique, qu'une répétition affaiblie des errements que nous avons combattus.

Il n'y a donc plus aujourd'hui qu'une seule conclusion à tirer ; c'est que le camp de Mauchamps signé en

(1) Pline le jeune.

(2) Ovide.







caractères irréfragables, par des débris romains, des monnaies et des hachettes gauloises, par un travail évidemment romain, et appuyé sur le texte même de César, reconnu par les sociétés archéologiques de Laon et de Soissons, constaté par la Commission de la carte des Gaules, vérifié par l'empereur Napoléon lui-même, si bon juge dans ces matières, est bien le camp de Jules César; et qu'on a eu raison d'en cantonner les angles et de placer au centre une inscription commémorative d'un événement si considérable et si intéressant pour notre histoire locale et nationale(1).

(1) Sans vouloir reparler ici de Bibrax que M. Léon Fallue place à Pontarcy, parceque Bibrax, selon lui, signifie en langue gauloise Pont sur l'Aisne, de la racine *Bibra* ou *Briva* Pont et de la terminaison *Ax* radical d'*Axona* Aisne; en sorte que *Bibrax* et *Ponsin Axonam* seraient identiques. Du nom de Bibrax le Moyen-Age aurait fait Bièvre, Bri, Berry, Berrieu. Aussi nous écrivait-il en 1880, bien avant notre débat « quand je vois votre paroisse s'appeler Berry-le-Bac, je ne puis m'empêcher de voir une ressemblance défigurée par le temps du mot *Bibra*. Malheureusement pour nous, il ajoutait : « les places des Gaulois n'étaient pas comme celles de nos jours. Ce n'était qu'un mont ou un plateau entouré de vallées; les murailles ne se composaient que de pierres superposées sans mortier. Ainsi tout se réduit à savoir, s'il y avait à Berry, sur la rive gauche, un plateau susceptible d'être défendu. »

De Berry, M. Fallue est allé à Pontavert « qui veut dire aussi Pont sur la rivière *ver* rivière, ce qui ne s'éloignerait pas de Bibrax. Bibrax étant Pontavert resterait à chercher dans ce pays, s'il y a une montagne qui aurait pu être l'ancien oppide. » Pontavert ayant perdu depuis son privilège comme Berry, c'est à Pontarcy qu'est revenu définitivement ce glorieux héritage mais si vivement contesté. On se demande toutefois comment cette localité située en plein pays soissonnais, et sur la rive gauche de l'Aisne, sans forme ni souvenir d'oppide pourrait être le *Bibrax* des Rémois attaqués *ex itinere*, en passant, par les Belges confédérés. Il n'y a là ni route, ni vestige, ni position qui puissent donner la moindre chance de probabilité à ce système qui tombe de lui-même comme toutes les suppositions hasardées du même auteur.

M. l'abbé POQUET expose devant la compagnie deux dessins travaillés avec beaucoup de soin, servant de projet à l'érection d'un autel gothique pour le transept gauche de la cathédrale de Soissons. L'un de ces plans serait exécuté en pierre, l'autre en bois. La Société, après un examen sérieux, se prononce en faveur du premier, c'est-à-dire pour l'autel en pierre polychrome qui lui paraît le plus gracieux, le plus en rapport avec la construction de cette partie de l'édifice et qui paraît réunir tous les suffrages. Il a en outre l'approbation de M. Doublemart, auteur de la statue en bronze du maréchal Sérurier, inaugurée récemment à Laon, et qui est présent à la séance. M. Poquet lit ensuite une description de cet autel au point de vue archéologique.

M. WATELET prend la parole pour entretenir la Société sur la découverte à Chouy (canton de Neuilly-Saint-Front), par M. Haran, d'un bloc de calcaire grossier portant le corps entier d'un *paleotherium*.

« Jusqu'ici, dit M. Watelet, on n'a jamais trouvé les débris de cet animal dans le calcaire, mais plutôt dans le plâtre qui est au-dessus du calcaire. C'est donc un fait nouveau qui montre à quelle hauteur se trouve cette espèce dans le Nord, car dans le Midi, où il y a de grands bouleversements dans les terrains, il n'y aurait rien là d'extraordinaire. Cette espèce de *paleotherium* est le *paleotherium minus*, peu connue et trouvée seulement jusqu'ici à Pantin, près Paris. Le même membre ajoute quelques mots sur la continuation des recherches dans les carrières de Jouy..

M. PRIOUX lit un aperçu d'une biographie du Joanniste Manesse, qu'il espère compléter bientôt.

M. DE LAPRAIRIE lit une note envoyée par M. Clouet, sur un boulet creux trouvé par le docteur Morlière, à Vic-sur-Aisne.

« Une moitié de *boulet creux*, très-oxidé, mais portant encore le trou de sa fusée, a été trouvée l'été dernier à Vic-sur-Aisne, derrière l'église, au lieudit la Fontaine-Leuilly. Ce fragment, qui est d'une forte épaisseur, indique suffisamment que le projectile dont il faisait partie avait été bourré de poudre avant d'éclater, et qu'en effet, il aura servi dans quelque combat ou assaut livré sur le lieu même.

« A quelle époque et à quelle occasion ? C'est ce qu'il s'agit de rechercher.

« D'abord, le Manuel de Pyrotechnie nous apprend qu'on se servit de *boulets creux* pour la première fois au siège de Heilsberg en 1520 ; à celui de Mézières en 1521 ; puis devant Rhodes en 1522 ; et enfin au siège de Boulogne en 1542.

« Il est donc inutile de rappeler que le château de Vic-sur-Aisne fut fortifié en l'année 893 par le roi Eudes, et qu'il fut ensuite *pris* et *repris* à diverses fois jusqu'en 1049, époque à laquelle le roi Henri I<sup>er</sup> le plaça sous sa *mandeburde*.

« Il paraît, toutefois, qu'au siège de Soissons, dès 1414, on se servait déjà de *canons*, *bombardes*, *chats* et *espringales* ; mais ces machines ne lançaient que des boulets de pierre, des cailloux et des balles de fer. C'est d'ailleurs la définition que donnent tous les auteurs du mot *bombarde*. Nos historiens faisant un récit très-circonstancié de ce siège n'auraient pas manqué de parler des *bombes*, *obus* ou *grenades*, à cause de leur effet surprenant et destructeur, si on s'en était servi dès-lors.

« On sait d'ailleurs qu'à une époque bien postérieure, celle de l'invasion de 1814, pendant laquelle l'artillerie joua un si grand rôle, Vic-sur-Aisne fut occupé, sans coup férir, par les Prussiens ; et que l'armée française, luttant dans les murs de Soissons et dans les plaines

de Champagne contre des forces dix fois supérieures, n'eut point à combattre du côté de Vic. Il faut donc placer à une époque intermédiaire le siège pendant lequel le *boulet creux* a pu être lancé contre cette forteresse qui est d'ailleurs restée sous la protection du Roi, puis des seigneurs de Pierrefonds, jusqu'à la fin du moyen-âge, sans avoir été attaquée de nouveau depuis l'an 1049.

« Ce boulet creux date, suivant toute vraisemblance, du mémorable siège de 1590 que Vic, occupé alors par les Ligueurs qui s'en étaient emparés, eut à soutenir contre l'armée royale de Henri IV, commandée par le maréchal d'Humières, laquelle était campée derrière des glacis, encore visibles au Châtelet, sur les hauteurs de la rive gauche de l'Aisne, en face de Vic.

« Après *divers assauts*, dit Carlier, la « place fut » reprise et la garnison passée au fil de l'épée; rien ne » fut épargné, pas même les maisons particulières. »

« Ces assauts qu'il fallut répéter, indiquent bien que la place était défendue par de bonnes murailles, et que ces efforts suprêmes n'ont dû être tentés qu'après les brèches faites par l'artillerie dont les armées de Henri IV étaient bien pourvues alors, comme chacun sait.

« On peut donc rattacher à cette époque mémorable de nos guerres civiles, la projection de ce boulet creux, dont la première découverte ne datait alors que d'un demi siècle. A ces divers titres, son fragment devient un monument intéressant de notre histoire locale, comme de celle de notre art militaire. »

M. LAURENDEAU lit un rapport par lequel il annonce que les travaux de défense en voie d'exécution dans le fossé du rempart au sud de la ville de Soissons, y ont mis à découvert le sol naturel, à l'exception d'une longueur de 17 mètres 50 centimètres vers le milieu de

la courtine qui sépare le bastion de la Bergerie de celui de la porte Saint-Martin, où, en cet endroit seulement, le sol est composé de terres limoneuses mélangées de coquilles, de détritiques provenant d'eaux stagnantes, de quelques pierrailles et débris de tuiles et de briques, et qu'il croit être le lieu où passait, avant 1552, pour entrer en ville, non pas comme l'ont avancé la plupart des historiens de la localité, toutes les eaux de la Crise, mais seulement une partie. Il cite à l'appui de son opinion divers passages d'anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, rapportées par Dom Hély.

Le sol naturel s'élevant, d'une part, jusqu'au niveau du chemin-couvert entre le bastion de la Bergerie et le ravelin extérieur qui défend la courtine; et d'autre part, à une hauteur à peu près égale dans le jardin situé dans le coude formé par la route de Château-Thierry à sa sortie de la ville, lui donne lieu de penser que la colline de Saint-Jean-des-Vignes ne s'arrêtait pas au bastion de la Bergerie, mais qu'elle se prolongeait, au contraire, jusqu'au coteau traversé aujourd'hui par le boulevard de la Gare; d'où il conclut que, pour que le canal de dérivation de la Crise, creusé à une profondeur de 4 à 5 mètres, fut bordé en cet endroit d'un chemin d'un côté et d'une grande route de l'autre, il a fallu que le flanc oriental de la colline de Saint-Jean eût été tranché de main d'homme. La présence d'un chemin et d'une route bordant ce canal lui semble prouvée par : 1° l'une des branches de la vicomté de Buzancy qui commençait à la fin de la rue de Panleu et passait par les moulins de Brigodel, de Saint Jean, de Notre-Dame et par le pont de Frère-Cœur sur la Crise; et 2° la chaussée de la Marne traversant le pont du faubourg de Crise et se dirigeant vers la rue des Vieilles-Etuves, ainsi que semble le prouver la découverte faite, en 1861, dans la rue de l'Hôpital, d'une chaussée romaine dirigée dans ce sens.

M. Laurendeau parle ensuite d'une couleur jaune qui se dépose dans les fossés qui entourent les bastions de Myon, de la Pointe-Saint-Jean, de la Bergerie et de la porte Saint-Martin, qu'il a remarquée dès sa jeunesse dans le bassin de la Fontaine de Myon, dont il a recueilli une grande quantité en 1837, qu'il a annoncée sous le nom d'*ocre de Soissons* et dont il dépose un échantillon sur le bureau, pour le Musée.

Il termine son rapport par une remarque qu'il a faite dans le faubourg de Reims à l'occasion de la tranchée pratiquée récemment pour la pose des tuyaux à gaz : elle consiste en ce que depuis le bureau de l'octroi de la porte Saint-Martin jusqu'à l'impasse conduisant dans les jardins adjacents, le sol s'est trouvé être un terrain sablonneux légèrement exhaussé de terres rapportées ; puis ensuite, que depuis l'impasse jusqu'à l'endroit où la route tourne à droite et où se trouve la maison portant le n° 20, le terrain, dans toute la profondeur de la fouille, s'est trouvé être de pure terre de jardin ; enfin qu'à partir de cette maison jusqu'à la rue de Pampelune et au-delà, le sol ne présente plus que des couches mêmes de terres mélangées de sable et de grève représentant les exhaussements successifs du niveau de la route ; d'où il conclut qu'avant 1553 la route venant de Reims ne se contournait pas à gauche comme aujourd'hui, vers la porte Saint Martin qui n'existait pas alors ; mais au contraire qu'après avoir fait, depuis la rue de Pampelune jusqu'en deçà des ponts de la Crise, une légère inflexion à droite, elle se dirigeait directement vers l'entrée de la rue de l'Hôpital où elle se bifurquait ; et que tout le terrain occupé par la route actuelle compris entre la maison n° 20 du faubourg et la porte Saint-Martin, ayant été cultivé jusqu'en 1553, démontre que ceux qui veulent que la grande chaussée de Milan à Boulogne se dirigeait en ligne droite du faubourg

Saint-Crépin sur la porte Saint-Martin et de là directement vers Saint-Remy, sont dans l'erreur.

La lecture de ce rapport n'a donné lieu à aucune observation.

ACQUISITIONS FAITES PAR LE MUSÉE DEPUIS LE  
COMMENCEMENT DE NOVEMBRE.

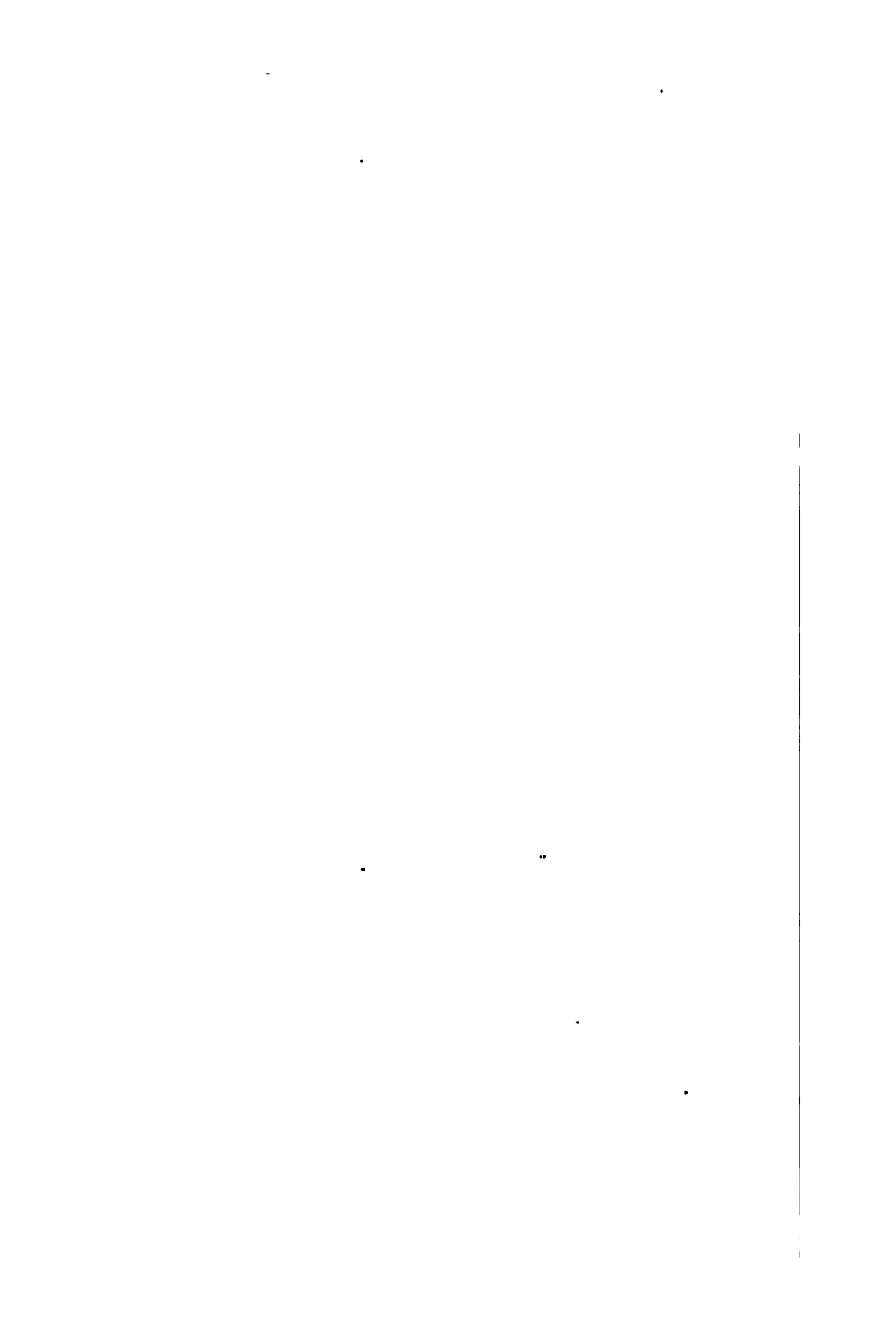
Reçu de M. Boucher, tonnelier, une petite monnaie à la croix en cuivre argenté, trouvée dans les fortifications de Soissons, trois portraits peints à l'huile ; — de M. Boujot, juge, une lame d'épée très-oxidée, trouvée dans une tombe en pierre le long du squelette, à Hautmont, près de Coucy.

La séance est levée à cinq heures.

*Le Président,*  
DE LAPRAIRIE.

*Le Secrétaire,*  
L'abbé PÉCHEUR.







# LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES  
ET CORRESPONDANTS  
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

1863.

## Bureau.

- MM. LECLERCQ DE LAPRAIRIE ✱, Jules, propriétaire, membre correspondant du comité historique des arts et monuments, *Président*.  
SUIN, notaire, *Vice-Président*.  
PÉCHEUR, l'abbé, curé de Fontenoy, *Secrétaire*.  
PÉRIN, Juge près le tribunal de première instance de Soissons, *Secrétaire-Archiviste*.  
LEROUX, secrétaire de la Mairie, *Trésorier*.

## Membres titulaires.

- MM. AUGER, avoué à Soissons.  
BALDY, principal du collège de Soissons.  
BONNAIRE, ancien principal de collège.  
BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.  
CALLAND, bibliothécaire à Soissons.  
CHORON, avoué à Soissons.  
CLOUET, propriétaire au château de Vic-sur-Aisne.  
DE COURVAL (le vicomte), membre du conseil général de l'Aisne, au château de Pinon.  
DILLY, professeur de physique au collège.  
DUPONT, architecte de l'arrondissement de Soissons.  
FLOBERT, au Thiollet près d'Attichy (Oise).  
FOSSÉ-DARCOSSÉ ✱, imprimeur à Soissons.  
GESLIN, docteur en droit à Soissons.

- MM. LAURENDEAU**, professeur de dessin à Soissons.  
**LAURENT**, professeur de dessin à Soissons.  
**LEFÈVRE**, curé doyen d'Oulchy-le-Château.  
**LEGRIS**, avocat à Soissons.  
**LEMAIRE**, de Saint-Pierre-Aigle, ancien représentant.  
**MARTIN**, propriétaire à Rozoy-sur-Serre, membre du conseil général.  
**PERIN**, Charles, juge à Soissons.  
**POQUET**, l'abbé, curé-doyen de Berry-au-Bac, membre des comités historiques.  
**PRIOUX**, Stanislas, quai des Augustins, 47, à Paris.  
**RIBETRE**, rédacteur du *Journal de St-Quentin*.  
**RIGAUX**, notaire à Soissons.  
**SIEYÈS** (comte), propriétaire à Fontenoy.  
**WATELET**, professeur au collège.  
**VUAFLEZ** ✻, rue de la Tour d'Auvergne, n° 36, à Paris.  
**DE VUILLEFROY** ✻, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, à Soissons.

#### **Membres correspondants.**

- MM. ADAM**, médecin à Montcornet.  
**BARBEY**, ancien maire de Braine.  
**DE BARTHÉLEMY**, à Châlons-sur-Marne.  
**DE BERTRAND**, à Dunkerque.  
**BOUVENNE**, peintre, rue de la Victoire, 82, à Paris.  
**CLERGET**, maître de dessin à l'école d'État-major à Paris.  
**CORBLEY** (abbé), Jules, à Amiens.  
**COUTANT**, Lucien, président de la Société de sphragistique aux Riceys (Aube).  
**DELBARRE**, artiste peintre à Paris.  
**DEMIMUIDS**, imprimeur à Château-Thierry.  
**DESTREZ**, docteur en médecine.  
**DOUBLEMART**, statuaire à Paris.  
**DUCHESNE** ✻, propriétaire à Vervins.  
**DUQUESNELLE**, pharmacien, membre de l'Académie de Reims.  
**FLEURY**, Edouard ✻, rédacteur et gérant du *Journal de l'Aisne*.  
**FOURNAISE**, instituteur à Roucy.  
**GALLOUZEAU DE VILLEPIN**, artiste à Paris.  
**GOMART**, Charles, à St-Quentin.

- MM. GUYOT**, curé de Chéry-lès-Pouilly.  
**LAMBERT**, vicaire à Chauny.  
**LANCE**, architecte du Gouvernement pour les monuments historiques, à Paris.  
**LEBEAU**, receveur des contributions indirectes à Wormbontd (Nord).  
**LECOMTE**, principal clerc de notaire à La Ferté-Milon.  
**DE MARSY**, à Compiègne.  
**MATTON**, archiviste à Laon.  
**MAZURE**, maire de Braine.  
**MOUGENOT**, à Nancy.  
**NOURRIT**, artiste peintre à Paris.  
**PARIZOT**, l'abbé, aumônier à l'hôpital de Laon.  
**PEIGNÉ-DELACOURT**, manufacturier à Ourscamp et à Paris, rue d'Arcy, 43.  
**PERSIN**, curé de Bois-lès-Pargny.  
**PETIT, Victor** ✻, correspondant du Comité des arts et monuments à Paris.  
**PILLOY**, à Neuilly-St-Front.  
**DE PISTOYE** ✻, chef de bureau au ministère des travaux publics à Paris.  
**DE POMPÉRY**, Charles, au château ds Salsogne.  
**SOULIAC**, correspondant du Comité historique des arts et monuments à Château-Thierry.  
**TAUXIER**, graveur à Paris.  
**THÉNOT**, artiste peintre à Paris.  
**TOURNEUX**, Joseph, directeur au collège de Vervins.  
**DE TUGNY**, propriétaire à Heaurieux.  
**DE VERTUS**, maire de Brécy.

**Membres honoraires.**

- MM. BOITELLE** ✻, préfet de police à Paris.  
**DIDRON** ✻, directeur des Annales archéologiques.

# TABLE DES MATIÈRES.

## CONTENUES

### DANS LE DIX-SEPTIÈME VOLUME DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.



1863.

#### PREMIÈRE SÉANCE.

	<i>Pages.</i>
Compte-rendu, par M. de Laprairie, président, des travaux de l'année 1862 . . . . .	5
Liste d'objets donnés au Musée. . . . .	12

#### DEUXIÈME SÉANCE.

Lettre du Ministre de l'Instruction publique . . . . .	16
Liste d'objets donnés au Musée. . . . .	17

#### TROISIÈME SÉANCE.

Rapport par M. de Laprairie sur l'ouvrage de M. Fleury, intitulé <i>les Manuscrits à miniatures de la Bibliothèque de Laon</i> . . . . .	20
Liste des objets donnés au Musée. . . . .	25
Notice sur la ferme de Monthoussart par M. Vuasfiart. . . . .	26

#### QUATRIÈME SÉANCE.

Lettre du Ministre de l'Instruction publique annonçant à la Société qu'une mention honorable lui a été décernée. . . . .	40
Note sur la Maison de <i>la grosse Ile</i> . . . . .	41

CINQUIÈME SÉANCE.

Quelques documents sur Nogent-l'Artaud, par M. Pilloy . . .	46
Fête de l'Être Suprême à Dommiers, document fourni par M. Chorou. . . . .	56
Excursion dans la forêt de Compiègne par M. de Laprairie.	58
Liste d'objets donnés au Musée . . . . .	62

SIXIÈME SÉANCE.

Note sur un gisement de Hophiodons à Aizy, par M. Watelet	66
Liste des membres de l'ancienne Académie de Soissons, en 1778 . . . . .	76
Notice sur le cimetière gallo-romain de la ville d'Ancy, par M. Prioux. . . . .	78

SEPTIÈME SÉANCE.

Biographie de Henri de Savreux, par M. Prioux . . . . .	91
Objets offerts au Musée par M. Vidalsin. . . . .	105
Note sur une masse d'armes trouvée à Morsain par M. Clouet	106
Rapport par M. de Laprairie sur un armorial de l'arrondis- sement de Soissons entrepris par M. Perin . . . . .	111
Renseignements sur l'état des classes bourgeoises et popu- laires dans le Soissonnais au 16 <sup>e</sup> siècle par M. Suin . . .	116

N<sup>o</sup>. — On a, par erreur dans la pagination, sauté du folio 122 à celui 223.

HUITIÈME SÉANCE.

Les antiquités de Bazoches par M. Prioux . . . . .	224
Liste d'objets donnés au Musée. . . . .	235

NEUVIÈME SÉANCE.

Rapport sur l'excursion faite par la Société le deuxième jeudi de juin, par M. l'abbé Pécheur . . . . .	240
Analyse par M. l'abbé Pécheur de nombreuses pièces adressées à la Société, par M. Tronchet . . . . .	249

Notes sur le village de Soupir, par M. de Laprairie . . .	254
Autres notes, par M. l'abbé Pécheur . . . . .	257
Réhabilitation du sieur de Rieux par M. Prioux . . . . .	262

DIXIÈME SÉANCE.

Observations sur les Grottes et le camp de Pasly, par M. Choron . . . . .	280
Analyse d'un <i>vidimus</i> de l'évêché de Soissons du XIV <sup>e</sup> siècle par M. l'abbé Pécheur. . . . .	284
Liste d'objets donnés au Musée. . . . .	315

ONZIÈME SÉANCE.

Lettre concernant le camp de Pasly . . . . .	316
Rapport sur l'emplacement du camp de César à Mauchamp et sur la position de Bibrax et de Noviodunum par M. l'abbé Poquet, doyen de Bcrry-au-Bac. . . . .	316
Note sur un gisement de <i>Paleotherium</i> par M. Watelet. . .	418
Note sur un boulet creux, par M. Clouet. . . . .	419
Observations sur la topographie de Soissons, par M. Lau- rendeau. . . . .	420
Liste d'objets donnés au Musée. . . . .	423



# TABLE ALPHABÉTIQUE.

DU DIX-SEPTIÈME VOLUME DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ  
ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

## A

Académie de Soissons, noms en 1778 des membres de l', 70.  
Aizy, découvertes géologiques à, 66.  
Ancy, description du cimetière gallo-romain d', 78.  
Antiphonaire, notes sur un, 251.  
Armorial de l'arrondissement de Soissons, composition d'un, 112.  
Antel, projet d'un, 418.

## B

Bail de Monthoussart de 1552, 32.  
Bazoches, antiquités de, 224.  
Berry-au-Bac, camp de, 316.  
Bibrax, dissertation sur la position de, 387.  
Brevet d'officier de l'an 12, 252.  
Bureau, nomination du, 5.

## C

Camp, de Pasly, 279. De Mauchamp, 316.  
Chartes, 258.  
Chouy, trouvailles géologiques à, 418.  
Cimetière d'Ancy, 78.  
Classes bourgeoises et populaires dans le Soissonnais au xvi<sup>e</sup> siècle,  
116.  
Compiègne, excursion dans la forêt de, 38.  
Grespy-en-Vallois, notes sur, 248.  
Cys-la-Commune, charte concernant, 36.

**D**

Dummers, fête de l'Être suprême à, 56.  
Dons au Musée, 12, 17, 20, 25, 61, 105, 238, 313, 323.

**E**

Évêché de Soissons, *vidimus* de l', 284.

**F**

Fénéon à Soupir, 254.  
Fiefs de l'évêché de Soissons, 280.

**G**

Grosse-Tête, enseigne de la, 42.

**L**

Lafontaine, propriété de, à Nogent-l'Artaud, 56.  
Lieu-Restauré, notes sur le, 247.  
Liste des Membres, 425.  
Longpré, notes sur, 243.  
Lophiodons, gisement de, 66.

**M**

Maison de bois détruite à Soissons, 42.  
Manuscrits de la bibliothèque de Laon, rapport sur l'ouvrage de  
M. Fleury, 20.  
Marques de potiers romains, 43, 87.  
Masse d'armes trouvée à Morsain, 106.  
Mauchamp, dissertation sur le camp de, 316.  
Médailles, gauloises, 226 ; romaines, 227 ; de Charles IX, 279.  
Mention honorable donnée à la Société par le ministre, 40.  
Monthoussart, notice sur la ferme du, 26.

**N**

Nogent-l'Artaud, notes et chartes sur, 46.  
Nomination, du bureau, 5 ; des membres, 15, 91, 223, 315.  
Noviodunum, dissertation sur, 403.



●

Ouvrages offerts à la Société, 5, 15, 17, 37, 45, 65, 91, 223, 379,  
315

P

Paléothérium, gisement de, 418.  
Pasly, grottes et camp de, 281.  
Patois, note sur les anciens, 41.  
Poteries, description d'antiques, 223.  
Puits de Monthoussart, 27.

R

Rapport du Président, 5 ; sur l'ouvrage de M. Fleury, 20 ; sur  
l'excursion archéologique, 240.  
Réponse à M. le Recteur de l'académie de Douai, 40.  
Rieux, réhabilitation de, 262.  
Roule de 12 hommes, 249.

S

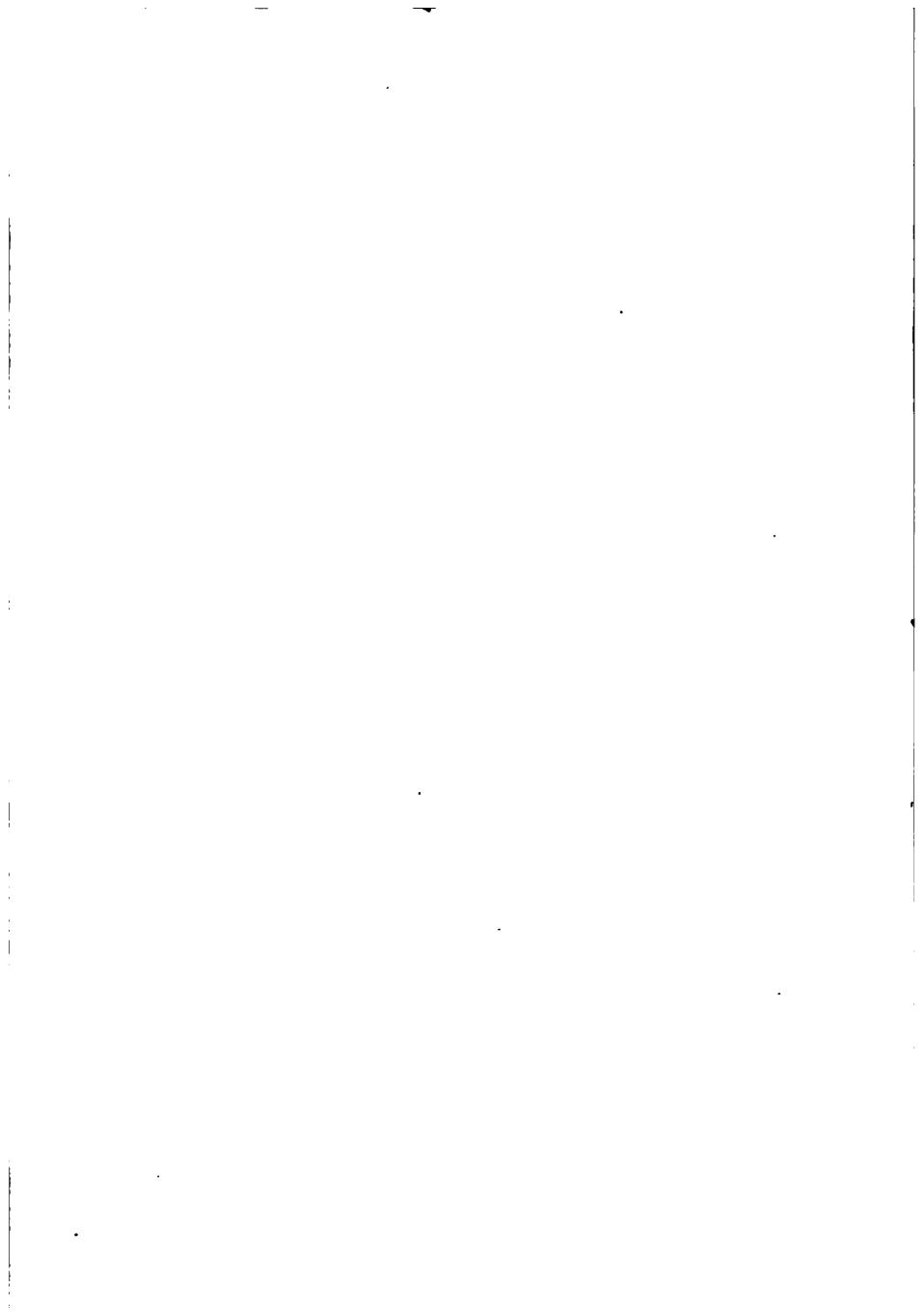
St-Étienne, fouilles de, 60.  
St-Pierre en chatre, fouilles de, 61.  
Savereux, religieux de St-Jean-des-Vignes, biographie de, 91, 262,  
Séances de la Société, 5, 15, 19, 39, 45, 65, 91, 223, 239, 279, 315.

T

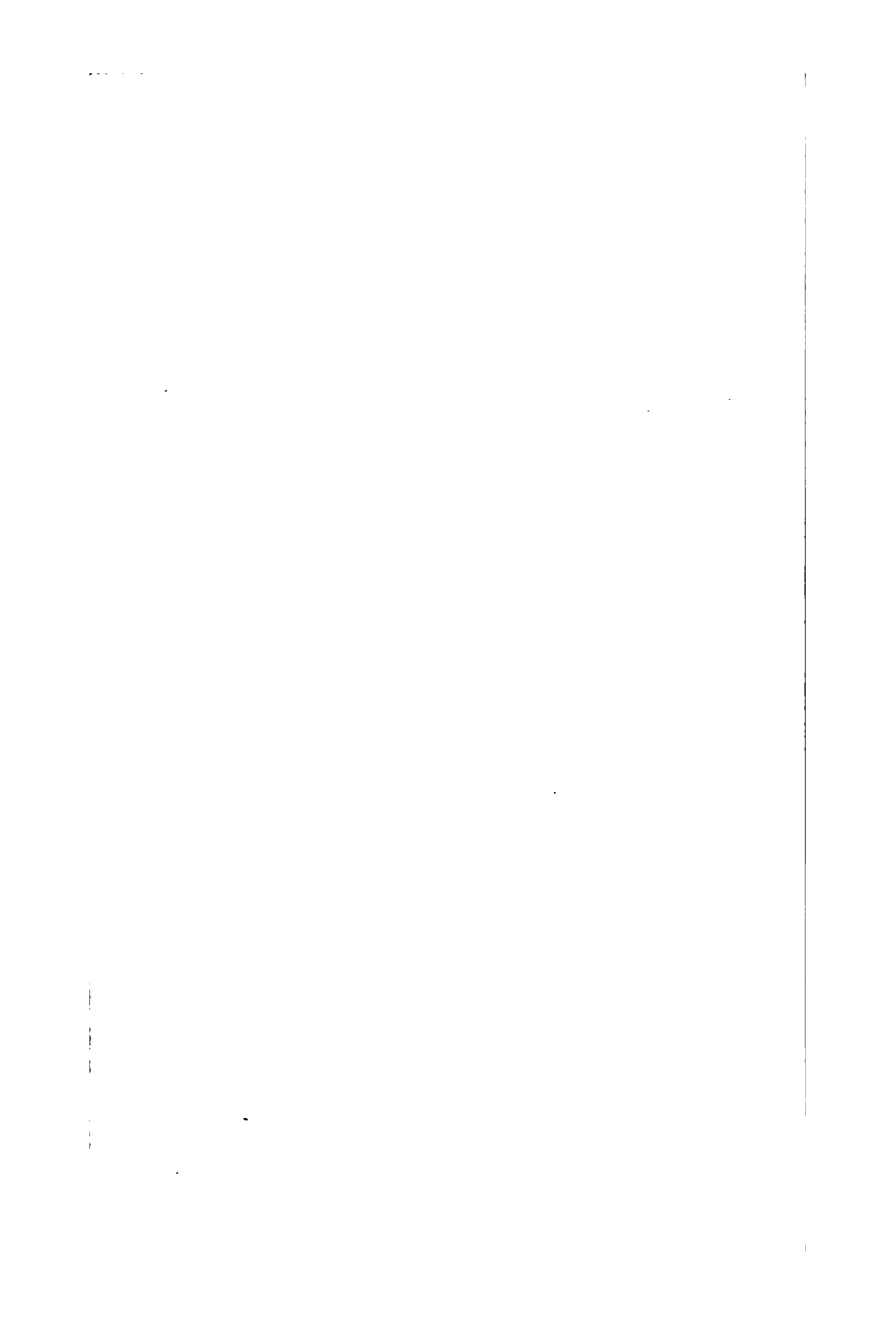
Table des matières, 428.  
Templiers, ferme des, 26.  
Titres divers, 249.  
Topographie de Soissons, notes pour la, 420.

V

Veze, description du château de, 243.  
Vic-sur-Aisne, siège de, 418.







1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for a systematic approach to data collection and the importance of using reliable and valid measurement instruments.

3. The third part of the document discusses the ethical considerations that must be taken into account when conducting research. It emphasizes the need to protect the privacy and confidentiality of participants and to obtain their informed consent before any data collection begins.

4. The fourth part of the document discusses the importance of data management and storage. It emphasizes the need to ensure that data is securely stored and backed up, and that it is accessible to those who need it for analysis and reporting.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data analysis and interpretation. It emphasizes the need to use appropriate statistical methods to analyze the data and to interpret the results in the context of the research objectives and the existing literature.



